

2023

RAPPORT ANNUEL DU DÉLÉGATAIRE

Syndicat de l'Eau du Var Est (SEVE) - Eau potable

REGLEMENT GENERAL SUR LA PROTECTION DES DONNEES

Le Règlement Général pour la Protection des Données, entré en vigueur le 25/05/2018, a renforcé les droits et libertés des personnes physiques sur leurs données à caractère personnel. Afin de s'y conformer, les Responsables de traitement des données doivent adapter les mesures de protection les concernant. En conséquence, Veolia Eau France communique à travers le rapport annuel uniquement des données anonymisées ou agrégées.

REPERES DE LECTURE

Le document intègre différents pictogrammes qui vous sont présentés ci-dessous.

Repère visuel	Objectif
 ENGAGEMENT	Identifier rapidement nos engagements clés
 FOCUS	Mettre en évidence certaines de nos innovations et nos points différenciants
 RESPONSABILITE	Identifier nos démarches en termes de responsabilité environnementale, sociale, et sociétale

Accusé de réception en préfecture
083-258301381-20240711-2024-007-AR
Date de télétransmission : 11/07/2024
Date de réception préfecture : 11/07/2024

Avant-propos



Veolia – Rapport annuel du délégataire 2023

Madame la présidente,

J'ai le plaisir de vous adresser le **Rapport Annuel du Délégué** de votre service d'eau et d'assainissement pour l'année 2023. A travers ses différentes composantes techniques, économiques et environnementales, vous pourrez apprécier la performance de votre service.

Les manifestations régulières du dérèglement climatique font peser un risque croissant sur la ressource en eau, tant sur la quantité (le "trop peu" et le "trop") que sur la qualité. En particulier, les pénuries et tensions hydriques records des derniers étés ont mis au cœur de l'actualité la nécessaire préservation de notre ressource en eau. Le gouvernement a lancé au printemps 2023 son « plan Eau » dont l'un des objectifs est de réduire de 10 % les prélèvements d'eau d'ici 2030. Ses 53 mesures visent à répondre à trois enjeux majeurs : sobriété des usages, qualité et disponibilité de la ressource.

Au cours de cette année, nous avons observé une nette diminution des volumes d'eau consommés par les Français. Cette tendance, orientée vers la préservation, crée une dynamique durable qui amorce le changement de notre modèle économique. Nous percevons déjà les prémices de cette transformation, où l'accent est mis sur la responsabilité, la performance et la régénération. Notre objectif partagé est de garantir la sécurité des volumes disponibles tout en établissant un équilibre économique favorable pour l'ensemble de la communauté. La préservation de la ressource en eau et l'adaptation de notre modèle, notamment tarifaire, sont au cœur de nos enjeux.

En 2023, la qualité de l'eau est restée une priorité. Nos équipes ont fait preuve d'un engagement continu dans la lutte contre les micropolluants (par exemple les métabolites de pesticides et les PFAS) et le maintien de la qualité d'eau. Adoptant une attitude préventive, nous mettons en place des stratégies proactives pour garantir la sécurité sanitaire de l'eau que nous fournissons, dans la lignée de la nouvelle directive Eau potable.

Notre préoccupation concerne également la qualité des rejets dans l'environnement. Nous abordons avec rigueur ce sujet conformément à la nouvelle directive européenne Eaux résiduaires urbaines par des actions proactives pour minimiser les impacts environnementaux, tout en respectant les normes les plus strictes.

Nous sommes à vos côtés plus que jamais pour adapter votre service face aux conséquences du dérèglement climatique. Cette adaptation passera par des solutions telles que la réutilisation des eaux usées, dont les récents décrets simplifient la mise en œuvre ; l'amélioration du rendement réseau ; ou l'accompagnement vers la résilience des territoires face aux inondations et aux tempêtes.

2023 a été une période charnière, et notre rapport reflète notre engagement continu envers l'excellence opérationnelle, la durabilité environnementale et la satisfaction de nos clients. Nous sommes convaincus qu'ensemble, nous pouvons contribuer à bâtir un avenir où l'eau demeure une ressource accessible et sûre.

Je vous remercie de la confiance que vous accordez à nos équipes et vous prie d'agréer, Madame la présidente, l'expression de mes salutations les plus respectueuses.

Pierre Ribaute,

Directeur Général, Eau France

Accusé de réception en préfecture
083-258301381-20240711-2024-007-AR
Date de télétransmission : 11/07/2024
Date de réception préfecture : 11/07/2024

Sommaire

1. L'ESSENTIEL DE L'ANNÉE.....	5
1.1 Un dispositif à votre service.....	6
1.2 Présentation du contrat.....	8
1.3 Les chiffres clés.....	9
1.4 Les indicateurs réglementaires 2023.....	10
1.5 Autres chiffres clés de l'année 2023.....	11
1.6 Le prix du service public de l'eau.....	12
1.7 L'essentiel de l'année 2023.....	13
2. LES CONSOMMATEURS DE VOTRE SERVICE ET LEUR CONSOMMATION	42
2.1 La satisfaction des consommateurs : personnalisation et considération au rendez-vous.....	43
3. LE PATRIMOINE DE VOTRE SERVICE.....	46
3.1 L'inventaire des installations.....	47
3.2 L'inventaire des réseaux.....	49
3.3 Gestion du patrimoine.....	51
4. LA PERFORMANCE ET L'EFFICACITÉ OPÉRATIONNELLE POUR VOTRE SERVICE	52
4.1 La qualité de l'eau.....	53
4.2 La maîtrise des prélèvements sur la ressource, volumes et rendement du réseau.....	56
4.3 La maintenance du patrimoine.....	62
4.4 L'efficacité environnementale.....	64
5. RAPPORT FINANCIER DU SERVICE	67
5.1 Le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation de la Délégation (CARE).....	68
5.2 Situation des biens.....	71
5.3 Les investissements et le renouvellement.....	72
5.4 Les engagements à incidence financière.....	81
6. ANNEXES.....	84
6.1 Le synoptique du réseau.....	85
6.2 La qualité de l'eau.....	86
6.3 Les engagements spécifiques au service.....	127
6.4 Annexes financières.....	139
6.5 Reconnaissance et certification de service.....	149
6.6 Actualité réglementaire 2023.....	152
6.7 Glossaire.....	166
6.8 Autres annexes.....	172

Accusé de réception en préfecture
083-258301381-20240711-2024-007-AR
Date de télétransmission : 11/07/2024
Date de réception préfecture : 11/07/2024

1.

L'ESSENTIEL DE L'ANNÉE



Accusé de réception en préfecture
083-258301381-20240711-2024-007-AR
Date de télétransmission : 11/07/2024
Date de réception préfecture : 11/07/2024

En tant que délégataire, Veolia s'engage à vous fournir, en toute transparence, l'ensemble des informations relatives à votre service d'eau. Cette première partie en fait la synthèse : vos interlocuteurs, les informations relatives à votre contrat, les faits marquants de l'année écoulée et les chiffres clés (indicateurs réglementaires et autres données chiffrées liées à la production et à la distribution, au patrimoine, aux services apportés aux consommateurs, etc.)

1.1 Un dispositif à votre service

VOTRE LIEU D'ACCUEIL



CMESE VEOLIA EAU
Pôle d'Excellence Jean Louis
77 VIA NOVA
83 600 FREJUS

ACCUEIL PHYSIQUE

77 VIA NOVA - POLE D'EXCELLENCE JEAN LOUIS - 83 618 Fréjus

du lundi au vendredi de 08h00 à 12h00 et de 13h00 à 16h00

ACCUEIL TÉLÉPHONIQUE

0.969.329.328

de l'étranger 00.33.4.99.64.82.86

du lundi au vendredi de 08h00 à 19h00 et le samedi de 09h00 à 12h00

7jours/7 et 24h/24 pour les situations d'urgences

SITE INTERNET

www.eau-services.com

Accusé de réception en préfecture
083-258301381-20240711-2024-007-AR
Date de télétransmission : 11/07/2024
Date de réception préfecture : 11/07/2024

TOUTES VOS DÉMARCHES SANS VOUS DÉPLACER



LES INTERLOCUTEURS VEOLIA À VOS CÔTÉS

Un interlocuteur privilégié : Afin de faciliter les échanges entre la collectivité et son délégataire, un interlocuteur dédié responsable de votre contrat est désigné.



Sandrine CADAU
Directrice Territoire

Des interlocuteurs techniques : Les directeurs de services et les Managers de Service Locaux sont en charge de l'exploitation des différents ouvrages du contrat. Ils sont les interlocuteurs techniques de la collectivité.



Stéphane Saboya
Directeur des Opérations



Camille Tirman
Manager de Service Usines Assainissement



Vanessa Perez de San Roman
Manager de Service Réseaux



Arnaud Renoux
Manager de Service PR et usines Eau potable



Séverine Bottemer
Manager de Service Local Consommateurs



Fabien De Agostini
Manager de Service BE et Travaux

Accusé de réception en préfecture
083-258301381-20240711-2024-007-AR
Date de télétransmission : 11/07/2024
Date de réception préfecture : 11/07/2024

1.2 Présentation du contrat

Données clés

✓ Déléataire	Compagnie Méditerranéenne d'Exploitation des services d'eau
✓ Périmètre du service	BAGNOLS EN FORET, FREJUS, LE MUY, LES ADRETS DE L'ESTEREL, PUGET SUR ARGENS, ROQUEBRUNE SUR ARGENS, SAINT RAPHAËL, SAINTE MAXIME
✓ Numéro du contrat	T1450
✓ Nature du contrat	Affermage
✓ Date de début du contrat	01/01/2017
✓ Date de fin du contrat	31/12/2026
✓ Les engagements vis-à-vis des tiers	

En tant que délégataire du service, Compagnie Méditerranéenne d'Exploitation des services d'eau assume des engagements d'échanges d'eau avec les collectivités voisines ou les tiers (voir tableau ci-dessous).

Type d'engagement	Tiers engagé	Objet
Achat	E2S	Achat d'eau brute à E2S
Achat	SCP	Achat d'eau brute à SCP
Vente	COMMUNAUTE DE COM DU PAYS DE FAYENCE	Vente d'eau en gros CCPF - Bagnols en Foret
Vente	FREJUS	Vente d'eau en gros Fréjus
Vente	LE MUY	vente d'eau en gros Le Muy
Vente	LES ADRETS DE L'ESTEREL	Vente d'eau en gros aux Adrets de l'Estérel
Vente	PUGET SUR ARGENS	Vente d'eau en gros Puget sur Argens
Vente	ROQUEBRUNE SUR ARGENS	Vente d'eau en gros Roquebrune sur Argens
Vente	SAINT RAPHAEL	Vente d'eau en gros St Raphael
Vente	SAINTE MAXIME	vente d'eau en gros Sainte Maxime

Accusé de réception en préfecture
083-258301381-20240711-2024-007-AR
Date de télétransmission : 11/07/2024
Date de réception préfecture : 11/07/2024

1.3 Les chiffres clés

SEVE

Service de l'Eau Potable

Synthèse de l'exercice 2023 Bilan d'exploitation



Veolia Eau fournit en eau potable les habitants des communes suivantes :

Fréjus, St Raphaël, Roquebrune sur Argens, Puget sur Argens, Le Muy, Bagnols en Forêt, Les Adrets.

Le réseau d'eau potable est constitué de :

- 61 kms de canalisations
- 7 stations de pompage
- 7 réservoirs

Début du contrat : 01/01/2017

Fin du contrat : 31/12/2026

◆ Travaux :

- 4 fuites sur conduite

◆ Jour de pointe production maxi :

-07 Août 2023

72 356 m³ soit 837 l/s

◆ Jour de pointe des Communes :

Roquebrune sur Argens : le 23/07/2023 : 11 546 m³ (134 l/s)

Fréjus : le 24/07/2023 : 25 062 m³ (290 l/s)

St Raphaël : le 14/08/2023 : 20 736 m³ (240 l/s)

Puget sur Argens : le 26/07/2023 : 3 424 m³ (40 l/s)

Le Muy : le 07/08/2023 : 4 316 m³ (50 l/s)

Les Adrets : le 26/07/2023 : 1 779 m³ (21 l/s)

Pointes cumulées : 66 863 m³ (774 l/s)



Les chiffres du service

Volumes Potabilisés : 15 037 949 m³

Fournel : 2 657 663 m³

Gargalon : (E2S + SCP) 5 277 820 m³

Le Muy : 6 165 627 m³

E2S (hors Gargalon) : 890 386 m³

Vallaury : 46 453 m³

Nombre de résultats d'analyses : 19 947

Votre contact

◆ Directrice TERRITOIRE : Sandrine CADAU

Accusé de réception en préfecture
083-258301381-20240711-2024-007-AR
Date de télétransmission : 11/07/2024
Date de réception préfecture : 11/07/2024

1.4 Les indicateurs réglementaires 2023

INDICATEURS DE PERFORMANCE	PRODUCTEUR	VALEUR 2023
[P101.1] Taux de conformité des prélèvements microbiologiques	ARS (1)	100,0 %
[P102.1] Taux de conformité des prélèvements physico-chimiques	ARS (1)	100,0 %
[P103.2] Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	Collectivité et Déléataire (2)	100
[P108.3] Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	Collectivité (1)	40 %

(1) La donnée indiquée est celle du système d'information du délégataire

(2) Les éléments de calcul connus du délégataire sont fournis dans le corps du présent rapport

En rouge figurent les codes indicateurs exigibles seulement pour les rapports soumis à examen de la CCSPL

Accusé de réception en préfecture
083-258301381-20240711-2024-007-AR
Date de télétransmission : 11/07/2024
Date de réception préfecture : 11/07/2024

1.5 Autres chiffres clés de l'année 2023

L'ÉFFICACITÉ DE LA PRODUCTION ET DE LA DISTRIBUTION		PRODUCTEUR	VALEUR 2023
VP.062	Volume prélevé	Délégataire	16 056 681 m ³
VP.059	Volume produit	Délégataire	15 015 996 m ³
	Nombre de fuites réparées	Délégataire	4

LE PATRIMOINE DE VOTRE SERVICE		PRODUCTEUR	VALEUR 2023
	Nombre d'installations de production	Délégataire	4
	Capacité totale de production	Délégataire	102 816 m ³ /j
	Nombre de réservoirs ou châteaux d'eau	Délégataire	7
	Capacité totale des réservoirs ou châteaux d'eau	Délégataire	21 200 m ³
	Longueur de réseau	Délégataire	61 km

LES CERTIFICATS		PRODUCTEUR	VALEUR 2023
	Certifications ISO 9001, 14001, 50001	Délégataire	En vigueur
	Réalisation des analyses par un laboratoire accrédité	Délégataire	Oui

Accusé de réception en préfecture
083-258301381-20240711-2024-007-AR
Date de télétransmission : 11/07/2024
Date de réception préfecture : 11/07/2024

1.6 Le prix du service public de l'eau

Achats d'eau 2023

<i>Achats d'eau</i>
<i>Eau Brute facturée</i> 16 248 173 m³
<i>Coût :</i> 5 251 359,84 €
<i>Montant HT/m³</i> 0,32320 €

Sur ces **16 248 173 m³** :

5 725 090 m³ proviennent des ressources propres du SEVE

8 401 712 m³ proviennent de la SCP

2 121 371 m³ proviennent d'E2S

-VALEUR DU K AU 01 JANVIER 2024:

Rémunération du fermier **K1**

Période d'application du **01/01/2024 au 31/12/2024**

Coefficient K = 1,272393

Accusé de réception en préfecture
083-258301381-20240711-2024-007-AR
Date de télétransmission : 11/07/2024
Date de réception préfecture : 11/07/2024

1.7 L'essentiel de l'année 2023

1.7.1 Principaux faits marquants de l'année

Il est nécessaire d'entreprendre les travaux suivant :

La réalisation d'un nouveau Forage de 200 L/s pour secourir celui de Rabinon 3

Captage du Couloubrier

Le fonctionnement de ces ouvrages est conforme .
Rien à signaler .

Captage du Verteil

Le renouvellement du câble d'alimentation entre verteil et le puit a drains 1 a été effectué durant l'exercice 2023

Le Puit a drains 2 présentait de fortes dégradations au niveau de la nourrice de refoulement.
Des travaux de renouvellement ont été effectués sur cet ouvrage.



Accusé de réception en préfecture
083-258301381-20240711-2024-007-AR
Date de télétransmission : 11/07/2024
Date de réception préfecture : 11/07/2024

En 2021 des travaux de remaniement du lit de l'Argens ayant pour but de prévenir du risque inondation ont été effectués, il en résulte un abaissement général du plan d'eau et par résultante directe une diminution du niveau liquide au sein des puits à drains (environ 1.25 mètre constaté).

Le niveau de ces derniers devra être particulièrement surveillé durant la période estivale à venir suite aux faibles précipitations durant l'année 2023.

Le Puits à drains 3, qui est peu productif, est arrêté.

Captage de Vallauray

La productivité de ce site a particulièrement été très faible en 2023 suite à des années particulièrement faibles en précipitations.

La colonne de refoulement et la pompe du forage 3 ont été renouvelées en 2023.

E2S

Il existe une problématique qualité de l'eau (turbidité) au point de livraison des stations de pompages de Fustièrre et Font freye en cas de fortes précipitations. Cette problématique est exacerbée en période estivale pour l'alimentation des Adrets et de Saint- Jean de l'estérel rendant complexe la distribution et le maintien à la référence de qualité fixée à 0.5 NTU.

SCP

A noter une problématique qualité de l'eau (turbidité) aux points de livraison du Fournel et Gargalon lors des manœuvres de réseaux et ou variation de débits ainsi qu'une élévation du paramètre COT sur la ressource Saint-Cassien suites aux événements pluvieux.

Accusé de réception en préfecture 083-258301381-20240711-2024-007-AR Date de télétransmission : 11/07/2024 Date de réception préfecture : 11/07/2024

Usines

Le Fournel

Les lames déversantes des filtres bi-couches présentant des défauts en partie supérieure ont été traitées , ainsi que les arases supérieures par le maître d'ouvrage en 2023.

Après traitement



Les ouvrages de filtration présentent des fuites en divers endroits, voiles et planchers du Génie Civil : une étude de réfection des bétons et étanchéité devient nécessaire afin de limiter les pertes en eau des ouvrages.

Le risque d'aggravation des fracturations en profondeur n'est pas écarté tout comme le risque de contamination par l'extérieur des bassins en cas de montée du niveau d'eau (crues de l'Argens)

Accusé de réception en préfecture
083-258301381-20240711-2024-007-AR
Date de télétransmission : 11/07/2024
Date de réception préfecture : 11/07/2024

Au cours de l'année 2023 des travaux de renouvellement ont été effectués par le délégataire .
quelques exemples de réalisations

Renouvellement du débitmètre général 500



Accusé de réception en préfecture
083-258301381-20240711-2024-007-AR
Date de télétransmission : 11/07/2024
Date de réception préfecture : 11/07/2024

Renouvellement du débitmètre Bonna500



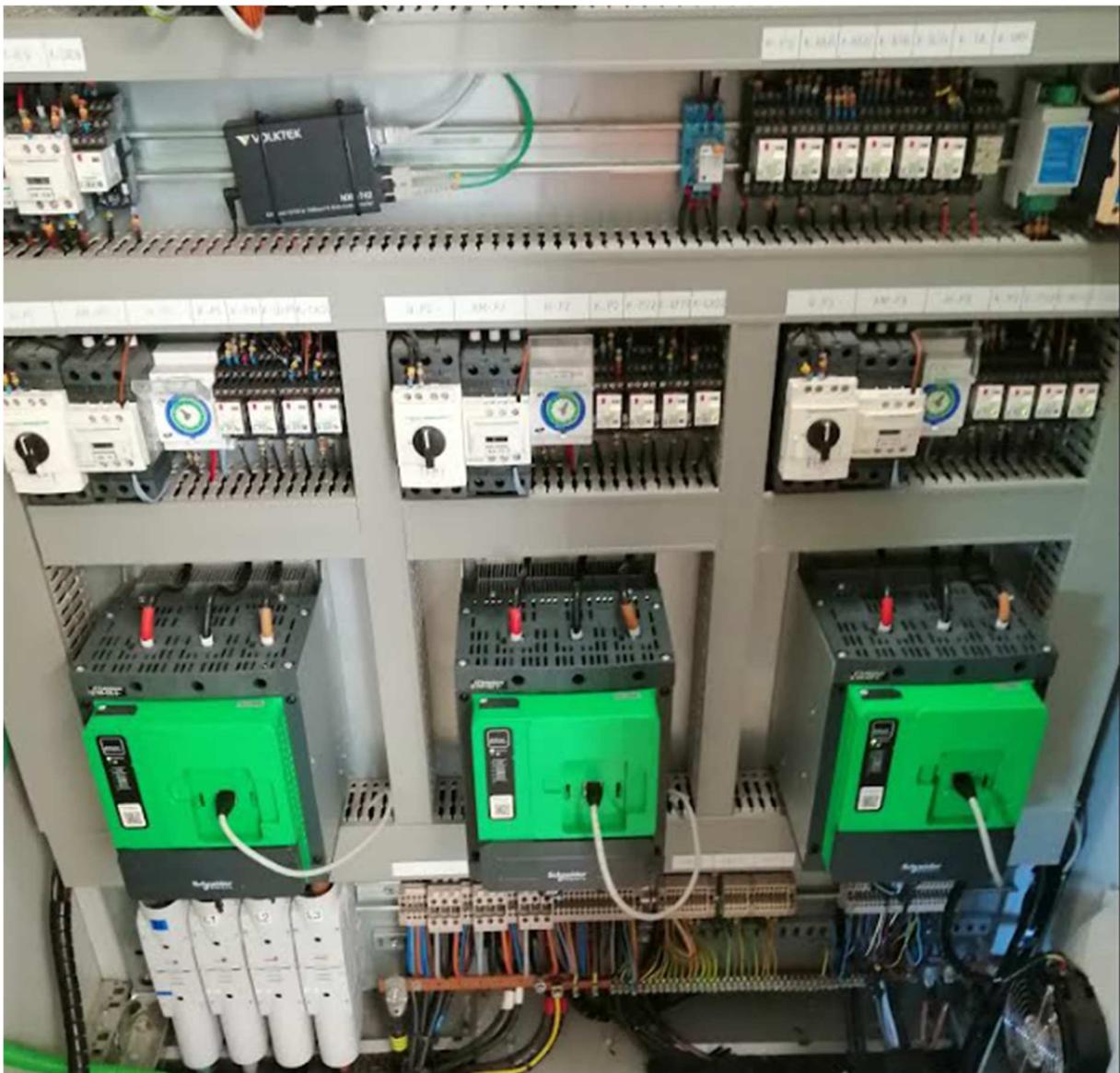
Accusé de réception en préfecture
083-258301381-20240711-2024-007-AR
Date de télétransmission : 11/07/2024
Date de réception préfecture : 11/07/2024

Renouvellement ballon anti bélier pompage direction planes



Accusé de réception en préfecture
083-258301381-20240711-2024-007-AR
Date de télétransmission : 11/07/2024
Date de réception préfecture : 11/07/2024

Renouvellement démarreur station pompage planes



Accusé de réception en préfecture
083-258301381-20240711-2024-007-AR
Date de télétransmission : 11/07/2024
Date de réception préfecture : 11/07/2024

Le Gargalon

Les derniers événements pluvieux rencontrés ont mis en avant une hausse des paramètres COT et COD sur la ressource SCP générant une coloration importante de l'eau brute difficile à traiter avec la filière de traitement en place.

Il est à noter que le filtre à sable 3 présente un défaut structurel au niveau du plancher, cela se traduit par un débit préférentiel lors des phases de lavage .

Nous avons vidé partiellement le filtre et avons constaté ce défaut à l'angle droit.

Le filtre 4 juxtaposé présente quant à lui un suintement permanent au niveau du canal de surverse .

FILTRE 3 Gargalon:



Au cours de l'année 2023 des travaux de renouvellement ont été effectués par le délégataire .
quelques exemples de réalisations

Renouvellement de la cuve de pax du Gargalon:
découpe de la rétention

Accusé de réception en préfecture
083-258301381-20240711-2024-007-AR
Date de télétransmission : 11/07/2024
Date de réception préfecture : 11/07/2024



Accusé de réception en préfecture
083-258301381-20240711-2024-007-AR
Date de télétransmission : 11/07/2024
Date de réception préfecture : 11/07/2024

Mise en place de deux cuves d'un volumes de 10m3 unitaire afin de respecter le volume initial de 20m3



Suite à l'augmentation de l'urbanisation à proximité de l'usine, des riverains se plaignaient du niveau sonore émis par les pompes à vides du site.

L'étude de la mise en place d'un nouveau système de silencieux a été transmise au maître d'ouvrage afin d'abaisser le niveau sonore de l'installation.

La réalisation de ces travaux a été réalisée en 2023 et un abaissement notable du niveau sonore a pu être constaté sur le site.

Accusé de réception en préfecture
083-258301381-20240711-2024-007-AR
Date de télétransmission : 11/07/2024
Date de réception préfecture : 11/07/2024

Le Muy

La construction de la nouvelle usine s'est achevée début 2021, sa mise en service a été réalisée en mai 2020.

Des interventions sur les conduites d'injections de chlore, les huisseries et des vannes d'isolement ont été entreprises en 2023.

Une défaillance de la vanne régulante d'alimentation SCP a été constatée .

Une intervention et un rapport du fournisseur mettent en avant un effet de cavitation destructeur pour le matériel.

La plage d'utilisation de l'équipement ne correspond pas aux spécificités techniques initiales du marché de 3 bars pour 550m³/h à 9 mètres.

La pression de service amont relevée aux alentours de 10 bars n'est pas appropriée à la conception du système de régulation actuellement mis en place.

Il est primordial de baisser la pression amont délivrée par la ressource SCP ou de modifier le système de régulation de la vanne sous peine de détruire le matériel en place avec les conséquences qui en résultent quant à la continuité de service de cette ressource.



Dégradations – Incivilités

Le site du Verteil, où sont implantés les captages de l'usine du Fournel, fait l'objet, depuis plusieurs années, d'actions de malveillances et de dégradations (clôtures, merlon, etc.) et de vol (tuyauterie et accessoires

Accusé de réception en préfecture
083-258301381-20240711-2024-007-AR
Date de télétransmission : 11/07/2024
Date de réception préfecture : 11/07/2024

divers, portail, couverture du regard comme par exemple celle du Forage AF3 qui n'a toujours pas été remplacée).

Le nouveau site du Couloubier lui aussi subit régulièrement des dégradations et du vandalisme (clôture, portail). En période estivale, la clôture est régulièrement et méthodiquement découpée pour permettre l'accès aux véhicules à moteur jusqu'à la plage de l'ancienne sablière.

Les réservoirs du Muy d'une capacité de 5000m³ et 1000m³ font fréquemment figure d'actes de dégradations (huisserie , tags...).

Suite à la détérioration de l'huisserie principale du réservoir 1000m³ , une plainte a été déposée .

La porte d'accès à la chambre de vannes et au pilotage des vannes électriques de l'ouvrage a été fracturée . Une intervention par le technicien d'astreinte a permis de sécuriser l'accès à l'ouvrage le temps d'effectuer les réparations de rigueur.

Thermographie infrarouge

Contrôle spécifique :

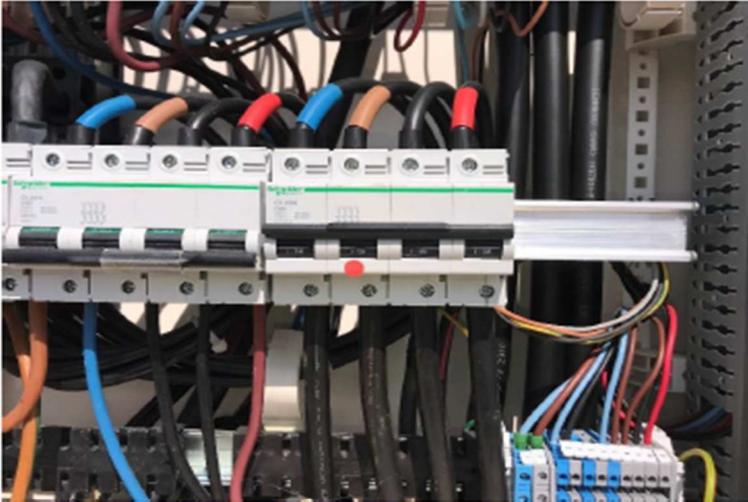
Un contrôle par thermographie infrarouge a été réalisé sur les installations électriques cette année à l'instar des années précédentes.

Cette technique permet de localiser des points d'échauffement sur les circuits électriques, non décelables à l'œil nu, pouvant à terme entraîner une panne de l'installation.

Seulement un risque modéré a été identifié.

La reprise de la connectique a été effectuée .

Accusé de réception en préfecture 083-258301381-20240711-2024-007-AR Date de télétransmission : 11/07/2024 Date de réception préfecture : 11/07/2024



Distance de prise de vue en (m)	0,4	
Emissivité	0,85	
Angle de l'objectif	FOL26	
T°C ambiante du local	26°C	
$\Delta T^\circ C$ Tmax - Tamb	80°C	
T°C équipement Similaire (Téquipement)	88°C	
T°C maximale Observée (Tmax)	115°C	
$\Delta T^\circ C$ Tmax - Téquipement	46°C	
Charge estimée (%)	Non mesurable	
	N	Non mesurable
	Ph1	Non mesurable
	Ph2	Non mesurable
	Ph3	Non mesurable
Intensité (A)	Ph3	Non mesurable
	I nominale	Non mesurable

Priorité

2

Localisation	CAPTAGE VERTEIL Armoire générale - 11.20724 Disjoncteur PAD1 Phase 1 aval
Diagnostic et Analyses	Défaut de connexion au raccordement du câble de la phase de gauche en position inférieure sur le disjoncteur.
Actions préconisées	Changer le disjoncteur et refaire la connexion (couper la partie du câble en défaut et serrer).
Suite donnée par l'entreprise utilisatrice : Signature	
Action correctrice effectuée le : Par :	

Accusé de réception en préfecture
083-258301381-20240711-2024-007-AR
Date de télétransmission : 11/07/2024
Date de réception préfecture : 11/07/2024

Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)

Captage du Verteil

- a) 1172 : Stockage de Javel

Usine du Fournel

L'usine du Fournel est soumise à la déclaration au titre de la rubrique :

- a) 4130-3 (ancienne nomenclature 1131) : Stockage des bouteilles d'anhydride sulfureux (SO₂)
- b) 4710 (ancienne nomenclature 1138) : Stockage des bouteilles de chlore (Cl₂)

Suite au contrôle d'une installation classée soumise à déclaration (rubrique 4710) les non conformités suivantes ont été relevées :

- Non respect des propriétés « Résistance au feu » pour les portes.
- Absence d'un poteau incendie à moins de 200 mètres

Usine du Gargalon

- a) 4130-3 (ancienne nomenclature 1131) : Stockage des bouteilles d'anhydride sulfureux (SO₂)

Usine du Muy

L'usine du Muy est soumise à la déclaration au titre de la rubrique :

- a) 4710 : Stockage des bouteilles de chlore (Cl₂)
- b) 2910 : Puissance du Groupe Electrogène supérieure à 1 MW Thermique. La déclaration a été réalisée par le SEVE au cours de l'année 2021

Accusé de réception en préfecture 083-258301381-20240711-2024-007-AR Date de télétransmission : 11/07/2024 Date de réception préfecture : 11/07/2024

Incidents station

Station des Arènes:

Une casse au niveau du collecteur principal a été constatée en 2023 .

Les conséquences de cette casse ont contraint au remplacement d'une partie du collecteur (direction fournel), du turbidimètre ainsi que du télétransmetteur .



Accusé de réception en préfecture
083-258301381-20240711-2024-007-AR
Date de télétransmission : 11/07/2024
Date de réception préfecture : 11/07/2024

Une réparation sur la conduite en direction de Bellevue a également été entreprise au niveau de la conduite de vidange interne à la chambre.



Il en demeure cependant que l'état de la tuyauterie de cet ouvrage stratégique est à surveiller et présente des marques de corrosion importante.

Il reste au maître d'ouvrage à statuer sur la remise à niveau des conduites de cet équipement.

Accusé de réception en préfecture
083-258301381-20240711-2024-007-AR
Date de télétransmission : 11/07/2024
Date de réception préfecture : 11/07/2024

Incidents réseaux

Au cours de l'année 2023, nous avons rencontré les incidents suivants :

- Une perforation de la conduite en 400 acier au niveau de l'alimentation du réservoir 5000 au Muy en juin 2023, réparée en juillet 2023.
- Une vanne fuyarde sur la conduite 400 fonte au niveau du rond point de la Bouverie à Roquebrune sur Argens en juin 2023, traité par la pose d'une plaque pleine.
- Une perforation sur la conduite 400 acier sur la D25 secteur Rabinon au Muy en Octobre 2023 dans le cadre des travaux sur le prolongement de la conduite en 400, réparée immédiatement.
- Plusieurs perforations de la conduite en 400 acier entre les réservoirs 1000 et 5000 au Muy en décembre 2023, réparées en janvier 2024. A noter que cette conduite est extrêmement détériorée et nécessite son renouvellement.

Accusé de réception en préfecture
083-258301381-20240711-2024-007-AR
Date de télétransmission : 11/07/2024
Date de réception préfecture : 11/07/2024

1.7.2 Propositions d'amélioration

PLAN VIGIPIRATE RENFORCÉ:

Suite aux attaques terroristes qui ont endeuillé la France en 2015 et 2016, les services du Premier Ministre ont envoyé une note à l'attention des Préfets de région, mentionnant l'adoption d'un décret déclarant l'état d'urgence sur l'ensemble du territoire national et donnant l'ordre d'activer le niveau de « **Vigilance renforcée** » du **Plan Vigipirate** dans notre région.

Le Plan Vigipirate a été actualisé le 17 janvier 2015 et se décline désormais en deux niveaux :

- Un niveau permanent de vigilance s'appuyant sur des mesures socles, renforcé si nécessaire de façon ponctuelle en certains lieux et domaines d'activité par des mesures additionnelles,
- Un niveau d'alerte face à un risque imminent d'attentat (mesures additionnelles).

Nos services ont procédé à un renforcement du niveau de vigilance avec, en particulier, un contrôle renforcé des accès aux installations, une augmentation préventive du taux de traitement et le signalement obligatoire et immédiat de tout évènement inhabituel ou suspect à l'encadrement du centre régional, que ce soit durant les heures ouvrées ou pendant l'astreinte. Nous avons également engagé une réactualisation de **l'état des lieux des dispositifs de sécurisation de toutes les installations** de captage, de production et de distribution d'eau.

Le résultat de cet inventaire vous a été adressé par courrier le 18 avril 2016, faisant ressortir les points restant « sensibles » vis-à-vis de la sécurisation des installations.

Cet inventaire ne se substitue pas à l'étude de vulnérabilité devant être réalisée dans le cadre du Plan Vigipirate (mesure socle EAU 20-11), dont la méthodologie est basée sur le guide technique du Ministère chargé de la santé « *Les systèmes d'alimentation en eau potable – Étudier leur vulnérabilité* » (mars 2007).

Cette étude approfondie, dont les résultats font l'objet d'une communication restreinte et dont certaines parties peuvent être protégées par le secret de la Défense Nationale doit permettre :

- D'évaluer la vulnérabilité des installations,
- De définir et hiérarchiser les axes d'amélioration,
- De proposer des solutions techniques adaptées,
- De suivre les effets de la mise en œuvre des actions identifiées.

Dans les circonstances actuelles, qui peuvent être amenées à s'inscrire dans la durée, il est de l'intérêt de tous d'évaluer précisément la situation des installations des services d'eaux au regard de la menace terroriste.

Coupure des alimentations Électriques des unités de production suite aux inondations du 15 juin 2010, 5 Novembre 2011, 20 Janvier 2014 ainsi que la coupure ENEDIS du 23 et 24 novembre 2019

Ces inondations ont confirmé la nécessité de :

-Usine du Fournel : Installer un groupe électrogène de secours à l'usine, afin de pouvoir maintenir sa capacité de production. Avec l'arrêt de la distribution sur Sainte Maxime, ce Groupe électrogène sera dimensionné pour secourir uniquement la direction dite de Saint Aygulf.

Les inondations ont aussi démontré la nécessité d'apporter des aménagements sur les regards de sortie d'eau filtrée des filtres à charbon, afin de supprimer les retours d'eau polluée dans les bâches d'eau traitée.

Les travaux concernant les sorties des filtres à charbon ont été réalisés en 2023.

A noter le remplacement à prévoir de la vanne d'équilibre de la bache eau traitée et du réservoir de stockage en direction des planes afin de permettre l'isolement de cet ouvrage en cas d'inondation.

Nota : Depuis la mise en service de la Nouvelle Usine du Muy, le site est secouru par un Groupe Électrogène de 2500 KVA, qui autorise de le fonctionnement de l'Usine et du pompage de l'adduction.

Accusé de réception en préfecture
083-258301381-20240711-2024-007-AR
Date de télétransmission : 11/07/2024
Date de réception préfecture : 11/07/2024

- **Amélioration et sécurisation des unités de traitement**

Usine du Muy

La nouvelle usine dispose de deux lignes de traitement/stockage sans point de vidange , celles-ci sont entièrement isolables par le biais de vannes de sectionnement murales (commande manuelle).

L'étude d'un pilotage automatique des vannes permettrait de se prémunir d'une pollution potentielle d'une des deux lignes de traitement et ainsi d'assurer une continuité de service en cas de pollution partielle.

- **Usine du Gargalon**

Le SEVE a également fait procéder à l'analyse du risque Foudre en 2020,

Les points suivants sont à lancer:

- lever un plan de masse des différents niveaux des bâtiments d'exploitation et renseigner sur ce plan les zones à risques (incendie, explosion, etc.)
- lancer une étude sur l'amélioration de l'unité de neutralisation de fuite de chlore (modification de la cheminée d'extraction, ventilateur bi vitesses, etc.)

Le SEVE doit réaliser les équipements nécessaires au traitement des boues issues de la décantation et du lavage des filtres. Les études sont en cours et les travaux devraient être initiés en 2024.

Suite à l'augmentation de l'urbanisation à proximité de l'usine, des riverains se plaignaient du niveau sonore émis par les pompes à vides du site.

L'étude de la mise en place d'un nouveau système de silencieux a été transmise au maître d'ouvrage afin d'abaisser le niveau sonore de l'installation.

La réalisation de ces travaux a été réalisée en 2023 et un abaissement notable du niveau sonore a pu être constaté sur le site.

- **Usine du Fournel**

La mise à niveau de l'automatisme devient prioritaire.

Le fournisseur du matériel d'automatisme n'assurant plus la commercialisation de la globalité du matériel équipant l'installation .

L'automatisme de l'usine tel que construit est parcellé avec des unités centrales dispersées à plusieurs endroits au sein de l'usine.

Une réflexion globale est à fournir afin de centraliser l'unité de commande principale et en dialoguant avec les périphériques via la fibre optique déjà présente sur le site.

Les inondations du 23 et 24 novembre 2019 et les précédentes de juin 2010, novembre 2011 et la coupure de juin 2015 au Muy ont confirmé la nécessité d'équiper ce site d'un groupe électrogène de secours.

A ce jour, l'alimentation électrique est composée de deux arrivées 20 000 V mais le bouclage de ce site n'est plus utilisé par ENEDIS.

ENEDIS a abandonné la troisième arrivée, précédemment en fonctionnement .

Cela rend la problématique de sécurisation de l'alimentation électrique d'autant plus importante sur cette installation.

Le système d'assainissement non collectif (fosse septique) des maisons de gardiens n'est pas conforme. Il est nécessaire de procéder à la réhabilitation de cette installation.

Le SEVE doit réaliser les équipements nécessaires au traitement des boues issues du lavage des filtres bi couche et charbon.

Le maintien de la conductivité à 1000 $\mu\text{S}/\text{cm}$ est une problématique connue sur cette installation,

Les dilutions opérées entre les diverses ressources permettent de rester aux plus proches de cette valeur.

Cependant en période estivale il est très difficile de maintenir ce niveau d'exigence.

Il est à envisager une augmentation de la capacité de l'unité de filtration existante alimentée par le réseau SCP ou l'apport d'une dilution supplémentaire via l'ajout d'une nouvelle ressource disposant d'un conductivité moindre que celle rencontrée sur les PAD 1 et 2.

L'accès aux vannes de sortie des filtres charbon et bicouches n'est pas conforme à la réglementation du travail (travaux en hauteur). Il est nécessaire d'installer un platelage d'accès afin de permettre les interventions de maintenance de ces équipements en toute sécurité.

On note des fissures très importantes sur le GC des filtres à charbon qui génèrent des pertes en eau importantes. Un diagnostic complet de la structure du génie civil et géotechnique devra être réalisé afin de déterminer les origines de ces désordres et permettre d'envisager des réparations pérennes.

- **Captage du Verteil**

L'alimentation en énergie est en antenne depuis qu'ENEDIS a abandonné la boucle 20 000 v qui traverse l'Argens au niveau de la Vernède. Ce réseau a été détérioré lors des inondations.

Il en résulte une plus grande fragilité du réseau d'alimentation électrique.

- **Réinjection du Verteil**

Cet ensemble fonctionnel est constitué d'une prise d'eau dans l'Argens et de 3 bassins de réinjection dans la nappe.

La structure métallique implantée dans l'Argens qui supporte les pompages est en très mauvais état et risque d'être emportée à chaque crue importante du fleuve. Il est impératif de la rénover en la consolidant et de sécuriser son accès depuis la voirie jusqu'à la berge.

Les structures des 3 bassins de réinjection sont aussi en mauvais état. Il est nécessaire de reprendre dans leur ensemble ces ouvrages : maçonnerie, bâche et réseaux.

- **Captage du Rabinon**

Le forage n° 1 s'est effondré sur lui-même, au cours d'une opération de réhabilitation. Il est donc nécessaire de renouveler ce forage stratégique pour l'alimentation en eau des collectivités du SEVE.

La réhabilitation du forage n° 3 est effective et son débit est porté à 200 l/s.

- **Captage du Couloubrier**

Le site est sensible au regard de la sécurité des ouvrages. Après plusieurs détériorations et vols, les clôtures ont été remplacées par le SEVE en 2022.

Des travaux de déplacement des armoires en zone non inondable ont été programmés par le SEVE suite aux inondations de novembre 2019.

- **Entretien des ouvrages**

Il est nécessaire de prévoir :

1. Usine du Fournel : Le ravalement complet des façades de l'usine, ainsi que le remplacement de certaines huisseries comme les portes du local commande, de la salle de pompage, du local de transformation, etc.
2. Usine du Gargalon : Le ravalement complet des façades de l'usine, l'étanchéité des toits terrasses ainsi que la reprise des appuis de fenêtres et la rénovation des huisseries.

- **Sécurité des installations**

Afin de sécuriser les usines de production du Muy, du Gargalon et du Fournel, le syndicat doit envisager l'installation d'équipement de Vidéosurveillance.

Les sites, dont le logement de gardien n'est pas dans le périmètre clôturé de l'usine de potabilisation (Muy et Gargalon), sont équipés de centrales d'alarme avec capteur anti intrusion sur toutes les portes.

Le système de vidéo surveillance pourrait être étendu aux sites stratégiques qui font l'objet régulièrement d'actes d'incivilités comme :

- Le captage du Couloubrier
- Le captage du Verteil et plus particulièrement le PAD 1
- les réservoirs du Muy.

Au cours de l'année 2023 le réservoir du Muy d'une capacité de 1000m3 a été vandalisé à plusieurs reprises, et des détériorations sur la porte d'accès ont été constatées.

Accusé de réception en préfecture 083-258301381-20240711-2024-007-AR Date de télétransmission : 11/07/2024 Date de réception préfecture : 11/07/2024

Amélioration et sécurisation des stations de pompage et ouvrages de stockage

- **Stations de pompage de Fustièrre et Font Freye**

Le quartier de Saint-Jean de Cannes et la commune des Adrets de l'Esterel sont alimentés exclusivement par la Siagnole à partir des stations de pompage de Font-freye et de Fustièrre.

Les stations et les conduites de refoulement sont vétustes. L'accès à la station de Font Freye est difficile et dangereux car il se fait depuis un portail de service de l'autoroute. Il est nécessaire de projeter l'abandon de la station de Font Freye et reporter à la station de Fustièrre la capacité totale de refoulement nécessaire pour l'alimentation en eau de la zone, ainsi que le renouvellement de la dilatation de la conduite de refoulement de Fustièrre – Maraval.

La diversification des ressources sur le site de Fustièrre est à envisager notamment en cas de hausse de la turbidité lors de fortes précipitations ou afin de se prémunir d'un tarissement de la ressource actuelle. Les études ont été lancées en 2023.

Accusé de réception en préfecture 083-258301381-20240711-2024-007-AR Date de télétransmission : 11/07/2024 Date de réception préfecture : 11/07/2024

- Qualité de l'eau

- Les Eaux de la Siagnole

Cette ressource est globalement de bonne qualité mais elle présente un risque sanitaire par une élévation brutale de sa turbidité en période de forte précipitation.

Cette problématique est traitée :

- A l'usine du Gargalon pour Fréjus-St Raphaël
- A Queyron Haut pour Bagnols

Quant aux Adrets de l'Esterel et le quartier de St Jean de Cannes, le SEVE a lancé en 2023 les études pour implanter une filière de traitement.

- **Fournel :**

La ressource du Verteil présente une conductivité élevée qui dépasse la valeur guide de 1 000 $\mu\text{S}/\text{cm}$ de la référence de qualité.

La conductivité est un indicateur global d'appréciation de la teneur en ions dissous de l'eau (calcium, sulfates, chlorures, sodium). Elle ne présente pas directement un risque sanitaire quantifiable.

La dilution par une ressource moins chargée en sels minéraux (comme la SCP) permet de diminuer la conductivité et abaisse la dureté de l'eau, évitant ainsi une carbonatation.

- **Muy :**

Cette ressource présente une dureté élevée qui nécessiterait une décarbonatation. La dilution, avec l'eau de la SCP est effective depuis la mise en service de cette ressource.

- **Gargalon :**

La ressource du Lac de St Cassien et SCP sont globalement de bonne qualité.

Cependant en période de fortes précipitations, la présence d'acides humiques dans les ressources impose la limitation du débit à traiter sur l'usine. Ainsi la capacité de production de l'usine peut être diminuée de 75 % dans ces périodes.

- **SEVE - Amélioration et sécurisation des réseaux**

• **Conduite gravitaire DN200 Source de Vallauray - Réservoir des Serres**

L'état de vétusté de cette conduite gravitaire avec apparition de nombreuses fuites sur ces dernières années nécessite sa réhabilitation, en particulier entre le départ des sources et le seuil de la Nartuby.

A noter qu'une partie de ce linéaire est constitué par un matériau en fibrociment.

• **Aménagement de la Nartuby**

Les premiers échanges au sujet de ce projet d'aménagement remontent au mois d'Octobre 2018.

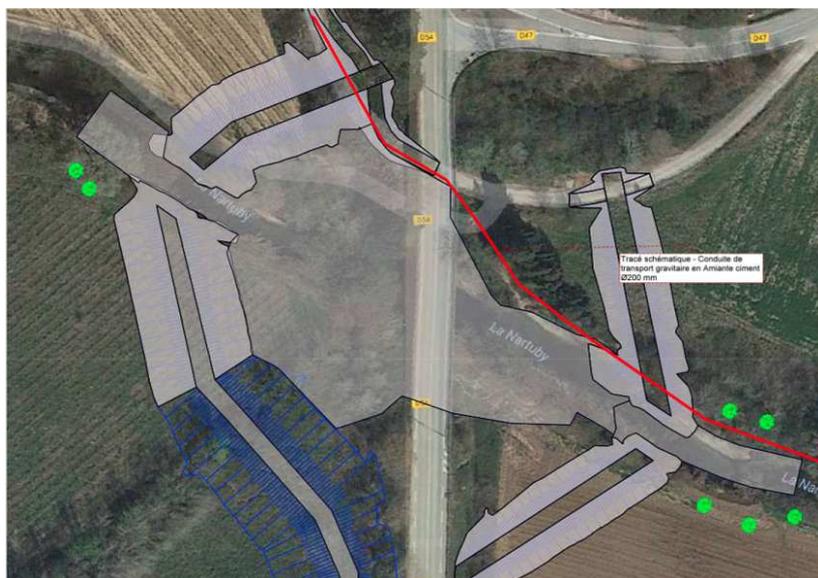
Le Bureau d'Études mandaté par le Syndicat Mixte de l'Argens expose ce projet d'aménagement de la Nartuby avec notamment la mesure compensatoire au niveau de la RD54 à Trans en Provence, impactant les ouvrages d'eau brute du SEVE.

En effet, ce programme de travaux prévoit la création de deux digues de retenue de part et d'autre de la RD, qui interfèrent avec la conduite gravitaire du SEVE en Ø200 mm dont sa fonction est l'adduction d'eau brute depuis les sources dites Vallauray jusqu'au réservoir des Serres au Muy.



Accusé de réception en préfecture
083-258301381-20240711-2024-007-AR
Date de télétransmission : 11/07/2024
Date de réception préfecture : 11/07/2024

La création des digues de retenue, avec comme hauteur de rampes sur le chemin au droit des digues entre 1m et 1.5m, va interférer avec la conduite de transport de l'eau brute Ø200 mm comme schématisé ci-dessous (tracé existant en rouge).



Il a donc été demandé d'intégrer à ce marché une prestation préalable de renouvellement de la conduite sur l'intégralité du linéaire impacté par ce projet soit environ 180 mL, de la façon suivante :

- Sondage et étude topographique pour définir les profondeurs de pose de cette conduite qui fonctionne par écoulement gravitaire.
- Pose d'une conduite PEHD Ø250 mm dans fourreau Ø350, y compris terrassement, sous la future emprise des deux digues sur environ 100 mL avec création regards de visite de part et d'autre
- Pose par méthode traditionnelle d'une conduite en Ø250 mm sur le linéaire hors emprise des digues soit environ 80 mL
- Raccordement sur réseau existant dont le matériau est indéterminé, potentiellement en amiante ciment.
- Epreuve et analyse bactériologique
- Réalisation plan de récolement de classe A

- **Liaison Le Muy / Fréjus**

Des travaux de renforcement de cette liaison ont été initiés en 2012-2013 avec la mise en exploitation d'une conduite en Ø800 mm entre l'usine et la chambre dite de Canaver à Puget sur Argens.

La continuité de ces travaux avec la pose d'une conduite en Ø700, jusqu'à la chambre du Trèfle à Fréjus, initiée en 2016 a été mise en service au cours de l'année 2019.

Les travaux ont continué en 2023 avec le prolongement de la conduite en 800 jusqu'à l'usine du Muy.

Accusé de réception en préfecture
083-258301381-20240711-2024-007-AR
Date de télétransmission : 11/07/2024
Date de réception préfecture : 11/07/2024

- **Liaison Gargalon - Bellevue**

Le Syndicat doit prévoir le remplacement complet de la conduite de DN 450 mm de liaison entre l'usine du Gargalon et les réservoirs de Bellevue sur laquelle nous constatons chaque année des fuites, nécessitant un arrêt d'eau relativement long sur cet axe majeur de l'alimentation en eau de Fréjus.

Ces travaux sont d'autant plus importants puisque cette conduite qui fonctionnait en écoulement libre jusqu'à aujourd'hui, peut fonctionner en pression depuis la mise en service de la station de Bellevue, soit une pression de plus de 6 bars par endroit (sans compter les coups de bélier). Ceci ne fera qu'accroître la dégradation de l'état de cette conduite en acier.

Cette liaison doit être dilatée en Ø600 mm.

A ce jour, 4 tronçons ont déjà été réhabilités :

- En 2019, depuis la sortie de l'usine du Gargalon sur environ 500 m
- En 2018, dans le vignoble du Clos des Roses sur environ 80 m
- En 2014, à l'intérieur du Camping de Gorge Vent
- Espace boisé, depuis la Route du Gargalon

- **Alimentation Roquebrune**

La deuxième tranche de la liaison Ø600 mm entre le Rond-Point des 4 Chemins et les points de livraison dénommés Pont de fer Village et Marchandises a été finalisée au cours du 1^{er} semestre 2020.

Le prolongement de cette liaison est indispensable pour permettre l'alimentation du nouveau réservoir dont la construction est prévue en 2028 sur le secteur de Roquebrune sur Argens Village.

- **Liaison Fournel /réservoir du Bougnon**

La conduite en fonte grise 500 mm alimentant ce réservoir est à remplacer au niveau du tronçon usine – pont du Fournel : des fuites sont apparues, dues notamment à la présence d’un terrain argileux qui attaque la fonte.

La question du dimensionnement de la conduite se pose dorénavant avec l’arrêt de fourniture d’eau vers Ste Maxime. En effet, un diamètre en 500 mm posera des problèmes de qualité d’eau compte tenu des temps de séjour trop importants pour une alimentation unique du quartier des Issambres de Roquebrune sur Argens.

1.7.3 Révision du contrat

Acteur majeur des services environnementaux Veolia poursuit une politique d’innovation qui lui permet de développer des solutions pour répondre aux enjeux de la transformation écologique. Nous sommes fiers de vous présenter plusieurs solutions fruits de la recherche et développement du groupe Veolia en Annexe.

Accusé de réception en préfecture 083-258301381-20240711-2024-007-AR Date de télétransmission : 11/07/2024 Date de réception préfecture : 11/07/2024

2.

LES CONSOmmATEURS DE VOTRE SERVICE ET LEUR CONSOmmATION



Accusé de réception en préfecture
083-258301381-20240711-2024-007-AR
Date de télétransmission : 11/07/2024
Date de réception préfecture : 11/07/2024

2.1 La satisfaction des consommateurs : personnalisation et considération au rendez-vous

Veolia s'engage à prendre autant soin des consommateurs des services d'eau et d'assainissement qui lui sont confiés que de la qualité de l'eau qu'elle leur apporte ou de leur environnement. Au quotidien, nous souhaitons ainsi que les consommateurs se sentent bienvenus et considérés lorsqu'ils interagissent avec nos équipes, grâce à des interlocuteurs qu'ils comprennent et qui les comprennent... et bien sûr grâce à des femmes et des hommes résolument engagés à leur service.

- **Nos engagements consommateurs**

Nos 8 engagements témoignent de notre mobilisation quotidienne pour la qualité de l'eau et de celle de tous les services qu'attendent les consommateurs. Qu'il s'agisse d'intervenir quand ils ont besoin de nous, de les aider à gérer leurs budgets eau, de les accompagner dans l'adaptation à la transition écologique ou de mettre à leur disposition tous les canaux d'échanges dont ils souhaitent disposer.

Nos 8 engagements

témoignent de notre mobilisation quotidienne pour la qualité de votre eau et de celle de tous les services que vous attendez.

- 1** L'information systématique sur la qualité de votre eau et la réponse en 24h à vos questions
- 2** Des conseils et alertes en cas de surconsommation, pour préserver les ressources en eau
- 3** L'accès 24/7 à un service consommateurs omnicanal, adapté à chacun
- 4** Des conseillers clientèle près de chez vous, pour un service consommateurs 100% France
- 5** Le respect des délais d'intervention chez vous
- 6** L'aide à la maîtrise de votre budget eau
- 7** Le recueil de votre satisfaction en toute occasion
- 8** Une réponse aux réclamations sous 7 jours

Nos engagements sont si précieux, qu'en cas de non respect, nous vous offrons 30 euros, lorsque vous nous le signalez. Rendez-vous sur eau.veolia.fr pour en savoir plus !

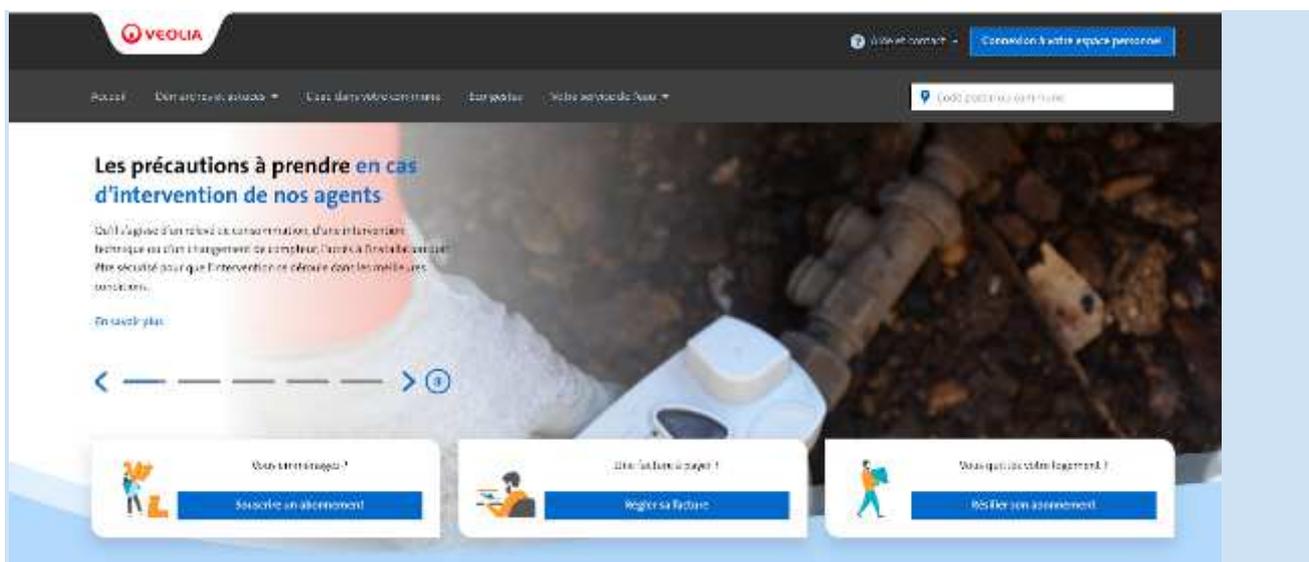
Accusé de réception en préfecture
083-258301381-20240711-2024-007-AR
Date de télétransmission : 11/07/2024
Date de réception préfecture : 11/07/2024

Ces engagements sont détaillés sur notre site eau.veolia.fr à la rubrique “Votre service de l’eau s’engage”. Ceux signalés par un astérisque font l’objet d’une garantie de service qui se traduit par un remboursement de 30 euros après signalement du consommateur en cas de manquement.

- **Notre nouveau site internet**

Plus moderne, plus simple et clair, le nouveau site internet du service de l’eau de votre collectivité met l’accent sur le parcours du consommateur. Sans navigation longue, les trois opérations clefs qui génèrent le plus grand nombre de demandes contacts sont directement accessibles. L’emménagement, le paiement en ligne des factures et la résiliation sont disponibles dès la première page de connexion.

Au-delà de ces opérations les plus courantes, toutes les autres démarches sont également réalisables en ligne, comme par exemple la souscription à la mensualisation ou à la facture électronique, de même que les relevés de compteurs en période de facturation.



Enfin, plusieurs pages sont consacrées aux éco-gestes qui contribuent aux économies d’eau et à la lutte contre le dérèglement climatique, en permettant notamment à chaque consommateur de simuler la consommation de son foyer.

- **Notre volonté d’ancrage territorial**

L’engagement de Veolia en faveur d’un service consommateurs de proximité et de grande qualité, s’appuyant sur la densité de son ancrage territorial a permis à Veolia de devenir le premier opérateur de services d’eau et d’assainissement à obtenir l’attestation “Relation Client 100% France”.

Développée par l’Association Française de la Relation Client (AFRC) et l’Association Origine France Garantie, elle certifie que toutes les équipes relations consommateurs des activités eau et assainissement de Veolia sont basées sur le territoire français, et bénéficient d’un contrat de travail en droit français. Elle est précédée d’un audit initial de l’AFNOR.

Accusé de réception en préfecture
083-258301381-20240711-2024-007-AR
Date de télétransmission : 11/07/2024
Date de réception préfecture : 11/07/2024



Veolia dispose en particulier de 11 Centres de Relation Client implantés en France et répartis sur le territoire national : Liévin, Vaulx-en-Velin, Toulouse, Le Mans, Caen, Metz, Maxeville, Blagnac, Lyon, Montpellier, Saint-Maurice.

- ***La multiplicité de nos contacts avec les consommateurs***

Que les demandes des consommateurs soient exprimées par téléphone, courrier, mail, et quel qu'en soit le motif, elles sont systématiquement enregistrées et qualifiées par les conseillers consommateurs.

Le suivi des demandes clients est ainsi total, les conseillers pouvant aisément avoir connaissance des précédentes demandes d'un consommateur ou bien le renseigner sur leur instruction.

- ***À l'écoute des usagers***

Satisfaire les consommateurs des services que nous exploitons commence par recueillir régulièrement le jugement qu'ils portent sur ces services : leur apporter de la considération, personnaliser les réponses et les services qui leur sont proposés, cela commence toujours par être à l'écoute de ce qu'ils ont à nous dire, de ce qu'ils pensent de nous.

Le baromètre de satisfaction réalisé par Veolia porte sur les principaux critères d'appréciation de nos prestations :

- la qualité de l'eau
- la qualité de la relation avec le consommateur abonné : accueil par les conseillers des Centres d'appel, par ceux de l'accueil de proximité...
- la qualité de l'information adressée aux abonnés

Composition de votre eau !



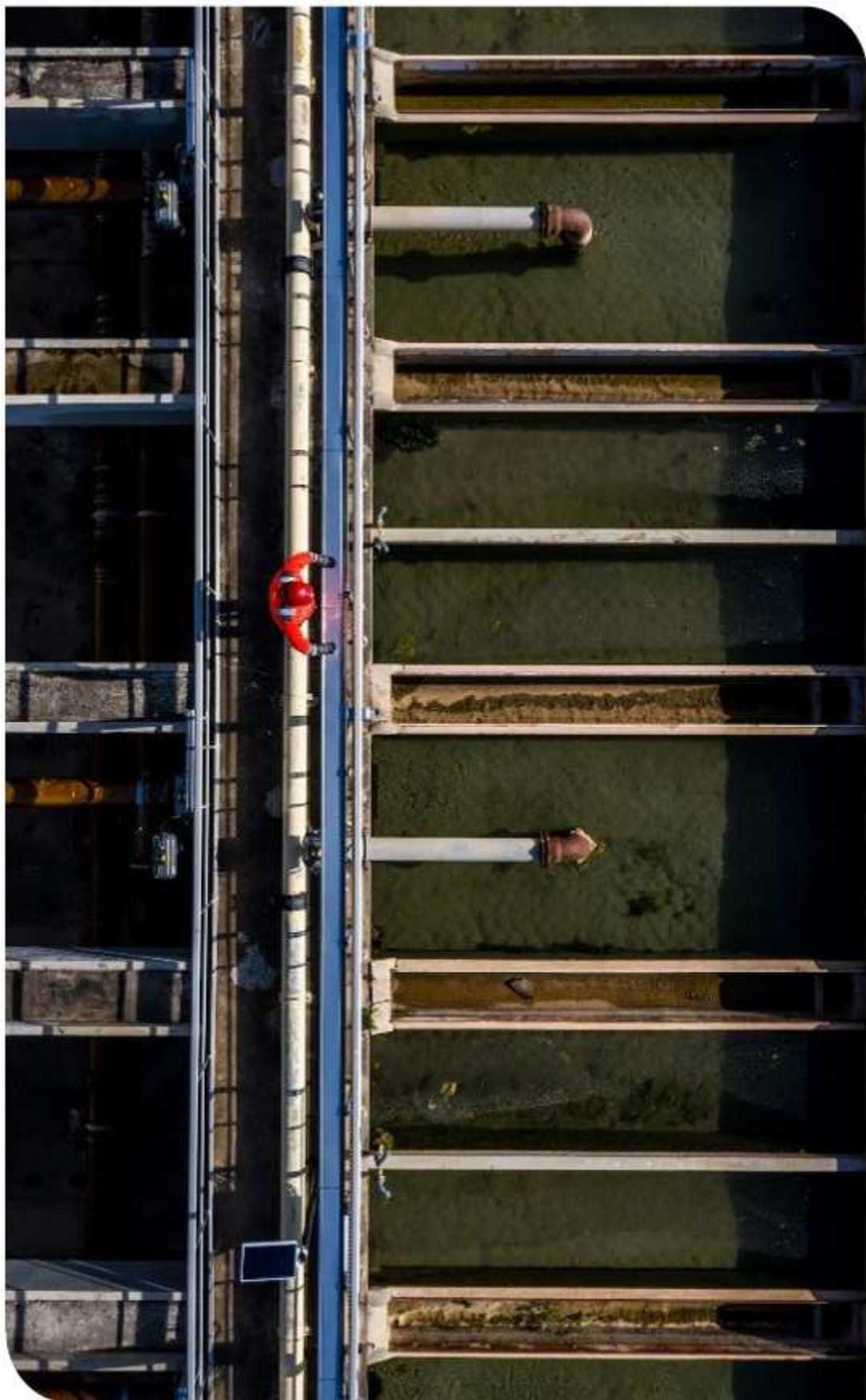
Le calcaire, les nitrates, le chlore sont également une cause potentielle d'insatisfaction. Sur le site internet ou sur simple appel chaque consommateur, qu'il soit abonné au service ou habite en logement collectif sans abonnement direct peut demander la composition de son eau.



Accusé de réception en préfecture
083-258301381-20240711-2024-007-AR
Date de télétransmission : 11/07/2024
Date de réception préfecture : 11/07/2024

3.

LE PATRIMOINE DE VOTRE SERVICE



Accusé de réception en préfecture
083-258301381-20240711-2024-007-AR
Date de télétransmission : 11/07/2024
Date de réception préfecture : 11/07/2024

Prélever, produire, distribuer, stocker, surveiller... : une gestion optimisée du patrimoine est la garantie de son fonctionnement durable et d'un service performant au consommateur. Vous retrouverez dans cette partie l'inventaire des installations et des réseaux associés à votre contrat, ainsi que le bilan des renouvellements et des travaux neufs réalisés sur ces ouvrages durant l'année écoulée. Au-delà, la prise en compte du patrimoine naturel (animaux, végétaux, eau, air, sols) et la gestion des infrastructures vertes, contribuent pleinement à la performance du service et au bien-être des usagers.

3.1 L'inventaire des installations

3.1.1 Les installations

Cette section présente la liste des installations de prélèvement et de production associées au contrat.

Installation de production	Qualification
Usine du FOURNEL	Bien de retour
Usine du GARGALON	Bien de retour
Usine du MUY	Bien de retour
QUEYRON HAUT Bagnols en Forêt	Bien de retour
Station de pompage ou Surpresseur	Qualification
Station de Fontfreye	Bien de retour
Station de Fustièrè	Bien de retour
Station de Arènes	Bien de retour
Station de Bellevue	Bien de retour
Station de Malpasset	Bien de retour
Station de Planestel	Bien de retour
Station des Serres	Bien de retour
Installation de captage	Qualification
Captage AB5	Bien de retour
Captage AF3 Immougade	Bien de retour
Captage Couloubrier 3	Bien de retour
Captage Couloubrier 4	Bien de retour
Captage Couloubrier 5	Bien de retour
Captage Couloubrier 6	Bien de retour
Captage Muy Rabinon 1	Bien de retour
Captage Muy Rabinon 3	Bien de retour
Captage Puits à Drains 1	Bien de retour
Captage Puits à Drains 2	Bien de retour
Captage Puits à Drains 3	Bien de retour
Captage Verteil	Bien de retour
Captage Vallauray	Bien de retour

Accusé de réception en préfecture
083-258301381-20240711-2024-007-AR
Date de télétransmission : 11/07/2024
Date de réception préfecture : 11/07/2024

Comptage et Détendeur eau	Qualification
Comptage Fréjus Esclapes	Bien de retour
Comptage Fréjus Gargalon	Bien de retour
Comptage Fréjus le Muy	Bien de retour
Comptage Fréjus Planestel	Bien de retour
Comptage Muy Brown	Bien de retour
Comptage Muy Roquette	Bien de retour
Comptage Muy 150	Bien de retour
Comptage Muy 250	Bien de retour
Comptage Puget Bouverie	Bien de retour
Comptage Puget Secours	Bien de retour
Comptage Roquebrune Bouverie	Bien de retour
Comptage Roquebrune Marchandise	Bien de retour
Comptage Roquebrune Village	Bien de retour
Comptage Roquebrune Baases Roques	Bien de retour
Comptage St Maxime 3 Cabannes	Bien de retour
Comptage St Raphaël Gargalon	Bien de retour
Détendeur Muy Roquette	Bien de retour
Détendeur Couloubrier Adduction	Bien de retour
Réservoir ou château d'eau	Qualification
Réservoir Bougnon 5 000 m ³	Bien de retour
Réservoir Maraval 500 m ³	Bien de retour
Réservoir Allons 500 m ³	Bien de retour
Réservoir Gargalon 4 200 m ³	Bien de retour
Réservoir Gargalon 5 000 m ³	Bien de retour
Réservoir Muy 1 000 m ³	Bien de retour
Réservoir Muy 5 000 m ³	Bien de retour
Capacité totale	21 200 m³

L'inventaire des biens est joint en annexe

Accusé de réception en préfecture
083-258301381-20240711-2024-007-AR
Date de télétransmission : 11/07/2024
Date de réception préfecture : 11/07/2024

3.2 L'inventaire des réseaux

3.2.1 Les réseaux, équipements, branchements et outils de comptage

Cette section présente la liste :

- ✓ des réseaux de distribution,
- ✓ des équipements du réseau,
- ✓ des branchements en domaine public,
- ✓ des outils de comptage

Les biens désignés comme biens de retour ou biens de reprise sont ceux expressément désignés comme tels au contrat, conformément au décret 2016-86 du 1er février 2016. S'il y a lieu, l'inventaire distingue les biens propres du délégataire.

	2019	2020	2021	2022	2023	N/N-1
Canalisations						
Longueur totale du réseau (km)	64,0	58,3	61,1	60,6	61,0	0,7%
Equipements						
Nombre de poteaux incendie	13	13	10	10	10	0,0%

3.2.2 L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux [P103.2]

L'obligation de réalisation d'un descriptif détaillé des ouvrages d'eau, tel que le définit l'article D.2224-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales répond à l'objectif de mettre en place une gestion patrimoniale des réseaux.

Il faut que l'Indice de Connaissance et Gestion patrimoniale du réseau atteigne un total de 40 points sur les 45 premiers points accessibles pour que le service soit réputé disposer du descriptif détaillé.

Depuis 2015, les services d'eau ne disposant pas du descriptif détaillé se sont vus appliquer un doublement de la redevance pour les prélèvements réalisés sur la ressource en eau.

Calculé sur un barème de 120 points (ou 100 points pour les services n'ayant pas la mission de distribution), la valeur de cet indice **[P103.2]** pour l'année 2023 est de :

Gestion patrimoine - Niveau de la politique patrimoniale du réseau	2019	2020	2021	2022	2023
Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux	100	100	100	100	100

Accusé de réception en préfecture
083-258301381-20240711-2024-007-AR
Date de télétransmission : 11/07/2024
Date de réception préfecture : 11/07/2024

Gestion patrimoine - Niveau de la politique patrimoniale du réseau		Barème	Valeur ICGPR
Code VP	Partie A : Plan des réseaux (15 points)		
VP.236	Existence d'un plan des réseaux	10	10
VP.237	Mise à jour annuelle du plan des réseaux	5	5
Code VP	Partie B : Inventaire des réseaux (30 points qui ne sont comptabilisés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)		
VP.238	Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques		Oui
VP.239	Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres.		100 %
VP.240	Mise à jour annuelle de l'inventaire des réseaux à partir d'une procédure formalisée pour les informations suivantes relatives aux tronçons de réseaux : linéaire, catégorie d'ouvrage, précision cartographique, matériaux et diamètres		Oui
Combinaison des variables VP238, VP239 et VP240	Informations structurelles complètes sur tronçon (diamètre, matériaux)	15	15
VP.241	Connaissance pour chaque tronçon de l'âge des canalisations	15	15
Total Parties A et B		45	45
Code VP	Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (55 points qui ne sont comptabilisés que si 40 points au moins ont été obtenus pour la partie A et B)		
VP.242	Localisation et description des ouvrages annexes et des servitudes	10	10
VP.243	Inventaire pompes et équipements électromécaniques	10	10
VP.246	Inventaire secteurs de recherche de pertes eau	10	10
VP.247	Localisation des autres interventions	10	10
VP.248	Mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations	10	10
VP.249	Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux	5	5
Total:		100	100

La valeur de l'indice atteint le seuil des 40 premiers points du barème. En conséquence, le service dispose au 31 décembre 2023 du descriptif détaillé tel qu'exigé par la réglementation. Toutefois, un plan d'action visant à compléter l'inventaire des canalisations pourra être utilement mis en œuvre pour consolider ce descriptif détaillé. Veolia se tient à la disposition de vos services pour établir ce plan d'action.

Dans le cadre de sa mission, Veolia procédera régulièrement à l'actualisation des informations patrimoniales à partir des données acquises dans le cadre de ses missions ainsi que les informations que vos services lui auront communiquées, notamment, celles relatives aux extensions de réseau.

Accusé de réception en préfecture
083-258301381-20240711-2024-007-AR
Date de télétransmission : 11/07/2024
Date de réception préfecture : 11/07/2024

3.3 Gestion du patrimoine

Dans le cadre d'une responsabilité partagée – selon le cadre défini par le contrat - Veolia met en œuvre une démarche de gestion durable et optimisée du patrimoine afin de garantir le maintien en condition opérationnelle des ouvrages et le bon fonctionnement des équipements.

La mise à jour de l'intégralité des données patrimoniales du service est réalisée grâce à des outils de connaissance des installations et, pour les réseaux, d'un Système d'Information Géographique (SIG). L'analyse de l'ensemble des données apporte à la collectivité une connaissance détaillée de son patrimoine et de son état.

3.3.1 Les renouvellements réalisés

Le renouvellement des installations techniques du service conditionne la performance à court et long termes du service. A court terme, les actions d'exploitation permettent de maintenir ou d'améliorer la performance technique des installations. A long terme, elles deviennent insuffisantes pour compenser leur vieillissement, et il faut alors envisager leur remplacement, en cohérence avec les niveaux de service fixés par la collectivité.

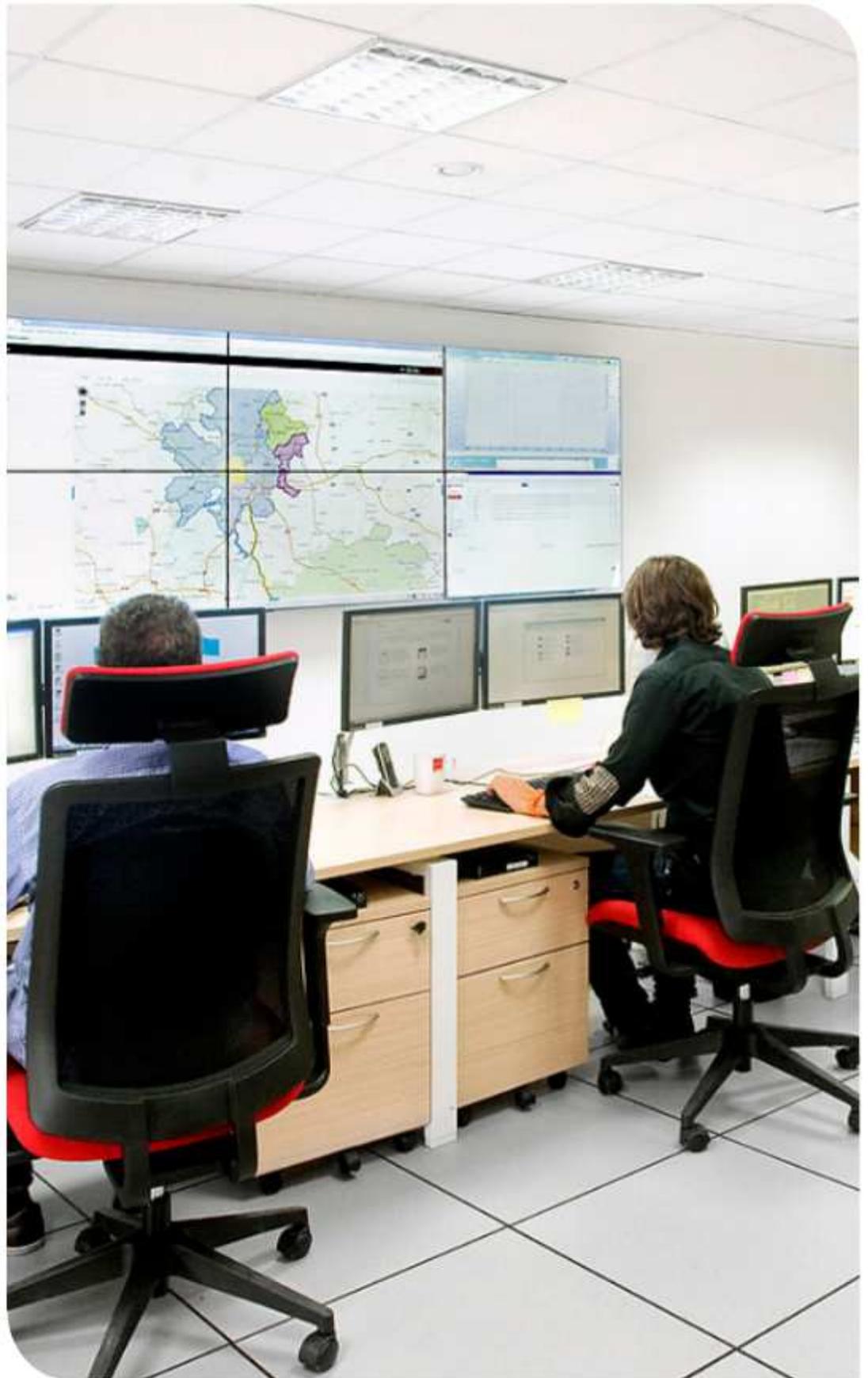
Le renouvellement peut concerner les installations (usines, réservoirs...) ainsi que les équipements du réseau. Il peut correspondre au remplacement à l'identique (ou à caractéristiques identiques compte tenu des évolutions technologiques) complet ou partiel d'un équipement, ou d'un certain nombre d'articles d'un lot (ex : compteurs).

Le renouvellement peut être assuré soit dans le cadre d'un Programme Contractuel, d'une Garantie de Continuité de Service ou d'un Compte de renouvellement. Le suivi des renouvellements à faire et réalisés chaque année est enregistré dans une application informatique dédiée.

Le détail du renouvellement pour l'année **2023** ainsi que le prévisionnel **2024** se trouvent dans la partie financière du présent rapport.

4.

LA PERFORMANCE
ET L'EFFICACITÉ
OPÉRATIONNELLE
POUR VOTRE
SERVICE



Accusé de réception en préfecture
083-258301381-20240711-2024-007-AR
Date de télétransmission : 11/07/2024
Date de réception préfecture : 11/07/2024

Les consommateurs exigent au quotidien un service d'eau performant, avec comme premier critère de satisfaction la qualité de l'eau distribuée. Ce chapitre présente l'ensemble des données relatives à la composition et à la qualité de l'eau produite et distribuée. Vous y trouverez également les informations sur l'efficacité de la production et de la distribution, ainsi que la performance environnementale de votre contrat (protection des ressources, bilan énergétique).

4.1 La qualité de l'eau

La qualité de l'eau distribuée constitue l'enjeu prioritaire de performance des services. Elle figure légitimement au premier rang des exigences des consommateurs de service d'eau.

Les phénomènes de dégradation de la qualité de l'eau sont complexes et leur maîtrise nécessite une vigilance à tous les stades de vie des infrastructures du service (conception, travaux, exploitation...).

4.1.1 Le contrôle de la qualité de l'eau

Dans tous les services qui lui sont confiés, Veolia fait le choix de compléter le contrôle réglementaire réalisé par l'Agence Régionale de Santé, par un plan de surveillance de la qualité de l'eau sur la ressource et sur l'eau produite ainsi que distribuée. Ceci, en accord avec l'arrêté du 30 décembre 2022 qui décrit les modalités de mise en œuvre de la surveillance permanente de la qualité de l'eau exercée par la Collectivité en sa qualité de personne responsable de la production ou de la distribution de l'eau. Des prélèvements sont ainsi réalisés sur les points de captage, dans les usines de production d'eau potable et sur le réseau de distribution jusqu'au robinet du consommateur. La surveillance est adaptée à chaque service et permet d'assurer un suivi du bon fonctionnement des installations et de la qualité de l'eau distribuée.

→ *Cas des nouveaux paramètres*

Le renforcement au 1er janvier 2023 des normes de qualité exigées pour l'eau potable nous a conduit à vous informer de la réalisation par nos soins d'une campagne d'analyses, permettant de dresser un premier état des lieux sur la présence éventuelle de sept nouveaux paramètres dans les eaux brutes et/ou distribuées par votre service.

→ *Cas des métabolites de pesticides*

La publication des résultats de la campagne exploratoire menée par l'Anses sur les polluants émergents susceptibles d'être présents dans les ressources en eau et les EDCH a donné lieu à de nombreuses reprises médiatiques du fait de la détection fréquente du métabolite Chlorothalonil R471811 dans les eaux brutes et distribuées. Le métabolite "R471811" est considéré comme pertinent et doté d'une Valeur Sanitaire Transitoire de 3 microgrammes par litre.

Au cours de l'année 2023, nous avons réalisé, une campagne d'analyses des nouveaux paramètres de la norme EDCH. Cette campagne d'analyses a été menée sur les sites de production d'eau potable du Gargalon, du Muy, du Fournel, du Queyron, de Maraval et des Serres.

Les résultats obtenus (sous accréditation COFRAC) sont tous en deçà des seuils de qualité rappelés ci dessous:

Paramètre	Type de seuil	Seuil
Chlorates	Limite de qualité	0,25 mg/L 0,70 mg/L (si la désinfection en générale)
PFAS (somme de 20)	Limite de qualité	0,1 µg/L
Uranium	Limite de qualité	30 µg/L
Nonylphénol (n°CAS 84852-15-3)	Valeur de vigilance	300 ng/L

Le tableau suivant présente le nombre de résultats d'analyses réalisées sur l'ensemble du service à l'initiative de l'ARS ou au motif de la surveillance.

Le détail des paramètres est disponible en annexe.

	Contrôle sanitaire	Surveillance par le délégataire
Microbiologique	417	144
Physico-chimique	16810	2576

4.1.2 L'eau produite et distribuée

→ Conformité des paramètres analytiques

Détail des non-conformités par rapport aux limites de qualité :

Paramètre	Mini	Maxi	Nb de non-conformités Contrôle Sanitaire	Nb de non-conformités Surveillance Déléguataire	Nb d'analyses Contrôle Sanitaire	Nb d'analyses Surveillance Déléguataire	Valeur du seuil et unité
Tous les résultats sont conformes							

Détail des non-conformités par rapport aux références de qualité :

Paramètre	Mini	Maxi	Nb de non-conformités Contrôle Sanitaire	Nb de non-conformités Surveillance Déléguataire	Nb d'analyses Contrôle Sanitaire	Nb d'analyses Surveillance Déléguataire	Valeur du seuil et unité
Bact et spores sulfito-rédu	0	5000	0	1	52	24	0 n/100ml
Chlorures	2,3	350	2	0	59	46	250 mg/l
Conductivité à 25°C	283	1877	11	24	58	63	1100 µS/cm
Conductivité à 25°C in situ	256	1934	14	0	59	0	1100 µS/cm
Equ.Calco (0;1;2;3;4)	0	3	8	0	23	0	2 Qualitatif
Sulfates	5,4	300	1	1	59	31	250 mg/l
Température de l'eau	8,4	25,5	0	1	59	62	25 °C
Turbidité	0	0,64	0	3	59	62	0,5 NFU

Accusé de réception en préfecture
083-258301381-20240711-2024-007-AR
Date de télétransmission : 11/07/2024
Date de réception préfecture : 11/07/2024

→ Composition de l'eau du robinet

Les données sont celles observées aux points de mise en distribution et de consommation. Les résultats sur les ressources ne sont pas pris en compte dans ce tableau. La caractérisation de l'eau résulte ici d'analyses réglementaires réalisées pour le compte de l'Agence Régionale de Santé, et des analyses d'auto-contrôle pilotées par Veolia.

Paramètre	Mini	Maxi	Nb d'analyses	Unité	Valeur du seuil
Calcium	39,20	216	23	mg/l	Sans objet
Chlorures	2,30	350	105	mg/l	250
Fluorures	0	230	23	µg/l	1500
Magnésium	4,60	29,60	23	mg/l	Sans objet
Nitrates	0	6,60	107	mg/l	50
Pesticides totaux	0	0,01	30	µg/l	0,5
Potassium	0,30	4,70	23	mg/l	Sans objet
Sodium	1,20	131	23	mg/l	200
Sulfates	5,40	300	90	mg/l	250
Titre Hydrotimétrique	12,97	87	121	°F	Sans objet

4.1.3 L'évolution de la qualité de l'eau

→ Historique des données du contrôle officiel (ARS)

Les indicateurs de conformité des prélèvements réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité concernent les paramètres microbiologiques **[P101.1]** et physico-chimiques **[P102.1]**. Le résultat des analyses du contrôle officiel peut être consulté sur le site du ministère : <http://social-sante.gouv.fr/sante-et-environnement/eaux/article/qualite-de-l-eau-potable>

	2019	2020	2021	2022	2023
Paramètres microbiologiques					
Taux de conformité microbiologique	100,00 %				
Nombre de prélèvements conformes	53	56	53	54	59
Nombre de prélèvements non conformes	0	0	0	0	0
Nombre total de prélèvements	53	56	53	54	59
Paramètres physico-chimique					
Taux de conformité physico-chimique	98,18 %	98,25 %	90,91 %	100,00 %	100,00 %
Nombre de prélèvements conformes	54	56	50	55	60
Nombre de prélèvements non conformes	1	1	5	0	0
Nombre total de prélèvements	55	57	55	55	60

Un prélèvement est déclaré non-conforme si au moins un des paramètres le constituant est non-conforme à une limite de qualité.

Accusé de réception en préfecture
083-258301381-20240711-2024-007-AR
Date de télétransmission : 11/07/2024
Date de réception préfecture : 11/07/2024

4.2 La maîtrise des prélèvements sur la ressource, volumes et rendement du réseau

4.2.1 L'efficacité de la production : le volume prélevé et produit

→ *L'origine de l'eau alimentant le service*

- Indicateurs techniques

Période du 1er Janvier 2023 au 31 Décembre 2023

1. Origine de l'eau

A) MOBILISATION DANS LA RESSOURCE (m³)

Eau brute SEVE

PERIODE	LE MUY Prélèvement	SCP LE MUY	SCP GARGALON	E2S	FOURNEL	SCP FOURNEL	VALLAURY	Total
1er trimestre 2023	788 448	532 601	1 119 261	173 550	214 271	235 775	12 551	3 076 457
2e trimestre 2023	938 048	633 956	1 132 987	667 593	431 650	326 464	15 447	4 146 145
3e trimestre 2023	1 478 358	735 419	1 370 424	949 039	701 676	413 624	14 306	5 662 846
4e trimestre 2023	751 487	710 702	910 945	331 189	378 241	205 063	4 149	3 291 776
Total	3 956 341	2 612 678	4 533 617	2 121 371	1 725 838	1 180 926	46 453	16 177 224

Détail Eau Brute usine du Muy

ANNEES	RABINON 3	ARGENS	SCP	COULOURRIER 3	COULOURRIER 4	COULOURRIER 5	COULOURRIER 6	TOTAL
2019	1 901 117	766 415		1 024 167	423 500	568 985	1 124 585	5 808 769
2020	1 590 702	907 298	1 871 200	1 348	40 830	956 758	627 817	5 995 953
2021	1 593 211	0	2 875 297	332 340	685 991	861 704	196 778	6 545 321
2022	1 697 904	3 316	2 719 890	238 090	58 399	953 216	1 039 578	6 710 393
2023	1 878 985	0	2 582 406	434 422	26 456	793 521	822 957	6 538 747

Accusé de réception en préfecture
083-258301381-20240711-2024-007-AR
Date de télétransmission : 11/07/2024
Date de réception préfecture : 11/07/2024

Détail Eau Brute usine du Fournel

	janv-22	févr-22	mars-22	avr-22	mai-22	juin-22	juil-22	août-22	sept-22	oct-22	nov-22	déc-22	TOTAL
FOURNEL													
UMT Eau Brute (SCP)	67 457	63 533	104 785	123 247	101 572	101 645	141 183	151 330	121 111	113 280	24 180	67 603	1 180 926
VERTEIL 500 (Bonna)	45 570	44 395	64 237	77 329	105 229	130 046	199 618	192 874	117 885	98 728	118 315	56 866	1 251 092
VERTEIL 350 (Plaine)	17 688	17 271	25 110	30 182	39 854	49 010	74 648	71 933	44 718	37 695	44 238	22 399	474 746
FOURNEL	0	0	0	0	0								0
TOTAL E.B.	130 715	125 199	194 132	230 758	246 655	280 701	415 449	416 137	283 714	249 703	186 733	146 868	2 906 764
PAD 1	33 252	32 699	47 175	80 785	147 662	104 126	99 432	100 326	88 184	74 815	102 522	63 784	974 762
PAD 2	33 410	32 568	47 944	29 268	0	42 572	97 358	86 031	72 634	63 816	63 810	16 583	585 993
PAD 3	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
AF 3	0	0	0	0	16	34 619	80 734	85 508	7 368	0	0	0	208 245
TOTAL E.B.	66 662	65 267	95 119	110 053	147 678	181 317	277 524	271 865	168 186	138 631	166 332	80 367	1 769 000
	-96,1%	-91,8%	-104,1%	-109,7%	-67,0%	-54,8%	-49,7%	-53,1%	-68,7%	-80,1%	-12,3%	-82,7%	-64,3%
Ecart	3 404	3 601	5 772	2 542	2 595	2 261	3 258	7 058	5 583	2 208	3 779	1 102	43 162

ECARTS ENTRE LA MOBILISATION ET LA POTABILISATION

Prélèvement pour lavage filtres des usines et eau de service

a) Usine du MUY	403 392	10,20%
b) Usine du GARGALON	451 995	7,89%
c) Usine du FOURNEL	249 101	8,57%

Pour mémoire, les volumes correspondant au lavage des filtres et à l'eau de service pour les trois usines ne sont pas comptabilisés dans les volumes distribués et vendus.

RENDEMENTS USINES :

OBJECTIFS

Années	Rdt le Muy	Rdt Gargalon	Rdt Fournel
2017			
2018	99,5 %	94,5 %	93,5 %
2019	98,1%	94,5 %	93,5 %
2020	98,1%	94,5 %	93,5 %
2021	98,1%	94,5 %	93,5 %
2022	98,1%	94,5 %	93,5 %
2023	98,1%	94,5 %	93,5 %

Le rendement est calculé de la manière suivante :

$$RdtU = \frac{VP}{VA}$$

VP: volumes produits par l'usine

VA Volumes alimentant l'usine

Pour le Gargalon :

$$VP= 5\,277\,820 \text{ m}^3, VA= 5\,705\,172 \text{ m}^3$$

$$RdtU = 92,5\%$$

Pour le Fournel :

$$VP= 2\,657\,663 \text{ m}^3, VA = 2\,877\,382 \text{ m}^3$$

$$RdtU = 92,4\%$$

Les pertes en eau des ouvrages constatées au niveau du Génie Civil dégradé de l'Usine et notamment du second étage de filtration (filtres à Charbon) ont été estimés par dépotage statique à 5 m³/h, soit 43 800 m³/an.

Accusé de réception en préfecture
083-258301381-20240711-2024-007-AR
Date de télétransmission : 11/07/2024
Date de réception préfecture : 11/07/2024

Intégrant cette donnée, le rendement Usine se calcule comme suit :

$$VP = (2\,657\,663 + 43\,800) \text{ m}^3, VA = 2\,877\,382 \text{ m}^3$$

$$\text{RdtU} = 93,9\%$$

Pour le Muy:

$$\text{RdtU} = \frac{VP - VL}{VP}$$

VP: volumes produits par l'usine
VL: volumes de lavage des filtres

$$VP = 6\,165\,627 \text{ m}^3, VL = 17\,058 \text{ m}^3$$

$$\text{RdtU} = 99,7\%$$

B) POTABILISATION (m³)

Eau distribuée par origine

PERIODE	St Jean Bagnols					TOTAL
	LE MUY	GARGALON	SIAGNOLE	FOURNEL	VALLAURY	
1er trimestre 2023	1 281 338	1 011 412	166 084	397 119	12 551	2 868 504
2e trimestre 2023	1 535 821	1 387 269	219 309	693 526	15 447	3 851 372
3e trimestre 2023	1 907 585	1 888 193	318 333	1 035 763	14 306	5 164 180
4e trimestre 2023	1 440 883	990 946	186 660	531 255	4 149	3 153 893
TOTAL	6 165 627	5 277 820	890 386	2 657 663	46 453	15 037 949

Soit écart total : Mobilisation - Potabilisation : 1 139 275 7,04%

C) Eau distribuée par commune

Trimestre	Les Adrets de l'Esterel	Bagnols en forêt	Fréjus	Le Muy	Puget sur Argens	Roquebrune	Saint Raphaël	TOTAL
1er trimestre 2023	69 610	66 172	1 047 477	223 007	206 519	396 055	795 588	2 804 428
2e trimestre 2023	90 171	84 268	1 340 712	257 524	270 203	615 794	1 149 123	3 807 795
3e trimestre 2023	128 653	124 428	1 786 297	335 775	323 462	883 782	1 550 232	5 132 629
4e trimestre 2023	74 205	71 932	1 106 151	272 986	219 741	462 194	880 164	3 087 373
TOTAL	362 639	346 800	5 280 637	1 089 292	1 019 925	2 357 825	4 375 107	14 832 225

Accusé de réception en préfecture
083-258301381-20240711-2024-007-AR
Date de télétransmission : 11/07/2024
Date de réception préfecture : 11/07/2024

Potabilisation par origine	2019	2020	2021	2022	2023	Evolution
Muy	5 692 687	5 960 121	6 402 770	6 591 275	6 165 627	-6,46%
Fournel	3 035 449	2 549 824	3 018 769	2 791 150	2 657 663	-4,78%
Gargalon + E2S	5 745 494	5 588 793	5 257 547	5 576 563	5 277 820	-5,36%
E2S (Bagnols, St Jean, Adrets)	966 577	948 879	1 012 805	998 198	890 386	-10,80%
Vallaury	282 627	302 022	242 232	80 708	46 453	-42,44%
Total Potabilisation	15 722 834	15 349 639	15 934 123	16 037 894	15 037 949	-6,23%
Total E2S	4 024 441	4 531 575	3 846 065	2 808 897	1 989 248	-29,18%

Potabilisation par commune	2019	2020	2021	2022	2023	Evolution
Fréjus	5 777 967	5 550 714	5 684 537	5 789 343	5 280 637	-8,79%
St Raphaël	4 763 797	4 495 237	4 651 657	4 745 189	4 375 107	-7,80%
Le Muy	1 017 210	1 028 776	1 134 498	1 061 938	1 089 292	2,58%
Roquebrune Village	1 083 659	1 048 446	1 076 729	1 098 589	1 022 846	-6,89%
Les Issambres	1 295 331	1 290 641	1 408 724	1 376 438	1 334 979	-3,01%
Puget sur Argens	953 802	946 967	1 009 995	1 020 280	1 019 925	-0,03%
Bagnols en Forêt	393 856	378 712	425 552	412 642	346 800	-15,96%
Les Adréts	388 054	385 378	400 963	393 567	362 639	-7,86%
Total Potabilisation	15 673 676	15 124 871	15 792 655	15 897 986	14 832 225	-6,70%

Accusé de réception en préfecture
083-258301381-20240711-2024-007-AR
Date de télétransmission : 11/07/2024
Date de réception préfecture : 11/07/2024

→ **volume produit et mis en distribution**

-Bilan été 2023

Le Lundi 07 Août 2023 a été le jour de pointe de la production cette année.

Cette production s'est répartie comme suit :

➤ Siagnole	Gargalon	8 640 m ³	}	12 790 m ³ soit 148 l/s
	Planestel	1 072 m ³		
	Bagnols	1 417 m ³		
	Adrêts	1 656 m ³		
<hr/>				
➤ Gargalon		25 097 m ³		soit 292 l/s
➤ Le Muy		25 247 m ³		soit 292 l/s
➤ Le Fournel		13 130 m ³		soit 152 l/s
		<hr/>		<hr/>
		63 474 m ³		735 l/s

Répartition des productions/usine

Eau distribuée par origine

Gargalon
St Jean Bagnols
Adrets

PERIODE	LE MUY	GARGALON SCP	SIAGNOLE	FOURNEL	VALLAURY	TOTAL
2019	5 688 395	2 687 630	4 024 441	2 990 583	282 627	15 673 676
2020	5 754 188	2 006 097	4 531 575	2 530 989	302 022	15 124 871
2021	6 292 173	2 424 287	3 846 065	2 987 898	242 232	15 792 655
2022	6 482 695	3 765 864	2 808 897	2 759 822	80 708	15 897 986
2023	5 989 051	4 178 958	1 989 248	2 628 515	46 453	14 832 225

Potabilisation par origine	2019	2020	2021	2022	2023	Evolution
Muy	5 692 687	5 960 121	6 402 770	6 591 275	6 165 627	-6,46%
Fournel	3 035 449	2 549 824	3 018 769	2 791 150	2 657 663	-4,78%
Gargalon + E2S	5 745 494	5 588 793	5 257 547	5 576 563	5 277 820	-5,36%
E2S (Bagnols, St Jean, Adrets)	966 577	948 879	1 012 805	998 198	890 386	-10,80%
Vallaury	282 627	302 022	242 232	80 708	46 453	-42,44%
Total Potabilisation	15 722 834	15 349 639	15 934 123	16 037 894	15 037 949	-6,23%
Total E2S	4 024 441	4 531 575	3 846 065	2 808 897	1 989 248	-29,18%

Accusé de réception en préfecture
083-258301381-20240711-2024-007-AR
Date de télétransmission : 11/07/2024
Date de réception préfecture : 11/07/2024

4.3 La maintenance du patrimoine



On distingue deux types d'interventions :

- ✓ Des opérations programmées d'entretien, maintenance, réparation ou renouvellement, définies grâce à des outils d'exploitation, analysant notamment les risques de défaillance,
- ✓ Des interventions non-programmées (urgences ou crises) qui nécessitent une réactivité maximale des équipes opérationnelles grâce à des procédures d'intervention parfaitement décrites et éprouvées. Les interruptions de service restent ainsi l'exception.

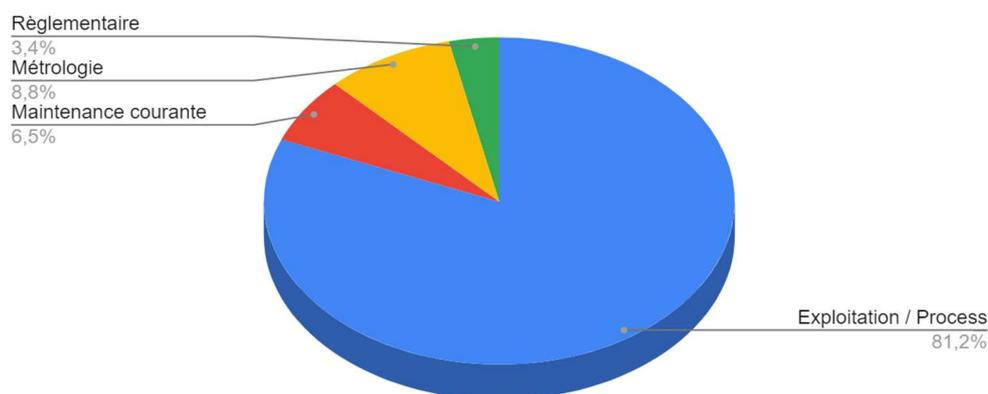
La réalisation de ces interventions conduit le cas échéant à faire appel à des compétences mutualisées (régionales ou nationales) et bénéficie d'outils informatiques de maintenance et de gestion des interventions.



La gestion centralisée des interventions

Le pilotage des interventions de nos techniciens est centralisé, qu'elles soient programmées ou imprévues, qu'il s'agisse de la maintenance d'un équipement, d'une intervention sur le branchement d'un abonné, d'une réparation de fuite ou encore d'un prélèvement pour analyse.

LIBELLE	Temps réel
Exploitation / Process	81,19%
Maintenance courante	6,51%
Métrologie	8,85%
Règlementaire	3,45%



Accusé de réception en préfecture
083-258301381-20240711-2024-007-AR
Date de télétransmission : 11/07/2024
Date de réception préfecture : 11/07/2024

4.3.1 Les recherches de fuites

Le nombre de fuites décelées et réparées figure au tableau suivant :

	2019	2020	2021	2022	2023
Nombre de fuites sur canalisations	3	5	3	0	4
Nombre de fuites réparées	3	5	3	0	4

Accusé de réception en préfecture
083-258301381-20240711-2024-007-AR
Date de télétransmission : 11/07/2024
Date de réception préfecture : 11/07/2024

4.4 L'efficacité environnementale

4.4.1 La protection des ressources en eau



La mise en place de périmètres de protection et leur surveillance est indispensable à la préservation de la ressource en eau aussi bien pour les installations gérées en propre que pour les achats d'eau. Le périmètre de protection est un des principaux moyens pour éviter la dégradation de la ressource par des pollutions accidentelles ou diffuses. L'indice d'avancement de la démarche de protection de la ressource du service **[P108.3]** permet d'évaluer ce processus.

	2019	2020	2021	2022	2023
Indice d'avancement de la démarche de protection de la ressource	40 %	40 %	40 %	40 %	40 %

Pour chaque installation de production, cet indice se décompose de la façon suivante :

Indice d'avancement de la démarche de protection de la ressource par installation de production	2019	2020	2021	2022	2023
FOURNEL	40 %	40 %	40 %	40 %	40 %
LE MUY	40 %	40 %	40 %	40 %	40 %

4.4.2 Le bilan énergétique du patrimoine



Un management de la performance énergétique des installations est mis en œuvre dans le cadre de notre certification ISO 50 001. La performance énergétique des équipements est prise en compte dans leur renouvellement. Pour 2022 et 2023, dans le cadre du Plan ReSource, nos objectifs ont été rehaussés : il nous est demandé de réduire de 5% notre impact énergétique et d'augmenter de 5% notre production d'énergie sur les 2 années. Cela contribue ainsi à la réduction des consommations d'énergie et à la limitation des émissions de gaz à effet de serre.

Le tableau détaillé du Bilan énergétique du patrimoine se trouve en annexe.

4.4.3 La consommation de réactifs

Selon les cas, le choix du réactif est établi de façon à optimiser le traitement :

- ✓ assurer une eau de qualité conforme aux normes de potabilité,
- ✓ réduire les quantités de réactifs à utiliser.

PRODUITS CHIMIQUES SEVE 2023	Unité	FOURNEL	GARGALON	LE MUY	TOTAL
Chlore Gazeux - Cl ₂	kg	2 695	6 431	5 929	15 055
Hypochlorite de Sodium (Eau de Javel) - NaClO (48 à 50° ou 15%)	kg	95 200	0	0	95 200
Polyhydroxychlorosulfate d'aluminium - PAX	kg	6 390	24 300	264	30 954
Anhydride Sulfureux - SO ₂	kg	1 617	150	0	1 767
Soude - NaOH (30,5%)	kg	0	0	0	0
Acide Sulfurique	kg	0	0	1 830	1 830

Accusé de réception en préfecture
083-258301381-20240711-2024-007-AR
Date de télétransmission : 11/07/2024
Date de réception préfecture : 11/07/2024

4.4.4 La valorisation des sous-produits

→ La valorisation des déchets liés au service



Les déchets liés à l'activité du service sont gérés suivant des filières respectueuses de l'environnement. Le recyclage des matériaux est privilégié.

L'engagement de responsabilité environnementale permet à Veolia de développer des bonnes pratiques en termes de gestion des déchets. Ainsi, de plus en plus, les équipes opérationnelles trient à la source les huiles, graisses et absorbants (matières souillées par des solvants, des huiles...), les déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE), les déchets d'activité réseau, les déchets métalliques, les emballages (carton, bois, polystyrène...), les déchets de laboratoire (verrerie, sous-produits d'analyses) et les déchets de bureaux (papier, plastique, verre, piles, cartouches d'imprimantes...).

La collecte sélective de chaque catégorie de produits est mise en place sur certains lieux de leur production (usines, ateliers, bureaux, chantiers...). Ils sont alors évacués dans des filières de valorisation agréées.

5.

RAPPORT FINANCIER DU SERVICE



Accusé de réception en préfecture
083-258301381-20240711-2024-007-AR
Date de télétransmission : 11/07/2024
Date de réception préfecture : 11/07/2024

Ce chapitre présente le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation de la Délégation (CARE). Il fait également le point sur la situation des biens, les programmes d'investissement et de renouvellement, ainsi que les engagements du délégataire à incidence financière.

5.1 Le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation de la Délégation (CARE)

Le présent chapitre est présenté conformément aux dispositions du décret 2016-86 du 1^{er} février 2016.

→ *Le CARE*

Le compte annuel et l'état détaillé des produits figurent ci-après. Les modalités retenues pour la détermination des produits et charges et l'avis des Commissaires aux Comptes sont présentés en annexe du présent rapport « Annexes financières ».

Les données ci-dessous sont en Euros.

Accusé de réception en préfecture
083-258301381-20240711-2024-007-AR
Date de télétransmission : 11/07/2024
Date de réception préfecture : 11/07/2024

Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation
Année 2023
(en application du décret du 14 mars 2005)

Collectivité: T1450 - SEVE DSP EP

Eau

LIBELLE	2022	2023	Ecart %
PRODUITS	3 349 078	3 324 156	-0,74 %
Exploitation du service	3 349 078	3 324 156	
CHARGES	2 564 001	2 859 235	11,51 %
Personnel	422 267	404 450	
Energie électrique	354 907	523 543	
Produits de traitement	90 387	87 551	
Analyses	24 367	31 521	
Sous-traitance, matières et fournitures	140 784	187 970	
Impôts locaux et taxes	33 672	30 240	
Autres dépenses d'exploitation	83 852	108 153	
<i>télécommunications, poste et telegestion</i>	10 128	11 703	
<i>engins et véhicules</i>	41 653	27 107	
<i>informatique</i>	69 230	68 910	
<i>assurances</i>	19 066	22 382	
<i>locaux</i>	51 339	49 027	
<i>autres</i>	- 107 566	- 70 977	
Redevances contractuelles	698 789	713 970	
Contribution des services centraux et recherche	166 589	166 270	
Charges relatives aux renouvellements	531 362	588 636	
<i>pour garantie de continuité du service</i>	11 416	12 814	
<i>programme contractuel (renouvellements)</i>	519 946	575 821	
Charges relatives aux investissements	16 837	16 837	
<i>programme contractuel (investissements)</i>	16 837	16 837	
Pertes sur créances irrécouvrables-Contentieux recouvrement	189	91	
RESULTAT AVANT IMPOT	785 077	464 922	-40,78 %
Impôt sur les sociétés (calcul normatif)	196 265	116 226	
RESULTAT	588 813	348 696	-40,78 %

Conforme à la circulaire FP2E de janvier 2006

04/03/2024

Accusé de réception en préfecture
083-258301381-20240711-2024-007-AR
Date de télétransmission : 11/07/2024
Date de réception préfecture : 11/07/2024

→ *L'état détaillé des produits*

L'état suivant détaille les produits figurant sur la première ligne du CARE :

Les données ci-dessous sont en Euros.

CIE MEDITERRANEENNE EXPLOIT. SERVICE EAU

Version Finale

Etat détaillé des produits (1)
Année 2023

Collectivité: T1450 - SEVE DSP EP

Eau

LIBELLE	2022	2023	Ecart %
Ventes d'eau à d'autres services publics	3 349 078	3 324 156	-0,74 %
<i>dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)</i>	<i>3 352 854</i>	<i>3 263 557</i>	
<i>dont variation de la part estimée sur consommations</i>	<i>- 3 776</i>	<i>60 600</i>	
Exploitation du service	3 349 078	3 324 156	-0,74 %

(1) Cette page contient le détail de la première ligne du CARE (produits hors TVA).

04/03/24

Compte tenu des arrondis effectués pour présenter la valeur sans décimale, le total des produits ci-dessus peut être différent à quelques euros près du total des produits inscrits sur le compte annuel de résultat de l'exploitation.

Accusé de réception en préfecture
083-258301381-20240711-2024-007-AR
Date de télétransmission : 11/07/2024
Date de réception préfecture : 11/07/2024

5.2 Situation des biens

→ *Variation du patrimoine immobilier*

Cet état retrace les opérations d'acquisition, de cession ou de restructuration d'ouvrages financées par le délégataire, qu'il s'agisse de biens du domaine concédé ou de biens de reprise.

Au cours de l'exercice écoulé, les ouvrages suivants ont été intégrés à l'inventaire des biens confiés au fermier :

Station de pompage du réservoir Gargalon **9 500 m3**

→ *Inventaire des biens*

L'inventaire au 31 décembre de l'exercice est établi selon les préconisations de la FP2E. Les biens désignés comme biens de retour ou biens de reprise sont ceux expressément désignés comme tels au contrat, conformément au décret 2016-86 du 1er février 2016. S'il y a lieu, l'inventaire distingue les biens propres du délégataire.

→ *Situation des biens*

La situation des biens est consultable aux chapitres 3.1 et 3.2.

Par ce compte rendu, Veolia présente une vue d'ensemble de la situation du patrimoine du service délégué, à partir des constats effectués au quotidien (interventions, inspections, auto-surveillance, astreinte,...) et d'une analyse des faits marquants, des études disponibles et d'autres informations le cas échéant.

Ce compte rendu permet ainsi à la Collectivité, par une connaissance précise des éventuels problèmes, de leur probable évolution et des solutions possibles, de mieux programmer ses investissements.

Les biens dont l'état ou le fonctionnement sont satisfaisants, ou pour lesquels Veolia n'a pas décelé d'indice négatif, et qui à ce titre n'appellent pas ici de commentaire particulier, ne figurent pas dans ce compte rendu.

5.3 Les investissements et le renouvellement

Les états présentés permettent de tracer, selon le format prévu au contrat, la réalisation des programmes d'investissement et/ou de renouvellement à la charge du délégataire, et d'assurer le suivi des fonds contractuels d'investissement.

La méthode de calcul de la charge économique imputée au compte de la délégation est présentée dans l'annexe financière « Les modalités d'établissement du CARE ».

Accusé de réception en préfecture
083-258301381-20240711-2024-007-AR
Date de télétransmission : 11/07/2024
Date de réception préfecture : 11/07/2024

→ Programme contractuel de renouvellement

RENOUVELLEMENT PATRIMONIAL 2023		
coeff d'actualisation 1,28144		
INSTALLATIONS	Valeur renouvellement initial	valeur renouvellement réalisée
CAPTAGE PUIITS A DRAINS 1		
BACHE - PUIITS		
REGULATEUR DE NIVEAU	291	373
CAPTEUR ANALOGIQUE	251	190
CAPTAGE PUIITS A DRAINS 2		
TGBT		
RACCORDEMENT ELECTRIQUE	3 750	4 102
RESEAU PC	593	627
MISE A LA TERRE	1 187	1 376
DEPARTS PROTEGES	1 781	1 739
2 ARMOIRE DE COMMANDE	22 594	17 473
ECLAIRAGE INTERIEUR/EXTERIEUR	593	590
POMPAGE POUR STATION DE POMPAGE		
ROBINETTERIE POMPE NO1	1 488	1 907
ROBINETTERIE POMPE NO2	1 488	1 907
ROBINETTERIE POMPE NO3	1 488	1 907
ROBINETTERIE POMPE NO4	1 488	1 907
SUPPORTAGE CANALISATION PLAQUE DE MAINTIEN POMPES		9 395
CLARINETTE DE REFOULEMENT	4 543	13 396
BACHE - PUIITS		
CAPTEUR ANALOGIQUE	252	323
CAPTAGE PUIITS A DRAINS 3		
BACHE - PUIITS		
CAPTEUR ANALOGIQUE	251	322
CAPTAGE VERTEIL		
ALIMENTATION EDF		
CABLE ALIMENTATION BT VERS PAD1		34 224
REINJECTION DANS LA NAPPE		
SILICE	9 438	5 151
COMPTAGE FREJUS ESCLAPES		
STATION DE COMPTAGE		
APPAREIL DE COMPTAGE	389	436
COMPTAGE MUY LES CHARLES BROWN (M3)		
STATION DE COMPTAGE		
APPAREIL DE COMPTAGE	1 049	1 344
COMPTAGE MUY ROQUETTE		
STATION DE COMPTAGE		
BOITE A BOUE	998	332
COMPTAGE PUGET SECOURS (P2)		
STATION DE COMPTAGE		
APPAREIL DE COMPTAGE	2 357	1 114
COMPTAGE ROQUEBRUNE VILLAGE (R1BIS)		
STATION DE COMPTAGE		
APPAREIL DE COMPTAGE	1 869	936
COMPTAGE ST RAPHAEL GARGALON (S3)		
STATION DE COMPTAGE		
APPAREIL DE COMPTAGE	10 269	8 764
RESERVOIR BOUGNON DE 5000M3		
TELETRANSMISSION		
ANTI INTRUSION	2 761	2 186
RESERVOIR GARGALON DE 4200M3		
BACHE		
CAPTEUR ANALOGIQUE	390	218
TELETRANSMISSION		

Accusé de réception en préfecture
083-258301381-20240711-2024-007-AR
Date de télétransmission : 11/07/2024
Date de réception préfecture : 11/07/2024

RENOUVELLEMENT PATRIMONIAL 2023

coeff d'actualisation 1,28144

INSTALLATIONS	Valeur renouvellement initial	valeur renouvellement réalisée
CABLE TELECOMMANDE (5)	5 010	1 175
RESERVOIR MARAVAL DE 500M3		
CHLORATION		
RESEAU EAU MOTRICE	494	520
RESERVOIR MUY DE 5000M3		
BACHE		
CHAINE DE NIVEAU	4 443	5 693
STATION DE ARENES		
MESURE ET CONTROLES		
TELETRANSMISSION		
TELETRANSMETTEUR	2 659	2 048
RACCORDEMENT ELECTRIQUE	303	312
PROTECTION DU MATERIEL		
PROTECTION TELETRANSMISSION	106	136
USINE DE POTABILISATION DU FOURNEL (330L/S)		
ARRIVEE EAU BRUTE		
DEBITMETRE ELECTROMAGNETIQUE - BONNA 500	6 771	5 401
DEBITMETRE ELECTROMAGNETIQUE - PLAINE 350	2 945	2 890
FILTRE A CHARBON 2EME ETAGE		
CAPTEUR DE PLAN D'EAU (5)	3 170	1 944
DEPART REFOULEMENT		
DEBITMETRE ELECTROMAGNETIQUE BOUGNON	6 402	5 624
POMPAGE - STATION DES PLANES- 3 X 75M3/H		
ANTI BELIER 300L	3 989	4 344
EXTRACTEUR	1 594	2 043
3 DEMARREUR ELECTRONIQUE	8 974	1 530
CHLORE		
HYDRO-EJECTEUR	309	396
RESEAU ET CANNE D'INJECTION	2 000	2 563
EAU DE LAVAGE		
POMPE EAU DE LAVAGE NO1	23 303	29 861
POMPE EAU DE LAVAGE NO2	23 303	29 861
RESEAU REFOULEMENT EAU FILTRE BI-COUCHE	18 686	23 945
ROBINETTERIE ET ACCESSOIRES DE CANALISATION (2)	10 920	13 993
VENTILATION		
FILTRATION AIR DE LOCAL TGBT	1 036	1 181
2 VENTILATEUR SALLE DES POMPES	4 813	6 168
2 FILTRE LOCAL POMPAGE	2 141	2 513
VENTILATEUR POSTE DE TRANSFORMATION	1 875	2 403
VENTILATEUR POSTE DE TRANSFORMATION	1 875	2 403
FILTRATION AIR DE VENTILLATION LOCAL OZONEUR	365	460
USINE DE POTABILISATION DU GARGALON (400L/S)		
FILTRE A SABLE		
AUTOMATE	12 899	15 561
9 VANNE AUTOMATIQUE EAU DE LAVAGE	20 277	12 503
9 VANNE AIR DE LAVAGE	13 516	12 503
9 ELECTROVANNE PURGE D'AIR	6 884	6 222
MESURE ET CONTROLE		
DETECTEUR DE FUITE DE CHLORE 2 CAPTEURS	2 533	2 385
LABORATOIRE D'ANALYSE		
SPECTROPHOTOMETRE	3 477	3 191
PRODUCTION ET TRAITEMENT AIR POUR OZONEUR		
SONDE HYGROMETRE	1 620	2 076
REACTIF FLOCCULATION		

Accusé de réception en préfecture
083-258301381-20240711-2024-007-AR
Date de télétransmission : 11/07/2024
Date de réception préfecture : 11/07/2024

RENOUVELLEMENT PATRIMONIAL 2023		
coeff d'actualisation 1,28144		
	Valeur renouvellement initial	valeur renouvellement réalisée
INSTALLATIONS		
CUVE DE STOCKAGE REACTIF	16 155	33 000
CHLORE		
HYDRO-EJECTEUR (3)	3 671	3 965
AIR DE LAVAGE		
ALIMENTATION ELECTRIQUE & AUTOMATISME	4 306	4 030
EAU DE LAVAGE		
ALIMENTATION ELECTRIQUE & AUTOMATISME	4 306	4 974
SERVICES GENERAUX		
ALIMENTATION ELECTRIQUE MAISON DE GARDIEN	1 002	1 155
VENTILATION		
FILTRE A AIR SALLE DES MACHINES	388	497
TELEGESTION		
MATERIEL POUR SUPERVISEUR PCVUE	2 000	2 563
LOGICIEL PCVUE Y COMPRIS PROGRAMMATION	8 500	10 892
USINE DE POTABILISATION DU MUY (300L/S)		
SIGNALETIQUE	1 311	1 635
STATION DE FONT FREYE		
POMPAGE POUR STATION DE POMPAGE		
CLAPET DE REFOULEMENT P1 - DN125	2 717	2 324
STATION DE FUSTIERE		
GROUPE ELECTROGENE		
BATTERIES DE DEMARRAGE	567	407
PROTECTION DU MATERIEL		
ONDULEUR	897	225
CAPTAGE VALLAURY		
POMPAGE POUR STATION DE POMPAGE		
POMPE FORAGE 3	2 620	3 220
CAPTEUR DE NIVEAU FORAGE 2	597	601
CAPTEUR DE NIVEAU FORAGE 3	597	601
COLONNE DE REFOULEMENT FORAGE 3	4 049	5 556
STATION DES SERRES - TRAITEMENT		
ANALYSEURS - MESURES		
ANALYSEUR DE CHLORE	1 913	2 451
Usine de Potabilisation du Muy (File Argens 2020)		
Signalétique	1 353	1 635
Total		395 822

Accusé de réception en préfecture
083-258301381-20240711-2024-007-AR
Date de télétransmission : 11/07/2024
Date de réception préfecture : 11/07/2024

RENOUVELLEMENT ACCIDENTEL 2023

UNITES TECHNIQUES

EXERCICE	ENSEMBLE TECHNIQUE	SOUS-ENSEMBLE TECHNIQUE	Unités Techniques	QTE	Montant
2023	STATION DE ARENES	EQUIPEMENT - RESEAUX DIVERS	TUYAUTERIE ACIER	1	13 839,84
2023	STATION DE ARENES	MESURE ET CONTROLE	ANALYSEUR DE TURBIDITE EN CONTINU	1	1 903,06
TOTAL					15 742,90

Accusé de réception en préfecture
083-258301381-20240711-2024-007-AR
Date de télétransmission : 11/07/2024
Date de réception préfecture : 11/07/2024

→ Programme prévisionnel de renouvellement

Prévisionnel 2024 actualisé		
coeff d'actualisation	1,272393	
Désignation	Valeur initiale	Valeur actualisée 2024
CAPTAGE MUY RABINON NO 1		
TGBT		
MISE A LA TERRE	549	699
POMPAGE POUR STATION DE POMPAGE		
CAPTAGE MUY RABINON NO3		
POMPAGE POUR STATION DE POMPAGE		
COMPTEUR DE REFOULEMENT	4 373	5 564
POMPE IMMERGEE	14 099	17 939
CAPTAGE PUIITS A DRAINS 1		
POMPAGE POUR STATION DE POMPAGE		
COMPTEUR DE REFOULEMENT	4 869	6 195
POMPE IMMERGEE	4 389	5 585
ROBINETTERIE POMPE NO1	1 488	1 893
ROBINETTERIE POMPE NO2	1 488	1 893
ROBINETTERIE POMPE NO3	1 488	1 893
ROBINETTERIE POMPE NO4	1 488	1 893
VANNE REFOULEMENT	1 863	2 370
VENTOUSE - VIDANGE	2 798	3 560
CAPTAGE PUIITS A DRAINS 2		
POMPAGE POUR STATION DE POMPAGE		
POMPE IMMERGEE 22KW	4 389	5 585
CAPTAGE VERTEIL		
REINJECTION DANS LA NAPPE		
SILICE	9 438	12 009
NATTE FILTRANTE (3)	8 915	11 343
COMPTAGE FREJUS GARGALON (F1)		
STATION DE COMPTAGE		
APPAREIL DE COMPTAGE	4 839	6 157
COMPTAGE MUY 150 (M1)		
STATION DE COMPTAGE		
APPAREIL DE COMPTAGE	1 571	1 999
COMPTAGE ROQUEBRUNE BOUVERIE (R3)		
STATION DE COMPTAGE		
APPAREIL DE COMPTAGE	2 786	3 545
COMPTAGE ROQUEBRUNE BASSES ROQUES		
STATION DE COMPTAGE		
TELETRANSMISSION	986	1 255
RESERVOIR ALLONS DE 500 M3		
BACHE		
CAPTEUR ANALOGIQUE	250	318
RESERVOIR GARGALON DE 4200M3		
BACHE		
EQUIPEMENT ANTI-INTRUSION	1 770	2 252
RESERVOIR GARGALON DE 5000M3		
BACHE		
EQUIPEMENT ANTI-INTRUSION	1 770	2 252
RESERVOIR MUY DE 5000M3		
TELETRANSMISSION		
EQUIPEMENT ANTI-INTRUSION	1 698	2 161
RESERVOIR MUY DE 1000M3		
BACHE		
CAPTEUR ANALOGIQUE PRESSION DISTRIBUTION	898	1 143
EQUIPEMENT ANTI-INTRUSION	1 678	2 135
STATION DE ARENES		

Accusé de réception en préfecture
083-258301381-20240711-2024-007-AR
Date de télétransmission : 11/07/2024
Date de réception préfecture : 11/07/2024

Prévisionnel 2024 actualisé		
coeff d'actualisation	1,272393	
Désignation	Valeur initiale	Valeur actualisée 2024
TGBT		
ARMOIRE DE COMMANDE VANNE DE REGULATION	4 920	6 260
STATION DE BELLEVUE		
TELETRANSMISSION		
TELETRANSMETTEUR	5 300	6 744
PROTECTION DU MATERIEL		
PARAFOUDRE TELETRANSMISSION	174	221
SECURITE		
EXTINCTEUR CO2	124	158
GANTS, PERCHES, ETC CONTRE LES RISQUES ELECTRIQUES	256	326
STATION DE MALPASSET		
MESURES		
CAPTEUR DE PRESSION ANALOGIQUE	1 706	2 171
CAPTEUR DE PRESSION DIFFERENTIELLE	1 268	1 613
TELETRANSMISSION		
TELETRANSMETTEUR	5 463	6 951
EQUIPEMENT ANTI-INTRUSION	1 677	2 134
PROTECTION DU MATERIEL		
PARAFOUDRE TELETRANSMISSION	174	221
SECURITE		
EXTINCTEUR CO2	124	158
STATION DE PLANESTEL		
MESURE ET CONTROLE		
ANALYSEUR DE CHLORE EN CONTINU	2 056	2 616
USINE DE POTABILISATION DE QUEYRON HAUT (45 L/S)		
FILTRE FERME BI-COUCHE		
ARMOIRE ELECTROPNEUMATIQUE (3)	15 745	20 034
RESEAU PNEUMATIQUE (3)	4 722	6 008
MESURE ET CONTROLE		
ANALYSEUR DE CHLORE RESIDUEL	2 367	3 012
CHLORATION		
CHLOROMETRE	1 673	2 129
HYDROJECTEUR	1 317	1 676
MESURE DE DEBIT CHLORE	527	671
POMPE EAU MOTRICE NO1	790	1 005
TELETRANSMISSION		
TELETRANSMETTEUR	4 518	5 749
EQUIPEMENT ANTI-INTRUSION	1 599	2 035
PROTECTION DU MATERIEL		
PARAFOUDRE RTC	329	419
ALIMENTATION STABILISEE (ONDULEURS)	659	839
PARAFOUDRE TELETRANSMISSION	329	419
USINE DE POTABILISATION DU FOURNEL (330L/S)		
FILTRE BI-COUCHE SABLE BIOXYDE DE MANGANESE		
AUTOMATE PROGRAMMABLE	3 578	4 553
AUTOMATE CARTES D'EXTENSION	2 385	3 035
AUTOMATISME DE REGULATION	4 771	6 071
FILTRE FERME BI-COUCHE (RESSOURCE SCP)		
POMPE DOSEUSE WAC + ACCESSOIRES	1 849	2 353
CUVE JAVEL	1 182	1 504
DEBITMETRE FILTRE (4)	7 559	9 618
ARMOIRE ELECTROPNEUMATIQUE (2)	7 657	9 743
ARMOIRE DE COMMANDE GENERALE	35 498	45 167
SURPRESSEUR D'AIR	8 283	10 539

Accusé de réception en préfecture
083-258301381-20240711-2024-007-AR
Date de télétransmission : 11/07/2024
Date de réception préfecture : 11/07/2024

Prévisionnel 2024 actualisé		
coeff d'actualisation	1,272393	
Désignation	Valeur initiale	Valeur actualisée 2024
SOUPAPE SURPRESSEUR D'AIR	1 182	1 504
ROBINETTERIE ARRIVEE EB	2 365	3 009
REGULATEUR DE PRESSION EB	3 857	4 908
SOUPAPE DE DECHARGE E.BRUTE	1 774	2 257
ELEMENT DE POMPAGE		
DEMARREUR B2	1 797	2 286
MESURE ET CONTROLE		
ANALYSEUR DE CONDUCTIVITE AVANT DILUTION	1 251	1 592
OZONEUR		
ARMOIRE ALIMENTATION ELECTRIQUE	36 165	46 016
REACTIF FLOCCULATION		
POMPE DOSEUSE (2)	3 354	4 268
RESEAU ET ROBINETTERIE D'ASPIRATION	742	944
RESEAU ET ROBINETTERIE DE REFOULEMENT	1 115	1 419
COMMANDE ELECTRIQUE	835	1 062
BAC DE RETENTION POMPE DOSEUSE	926	1 178
CHLORE		
CHLOROMETRE SUR BOUTEILLE (2)	2 625	3 340
AIR DE SERVICE		
DESSICATEUR D'AIR	1 574	2 003
AIR DE LAVAGE		
RESEAU D'AIR SURPRESSE FILTRE BI-COUCHE	8 404	10 693
USINE DE POTABILISATION DU GARGALON (400L/S)		
DECANTEUR EAU POTABLE		
REGULATEUR DE NIVEAU PULSATOR	219	279
8 VANNE DE VIDANGE DECANTEUR	8 863	11 277
FILTRE A SABLE		
CAPTEUR PLAN DE CHARGE	493	627
MESURE ET CONTROLE		
TURBIDIMETRE EAU BRUTE EN CONTINU	5 058	6 436
POMPE DE PELEVEMENT EAU BRUTE	332	422
ANALYSEUR O3 RESIDUEL NO 1	1 332	1 695
LABORATOIRE D'ANALYSE		
ANALYSEUR PORTABLE DE CHLORE	257	327
FLOCCULATEUR DE LABORATOIRE	1 833	2 332
PRODUCTION ET TRAITEMENT AIR POUR OZONEUR		
COMPRESSEUR D'AIR NO1	10 873	13 835
CHLORE		
DOSEUR MOTORISE CL2	2 764	3 517
DOSEUR AUTOMATIQUE CALCULATEUR	4 782	6 085
EAU DE SERVICE		
LEVAGE		
PALAN ELECTRIQUE EXTERIEUR	6 092	7 751
VENTILATION		
EXTRACTEUR SALLE BIOXYDE (2)	1 489	1 895
VENTILATEUR SALLE DES MACHINES	2 785	3 544
ARMOIRE DE COMMANDE VENTILATION	828	1 054
GROUPE ELECTROGENE		
BATTERIE DE DEMARRAGE	578	735
TELEGESTION		
ORDINATEUR DE GESTION	750	954
DIVERS		
USINE DE POTABILISATION DU MUY (300L/S)		
CHAINE DE REGULATION DE NIVEAU	2 763	3 516

Accusé de réception en préfecture
083-258301381-20240711-2024-007-AR
Date de télétransmission : 11/07/2024
Date de réception préfecture : 11/07/2024

Prévisionnel 2024 actualisé		
coeff d'actualisation	1,272393	
Désignation	Valeur initiale	Valeur actualisée 2024
REGULATEUR DE NIVEAU	808	1 028
ENSEMBLES CAPTEURS DE PRESSIONS	1 411	1 795
TURBIDIMETRES EAU DECANTEE ET FILTREE	5 200	6 616
TURBIDIMETRE EAU BRUTE EN CONTINU	4 961	6 312
VENTILATEUR POSTE DE TRANSFORMATION	4 111	5 231
ORDINATEUR	752	957
STATION DE FONT FREYE		
TELETRANSMISSION		
TELETRANSMETTEUR	3 489	4 439
RACCORDEMENT ELECTRIQUE	452	575
STATION DE FUSTIERE		
TGBT		
DEMARREUR ELECTRONIQUE P3	2 372	3 018
VARIATEUR ELECTRONIQUE P1	1 779	2 264
VARIATEUR ELECTRONIQUE P2	1 779	2 264
AUTOMATE	4 982	6 339
ANTI-BELIER EAU POTABLE		
CUVE ANTI-BELIER	11 027	14 031
VESSIE	1 654	2 105
TELETRANSMISSION		
TELETRANSMETTEUR	3 489	4 439
RACCORDEMENT ELECTRIQUE	452	575
CAPTAGE VALLAURY		
TGBT		
ARMOIRE DE COMMANDE FORAGE 2	5 128	6 525
CABLE D'ALIMENTATION FORAGE 2	2 600	3 308
BACHE- SOURCE		
VIDANGE - SURVERSE	882	1 122
TUYAUTERIE	350	445
Usine de Potabilisation du Muy (File Argens 2020)		
Décanteur eau potable		
Chaîne de régulation de niveau	2 855	3 633
Régulateur de niveau	834	1 061
Filtre à sable		
Ensembles Capteurs de pressions	1 411	1 795
Turbidimètres Eau Décantée et Filtrée	5 200	6 616
Mesure et Contrôle		
Turbidimètre eau brute en continu	5 127	6 524
Ventilation		
Ventilateur poste de transformation	4 248	5 405
Conduite 400 entrée réservoir MUY		84 019

Accusé de réception en préfecture
083-258301381-20240711-2024-007-AR
Date de télétransmission : 11/07/2024
Date de réception préfecture : 11/07/2024

5.4 Les engagements à incidence financière

Ce chapitre a pour objectif de présenter les engagements liés à l'exécution du service public et qui, à ce titre, peuvent entraîner des obligations financières entre Veolia, actuel délégataire de service, et toute entité (publique ou privée) qui pourrait être amenée à reprendre à l'issue du contrat l'exécution du service. Ce chapitre constitue pour les élus un élément de transparence et de prévision.

Conformément aux préconisations de l'Ordre des Experts Comptables, ce chapitre ne présente que les « engagements significatifs, sortant de l'ordinaire, nécessaires à la continuité du service, existant à la fin de la période objet du rapport, et qui à la fois devraient se continuer au-delà du terme normal de la convention de délégation et être repris par l'exploitant futur ».

Afin de rester simples, les informations fournies ont une nature qualitative. A la demande de la Collectivité, et en particulier avant la fin du contrat, Veolia pourra détailler ces éléments.

5.4.1 Flux financiers de fin de contrat

Les flux financiers de fin de contrat doivent être anticipés dans les charges qui s'appliqueront immédiatement à tout nouvel exploitant du service. Sur la base de ces informations, il est de la responsabilité de la Collectivité, en qualité d'entité organisatrice du service, d'assurer la bonne prise en compte de ces contraintes dans son cahier des charges.

→ Régularisations de TVA

Si Veolia a assuré pour le compte de la Collectivité la récupération de la TVA au titre des immobilisations (investissements) mises à disposition¹, deux cas se présentent :

- ✓ Le nouvel exploitant est assujéti à la TVA² : aucun flux financier n'est nécessaire. Une simple déclaration des montants des immobilisations, dont la mise à disposition est transférée, doit être adressée aux Services de l'Etat.
- ✓ Le nouvel exploitant n'est pas assujéti à la TVA : l'administration fiscale peut être amenée à réclamer à Veolia la part de TVA non amortie sur les immobilisations transférées. Dans ce cas, le repreneur doit s'acquitter auprès de Veolia du montant dû à l'Administration Fiscale pour les immobilisations transférées, et simultanément faire valoir ses droits auprès du Fonds de Compensation de la TVA. Le cahier des charges doit donc imposer au nouvel exploitant de disposer des sommes nécessaires à ce remboursement.

→ Biens de retour

Les biens de retour (listés dans l'inventaire détaillé des biens du service) sont remis gratuitement à la Collectivité à l'échéance du contrat selon les modalités prévues au contrat.

→ Biens de reprise

Les biens de reprise (listés dans l'inventaire détaillé des biens du service) seront remis au nouvel exploitant, si celui-ci le souhaite, à l'échéance du contrat selon les modalités prévues au contrat. Ces biens doivent généralement être achetés par le nouvel exploitant.

→ Autres biens ou prestations

Hormis les biens de retour et les biens de reprise prévus au contrat, Veolia utilise, dans le cadre de sa liberté de gestion, certains biens et prestations. Le cas échéant, sur demande de la Collectivité et selon des

¹ art. 210 de l'annexe II du Code Général des Impôts

² Conformément au principe posé par le nouvel article 257 bis du Code Général des Impôts précisé par l'instruction 3 A 6 36 parue au BOI N°50 du 20 Mars 2006 repris dans le BOFiP (BOI-TVA-CHAMP-10-10-50-10)

conditions à déterminer, les parties pourront convenir de leur mise à disposition auprès du nouvel exploitant.

→ **Consommations non facturées et recouvrement des sommes dues au délégataire à la fin du contrat**

Les sommes correspondantes au service exécuté jusqu'à la fin du contrat sont dues au délégataire sortant. La continuité de service est à privilégier (maintien des calendriers de facturation ou de mensualisation jusqu'à l'échéance du contrat). Il y a donc lieu de définir avec la Collectivité les modalités de facturation et de recouvrement des sommes dues ainsi que les modalités de reversement des encaissements qui s'imposeront le cas échéant au nouvel exploitant : part ancien contrat en prorata temporis, reprise des soldes de mensualisation des comptes clients. L'introduction de relevés spécifiques, notamment si le contrat se termine après une facturation d'acompte, peut être une option à considérer.

5.4.2 Dispositions applicables au personnel

Les dispositions applicables au personnel du délégataire sortant s'apprécient dans le contexte de la période de fin de contrat. Les engagements qui en découlent pour le nouvel exploitant ne peuvent pas faire ici l'objet d'une présentation totalement exhaustive, pour deux motifs principaux :

- ✓ ils évoluent au fil du temps, au gré des évolutions de carrière, des aléas de la vie privée des agents et des choix d'organisation du délégataire,
- ✓ ils sont soumis à des impératifs de protection des données personnelles.

Veolia propose de rencontrer la Collectivité sur ce sujet pour inventorier les contraintes qui s'appliqueront en fin de contrat.

→ **Dispositions conventionnelles applicables aux salariés de Veolia**

Les salariés de Veolia bénéficient :

- ✓ des dispositions de la Convention Collective Nationale des Entreprises des Services d'Eau et d'Assainissement du 12 avril 2000 ;
- ✓ des dispositions de l'accord interentreprises de l'Unité Economique et Sociale " Veolia - Générale des Eaux " du 12 novembre 2008 qui a pris effet au 1^{er} janvier 2009, d'accords conclus dans le cadre de cette Unité Economique et Sociale et qui concernent notamment : l'intéressement et la participation, le temps de travail des cadres, la protection sociale (retraite, prévoyance, handicap, formation) et d'accords d'établissement, usages et engagements unilatéraux.

→ **Protection des salariés et de l'emploi en fin de contrat**

Des dispositions légales assurent la protection de l'emploi et des salariés à l'occasion de la fin d'un contrat, lorsque le service est susceptible de changer d'exploitant, que le futur exploitant ait un statut public ou privé. A défaut, il est de la responsabilité de la Collectivité de prévoir les mesures appropriées.

Lorsque l'entité sortante constitue une entité économique autonome, c'est-à-dire comprend des moyens corporels (matériel, outillage, marchandises, bâtiments, ateliers, terrains, équipements), des éléments incorporels (clientèle, droit au bail, etc.) et du personnel affecté, le tout organisé pour une mission identifiée, l'ensemble des salariés qui y sont affectés sont automatiquement transférés au nouvel exploitant, qu'il soit public ou privé (art. L 1224-1 du Code du Travail).

Dans cette hypothèse, Veolia transmettra à la Collectivité, à la fin du contrat, la liste des salariés affectés au contrat ainsi que les éléments d'information les concernant (en particulier masse salariale correspondante).

Le statut applicable à ces salariés au moment du transfert et pendant les trois mois suivants est celui en vigueur chez Veolia. Au-delà de ces trois mois, le statut Veolia est soit maintenu pendant une période de douze mois maximum, avec maintien des avantages individuels acquis au-delà de ces douze mois, soit aménagé au statut du nouvel exploitant.

Accusé de réception en préfecture 083-258301381-20240711-2024-007-AR Date de télétransmission : 11/07/2024 Date de réception préfecture : 11/07/2024

Lorsque l'entité sortante ne constitue pas une entité économique autonome mais que le nouvel exploitant entre dans le champ d'application de la Convention collective Nationale des entreprises d'eau et d'assainissement d'avril 2000, l'application des articles 2.5.2 ou 2.5.4 de cette Convention s'impose tant au précédent délégataire qu'au nouvel exploitant avant la fin de la période de 12 mois.

A défaut d'application des dispositions précitées, seule la Collectivité peut prévoir les modalités permettant la sauvegarde des emplois correspondant au service concerné par le contrat de délégation qui s'achève. Veolia se tient à la disposition de la Collectivité pour fournir en amont les informations nécessaires à l'anticipation de cette question.

En tout état de cause, d'un point de vue général, afin de clarifier les dispositions applicables et de protéger l'emploi, nous proposons de préciser avec la Collectivité avant la fin du contrat, le cadre dans lequel sera géré le statut des salariés et la protection de l'emploi à la fin du contrat. Il est utile que ce cadre soit précisé dans le cahier des charges du nouvel exploitant.

La liste nominative des agents³ affectés au contrat peut varier en cours de contrat, par l'effet normal de la vie dans l'entreprise : mutations, départs et embauches, changements d'organisation, mais aussi par suite d'événements de la vie personnelle des salariés. Ainsi, la liste nominative définitive ne pourra être constituée qu'au cours des dernières semaines d'exécution du contrat.

→ *Comptes entre employeurs successifs*

Les dispositions à prendre entre employeurs successifs concernant le personnel transféré sont les suivantes :

- ✓ de manière générale, dispositions identiques à celles appliquées en début du contrat,
- ✓ concernant les salaires et notamment salaires différés : chaque employeur supporte les charges afférentes aux salaires (et les charges sociales ou fiscales directes ou indirectes y afférant) rattachables à la période effective d'activité dont il a bénéficié ; le calcul est fait sur la base du salaire de référence ayant déterminé le montant de la charge mais plafonné à celui applicable au jour de transfert : ce compte déterminera notamment les prorata 13^{ème} mois, de primes annuelles, de congés payés, décomptes des heures supplémentaires ou repos compensateurs,....,
- ✓ concernant les autres rémunérations : pas de comptes à établir au titre des rémunérations différées dont les droits ne sont exigibles qu'en cas de survenance d'un événement ultérieur non encore intervenu : indemnité de départ à la retraite, droits à des retraites d'entreprises à prestations définies, médailles du travail,...

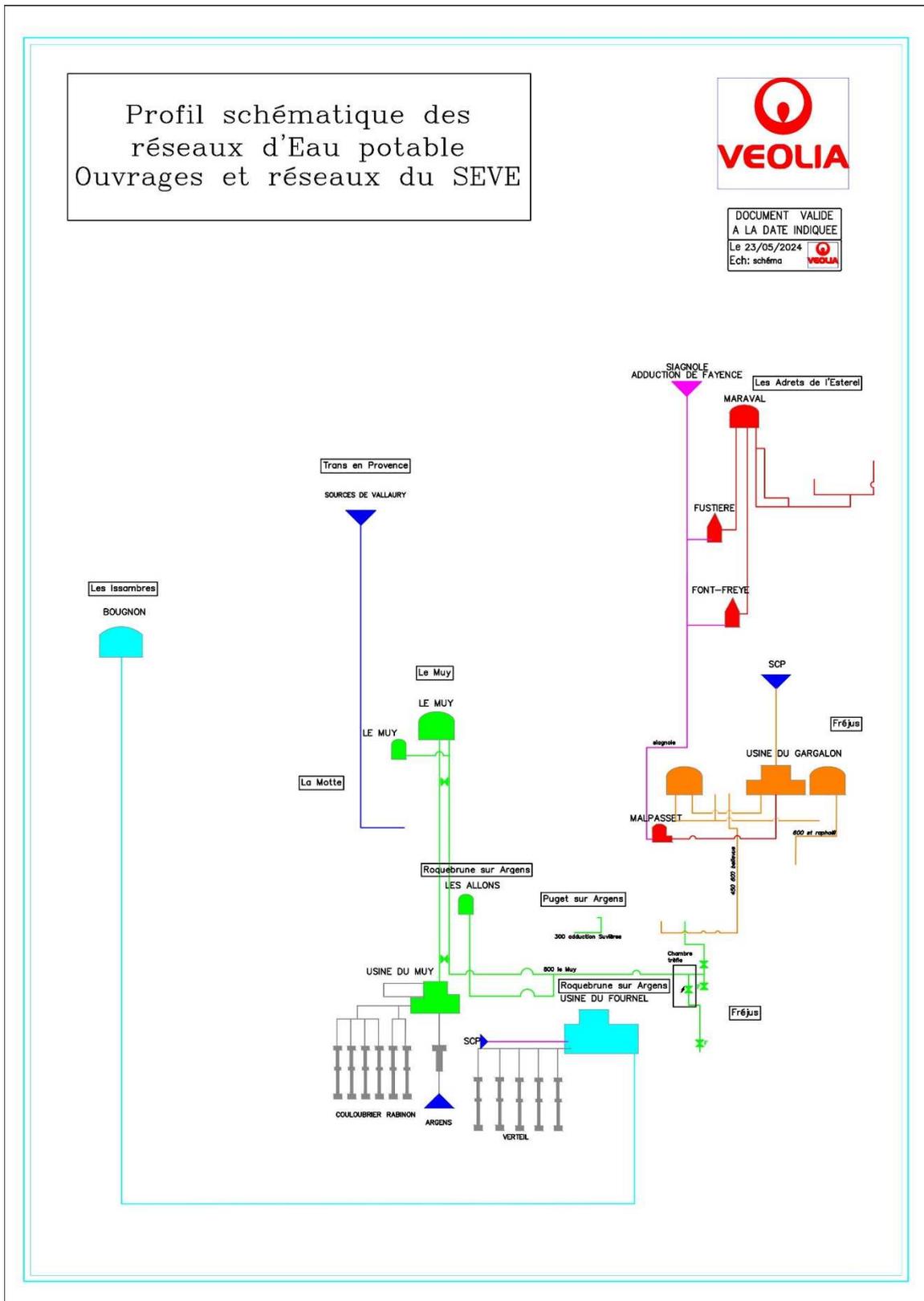
³ Certaines informations utiles ont un caractère confidentiel et n'ont pas à figurer dans le rapport annuel qui est un document public. Elles pourront être fournies, dans le respect des droits des personnes intéressées, séparément à l'autorité délégante, sur sa demande justifiée par la préparation de la fin de contrat.

6.

ANNEXES



6.1 Le synoptique du réseau



Accusé de réception en préfecture
083-258301381-20240711-2024-007-AR
Date de télétransmission : 11/07/2024
Date de réception préfecture : 11/07/2024

6.2 La qualité de l'eau

6.2.1 La ressource

Le tableau suivant présente le nombre de résultats d'analyses obtenus sur l'ensemble des ressources du service :

	Contrôle sanitaire		Surveillance par le délégataire	
	Nb total de résultats d'analyses	Nb de résultats d'analyses conformes	Nb total de résultats d'analyses	Nb de résultats d'analyses conformes
Microbiologique	70	70		
Physico-chimique	10228	10222	1611	1532

Détail des non-conformités sur la ressource :

	Mini	Maxi	Nb d'analyses	Nb de non-conformités	Valeur du seuil et unité
Chlorures	0	444	156	76	200 mg/l
Sodium	1	215	32	1	200 mg/l
Sulfates	7.4	275	99	8	250 mg/l

6.2.2 L'eau produite et distribuée

La qualité de l'eau produite et distribuée est évaluée au regard des limites de qualité et des références de qualité définies par la réglementation :

- ✓ les limites de qualité visent les paramètres susceptibles de générer des risques immédiats ou à plus long terme pour la santé du consommateur,
- ✓ les références de qualité sont des valeurs indicatives établies à des fins de suivi des installations de production et de distribution d'eau potable. Un dépassement ne traduit pas forcément un risque sanitaire pour le consommateur mais implique la mise en œuvre d'actions correctives.

→ Conformité des prélèvements

Tableaux synthétiques de la conformité des prélèvements aux limites de qualité :

Limite de qualité	Contrôle Sanitaire		Surveillance du Délégataire		Contrôle sanitaire et surveillance du délégataire	
	Nb PLV total	Nb PLV conformes	Nb PLV total	Nb PLV conformes	Nb PLV total	Nb PLV conformes
Microbiologique	59	59	24	24	83	83
Physico-chimie	60	60	96	96	156	156

Un prélèvement est déclaré non-conforme si au moins un des paramètres le constituant est non-conforme à une limite de qualité.

Accusé de réception en préfecture
083-258301381-20240711-2024-007-AR
Date de télétransmission : 11/07/2024
Date de réception préfecture : 11/07/2024

	Taux de conformité Contrôle Sanitaire	Taux de conformité Surveillance du Délégué	Taux de conformité Contrôle Sanitaire et Surveillance du Délégué
Microbiologique	100,0 %	100,0 %	100,0 %
Physico-chimie	100,0 %	100,0 %	100,0 %

Un prélèvement est déclaré non-conforme si au moins un des paramètres le constituant est non-conforme à une limite de qualité.

→ Conformité des paramètres analytiques

Le tableau suivant présente en détail les résultats d'analyses et leur conformité en distinguant les paramètres soumis à limite de qualité des paramètres soumis à une référence de qualité⁴ :

	Contrôle sanitaire		Surveillance par le délégué	
	Nb total de résultats d'analyses	Conformité aux limites / Respect des Références	Nb total de résultats d'analyses	Conformité aux limites / Respect des Références
Paramètres soumis à Limite de Qualité				
Microbiologique	118	118	48	48
Physico-chimie	4682	4682	200	200
Paramètres soumis à Référence de Qualité				
Microbiologique	229	229	96	95
Physico-chimie	903	867	624	595
Autres paramètres analysés				
Microbiologique				
Physico-chimie	1056		220	

Un prélèvement est déclaré non-conforme si au moins un des paramètres le constituant est non-conforme à une limite de qualité.

⁴ Attention, tous les paramètres analysés ne sont pas forcément soumis à limite ou à référence de qualité.

Accusé de réception en préfecture
083-258301381-20240711-2024-007-AR
Date de télétransmission : 11/07/2024
Date de réception préfecture : 11/07/2024

6.2.3 Nombre de résultats et conformité des analyses sur l'eau produite et distribuée par entités réseau

PC - COULOUB GENERAL

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Ac. perfluorodécane sulfonique	0	0	0	1	µg/l	
Ac perfluorododécane sulfoniq	0	0	0	1	µg/l	
Ac. perfluorododécanoïq PFDODA	0	0	0	1	µg/l	
Ac perfluorononane sulfonique	0	0	0	1	µg/l	
Ac perfluoropent.sulf (PFPeS)	0	0	0	1	µg/l	
Ac perfluorotridécane sulfonic	0	0	0	1	µg/l	
Ac perfluoroundécane sulfonic	0	0	0	1	µg/l	
Ac. sulfonique de perfluorooct	0	0	0	1	µg/l	
Acide perfluoro tétradécanoïqu	0	0	0	1	µg/l	
Acide perfluorobutanesulfoniq	0	0	0	1	µg/l	
Acide perfluorobutanoïque	0.002	0.002	0.002	1	µg/l	
Acide perfluorooctanoïque	0.001	0.001	0.001	1	µg/l	
Acide perfluorodécanoïque	0	0	0	1	µg/L	
Acide perfluoroheptane sulfoni	0	0	0	1	µg/l	
Acide perfluoroheptanoïque	0	0	0	1	µg/L	
Acide perfluorohexane sulfonic	0.001	0.001	0.001	1	µg/L	
Acide perfluorohexanoïque	0.002	0.002	0.002	1	µg/L	
Acide perfluorononanoïque	0	0	0	1	µg/L	
Acide perfluoropentanoïque	0.003	0.003	0.003	1	µg/l	
Ac.sulfoniqPerfluorooct (gelé)	0.002	0.002	0.002	1	µg/l	
Bisphenol A	0	0	0	1	µg/l	
Perfluorooctanesulfonamide	0	0	0	1	µg/L	
(PFTrDA) Ac. PFtridécanoïque	0	0	0	1	µg/l	
(PFUnDA) Acide PFundécanoïque	0	0	0	1	µg/l	
Somme des 20 PFAS	0.011	0.011	0.011	1	µg/l	<= 2
4-nonylphénol	0	0	0	1	µg/l	
Uranium	1.73	1.73	1.73	1	µg/l	
Acide bromoacétique	0	0	0	1	µg/l	
Acide dibromoacétique	0	0	0	1	µg/l	
Acide dichloroacétique	0	0	0	1	µg/l	
Acide monochloroacétique	0	0	0	1	µg/l	
Acide trichloroacétique	0	0	0	1	µg/l	
Chlorate	0	0	0	1	µg/l	
17 bêta estradiol	0	0	0	1	ng/l	

Accusé de réception en préfecture
083-258301381-20240711-2024-007-AR
Date de télétransmission : 11/07/2024
Date de réception préfecture : 11/07/2024

PC - Forage du Couloubrier usine du

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
pH mesuré au labo	7.18	7.381	7.55	29	Unité pH	
Titre Hydrotimétrique	29	40.655	46	29	°F	
Turbidité	0.04	0.142	0.6	29	NFU	
Température de l'eau	14.6	16.15	18.1	14	°C	<= 25
Température de l'eau	17.5	19.127	20.6	15	°C	
Fer total	0	0	0	29	µg/l	
Chlorures	171	211.034	266	29	mg/l	<= 200
Conductivité à 25°C	1041	1220.241	1418	29	µS/cm	
Ammonium	0	0.007	0.024	29	mg/l	<= 4
Nitrates	0.593	1.587	2.54	29	mg/l	<= 100
Aluminium total	0	0.032	0.06	29	mg/l	

Accusé de réception en préfecture
083-258301381-20240711-2024-007-AR
Date de télétransmission : 11/07/2024
Date de réception préfecture : 11/07/2024

PC - Forage du rabinon Usine du Muy

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
E.Coli /100ml	0		0	2	n/100ml	<= 20000
Entérocoques fécaux	0		0	2	n/100ml	<= 10000
Fluopicolide	0	0.003	0.006	2	µg/L	<= 2
Carbonates	0	0	0	2	mg/l CO3	
Equ.Calco (0;1;2;3;4)	2		2	2	Qualitatif	
Hydrogénocarbonates	273	284.5	296	2	mg/l	
pH à température de l'eau	7.3	7.4	7.5	2	Unité pH	
pH d'équilibre (à T pH insitu)	7.27	7.31	7.35	2	Unité pH	
pH mesuré au labo	7.35	7.458	7.58	13	Unité pH	
TH Calcique	28.4	28.975	29.55	2	°F	
TH Magnésien	10.374	10.521	10.668	2	°F	
Titre Hydrotimétrique	38.2	42.546	47	15	°F	
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	2	Qualitatif	
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		0	2	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	2	Qualitatif	
Turbidité	0.07	0.241	0.72	15	NFU	
Indice Hydrocarbure	0	0	0	2	mg/l	<= 1
Ac. perfluorodécane sulfonique	0	0	0	1	µg/l	
Ac perfluorododécane sulfoniq	0	0	0	1	µg/l	
Ac. perfluorododécanoïq PFDODA	0	0	0	1	µg/l	
Ac perfluorononane sulfonique	0	0	0	1	µg/l	
Ac perfluoropent.sulf (PFPeS)	0	0	0	1	µg/l	
Ac perfluorotridécane sulfonic	0	0	0	1	µg/l	
Ac perfluoroundécane sulfonic	0	0	0	1	µg/l	
Ac. sulfonique de perfluorooct	0	0	0	1	µg/l	
Acide perfluoro tetradécanoïq	0	0	0	1	µg/l	
Acide perfluorobutanesulfoniqu	0	0	0	1	µg/l	
Acide perfluorobutanoïque	0	0	0	1	µg/l	
Acide perfluorooctanoïque	0	0	0	1	µg/l	
Acide perfluorodécanoïque	0	0	0	1	µg/L	
Acide perfluoroheptane sulfoni	0	0	0	1	µg/l	
Acide perfluoroheptanoïque	0	0	0	1	µg/L	
Acide perfluorohexane sulfonic	0	0	0	1	µg/L	
Acide perfluorohexanoïque	0	0	0	1	µg/L	
Acide perfluorononanoïque	0	0	0	1	µg/L	
Acide perfluoropentanoïque	0.001	0.001	0.001	1	µg/l	
Ac.sulfoniqPerfluorooct (gelé)	0.006	0.006	0.006	1	µg/l	
Bisphenol A	0	0	0	1	µg/l	
Perfluorooctanesulfonamide	0	0	0	1	µg/L	
(PFTrDA) Ac. PFtridécanoïque	0	0	0	1	µg/l	
(PFUnDA) Acide PFundécanoïque	0	0	0	1	µg/l	

Accusé de réception en préfecture
083-258301381-20240711-2024-007-AR
Date de télétransmission : 11/07/2024
Date de réception préfecture : 11/07/2024

Somme des 20 PFAS	0.007	0.007	0.007	1	µg/l	<= 2
4-nonylphénol	0	0	0	1	µg/l	
Température de l'eau	15	16.171	17	7	°C	<= 25
Température de l'eau	15.2	19.088	20	8	°C	
Fer dissous	0	0	0	2	µg/l	
Fer total	0	11.615	81	13	µg/l	
Manganèse total	0	0	0	2	µg/l	
Calcium	113.6	115.9	118.2	2	mg/l	
Chlorures	182	215.4	250	15	mg/l	<= 200
Conductivité à 25°C	1142	1261.667	1436	15	µS/cm	
Conductivité à 25°C in situ	1267	1394.5	1522	2	µS/cm	
Magnésium	24.7	25.05	25.4	2	mg/l	
Potassium	4.9	5.2	5.5	2	mg/l	
Silicates (en mg/l de SiO2)	6.2	7	7.8	2	mg/l	
Sodium	113	127.5	142	2	mg/l	<= 200
Sulfates	140	145	150	2	mg/l	<= 250
Carbone Organique Total	0	0.265	0.53	2	mg/l C	<= 10
O2 dissous % Saturation	21.1	50.4	79.7	2	%sat.	>= 30
Ammonium	0	0.012	0.055	15	mg/l	<= 4
Nitrates	0.604	1.294	2.52	15	mg/l	<= 100
Nitrates/50 + Nitrites/3	0.014	0.015	0.016	2	mg/l	
Nitrites	0	0	0	2	mg/l	
Phosphore total (en P2O5)	0.046	0.058	0.069	2	mg/l P2O5	
Aluminium total	0	0.028	0.06	13	mg/l	
Antimoine	0	0	0	2	µg/l	
Arsenic	0	0	0	2	µg/l	<= 100
Bore	42	44	46	2	µg/l	<= 1500
Cadmium	0	0	0	2	µg/l	<= 5
Fluorures	170	175	180	2	µg/l	
Nickel	0	0	0	2	µg/l	<= 20
Sélénium	0	0	0	2	µg/l	<= 20
Tetra + Trichloroéthylène	0	0	0	2	µg/l	
Tétrachloroéthylène-1,1,2,2	0	0	0	2	µg/l	
Trichloroéthylène	0	0	0	2	µg/l	
Méthylisothiocyanate	0	0	0	2	µg/l	
Pesticides totaux	0	0.001	0.006	5	µg/l	<= 5
Uranium	0.61	0.61	0.61	1	µg/l	
Acide bromoacétique	0	0	0	1	µg/l	
Acide dibromoacétique	0	0	0	1	µg/l	
Acide dichloroacétique	0	0	0	1	µg/l	
Acide monochloroacétique	0	0	0	1	µg/l	
Acide trichloroacétique	0	0	0	1	µg/l	
Chlorate	0	0	0	1	µg/l	
17 bêta estradiol	0	0	0	1	ng/l	

Accusé de réception en préfecture
083-258301381-20240711-2024-007-AR
Date de télétransmission : 11/07/2024
Date de réception préfecture : 11/07/2024

PC - SCP - Usine du gargalon

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bactéries Coliformes	0		10	2	n/100ml	
E.Coli /100ml	0		8	7	n/100ml	<= 20000
Entérocoques fécaux	0		26	7	n/100ml	<= 10000
Salmonelles Qualitatif / 1 L	0		0	2	Qualitatif	
Pentachlorobenzène	0	0	0	12	µg/l	
Trichlorobenzènes (Total)	0	0	0	12	µg/l	
Trichlorobenzène-1,2,3	0	0	0	12	µg/l	
Trichlorobenzène-1,2,4	0	0	0	12	µg/l	
Trichlorobenzène-1,3,5	0	0	0	12	µg/l	
Carbonates	0	0	0	7	mg/l CO3	
Equ.Calco (0;1;2;3;4)	0		2	7	Qualitatif	
Hydrogénocarbonates	146	173.286	192	7	mg/l	
pH à température de l'eau	7.2	7.842	8.1	19	Unité pH	
pH d'équilibre (à T pH insitu)	7.64	7.763	7.92	7	Unité pH	
pH mesuré au labo	7.67	7.921	8.11	16	Unité pH	
TH Calcique	9.975	12.421	14.45	7	°F	
TH Magnésien	2.982	3.24	3.402	7	°F	
Titre Alcalimétrique Complet	11.95	14.186	15.75	7	°F	
Titre Hydrotimétrique	13.251	16.845	20	23	°F	
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		1	7	Qualitatif	
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		1	7	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	7	Qualitatif	
Turbidité	0.38	3.325	14	23	NFU	
Indice Hydrocarbure	0	0	0	7	mg/l	<= 1
Ac. sulfonique de perfluorooct	0	0	0	11	µg/l	
C10-13-chloroalcanes	0	0	0	12	µg/l	
Détergeant anionique	0	0	0	7	mg/l	
Dyphényls éthers bromés 6 cong	0	0	0	12	µg/l	
Phénols (indice Phénol)	0	0	0	7	µg/l	<= 100
2244 tétrabromodiphényléther	0	0	0	12	µg/l	
22445 pentabromodiphényléther	0	0	0	12	µg/l	
224455 hexabromodiphényléther	0	0	0	12	µg/l	
224456 hexabromodiphényléther	0	0	0	12	µg/l	
22446 pentabromodiphényléther	0	0	0	12	µg/l	
244 tribromodiphényléther	0	0	0	12	µg/l	
4-n-nonylphénol	0	0	0	12	µg/l	
4-tert-octylphenol	0	0	0	12	µg/l	
Température de l'eau	8.7	13.489	20.2	9	°C	<= 25
Température de l'eau	9.1	19.127	26.5	26	°C	
Fer dissous	0	11.714	54	7	µg/l	
Manganèse total	0	6.571	22	7	µg/l	

Accusé de réception en préfecture
083-258301381-20240711-2024-007-AR
Date de télétransmission : 11/07/2024
Date de réception préfecture : 11/07/2024

Bromures	0	0	0	3	mg/l	
Calcium	39.9	49.686	57.8	7	mg/l	
Chlorures	7.1	7.571	8.2	7	mg/l	<= 200
Conductivité à 25°C	275	314.565	343	23	µS/cm	
Conductivité à 25°C in situ	344	351.5	359	2	µS/cm	<= 1100
Conductivité à 25°C in situ	288	317.6	343	5	µS/cm	
Magnésium	7.1	7.714	8.1	7	mg/l	
Potassium	0.6	0.643	0.8	7	mg/l	
Silicates (en mg/l de SiO2)	1.2	2.086	2.8	7	mg/l	
Sodium	4	4.371	4.8	7	mg/l	<= 200
Sulfates	16	17.571	19	7	mg/l	<= 250
Carbone Organique Total	0.26	1.323	1.7	7	mg/l C	<= 10
DBO (5 jours)	0.5	0.814	1.1	7	mg/l O2	
DCO	0	1.657	6	7	mg/l O2	
Matières en suspension	0	4.943	12	7	mg/l	
O2 dissous % Saturation	58.6	88.686	106.2	7	%sat.	>= 30
Ammonium	0	0.006	0.028	23	mg/l	<= 4
Nitrates	0	0.836	1.6	23	mg/l	<= 50
Nitrates/50 + Nitrites/3	0	0.021	0.042	23	mg/l	
Nitrites	0	0.012	0.084	23	mg/l	
Aluminium total	0	0.042	0.132	23	mg/l	
Arsenic	0	1.067	2.25	12	µg/l	<= 100
Baryum	0.013	0.015	0.017	5	mg/l	
Baryum	0.014	0.015	0.015	2	mg/l	<= 1
Bore	0	1.857	13	7	µg/l	
Cadmium	0	0	0	19	µg/l	<= 5
Chrome total	0	0	0	7	µg/l	<= 50
Cuivre	0	0.007	0.036	7	mg/l	
Cyanures totaux	0	0	0	7	µg/l	<= 50
Fluorures	50	62.857	80	7	µg/l	
Mercure	0	0	0	19	µg/l	<= 1
Nickel	0	0	0	2	µg/l	
Nickel	0	0	0	17	µg/l	<= 20
Plomb	0	0.368	5	19	µg/l	<= 50
Sélénium	0	0	0	5	µg/l	<= 20
Sélénium	0	0	0	2	µg/l	<= 10
Zinc	0	0.007	0.013	2	mg/l	<= 5
Zinc	0	0.018	0.078	5	mg/l	
Dichloroéthane-1,2	0	0	0	12	µg/l	
Dichlorométhane	0	0	0	12	µg/l	
Hexachlorobutadiène	0	0	0	6	µg/l	<= 2
Hexachlorobutadiène	0	0	0	6	µg/l	
Tetra + Trichloroéthylène	0	0	0	7	µg/l	
Tétrachloroéthylène-1,1,2,2	0	0	0	7	µg/l	

Accusé de réception en préfecture
083-258301381-20240711-2024-007-AR
Date de télétransmission : 11/07/2024
Date de réception préfecture : 11/07/2024

Trichloroéthylène	0	0	0	7	µg/l	
Anthracène	0	0	0	12	µg/l	
Benzo(a)pyrène	0	00	00	19	µg/l	<= 1
Benzo(11,12)fluoranthène	0	0	0	19	µg/l	<= 1
Benzo(1,12)pérylène	0	0	0	19	µg/l	<= 1
Benzo(3,4)fluoranthène	0	0	0	19	µg/l	<= 1
Fluoranthène	0	0	0	12	µg/l	<= 1
Hydroca.polycycl.arom. 4sub nx	0	0	0	19	µg/l	
Hydrocarb.polycycl.arom. 16sub	0	0.001	0.008	19	µg/l	
Indéno(1,2,3-cd) Pyrène	0	0	0	12	µg/l	<= 1
Indéno(1,2,3-cd) Pyrène	0	0	0	7	µg/l	
Naphtalène	0	0.002	0.008	12	µg/l	
Méthylisothiocyanate	0	0	0	7	µg/l	
Di(2-ethylhexyl)phtalate	0	0.167	1.26	12	µg/l	
Chloroforme	0	0	0	12	µg/l	
Benzène	0	0	0	12	µg/l	

Accusé de réception en préfecture
083-258301381-20240711-2024-007-AR
Date de télétransmission : 11/07/2024
Date de réception préfecture : 11/07/2024

PC - SCP - USINE DU MUY

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
E.Coli /100ml	1		16	12	n/100ml	<= 20000
Entérocoques fécaux	1		35	12	n/100ml	<= 10000
Pentachlorobenzène	0	0	0	11	µg/l	
Trichlorobenzènes (Total)	0	0	0	11	µg/l	
Trichlorobenzène-1,2,3	0	0	0	11	µg/l	
Trichlorobenzène-1,2,4	0	0	0	11	µg/l	
Trichlorobenzène-1,3,5	0	0	0	11	µg/l	
Carbonates	0	0	0	12	mg/l CO3	
Equ.Calco (0;1;2;3;4)	0		2	12	Qualitatif	
Hydrogénocarbonates	163	181.083	222	12	mg/l	
pH à température de l'eau	7.6	7.983	8.2	23	Unité pH	
pH d'équilibre (à T pH insitu)	7.48	7.742	7.91	12	Unité pH	
pH mesuré au labo	7.79	7.95	8.08	15	Unité pH	
TH Calcique	13.625	14.696	17.75	12	°F	
TH Magnésien	2.268	2.342	2.478	12	°F	
Titre Alcalimétrique Complet	13.4	14.858	18.2	12	°F	
Titre Hydrotimétrique	15.935	18.15	22.9	27	°F	
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	12	Qualitatif	
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		0	12	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	12	Qualitatif	
Turbidité	0	0.2	0.55	27	NFU	
Indice Hydrocarbure	0	0	0	12	mg/l	<= 0.05
Ac. perfluorodécane sulfonique	0	0	0	1	µg/l	
Ac perfluorododécane sulfoniq	0	0	0	1	µg/l	
Ac. perfluorododécanoïq PFDODA	0	0	0	1	µg/l	
Ac perfluorononane sulfonique	0	0	0	1	µg/l	
Ac perfluoropent.sulf (PFPeS)	0	0	0	1	µg/l	
Ac perfluorotridécane sulfonic	0	0	0	1	µg/l	
Ac perfluoroundécane sulfonic	0	0	0	1	µg/l	
Ac. sulfonique de perfluorooct	0	0	0	12	µg/l	
Acide perfluoro téradécanoïqu	0	0	0	1	µg/l	
Acide perfluorobutanesulfoniqu	0	0	0	1	µg/l	
Acide perfluorobutanoïque	0	0	0	1	µg/l	
Acide perfluorooctanoïque	0	0	0	1	µg/l	
Acide perfluorodécanoïque	0	0	0	1	µg/L	
Acide perfluoroheptane sulfoni	0	0	0	1	µg/l	
Acide perfluoroheptanoïque	0	0	0	1	µg/L	
Acide perfluorohexane sulfonic	0	0	0	1	µg/L	
Acide perfluorohexanoïque	0	0	0	1	µg/L	
Acide perfluorononanoïque	0	0	0	1	µg/L	
Acide perfluoropentanoïque	0	0	0	1	µg/l	

Accusé de réception en préfecture
083-258301381-20240711-2024-007-AR
Date de télétransmission : 11/07/2024
Date de réception préfecture : 11/07/2024

Ac.sulfoniqPerfluorooct (gelé)	0	0	0	1	µg/l	
Bisphenol A	0	0	0	1	µg/l	
C10-13-chloroalcanes	0	0	0	11	µg/l	
Détergeant anionique	0	0	0	12	mg/l	
Dyphényles éthers bromés 6 cong	0	0	0	11	µg/l	
Perfluorooctanesulfonamide	0	0	0	1	µg/L	
(PFTrDA) Ac. PFtridecanoïque	0	0	0	1	µg/l	
(PFUnDA) Acide PFundecanoïque	0	0	0	1	µg/l	
Phénols (indice Phénol)	0	0	0	12	µg/l	<= 1
Somme des 20 PFAS	0	0	0	1	µg/l	<= 2
2244 tétrabromodiphényléther	0	0	0	11	µg/l	
22445 pentabromodiphényléther	0	0	0	11	µg/l	
224455 hexabromodiphényléther	0	0	0	11	µg/l	
224456 hexabromodiphényléther	0	0	0	11	µg/l	
22446 pentabromodiphényléther	0	0	0	11	µg/l	
244 tribromodiphényléther	0	0	0	11	µg/l	
4-n-nonylphénol	0	0	0	11	µg/l	
4-nonylphénol	0	0	0	1	µg/l	
4-tert-octylphenol	0	0	0	11	µg/l	
Température de l'eau	9	12.75	19.8	14	°C	<= 25
Température de l'eau	11.5	18.238	21	24	°C	
Fer dissous	0	0	0	8	µg/l	
Fer dissous	0	0	0	4	µg/l	<= 300
Manganèse total	0	0	0	12	µg/l	
Calcium	54.5	58.783	71	12	mg/l	
Chlorures	0	23.167	32	27	mg/l	<= 200
Conductivité à 25°C	376	405.407	448	27	µS/cm	
Conductivité à 25°C in situ	409	424.125	460	8	µS/cm	
Conductivité à 25°C in situ	414	427.5	447	4	µS/cm	<= 1100
Magnésium	5.4	5.575	5.9	12	mg/l	
Potassium	1.2	1.333	1.6	12	mg/l	
Silicates (en mg/l de SiO2)	3.7	4.292	5.1	12	mg/l	
Sodium	14.6	16.825	18	12	mg/l	<= 200
Sulfates	26	29.25	31	12	mg/l	<= 250
Carbone Organique Total	0.74	0.909	1.1	12	mg/l C	<= 10
DBO (5 jours)	0	0.525	1.5	12	mg/l O2	
DCO	0	0.967	6.5	12	mg/l O2	
Matières en suspension	0	0	0	12	mg/l	
O2 dissous % Saturation	95.2	100.725	104.7	12	%sat.	>= 30
Ammonium	0	0	0	12	mg/l	<= 4
Nitrates	0	0.738	2.16	27	mg/l	<= 50
Nitrates/50 + Nitrites/3	0	0.011	0.03	12	mg/l	
Nitrites	0	0	0	12	mg/l	
Aluminium total	0	0.016	0.061	26	mg/l	

Accusé de réception en préfecture
083-258301381-20240711-2024-007-AR
Date de télétransmission : 11/07/2024
Date de réception préfecture : 11/07/2024

Arsenic	0	0	0	12	µg/l	<= 10
Baryum	0.037	0.039	0.04	8	mg/l	
Baryum	0.04	0.042	0.043	4	mg/l	<= 0.1
Bore	13	16.75	27	12	µg/l	
Cadmium	0	0	0	23	µg/l	<= 5
Chrome total	0	0	0	12	µg/l	<= 50
Cuivre	0	0	0	8	mg/l	
Cuivre	0	0	0	4	mg/l	<= 0.05
Cyanures totaux	0	0	0	12	µg/l	<= 50
Fluorures	70	70	70	12	µg/l	<= 1500
Mercure	0	0	0	23	µg/l	<= 1
Nickel	0	0	0	16	µg/l	<= 20
Nickel	0	0	0	7	µg/l	
Plomb	0	0	0	23	µg/l	<= 10
Sélénium	0	0	0	8	µg/l	<= 20
Sélénium	0	0	0	4	µg/l	<= 10
Zinc	0	0.001	0.011	8	mg/l	
Zinc	0	0	0	4	mg/l	<= 3
Dichloroéthane-1,2	0	0	0	11	µg/l	
Dichlorométhane	0	0	0	11	µg/l	
Hexachlorobutadiène	0	0	0	4	µg/l	
Hexachlorobutadiène	0	0	0	7	µg/l	<= 0.1
Tetra + Trichloroéthylène	0	0	0	12	µg/l	
Tétrachloroéthylène-1,1,2,2	0	0	0	12	µg/l	
Trichloroéthylène	0	0	0	12	µg/l	
Anthracène	0	0	0	11	µg/l	
Benzo(a)pyrène	0	0	0	23	µg/l	<= 0.2
Benzo(1,12)fluoranthène	0	0	0	23	µg/l	<= 0.2
Benzo(1,12)pérylène	0	0	0	23	µg/l	<= 0.2
Benzo(3,4)fluoranthène	0	0	0	23	µg/l	<= 0.2
Fluoranthène	0	00	0.002	11	µg/l	<= 0.2
Hydroca.polycycl.arom. 4sub nx	0	0	0	23	µg/l	
Hydrocarb.polycycl.arom. 16sub	0	00	0.002	23	µg/l	
Indéno(1,2,3-cd) Pyrène	0	0	0	6	µg/l	
Indéno(1,2,3-cd) Pyrène	0	0	0	17	µg/l	<= 0.2
Naphtalène	0	0	0	11	µg/l	
Méthylisothiocyanate	0	0	0	12	µg/l	
Di(2-ethylhexyl)phtalate	0	0.248	1.91	11	µg/l	
Uranium	0.27	0.27	0.27	1	µg/l	
Acide bromoacétique	0	0	0	1	µg/l	
Acide dibromoacétique	0	0	0	1	µg/l	
Acide dichloroacétique	0	0	0	1	µg/l	
Acide monochloroacétique	0	0	0	1	µg/l	
Acide trichloroacétique	0	0	0	1	µg/l	

Accusé de réception en préfecture
083-258301381-20240711-2024-007-AR
Date de télétransmission : 11/07/2024
Date de réception préfecture : 11/07/2024

Chlorate	0	0	0	1	µg/l	
Chloroforme	0	0	0	11	µg/l	
17 bêta estradiol	0	0	0	1	ng/l	
Benzène	0	0	0	11	µg/l	

Accusé de réception en préfecture
083-258301381-20240711-2024-007-AR
Date de télétransmission : 11/07/2024
Date de réception préfecture : 11/07/2024

PC - SCP-Usine du Fournel

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bactéries Coliformes	5		5	1	n/100ml	
E.Coli /100ml	0		10	3	n/100ml	<= 20000
Entérocoques fécaux	0		9	3	n/100ml	<= 10000
Salmonelles Qualitatif / 1 L	0		0	1	Qualitatif	
Pentachlorobenzène	0	0	0	11	µg/l	
Trichlorobenzènes (Total)	0	0	0	11	µg/l	
Trichlorobenzène-1,2,3	0	0	0	11	µg/l	
Trichlorobenzène-1,2,4	0	0	0	11	µg/l	
Trichlorobenzène-1,3,5	0	0	0	11	µg/l	
Carbonates	0	0	0	3	mg/l CO3	
Equ.Calco (0;1;2;3;4)	0		1	3	Qualitatif	
Hydrogénocarbonates	162	192.667	240	3	mg/l	
pH à température de l'eau	7.8	8.021	8.3	14	Unité pH	
pH d'équilibre (à T pH insitu)	7.45	7.637	7.82	3	Unité pH	
pH mesuré au labo	7.31	56.709	789	16	Unité pH	
TH Calcique	12.775	14.85	17.625	3	°F	
TH Magnésien	2.226	2.282	2.31	3	°F	
Titre Alcalimétrique Complet	13.25	15.783	19.7	3	°F	
Titre Hydrotimétrique	15.001	18.773	23.2	19	°F	
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	3	Qualitatif	
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		0	3	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	3	Qualitatif	
Turbidité	0.1	3.406	21.3	19	NFU	
Indice Hydrocarbure	0	0	0	3	mg/l	<= 1
Ac. sulfonique de perfluorooct	0	0	0	10	µg/l	
C10-13-chloroalcanes	0	0	0	11	µg/l	
Détergeant anionique	0	0	0	3	mg/l	
Dyphényls éthers bromés 6 cong	0	0	0	11	µg/l	
Phénols (indice Phénol)	0	0	0	3	µg/l	<= 100
2244 tétrabromodiphényléther	0	0	0	11	µg/l	
22445 pentabromodiphényléther	0	0	0	11	µg/l	
224455 hexabromodiphényléther	0	0	0	11	µg/l	
224456 hexabromodiphényléther	0	0	0	11	µg/l	
22446 pentabromodiphényléther	0	0	0	11	µg/l	
244 tribromodiphényléther	0	0	0	11	µg/l	
4-n-nonylphénol	0	0	0	11	µg/l	
4-tert-octylphenol	0	0	0	11	µg/l	
Température de l'eau	8.3	12.87	19	10	°C	<= 25
Température de l'eau	11.3	18.23	21.5	20	°C	
Fer dissous	0	0	0	3	µg/l	
Manganèse total	0	0	0	3	µg/l	

Accusé de réception en préfecture
083-258301381-20240711-2024-007-AR
Date de télétransmission : 11/07/2024
Date de réception préfecture : 11/07/2024

Calcium	51.1	59.4	70.5	3	mg/l	
Chlorures	0	23.647	40	19	mg/l	<= 200
Conductivité à 25°C	328	400.158	465	19	µS/cm	
Conductivité à 25°C in situ	404	434.667	456	3	µS/cm	
Magnésium	5.3	5.433	5.5	3	mg/l	
Potassium	1.3	1.3	1.3	3	mg/l	
Silicates (en mg/l de SiO2)	4	4.233	4.4	3	mg/l	
Sodium	14.7	16.1	17.1	3	mg/l	<= 200
Sulfates	26	60.779	71	19	mg/l	<= 250
Carbone Organique Total	0.71	0.933	1.3	3	mg/l C	<= 10
DBO (5 jours)	0	0	0	3	mg/l O2	
DCO	0	1.7	5.1	3	mg/l O2	
Matières en suspension	0	0.7	2.1	3	mg/l	
O2 dissous % Saturation	95.4	98.933	101.6	3	%sat.	>= 30
Ammonium	0	0	0	3	mg/l	<= 4
Nitrates	0	0.907	1.86	19	mg/l	<= 50
Nitrates/50 + Nitrites/3	0	0.008	0.013	3	mg/l	
Nitrites	0	0	0	3	mg/l	
Aluminium total	0	0.016	0.047	3	mg/l	
Arsenic	0	0	0	3	µg/l	<= 100
Baryum	0.037	0.038	0.04	3	mg/l	
Bore	11	16.667	23	3	µg/l	
Cadmium	0	0	0	14	µg/l	<= 5
Chrome total	0	0	0	3	µg/l	<= 50
Cuivre	0	0	0	3	mg/l	
Cyanures totaux	0	0	0	3	µg/l	<= 50
Fluorures	60	66.667	70	3	µg/l	
Mercure	0	0	0	14	µg/l	<= 1
Nickel	0	0.545	6	11	µg/l	<= 20
Nickel	0	0	0	3	µg/l	
Plomb	0	0	0	14	µg/l	<= 50
Sélénium	0	0	0	3	µg/l	<= 20
Zinc	0	0.004	0.011	3	mg/l	
Dichloroéthane-1,2	0	0	0	11	µg/l	
Dichlorométhane	0	0	0	11	µg/l	
Hexachlorobutadiène	0	0	0	2	µg/l	
Hexachlorobutadiène	0	0	0	9	µg/l	<= 2
Tetra + Trichloroéthylène	0	0	0	3	µg/l	
Tétrachloroéthylène-1,1,2,2	0	0	0	3	µg/l	
Trichloroéthylène	0	0	0	3	µg/l	
Anthracène	0	0	0	11	µg/l	
Benzo(a)pyrène	0	00	0.001	14	µg/l	<= 1
Benzo(11,12)fluoranthène	0	0	0	14	µg/l	<= 1
Benzo(1,12)pérylène	0	0	0	14	µg/l	<= 1

Accusé de réception en préfecture
083-258301381-20240711-2024-007-AR
Date de télétransmission : 11/07/2024
Date de réception préfecture : 11/07/2024

Benzo(3,4)fluoranthène	0	0	0	14	µg/l	<= 1
Fluoranthène	0	0	0	11	µg/l	<= 1
Hydroca.polycycl.arom. 4sub nx	0	0	0	14	µg/l	
Hydrocarb.polycycl.arom. 16sub	0	0.001	0.007	14	µg/l	
Indéno(1,2,3-cd) Pyrène	0	0	0	12	µg/l	<= 1
Indéno(1,2,3-cd) Pyrène	0	0	0	2	µg/l	
Naphtalène	0	0.001	0.007	11	µg/l	
Méthylisothiocyanate	0	0	0	3	µg/l	
Di(2-ethylhexyl)phtalate	0	0.024	0.26	11	µg/l	
Chloroforme	0	0	0	11	µg/l	
Benzène	0	0	0	11	µg/l	

Accusé de réception en préfecture
083-258301381-20240711-2024-007-AR
Date de télétransmission : 11/07/2024
Date de réception préfecture : 11/07/2024

PC - Siagnole

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
E.Coli /100ml	1		17	4	n/100ml	<= 20000
Entérocoques fécaux	1		27	4	n/100ml	<= 10000
Carbonates	0	0	0	4	mg/l CO3	
Equ.Calco (0;1;2;3;4)	0		2	4	Qualitatif	
Hydrogénocarbonates	217	229.25	243	4	mg/l	
pH à température de l'eau	7.5	7.775	7.9	4	Unité pH	
pH d'équilibre (à T pH insitu)	7.53	7.538	7.55	4	Unité pH	
pH mesuré au labo	7.7	7.8	7.89	8	Unité pH	
TH Calcique	17.725	18.2	18.45	4	°F	
TH Magnésien	1.68	2.205	2.898	4	°F	
Titre Hydrotimétrique	19.405	21.968	24	12	°F	
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		1	4	Qualitatif	
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		0	4	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	4	Qualitatif	
Turbidité	0.1	0.522	2.16	12	NFU	
Indice Hydrocarbure	0	0	0	4	mg/l	<= 1
Température de l'eau	15	16.9	21	10	°C	
Température de l'eau	14.6	17.4	20.2	2	°C	<= 25
Fer dissous	0	0	0	4	µg/l	
Manganèse total	0	0	0	4	µg/l	
Calcium	70.9	72.8	73.8	4	mg/l	
Chlorures	2.1	2.175	2.3	4	mg/l	<= 200
Conductivité à 25°C	344	375.917	402	12	µS/cm	
Conductivité à 25°C in situ	380	397	422	4	µS/cm	
Magnésium	4	5.25	6.9	4	mg/l	
Potassium	0.3	0.325	0.4	4	mg/l	
Silicates (en mg/l de SiO2)	3.1	3.35	3.7	4	mg/l	
Sodium	1	1.1	1.2	4	mg/l	<= 200
Sulfates	7.4	19.35	38	4	mg/l	<= 250
Carbone Organique Total	0.26	0.528	0.87	4	mg/l C	<= 10
O2 dissous % Saturation	98.2	101.775	107.3	4	%sat.	>= 30
Ammonium	0	0.008	0.029	12	mg/l	<= 4
Nitrates	1.4	2.28	4.3	12	mg/l	<= 100
Nitrates/50 + Nitrites/3	0.028	0.047	0.086	12	mg/l	
Nitrites	0	0.003	0.014	12	mg/l	
Phosphore total (en P2O5)	0	0.006	0.023	4	mg/l P2O5	
Antimoine	0	0	0	4	µg/l	
Arsenic	0	0	0	4	µg/l	<= 100
Bore	0	0	0	4	µg/l	<= 1500
Cadmium	0	0	0	4	µg/l	<= 5
Fluorures	0	0	0	4	µg/l	

Accusé de réception en préfecture
083-258301381-20240711-2024-007-AR
Date de télétransmission : 11/07/2024
Date de réception préfecture : 11/07/2024

Nickel	0	0	0	4	µg/l	<= 20
Sélénium	0	0	0	4	µg/l	<= 20
Tetra + Trichloroéthylène	0	0	0	4	µg/l	
Tétrachloroéthylène-1,1,2,2	0	0	0	4	µg/l	
Trichloroéthylène	0	0	0	4	µg/l	
Méthylisothiocyanate	0	0	0	4	µg/l	

Accusé de réception en préfecture
083-258301381-20240711-2024-007-AR
Date de télétransmission : 11/07/2024
Date de réception préfecture : 11/07/2024

PC - Sources de vallaury

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
E.Coli /100ml	0		0	1	n/100ml	<= 20000
Entérocoques fécaux	0		0	1	n/100ml	<= 10000
Carbonates	0	0	0	1	mg/l CO3	
Equ.Calco (0;1;2;3;4)	1		1	1	Qualitatif	
Hydrogénocarbonates	405	405	405	1	mg/l	
pH à température de l'eau	7.3	7.3	7.3	1	Unité pH	
pH d'équilibre (à T pH insitu)	7.02	7.02	7.02	1	Unité pH	
TH Calcique	45.75	45.75	45.75	1	°F	
TH Magnésien	8.61	8.61	8.61	1	°F	
Titre Hydrotimétrique	54.36	54.36	54.36	1	°F	
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	1	Qualitatif	
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		0	1	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	1	Qualitatif	
Turbidité	0.5	0.5	0.5	1	NFU	
Indice Hydrocarbure	0	0	0	1	mg/l	<= 1
Température de l'eau	15.4	15.4	15.4	1	°C	<= 25
Fer dissous	0	0	0	1	µg/l	
Manganèse total	0	0	0	1	µg/l	
Calcium	183	183	183	1	mg/l	
Chlorures	150	150	150	1	mg/l	<= 200
Conductivité à 25°C	1151	1151	1151	1	µS/cm	
Conductivité à 25°C in situ	1326	1326	1326	1	µS/cm	
Magnésium	20.5	20.5	20.5	1	mg/l	
Potassium	1.5	1.5	1.5	1	mg/l	
Silicates (en mg/l de SiO2)	8.5	8.5	8.5	1	mg/l	
Sodium	64.4	64.4	64.4	1	mg/l	<= 200
Sulfates	150	150	150	1	mg/l	<= 250
Carbone Organique Total	0.32	0.32	0.32	1	mg/l C	<= 10
O2 dissous % Saturation	67.8	67.8	67.8	1	%sat.	>= 30
Désethylterbuméton	0.006	0.006	0.006	1	µg/l	<= 2
Ammonium	0	0	0	1	mg/l	<= 4
Nitrates	6.1	6.1	6.1	1	mg/l	<= 100
Nitrates/50 + Nitrites/3	0.122	0.122	0.122	1	mg/l	
Nitrites	0	0	0	1	mg/l	
Phosphore total (en P2O5)	0.023	0.023	0.023	1	mg/l P2O5	
Antimoine	0	0	0	1	µg/l	
Arsenic	0	0	0	1	µg/l	<= 100
Bore	38	38	38	1	µg/l	
Cadmium	0	0	0	1	µg/l	<= 5
Fluorures	180	180	180	1	µg/l	
Nickel	0	0	0	1	µg/l	

Accusé de réception en préfecture
083-258301381-20240711-2024-007-AR
Date de télétransmission : 11/07/2024
Date de réception préfecture : 11/07/2024

Sélénium	0	0	0	1	µg/l	<= 10
Tetra + Trichloroéthylène	0	0	0	1	µg/l	
Tétrachloroéthylène-1,1,2,2	0	0	0	1	µg/l	
Trichloroéthylène	0	0	0	1	µg/l	
Méthylisothiocyanate	0	0	0	1	µg/l	
Pesticides totaux	0.006	0.006	0.006	1	µg/l	<= 5

Accusé de réception en préfecture
083-258301381-20240711-2024-007-AR
Date de télétransmission : 11/07/2024
Date de réception préfecture : 11/07/2024

PC - VERTEIL usine du fournel

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
E.Coli /100ml	0		0	3	n/100ml	<= 20000
Entérocoques fécaux	0		0	3	n/100ml	<= 10000
Pentachlorobenzène	0	0	0	1	µg/l	
Trichlorobenzènes (Total)	0	0	0	1	µg/l	
Trichlorobenzène-1,2,3	0	0	0	1	µg/l	
Trichlorobenzène-1,2,4	0	0	0	1	µg/l	
Trichlorobenzène-1,3,5	0	0	0	1	µg/l	
Carbonates	0	0	0	3	mg/l CO3	
Equ.Calco (0;1;2;3;4)	0		1	3	Qualitatif	
Hydrogénocarbonates	271	305.667	356	3	mg/l	
pH à température de l'eau	7.4	7.525	7.8	4	Unité pH	
pH d'équilibre (à T pH insitu)	7.1	7.217	7.33	3	Unité pH	
pH mesuré au labo	6.8	7.427	7.95	51	Unité pH	
TH Calcique	36.175	37.267	38.7	3	°F	
TH Magnésien	11.298	12.474	13.314	3	°F	
Titre Hydrotimétrique	24	48.515	78	54	°F	
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		1	3	Qualitatif	
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		0	3	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	3	Qualitatif	
Turbidité	0.05	1.113	4.64	52	NFU	
Indice Hydrocarbure	0	0	0	3	mg/l	<= 1
Ac. sulfonique de perfluorooct	0.003	0.003	0.003	1	µg/l	
C10-13-chloroalcanes	0	0	0	1	µg/l	
Dyphényls éthers bromés 6 cong	0	0	0	1	µg/l	
2244 tétrabromodiphényléther	0	0	0	1	µg/l	
22445 pentabromodiphényléther	0	0	0	1	µg/l	
224455 hexabromodiphényléther	0	0	0	1	µg/l	
224456 hexabromodiphényléther	0	0	0	1	µg/l	
22446 pentabromodiphényléther	0	0	0	1	µg/l	
244 tribromodiphényléther	0	0	0	1	µg/l	
4-n-nonylphénol	0	0	0	1	µg/l	
4-tert-octylphenol	0	0	0	1	µg/l	
Température de l'eau	14.8	19.721	23.5	34	°C	
Température de l'eau	10.9	15.519	19.6	21	°C	<= 25
Fer dissous	0	4.667	14	3	µg/l	
Fer total	0	70.843	328	51	µg/l	
Manganèse total	0	139.352	418	54	µg/l	
Calcium	144.7	149.067	154.8	3	mg/l	
Chlorures	119	305.63	444	54	mg/l	<= 200
Conductivité à 25°C	17.39	1548.794	2140	54	µS/cm	
Conductivité à 25°C in situ	1738	1945.333	2102	3	µS/cm	

Accusé de réception en préfecture
083-258301381-20240711-2024-007-AR
Date de télétransmission : 11/07/2024
Date de réception préfecture : 11/07/2024

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Magnésium	26.9	29.7	31.7	3	mg/l	
Potassium	6.1	6.5	6.7	3	mg/l	
Silicates (en mg/l de SiO2)	7.6	8.8	10.6	3	mg/l	
Sodium	163	190.333	215	3	mg/l	<= 200
Sulfates	59	198.981	275	54	mg/l	<= 250
Carbone Organique Total	0.67	0.957	1.1	3	mg/l C	<= 10
O2 dissous % Saturation	18.6	28.7	45	3	%sat.	>= 30
Ammonium	0	0.345	2.19	54	mg/l	<= 4
Nitrates	0	0.98	2.55	52	mg/l	<= 100
Nitrates/50 + Nitrites/3	0	0.021	0.048	3	mg/l	
Nitrites	0	0	0	3	mg/l	
Phosphore total (en P2O5)	0.091	0.183	0.343	3	mg/l P2O5	
Antimoine	0	0	0	3	µg/l	
Arsenic	0	0.667	2	3	µg/l	<= 100
Bore	51	51	51	1	µg/l	
Bore	77	91.5	106	2	µg/l	<= 1500
Cadmium	0	0	0	4	µg/l	<= 5
Fluorures	240	256.667	280	3	µg/l	
Mercure	0	0	0	1	µg/l	<= 1
Nickel	0	0	0	3	µg/l	<= 20
Nickel	0	0	0	1	µg/l	
Plomb	0	0	0	1	µg/l	<= 50
Sélénium	0	0	0	1	µg/l	<= 10
Sélénium	0	0	0	2	µg/l	<= 20
Dichloroéthane-1,2	0	0	0	1	µg/l	
Dichlorométhane	0	0	0	1	µg/l	
Hexachlorobutadiène	0	0	0	1	µg/l	<= 2
Tetra + Trichloroéthylène	0	0	0	3	µg/l	
Tétrachloroéthylène-1,1,2,2	0	0	0	3	µg/l	
Trichloroéthylène	0	0	0	3	µg/l	
Anthracène	0	0	0	1	µg/l	
Benzo(a)pyrène	0	0	0	1	µg/l	<= 1
Benzo(1,12)fluoranthène	0	0	0	1	µg/l	<= 1
Benzo(1,12)pérylène	0	0	0	1	µg/l	<= 1
Benzo(3,4)fluoranthène	0	0	0	1	µg/l	<= 1
Fluoranthène	0	0	0	1	µg/l	<= 1
Hydroca.polycycl.arom. 4sub nx	0	0	0	1	µg/l	
Hydrocarb.polycycl.arom. 16sub	0	0	0	1	µg/l	
Indéno(1,2,3-cd) Pyrène	0	0	0	1	µg/l	<= 1
Naphtalène	0	0	0	1	µg/l	
Méthylisothiocyanate	0	0	0	3	µg/l	
AMPA, ac.aminométhylphosphonic	0	0.017	0.051	3	µg/l	<= 2

Accusé de réception en préfecture
083-258301381-20240711-2024-007-AR
Date de télétransmission : 11/07/2024
Date de réception préfecture : 11/07/2024

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Dichlorobenzamide-2,6	0	0.002	0.006	3	µg/l	<= 2
Pesticides totaux	0	0.014	0.051	4	µg/l	<= 5
Di(2-ethylhexyl)phtalate	0	0	0	1	µg/l	
Chloroforme	0	0	0	1	µg/l	
Benzène	0	0	0	1	µg/l	

Accusé de réception en préfecture
083-258301381-20240711-2024-007-AR
Date de télétransmission : 11/07/2024
Date de réception préfecture : 11/07/2024

UP - Réservoir des adrets

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact et spores sulfito-rédu	0		0	11	n/100ml	= 0
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		5	11	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		83	11	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		0	11	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0	11	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	11	n/100ml	= 0
Carbonates	0	0	0	8	mg/l CO3	
CO2 libre	0.9	3.988	7.2	8	mg/l CO2	
Equ.Calco (0;1;2;3;4)	0		0	3	Qualitatif	[1 - 2]
Hydrogénocarbonates	219	229.25	249	8	mg/l	
pH à température de l'eau	7.9	8	8.1	8	Unité pH	[6,5 - 9]
pH d'équilibre (à T pH insitu)	7.5	7.557	7.67	3	Unité pH	
TH Calcique	17.85	18.575	19.225	3	°F	
TH Magnésien	1.932	2.338	3.15	3	°F	
Titre Alcalimétrique Complet	17.95	18.794	20.45	8	°F	
Titre Hydrotimétrique	18.59	20.448	22.31	8	°F	
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	8	Qualitatif	
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		0	8	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	8	Qualitatif	
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	8	Qualitatif	
Turbidité	0	0.121	0.23	8	NFU	<= 1
Turbidité Terrain	0.1	0.12	0.13	3	NFU	<= 1
Ac. perfluorodécane sulfonique	0	0	0	1	µg/l	
Ac perfluorododécane sulfoniq	0	0	0	1	µg/l	
Ac. perfluorododécanoïq PFDODA	0	0	0	1	µg/l	
Ac perfluorononane sulfonique	0	0	0	1	µg/l	
Ac perfluoropent.sulf (PFPeS)	0	0	0	1	µg/l	
Ac perfluorotridécane sulfonic	0	0	0	1	µg/l	
Ac perfluoroundécane sulfonic	0	0	0	1	µg/l	
Ac. sulfonique de perfluorooct	0	0	0	1	µg/l	
Acide perfluorobutanesulfoniqu	0	0	0	1	µg/l	
Acide perfluorobutanoïque	0	0	0	1	µg/l	
Acide perfluorooctanoïque	0	0	0	1	µg/l	
Acide perfluorodécanoïque	0	0	0	1	µg/L	
Acide perfluoroheptane sulfoni	0	0	0	1	µg/l	
Acide perfluoroheptanoïque	0	0	0	1	µg/L	
Acide perfluorohexane sulfonic	0	0	0	1	µg/L	
Acide perfluorohexanoïque	0	0	0	1	µg/L	
Acide perfluorononanoïque	0	0	0	1	µg/L	
Acide perfluoropentanoïque	0	0	0	1	µg/l	
Acrylamide	0	0	0	3	µg/l	<= 0.1

Accusé de réception en préfecture
083-258301381-20240711-2024-007-AR
Date de télétransmission : 11/07/2024
Date de réception préfecture : 11/07/2024

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Epichlorohydrine	0	0	0	3	µg/l	<= 0.1
(PFTrDA) Ac. PFtridecanoïque	0	0	0	1	µg/l	
(PFUnDA) Acide PFundecanoïque	0	0	0	1	µg/l	
Somme des 20 PFAS	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
4-nonylphénol	0	0	0	1	µg/l	<= 0.3
Température de l'eau	10.5	14.475	17.3	8	°C	<= 25
Fer total	0	0	0	3	µg/l	<= 200
Manganèse total	0	4.333	13	3	µg/l	<= 50
Calcium	71.4	74.3	76.9	3	mg/l	
Chlorures	2.3	2.55	2.8	8	mg/l	<= 250
Conductivité à 25°C	362	383.25	412	8	µS/cm	[200 - 1200]
Conductivité à 25°C in situ	381	396.25	421	8	µS/cm	<= 1100
Magnésium	4.6	5.567	7.5	3	mg/l	
Potassium	0.3	0.367	0.4	3	mg/l	
Sodium	1.2	1.233	1.3	3	mg/l	<= 200
Sulfates	5.4	21.025	46	8	mg/l	<= 250
Carbone Organique Total	0.31	0.533	0.89	3	mg/l C	<= 2
Ammonium	0	0	0	8	mg/l	<= 0.1
Nitrates	1.7	2	2.8	8	mg/l	<= 50
Nitrates/50 + Nitrites/3	0.03	0.043	0.06	8	mg/l	<= 1
Nitrites	0	0	0	8	mg/l	<= 0.1
Aluminium total	0	0	0	3	mg/l	<= 0.2
Arsenic	0	0	0	3	µg/l	<= 10
Baryum	0	0.018	0.054	3	mg/l	<= 0.7
Bore	0	25.5	51	2	µg/l	<= 1500
Bore	0	0	0	1	µg/l	<= 1000
Cyanures totaux	0	0	0	3	µg/l	<= 50
Fluorures	0	0	0	3	µg/l	<= 1500
Mercure	0	0	0	3	µg/l	<= 1
Sélénium	0	3	6	2	µg/l	<= 20
Sélénium	0	0	0	1	µg/l	<= 10
Chlorure de vinyl monomère	0	0	0	3	µg/l	<= 0.5
Dichloroéthane-1,2	0	0	0	3	µg/l	<= 3
Tetra + Trichloroéthylène	0	0	0	3	µg/l	<= 10
Tétrachloroéthylène-1,1,2,2	0	0	0	3	µg/l	
Trichloroéthylène	0	0	0	3	µg/l	
Antraquinone	0	0	0	3	µg/l	
Méthylisothiocyanate	0	0	0	3	µg/l	
Activité alpha totale	0	0	0	3	Bq/l	
Activité bêta due au K40	9	11.667	13	3	mBq/l	
Activité bêta résiduelle	0	0	0	3	Bq/l	

Accusé de réception en préfecture
083-258301381-20240711-2024-007-AR
Date de télétransmission : 11/07/2024
Date de réception préfecture : 11/07/2024

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Activité béta totale	0	0	0	3	Bq/l	
Dose totale indicative	0	0	0	3	mSv/an	<= 0.1
Radon 222	0	0	0	3	mBq/l	<= 100000
Tritium (activité due au)	0	0	0	3	Bq/l	<= 100
Uranium	0.29	0.29	0.29	1	µg/l	<= 30
Chlore libre	0.31	0.392	0.47	11	mg/l	
Chlore total	0.33	0.42	0.5	11	mg/l	
Chlorate	0	0	0	1	µg/l	<= 250
Dalapon SPD	0	0.009	0.028	3	µg/l	
Benzène	0	0	0	3	µg/l	<= 1

Accusé de réception en préfecture
083-258301381-20240711-2024-007-AR
Date de télétransmission : 11/07/2024
Date de réception préfecture : 11/07/2024

UP - Reservoir le serre

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact et spores sulfito-rédu	0		Incomptable	5	n/100ml	= 0
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		0	5	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		15	5	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		0	5	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0	5	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	5	n/100ml	= 0
Carbonates	0	0	0	3	mg/l CO3	
CO2 libre	26	29.95	33.9	2	mg/l CO2	
Equ.Calco (0;1;2;3;4)	1		1	1	Qualitatif	[1 - 2]
Hydrogénocarbonates	386	395	404	2	mg/l	
pH à température de l'eau	7.2	7.3	7.4	3	Unité pH	[6,5 - 9]
pH d'équilibre (à T pH insitu)	6.93	6.93	6.93	1	Unité pH	
pH mesuré au labo	6.98	7.201	7.87	14	Unité pH	[6,5 - 9]
TH Calcique	54	54	54	1	°F	
TH Magnésien	12.432	12.432	12.432	1	°F	
Titre Alcalimétri. Complet CaO	32.75	32.75	32.75	1	mg/l CaO	
Titre Alcalimétrique Complet	31.65	32.4	33.15	2	°F	
Titre Hydrotimétrique	53.1	65.68	87	17	°F	
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	3	Qualitatif	
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		0	3	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		1	3	Qualitatif	
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	0		1	3	Qualitatif	
Turbidité	0	0.258	0.6	17	NFU	<= 1
Turbidité Terrain	0.2	0.2	0.2	1	NFU	<= 1
Ac. perfluorodecane sulfonique	0	0	0	1	µg/l	
Ac perfluorododécane sulfoniqu	0	0	0	1	µg/l	
Ac. perfluorododécanoïq PFDoDA	0	0	0	1	µg/l	
Ac perfluorononane sulfonique	0	0	0	1	µg/l	
Ac perfluoropent.sulf (PFPeS)	0	0	0	1	µg/l	
Ac perfluorotridécane sulfonic	0	0	0	1	µg/l	
Ac perfluoroundécane sulfonic	0	0	0	1	µg/l	
Ac. sulfonique de perfluorooct	0	0	0	1	µg/l	
Acide perfluorobutanesulfoniqu	0	0	0	1	µg/l	
Acide perfluorobutanoïque	0.002	0.002	0.002	1	µg/l	
Acide perfluorooctanoïque	0	0	0	1	µg/l	
Acide perfluorodecanoïque	0	0	0	1	µg/L	
Acide perfluoroheptane sulfoni	0	0	0	1	µg/l	
Acide perfluoroheptanoïque	0	0	0	1	µg/L	
Acide perfluorohexane sulfonic	0	0	0	1	µg/L	
Acide perfluorohexanoïque	0	0	0	1	µg/L	

Accusé de réception en préfecture
083-258301381-20240711-2024-007-AR
Date de télétransmission : 11/07/2024
Date de réception préfecture : 11/07/2024

Acide perfluorononanoïque	0	0	0	1	µg/L	
Acide perfluoropentanoïque	0	0	0	1	µg/l	
Acrylamide	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Epichlorohydrine	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
(PFTrDA) Ac. PFtridecanoïque	0	0	0	1	µg/l	
(PFUnDA) Acide PFundecanoïque	0	0	0	1	µg/l	
Somme des 20 PFAS	0.002	0.002	0.002	1	µg/l	<= 0.1
4-nonylphénol	0	0	0	1	µg/l	<= 0.3
Température de l'eau	12	17.947	25.5	17	°C	<= 25
Fer total	0	0	0	1	µg/l	<= 200
Manganèse total	0	0	0	1	µg/l	<= 50
Calcium	216	216	216	1	mg/l	
Chlorures	126	149.882	181	17	mg/l	<= 250
Conductivité à 25°C	1174	1362.412	1606	17	µS/cm	[200 - 1200]
Conductivité à 25°C in situ	1384	1515	1679	3	µS/cm	<= 1100
Magnésium	29.6	29.6	29.6	1	mg/l	
Potassium	2.1	2.1	2.1	1	mg/l	
Sodium	89	89	89	1	mg/l	<= 200
Sulfates	118	182.5	300	18	mg/l	<= 250
Désethylterbuméton	0.006	0.006	0.006	1	µg/l	<= 0.1
Ammonium	0	0	0	3	mg/l	<= 0.1
Nitrates	6.4	6.5	6.6	3	mg/l	<= 50
Nitrates/50 + Nitrites/3	0.13	0.13	0.13	3	mg/l	<= 1
Nitrites	0	0	0	3	mg/l	<= 0.1
Aluminium total	0	0	0	1	mg/l	<= 0.2
Arsenic	0	0	0	1	µg/l	<= 10
Baryum	0.051	0.051	0.051	1	mg/l	<= 0.7
Bore	57	57	57	1	µg/l	<= 1500
Cyanures totaux	0	0	0	1	µg/l	<= 50
Fluorures	230	230	230	1	µg/l	<= 1500
Mercure	0	0	0	1	µg/l	<= 1
Sélénium	6	6	6	1	µg/l	<= 20
Chlorure de vinyl monomère	0	0	0	1	µg/l	<= 0.5
Dichloroéthane-1,2	0	0	0	1	µg/l	<= 3
Tetra + Trichloroéthylène	0	0	0	1	µg/l	<= 10
Tétrachloroéthylène-1,1,2,2	0	0	0	1	µg/l	
Trichloroéthylène	0	0	0	1	µg/l	
Anthraquinone	0	0	0	1	µg/l	
Méthylisothiocyanate	0	0	0	1	µg/l	
Pesticides totaux	0	0.003	0.006	2	µg/l	<= 0.5
Activité alpha totale	0.07	0.07	0.07	1	Bq/l	
Activité bêta due au K40	66	66	66	1	mBq/l	
Activité bêta résiduelle	0	0	0	1	Bq/l	
Activité bêta totale	0	0	0	1	Bq/l	

Accusé de réception en préfecture
083-258301381-20240711-2024-007-AR
Date de télétransmission : 11/07/2024
Date de réception préfecture : 11/07/2024

Dose totale indicative	0	0	0	1	mSv/an	<= 0.1
Radon 222	7100	7100	7100	1	mBq/l	<= 100000
Tritium (activité due au)	0	0	0	1	Bq/l	<= 100
Uranium	0.88	0.88	0.88	1	µg/l	<= 30
Chlore libre	0.1	0.307	0.45	18	mg/l	
Chlore total	0.26	0.373	0.49	16	mg/l	
Chlorate	48	48	48	1	µg/l	<= 250
Dalapon SPD	0	0	0	1	µg/l	
Benzène	0	0	0	1	µg/l	<= 1

Accusé de réception en préfecture
083-258301381-20240711-2024-007-AR
Date de télétransmission : 11/07/2024
Date de réception préfecture : 11/07/2024

UP - Station du Queyron

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact et spores sulfito-rédu	0		0	4	n/100ml	= 0
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		2	4	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		0	4	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		0	4	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0	4	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	4	n/100ml	= 0
Carbonates	0	0	0	3	mg/l CO3	
CO2 libre	2.7	4.5	6.5	3	mg/l CO2	
Equ.Calco (0;1;2;3;4)	3		3	1	Qualitatif	[1 - 2]
Hydrogénocarbonates	219	224.667	234	3	mg/l	
pH à température de l'eau	7.4	7.667	7.9	3	Unité pH	[6,5 - 9]
pH d'équilibre (à T pH insitu)	7.67	7.67	7.67	1	Unité pH	
TH Calcique	17.725	17.725	17.725	1	°F	
TH Magnésien	2.688	2.688	2.688	1	°F	
Titre Alcalimétrique Complet	17.95	18.4	19.15	3	°F	
Titre Hydrotimétrique	19.98	20.353	20.72	3	°F	
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	3	Qualitatif	
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		0	3	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	3	Qualitatif	
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	3	Qualitatif	
Turbidité	0	0.043	0.13	3	NFU	<= 1
Turbidité Terrain	0.08	0.08	0.08	1	NFU	<= 1
Ac. perfluorodécane sulfonique	0	0	0	1	µg/l	
Ac perfluorododécane sulfoniq	0	0	0	1	µg/l	
Ac. perfluorododécanoïq PFDODA	0	0	0	1	µg/l	
Ac perfluorononane sulfonique	0	0	0	1	µg/l	
Ac perfluoropent.sulf (PFPeS)	0	0	0	1	µg/l	
Ac perfluorotridécane sulfonic	0	0	0	1	µg/l	
Ac perfluoroundécane sulfonic	0	0	0	1	µg/l	
Ac. sulfonique de perfluorooct	0	0	0	1	µg/l	
Acide perfluorobutanesulfoniqu	0	0	0	1	µg/l	
Acide perfluorobutanoïque	0.001	0.001	0.001	1	µg/l	
Acide perfluorooctanoïque	0	0	0	1	µg/l	
Acide perfluorodécanoïque	0	0	0	1	µg/L	
Acide perfluoroheptane sulfoni	0	0	0	1	µg/l	
Acide perfluoroheptanoïque	0	0	0	1	µg/L	
Acide perfluorohexane sulfonic	0	0	0	1	µg/L	
Acide perfluorohexanoïque	0	0	0	1	µg/L	
Acide perfluorononanoïque	0	0	0	1	µg/L	
Acide perfluoropentanoïque	0	0	0	1	µg/l	
Acrylamide	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1

Accusé de réception en préfecture
083-258301381-20240711-2024-007-AR
Date de télétransmission : 11/07/2024
Date de réception préfecture : 11/07/2024

Epichlorohydrine	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
(PFTrDA) Ac. PFtridecanoïque	0	0	0	1	µg/l	
(PFUnDA) Acide PFundecanoïque	0	0	0	1	µg/l	
Somme des 20 PFAS	0.001	0.001	0.001	1	µg/l	<= 0.1
4-nonylphénol	0	0	0	1	µg/l	<= 0.3
Température de l'eau	11.6	14.4	18	3	°C	<= 25
Fer total	0	0	0	1	µg/l	<= 200
Manganèse total	0	0	0	1	µg/l	<= 50
Calcium	70.9	70.9	70.9	1	mg/l	
Chlorures	2.4	2.633	3	3	mg/l	<= 250
Conductivité à 25°C	364	386.667	409	3	µS/cm	[200 - 1200]
Conductivité à 25°C in situ	375	391	405	3	µS/cm	<= 1100
Magnésium	6.4	6.4	6.4	1	mg/l	
Potassium	0.3	0.3	0.3	1	mg/l	
Sodium	1.2	1.2	1.2	1	mg/l	<= 200
Sulfates	7.7	20.567	27	3	mg/l	<= 250
Carbone Organique Total	0.31	0.46	0.76	3	mg/l C	<= 2
Ammonium	0	0	0	3	mg/l	<= 0.1
Nitrates	1.7	2.633	3.4	3	mg/l	<= 50
Nitrates/50 + Nitrites/3	0.03	0.053	0.07	3	mg/l	<= 1
Nitrites	0	0	0	3	mg/l	<= 0.1
Aluminium total	0	0	0	1	mg/l	<= 0.2
Arsenic	0	0	0	1	µg/l	<= 10
Baryum	0	0	0	1	mg/l	<= 0.7
Bore	0	0	0	1	µg/l	<= 1000
Cyanures totaux	0	0	0	1	µg/l	<= 50
Fluorures	0	0	0	1	µg/l	<= 1500
Mercure	0	0	0	1	µg/l	<= 1
Sélénium	0	0	0	1	µg/l	<= 10
Chlorure de vinyl monomère	0	0	0	1	µg/l	<= 0.5
Dichloroéthane-1,2	0	0	0	1	µg/l	<= 3
Tetra + Trichloroéthylène	0	0	0	1	µg/l	<= 10
Tétrachloroéthylène-1,1,2,2	0	0	0	1	µg/l	
Trichloroéthylène	0	0	0	1	µg/l	
Anthraquinone	0	0	0	1	µg/l	
Méthylisothiocyanate	0	0	0	1	µg/l	
Activité alpha totale	0	0	0	1	Bq/l	
Activité bêta due au K40	9	9	9	1	mBq/l	
Activité bêta résiduelle	0	0	0	1	Bq/l	
Activité bêta totale	0	0	0	1	Bq/l	
Dose totale indicative	0	0	0	1	mSv/an	<= 0.1
Radon 222	0	0	0	1	mBq/l	<= 100000
Tritium (activité due au)	0	0	0	1	Bq/l	<= 100
Uranium	0.31	0.31	0.31	1	µg/l	<= 30

Accusé de réception en préfecture
083-258301381-20240711-2024-007-AR
Date de télétransmission : 11/07/2024
Date de réception préfecture : 11/07/2024

Chlore libre	0.31	0.355	0.39	4	mg/l	
Chlore total	0.33	0.383	0.42	4	mg/l	
Chlorate	0	0	0	1	µg/l	<= 250
Dalapon SPD	0	0	0	1	µg/l	
Benzène	0	0	0	1	µg/l	<= 1

Accusé de réception en préfecture
083-258301381-20240711-2024-007-AR
Date de télétransmission : 11/07/2024
Date de réception préfecture : 11/07/2024

UP - Usine du fournel

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact et spores sulfito-rédu	0		0	10	n/100ml	= 0
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		94	17	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		46	17	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		0	17	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0	17	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	17	n/100ml	= 0
Carbonates	0	0	0	13	mg/l CO3	
CO2 libre	0	7.162	15.5	13	mg/l CO2	
Equ.Calco (0;1;2;3;4)	0		2	6	Qualitatif	[1 - 2]
Hydrogénocarbonates	175	256.385	307	13	mg/l	
pH à température de l'eau	7.4	7.638	7.9	13	Unité pH	[6,5 - 9]
pH d'équilibre (à T pH insitu)	7.29	7.467	7.87	6	Unité pH	
pH mesuré au labo	7.44	7.538	7.75	16	Unité pH	[6,5 - 9]
TH Calcique	13.825	24.042	28.1	6	°F	
TH Magnésien	2.562	6.769	8.526	6	°F	
Titre Alcalimétrique Complet	14.35	21.015	25.15	13	°F	
Titre Hydrotimétrique	16.34	35.014	52	29	°F	
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	13	Qualitatif	
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		0	13	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	13	Qualitatif	
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	13	Qualitatif	
Turbidité	0	0.119	0.39	29	NFU	<= 1
Turbidité Terrain	0.16	0.248	0.3	4	NFU	<= 1
Ac. perfluorodécane sulfonique	0	0	0	1	µg/l	
Ac perfluorododécane sulfoniq	0	0	0	1	µg/l	
Ac. perfluorododécanoïq PFDODA	0	0	0	1	µg/l	
Ac perfluorononane sulfonique	0	0	0	1	µg/l	
Ac perfluoropent.sulf (PFPeS)	0	0	0	1	µg/l	
Ac perfluorotridécane sulfonic	0	0	0	1	µg/l	
Ac perfluoroundécane sulfonic	0	0	0	1	µg/l	
Ac. sulfonique de perfluorooct	0	0	0	1	µg/l	
Acide perfluorobutanesulfoniqu	0	0	0	1	µg/l	
Acide perfluorobutanoïque	0.001	0.001	0.001	1	µg/l	
Acide perfluorooctanoïque	0	0	0	1	µg/l	
Acide perfluorodécanoïque	0	0	0	1	µg/L	
Acide perfluoroheptane sulfoni	0	0	0	1	µg/l	
Acide perfluoroheptanoïque	0	0	0	1	µg/L	
Acide perfluorohexane sulfonic	0	0	0	1	µg/L	
Acide perfluorohexanoïque	0	0	0	1	µg/L	
Acide perfluorononanoïque	0	0	0	1	µg/L	
Acide perfluoropentanoïque	0.001	0.001	0.001	1	µg/l	

Accusé de réception en préfecture
083-258301381-20240711-2024-007-AR
Date de télétransmission : 11/07/2024
Date de réception préfecture : 11/07/2024

Acrylamide	0	0	0	6	µg/l	<= 0.1
Epichlorohydrine	0	0	0	6	µg/l	<= 0.1
(PFTrDA) Ac. PFtridecanoïque	0	0	0	1	µg/l	
(PFUnDA) Acide PFundecanoïque	0	0	0	1	µg/l	
Somme des 20 PFAS	0.003	0.003	0.003	1	µg/l	<= 0.1
4-nonylphénol	0	0	0	1	µg/l	<= 0.3
Température de l'eau	10.9	17.145	21.5	29	°C	<= 25
Fer total	0	1.591	35	22	µg/l	<= 200
Manganèse total	0	0.318	7	22	µg/l	<= 50
Calcium	55.3	96.167	112.4	6	mg/l	
Chlorures	34	189.828	350	29	mg/l	<= 250
Conductivité à 25°C	435	1155.655	1877	29	µS/cm	[200 - 1200]
Conductivité à 25°C in situ	455	1266.462	1934	13	µS/cm	<= 1100
Magnésium	6.1	16.117	20.3	6	mg/l	
Potassium	1.4	3.8	4.7	6	mg/l	
Sodium	20.8	97.133	131	6	mg/l	<= 200
Sulfates	34	135.862	250	29	mg/l	<= 250
Carbone Organique Total	0.41	0.683	1	6	mg/l C	<= 2
Ammonium	0	0.002	0.021	29	mg/l	<= 0.1
Nitrates	0	0.827	1.45	29	mg/l	<= 50
Nitrates/50 + Nitrites/3	0	0.012	0.02	13	mg/l	<= 1
Nitrites	0	0	0	13	mg/l	<= 0.1
Aluminium total	0.017	0.031	0.061	6	mg/l	<= 0.2
Arsenic	0	0	0	6	µg/l	<= 10
Baryum	0.025	0.046	0.062	6	mg/l	<= 0.7
Bore	40	52.25	60	4	µg/l	<= 1500
Bore	25	35	45	2	µg/l	<= 1000
Cyanures totaux	0	0	0	6	µg/l	<= 50
Fluorures	80	161.667	210	6	µg/l	<= 1500
Mercure	0	0	0	6	µg/l	<= 1
Sélénium	0	0	0	4	µg/l	<= 20
Sélénium	0	0	0	2	µg/l	<= 10
Fosetyl	0	0.004	0.025	7	µg/l	<= 0.1
Chlorure de vinyl monomère	0	0.003	0.006	6	µg/l	<= 0.5
Dichloroéthane-1,2	0	0	0	6	µg/l	<= 3
Tetra + Trichloroéthylène	0	0	0	6	µg/l	<= 10
Tétrachloroéthylène-1,1,2,2	0	0	0	6	µg/l	
Trichloroéthylène	0	0	0	6	µg/l	
Antraquinone	0	0	0	7	µg/l	
Méthylisothiocyanate	0	0	0	7	µg/l	
Fosetyl-aluminium	0	0.004	0.027	7	µg/l	<= 0.1
Activité alpha totale	0	0.012	0.04	6	Bq/l	
Activité bêta due au K40	44	119	147	6	mBq/l	
Activité bêta résiduelle	0	0.032	0.072	6	Bq/l	

Accusé de réception en préfecture
083-258301381-20240711-2024-007-AR
Date de télétransmission : 11/07/2024
Date de réception préfecture : 11/07/2024

Activité béta totale	0	0.138	0.2	6	Bq/l	
Dose totale indicative	0	0	0	6	mSv/an	<= 0.1
Radon 222	0	0	0	4	mBq/l	<= 100000
Tritium (activité due au)	0	0	0	6	Bq/l	<= 100
Uranium	0.43	0.43	0.43	1	µg/l	<= 30
Chlore libre	0.31	0.551	0.8	33	mg/l	
Chlore total	0.33	0.595	0.86	33	mg/l	
Bromoforme	9.8	9.8	9.8	1	µg/l	
Chlorate	233	233	233	1	µg/l	<= 250
Chloroforme	4.7	4.7	4.7	1	µg/l	
Dalapon SPD	0	0.012	0.05	7	µg/l	
Dibromomonochlorométhane	12	12	12	1	µg/l	
Dichloromonobromométhane	6.7	6.7	6.7	1	µg/l	
Trihalométhanes totaux (4)	33.2	33.2	33.2	1	µg/l	<= 100
Benzène	0	0	0	6	µg/l	<= 1

Accusé de réception en préfecture
083-258301381-20240711-2024-007-AR
Date de télétransmission : 11/07/2024
Date de réception préfecture : 11/07/2024

UP - Usine du gargalon

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact et spores sulfito-rédu	0		0	20	n/100ml	= 0
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		21	20	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		4	20	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		0	20	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0	20	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	20	n/100ml	= 0
Carbonates	0	0	0	17	mg/l CO3	
CO2 libre	0	3.076	9.4	17	mg/l CO2	
Equ.Calco (0;1;2;3;4)	0		2	6	Qualitatif	[1 - 2]
Hydrogénocarbonates	144	190.294	232	17	mg/l	
pH à température de l'eau	7.8	7.976	8.1	17	Unité pH	[6,5 - 9]
pH d'équilibre (à T pH insitu)	7.47	7.707	7.88	6	Unité pH	
pH mesuré au labo	7.67	7.838	7.98	16	Unité pH	[6,5 - 9]
TH Calcique	9.8	13.504	16.675	6	°F	
TH Magnésien	2.52	3.038	3.402	6	°F	
Titre Alcalimétrique Complet	11.8	15.6	19	17	°F	
Titre Hydrotimétrique	12.97	17.795	21	33	°F	
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	17	Qualitatif	
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		0	17	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	17	Qualitatif	
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	17	Qualitatif	
Turbidité	0	0.177	0.64	33	NFU	<= 1
Turbidité Terrain	0.02	0.03	0.04	2	NFU	<= 1
Ac. perfluorodecane sulfonique	0	0	0	1	µg/l	
Ac perfluorododécane sulfoniq	0	0	0	1	µg/l	
Ac. perfluorododécanoïq PFDODA	0	0	0	1	µg/l	
Ac perfluorononane sulfonique	0	0	0	1	µg/l	
Ac perfluoropent.sulf (PFPeS)	0	0	0	1	µg/l	
Ac perfluorotridécane sulfonic	0	0	0	1	µg/l	
Ac perfluoroundécane sulfonic	0	0	0	1	µg/l	
Ac. sulfonique de perfluorooct	0	0	0	1	µg/l	
Acide perfluorobutanesulfoniqu	0	0	0	1	µg/l	
Acide perfluorobutanoïque	0	0	0	1	µg/l	
Acide perfluorooctanoïque	0	0	0	1	µg/l	
Acide perfluorodecanoïque	0	0	0	1	µg/L	
Acide perfluoroheptane sulfoni	0	0	0	1	µg/l	
Acide perfluoroheptanoïque	0	0	0	1	µg/L	
Acide perfluorohexane sulfonic	0	0	0	1	µg/L	
Acide perfluorohexanoïque	0	0	0	1	µg/L	
Acide perfluorononanoïque	0	0	0	1	µg/L	
Acide perfluoropentanoïque	0	0	0	1	µg/l	

Accusé de réception en préfecture
083-258301381-20240711-2024-007-AR
Date de télétransmission : 11/07/2024
Date de réception préfecture : 11/07/2024

Acrylamide	0	0	0	6	µg/l	<= 0.1
Epichlorohydrine	0	0	0	6	µg/l	<= 0.1
(PFTrDA) Ac. PFtridecanoïque	0	0	0	1	µg/l	
(PFUnDA) Acide PFundecanoïque	0	0	0	1	µg/l	
Somme des 20 PFAS	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
4-nonylphénol	0	0	0	1	µg/l	<= 0.3
Température de l'eau	8.4	17.2	24.7	33	°C	<= 25
Fer total	0	1.833	11	6	µg/l	<= 200
Manganèse total	0	0	0	6	µg/l	<= 50
Calcium	39.2	54.017	66.7	6	mg/l	
Chlorures	4.3	7.829	10	17	mg/l	<= 250
Conductivité à 25°C	283	336.788	376	33	µS/cm	[200 - 1200]
Conductivité à 25°C in situ	256	346.118	376	17	µS/cm	<= 1100
Magnésium	6	7.233	8.1	6	mg/l	
Potassium	0.5	0.583	0.7	6	mg/l	
Sodium	3.1	4	4.5	6	mg/l	<= 200
Sulfates	7.9	15.971	20	17	mg/l	<= 250
Carbone Organique Total	0.8	1.254	1.9	17	mg/l C	<= 2
Ammonium	0	0.003	0.023	33	mg/l	<= 0.1
Nitrates	0	1.142	2.8	33	mg/l	<= 50
Nitrates/50 + Nitrites/3	0	0.024	0.06	33	mg/l	<= 1
Nitrites	0	0.003	0.058	33	mg/l	<= 0.1
Aluminium total	0	0.09	0.14	22	mg/l	<= 0.2
Arsenic	0	0.535	1.86	11	µg/l	<= 10
Baryum	0	0.011	0.014	6	mg/l	<= 0.7
Bore	0	0	0	4	µg/l	<= 1500
Bore	0	0	0	2	µg/l	<= 1000
Cyanures totaux	0	0	0	6	µg/l	<= 50
Fluorures	0	48.333	60	6	µg/l	<= 1500
Mercure	0	0	0	6	µg/l	<= 1
Sélénium	0	0	0	4	µg/l	<= 20
Sélénium	0	0	0	2	µg/l	<= 10
Chlorure de vinyl monomère	0.004	0.005	0.006	6	µg/l	<= 0.5
Dichloroéthane-1,2	0	0	0	6	µg/l	<= 3
Tetra + Trichloroéthylène	0	0	0	6	µg/l	<= 10
Tétrachloroéthylène-1,1,2,2	0	0	0	6	µg/l	
Trichloroéthylène	0	0	0	6	µg/l	
Anthraquinone	0	0.001	0.005	6	µg/l	
Méthylisothiocyanate	0	0	0	6	µg/l	
Pesticides totaux	0	0.001	0.007	7	µg/l	<= 0.5
Cyperméthrine	0	0.001	0.007	6	µg/l	<= 0.1
Activité alpha totale	0	0.027	0.08	6	Bq/l	
Activité bêta due au K40	16	18.5	22	6	mBq/l	
Activité bêta résiduelle	0	0.007	0.043	6	Bq/l	

Accusé de réception en préfecture
083-258301381-20240711-2024-007-AR
Date de télétransmission : 11/07/2024
Date de réception préfecture : 11/07/2024

Activité béta totale	0	0.01	0.06	6	Bq/l	
Dose totale indicative	0	0	0	6	mSv/an	<= 0.1
Radon 222	0	0	0	6	mBq/l	<= 100000
Tritium (activité due au)	0	0	0	6	Bq/l	<= 100
Uranium	0.41	0.41	0.41	1	µg/l	<= 30
Chlore libre	0.15	0.443	0.76	35	mg/l	
Chlore total	0.17	0.495	0.92	33	mg/l	
Bromates	0	0	0	3	µg/l	<= 10
Chlorate	0	0	0	1	µg/l	<= 250
Dalapon SPD	0.081	0.174	0.268	6	µg/l	
Benzène	0	0	0	6	µg/l	<= 1

Accusé de réception en préfecture
083-258301381-20240711-2024-007-AR
Date de télétransmission : 11/07/2024
Date de réception préfecture : 11/07/2024

UP - Usine du muy

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact et spores sulfito-rédu	0		0	26	n/100ml	= 0
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		300	26	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		300	26	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		0	26	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0	26	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	26	n/100ml	= 0
Fluopicolide	0	0.001	0.005	6	µg/L	<= 0.1
Carbonates	0	0	0	15	mg/l CO3	
CO2 libre	2.8	5.647	10	15	mg/l CO2	
Equ.Calco (0;1;2;3;4)	0		2	6	Qualitatif	[1 - 2]
Hydrogénocarbonates	215	236.467	265	15	mg/l	
pH à température de l'eau	7.5	7.7	7.9	15	Unité pH	[6,5 - 9]
pH d'équilibre (à T pH insitu)	7.39	7.485	7.55	6	Unité pH	
pH mesuré au labo	7.46	7.595	7.77	16	Unité pH	[6,5 - 9]
TH Calcique	21.275	21.854	22.95	6	°F	
TH Magnésien	6.594	6.944	7.686	6	°F	
Titre Alcalimétrique Complet	17.65	19.39	21.75	15	°F	
Titre Hydrotimétrique	21	29.461	35	31	°F	
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	15	Qualitatif	
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		0	15	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	15	Qualitatif	
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	15	Qualitatif	
Turbidité	0	0.115	0.51	31	NFU	<= 1
Turbidité Terrain	0.04	0.118	0.2	6	NFU	<= 1
Ac. perfluorodecane sulfonique	0	0	0	2	µg/l	
Ac perfluorododécane sulfoniq	0	0	0	2	µg/l	
Ac. perfluorododécanoïq PFDODA	0	0	0	2	µg/l	
Ac perfluorononane sulfonique	0	0	0	2	µg/l	
Ac perfluoropent.sulf (PFPeS)	0	0	0	2	µg/l	
Ac perfluorotridécane sulfonic	0	0	0	2	µg/l	
Ac perfluoroundécane sulfonic	0	0	0	2	µg/l	
Ac. sulfonique de perfluorooct	0	0	0	2	µg/l	
Acide perfluoro tetradécanoïqu	0	0	0	1	µg/l	
Acide perfluorobutanesulfoniq	0	0	0	2	µg/l	
Acide perfluorobutanoïque	0	0.001	0.001	2	µg/l	
Acide perfluorooctanoïque	0	0	0	2	µg/l	
Acide perfluorodecanoïque	0	0	0	2	µg/L	
Acide perfluoroheptane sulfoni	0	0	0	2	µg/l	
Acide perfluoroheptanoïque	0	0	0	2	µg/L	
Acide perfluorohexane sulfonic	0	0	0	2	µg/L	
Acide perfluorohexanoïque	0	0	0	2	µg/L	

Accusé de réception en préfecture
083-258301381-20240711-2024-007-AR
Date de télétransmission : 11/07/2024
Date de réception préfecture : 11/07/2024

Acide perfluorononanoïque	0	0	0	2	µg/L	
Acide perfluoropentanoïque	0	0.001	0.001	2	µg/l	
Acrylamide	0	0	0	6	µg/l	<= 0.1
Ac.sulfoniqPerfluorooct (gelé)	0.002	0.002	0.002	1	µg/l	
Bisphenol A	0	0	0	1	µg/l	<= 2.5
Epichlorohydrine	0	0	0	6	µg/l	<= 0.1
Perfluorooctanesulfonamide	0	0	0	1	µg/L	
(PFTrDA) Ac. PFtridecanoïque	0	0	0	2	µg/l	
(PFUnDA) Acide PFundecanoïque	0	0	0	2	µg/l	
Somme des 20 PFAS	0	0.002	0.004	2	µg/l	<= 0.1
4-nonylphénol	0	0	0	2	µg/l	<= 0.3
Température de l'eau	12	17.587	21.9	31	°C	<= 25
Fer total	0	0	0	22	µg/l	<= 200
Manganèse total	0	0	0	6	µg/l	<= 50
Calcium	85.1	87.417	91.8	6	mg/l	
Chlorures	14	127.419	224	31	mg/l	<= 250
Conductivité à 25°C	452	890.258	1060	31	µS/cm	[200 - 1200]
Conductivité à 25°C in situ	890	949.133	1018	15	µS/cm	<= 1100
Magnésium	15.7	16.533	18.3	6	mg/l	
Potassium	3	3.233	3.5	6	mg/l	
Sodium	61	73.5	79.4	6	mg/l	<= 200
Sulfates	83	90.733	100	15	mg/l	<= 250
Carbone Organique Total	0.47	0.577	0.87	15	mg/l C	<= 2
Ammonium	0	0.003	0.025	31	mg/l	<= 0.1
Nitrates	0.53	1.172	1.98	31	mg/l	<= 50
Nitrates/50 + Nitrites/3	0.01	0.021	0.04	15	mg/l	<= 1
Nitrites	0	0	0	15	mg/l	<= 0.1
Orthophosphates	0	0	0	1	mg/l PO4	
Aluminium total	0	0.02	0.058	22	mg/l	<= 0.2
Arsenic	0	0	0	6	µg/l	<= 10
Baryum	0.055	0.058	0.062	6	mg/l	<= 0.7
Bore	26	28	30	2	µg/l	<= 1000
Bore	26	27.75	30	4	µg/l	<= 1500
Cyanures totaux	0	0	0	6	µg/l	<= 50
Fluorures	130	133.333	140	6	µg/l	<= 1500
Mercure	0	0	0	6	µg/l	<= 1
Sélénium	0	0	0	2	µg/l	<= 10
Sélénium	0	0	0	4	µg/l	<= 20
Chlorure de vinyl monomère	0	0.004	0.006	6	µg/l	<= 0.5
Dichloroéthane-1,2	0	0	0	6	µg/l	<= 3
Tetra + Trichloroéthylène	0	0	0	6	µg/l	<= 10
Tétrachloroéthylène-1,1,2,2	0	0	0	6	µg/l	
Trichloroéthylène	0	0	0	6	µg/l	
Anthraquinone	0	0	0	6	µg/l	

Accusé de réception en préfecture
083-258301381-20240711-2024-007-AR
Date de télétransmission : 11/07/2024
Date de réception préfecture : 11/07/2024

Méthylisothiocyanate	0	0	0	6	µg/l	
Pesticides totaux	0	0.001	0.005	7	µg/l	<= 0.5
Activité alpha totale	0	0.033	0.06	6	Bq/l	
Activité bêta due au K40	94	101.167	110	6	mBq/l	
Activité bêta résiduelle	0	0.027	0.063	6	Bq/l	
Activité bêta totale	0.1	0.13	0.15	6	Bq/l	
Dose totale indicative	0	0	0	6	mSv/an	<= 0.1
Radon 222	0	0	0	2	mBq/l	<= 100000
Tritium (activité due au)	0	0	0	6	Bq/l	<= 100
Uranium	0.53	0.56	0.59	2	µg/l	<= 30
Chlore libre	0.26	0.493	0.8	39	mg/l	
Chlore total	0.28	0.522	0.84	34	mg/l	
Acide bromoacétique	0	0	0	1	µg/l	
Acide dibromoacétique	1.3	1.3	1.3	1	µg/l	
Acide dichloroacétique	0	0	0	1	µg/l	
Acide monochloroacétique	0	0	0	1	µg/l	
Acide trichloroacétique	0	0	0	1	µg/l	
Bromoforme	3.9	3.9	3.9	1	µg/l	
Chlorate	0	0	0	2	µg/l	<= 250
Chloroforme	0	0	0	1	µg/l	
Dalapon SPD	0	0	0	6	µg/l	
Dibromomonochlorométhane	4.7	4.7	4.7	1	µg/l	
Dichloromonobromométhane	0.99	0.99	0.99	1	µg/l	
Trihalométhanes totaux (4)	9.59	9.59	9.59	1	µg/l	<= 100
17 bêta estradiol	0	0	0	1	ng/l	<= 1
Benzène	0	0	0	6	µg/l	<= 1

Accusé de réception en préfecture
083-258301381-20240711-2024-007-AR
Date de télétransmission : 11/07/2024
Date de réception préfecture : 11/07/2024

6.3 Les engagements spécifiques au service

→ *Récupération de la TVA de la Collectivité*

Cet état sera remis à la collectivité sur demande.

→ *La couverture des risques*

Les attestations d'assurance relatives à la couverture des risques liés à notre activité de délégataire du service sont jointes ci-après.

Elles ont vocation à couvrir la responsabilité de Veolia Eau qui pourrait être engagée au titre de l'exploitation même du service qui lui est confiée par le contrat de délégation de service public.

Par ailleurs, la collectivité conserve de son côté la responsabilité liée à la propriété de ses ouvrages. En conséquence, il lui appartient de souscrire les polices d'assurance de nature à couvrir les risques liés à l'existence des ouvrages.

Accusé de réception en préfecture
083-258301381-20240711-2024-007-AR
Date de télétransmission : 11/07/2024
Date de réception préfecture : 11/07/2024

Attestation d'Assurance - Risques Environnementaux

Nous soussignés, **Allianz Global Corporate & Specialty SE Succursale en France** - 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense Cedex certifions par la présente que la société:

VEOLIA ENVIRONNEMENT
21, rue La Boétie
75008 PARIS
France

agissant tant pour son compte que pour celui de sa filiale :

COMPAGNIE MEDITERRANEENNE D'EXPLOITATION DES SERVICES D'EAU - CMESÉ
Immeuble Plein Ouest A 1, rue Albert Cohen
13016 MARSEILLE
France

est assurée auprès de notre compagnie par la police n° **FRL002185-24** garantissant les conséquences pécuniaires des risques environnementaux pouvant lui incomber du fait de l'exploitation des sites assurés et des activités garanties par ce contrat.

Les garanties s'exercent dans le respect de la législation locale et à concurrence des montants ci-après qui s'entendent par sinistre et pour l'ensemble des sinistres imputés à la période d'assurance, sans pouvoir excéder **10 000 000 EUR** pour la période d'assurance :

GARANTIES DE BASE :

RESPONSABILITE CIVILE ATTEINTES A L'ENVIRONNEMENT 10 000 000 EUR

Il est précisé que les montants indiqués ci-dessus s'entendent sans préjudice des autres sous-limitations telles que mentionnées au contrat et forment la limite des engagements de l'Assureur, quel que soit le nombre de personnes physiques ou morales bénéficiant de la qualité d'assuré, pour l'ensemble des réclamations formulées au cours d'une même année d'assurance.

Période de la police du 01/01/2024 au 31/12/2024 inclus.

La présente attestation est valable pour la période du 01/01/2024 au 31/12/2024 inclus. Elle est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne saurait engager la Compagnie au-delà des clauses et conditions du contrat auxquels elle se réfère.

Fait à Paris La Défense, le 21/12/2023

Pour la Compagnie,

Signature de l'assureur/ of the insurer :

Signature autorisée/ Authorised signatory :

S. PERREAU
Allianz
Allianz Global Corporate & Specialty SE
Succursale en France
1 Cours Michelet
CS 30051
92076 Paris La Défense
487 424 608 RCS Nanterre

Attestation d'Assurance

Nous soussignés, **Allianz Global Corporate & Specialty SE Succursale en France** - 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense Cedex certifions par la présente que la société:

VEOLIA ENVIRONNEMENT
21, rue La Boétie
75008 PARIS
France

agissant tant pour son compte que pour celui de sa filiale :

COMPAGNIE MEDITERRANEENNE D'EXPLOITATION DES SERVICES D'EAU - CMESE
Immeuble Plein Ouest A 1, rue Albert Cohen
13016 MARSEILLE
France

est assurée auprès de notre compagnie par la police n° **FRL002184-24** garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber dans l'exercice de ses activités.

La garantie s'exerce à concurrence des montants ci-après :

Responsabilité Civile Exploitation

Tous dommages confondus (corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non) 10 000 000 EUR Par sinistre

Responsabilité Civile Produits / Après-Livraison / Réception de travaux / Responsabilité Civile Professionnelle

Tous dommages confondus (corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non) 10 000 000 EUR Par année d'assurance

Il est précisé que les montants indiqués ci-dessus s'entendent sans préjudice des autres sous-limitations telles que mentionnées au contrat et forment la limite des engagements de l'Assureur, quel que soit le nombre de personnes physiques ou morales bénéficiant de la qualité d'assuré, pour l'ensemble des réclamations formulées au cours d'une même année d'assurance.

Période d'assurance du 01/01/2024 au 31/12/2024

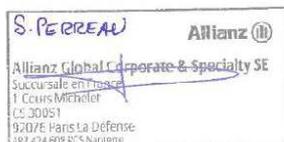
La présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne saurait engager la Compagnie au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Fait à Paris La Défense, le 20/12/2023

Pour la Compagnie,

Signature de l'assureur/ of the insurer :

Signature autorisée/ Authorised signatory :





Notre référence à rappeler
dans toute correspondance :
N° assuré : F18746E
N° contrat : 1259000/2 045165
N° SIREN : 780 153 292

Pour tout renseignement contacter :
SMABTP Grands Comptes Entreprises
8 rue Louis Armand - CS 71201
75738 PARIS CEDEX 15
Tél : 01.40.59.70.00

**COMPAGNIE MEDITERRANEENNE
D'EXPLOITATION DES SERVICES D'EAU -
CMESE**

Immeuble Plein Ouest A1, rue Albert Cohen
0 MARSEILLE

**ATTESTATION D'ASSURANCE
RESPONSABILITE DECENNALE**

OUVRAGES NON SOUMIS A L'OBLIGATION D'ASSURANCE

valable à compter du 01/01/2024 jusqu'au 31/12/2024

SMA SA certifie que l'assuré désigné ci-dessus est bénéficiaire d'un contrat POLICE ASSURANCE CONSTRUCTION, numéro **F18746E 1351.001 / 2 85834** souscrit par VEOLIA ENVIRONNEMENT SA pour le compte de l'ensemble de ses filiales garantissant, à ce jour, les activités suivantes :

Entreprise générale tous corps d'état, contractant général ou maître d'œuvre dans tous domaines d'activité et notamment dans le domaine des services d'eau et d'assainissement, de la gestion des déchets et de l'optimisation des services énergétiques :

- Conception, exécution, rénovation, réparation et entretien de réseaux,
- Pose et fourniture de canalisations (travaux sur voiries) et de matériaux sur voiries (tampons, plaques, grilles et caniveaux), travaux sur voiries divers,
- Reprise et création de réseaux VRD EU/EP/AEP, installations d'ouvrages de prétraitement d'assainissement / d'évacuation d'eaux usées (bacs à graisses, assainissement non collectif, poste de relevage, séparateurs à hydrocarbures, fosses de décantation et fosses de relevage, changement de colonnes, réseau, siphons, regards, ...)
- Conception et exécution de branchement sur conduites publiques,
- Fourniture et pose d'installations autonomes d'assainissement,
- Plomberie intérieure et extérieure bâtiment (EU/EP/AEP), y compris réalisation de travaux de chaudronnerie, tuyauterie et structures métalliques,
- Entretien et installations techniques en aval des compteurs (eau, gaz, électricité),
- Stations de traitement d'eau, de forages et de captages,
- Réservoirs, et bassins de rétention,
- Eoliennes,
- Panneaux photovoltaïques, y compris en couverture (pose de capteurs solaires PV intégrés), production d'énergie accessoire à un ouvrage de construction par capteurs solaires,
- Réseaux de chaleur / chauffage urbain
- Réalisation de prises et de rejets d'eau avec des fondations dans l'eau

SMABTP, Société mutuelle d'assurance du
bâtiment et des travaux publics
Société d'assurance mutuelle à cotisations variables
RCS PARIS 775 684 764

SMAvie BTP, Société mutuelle d'assurance
sur la vie du bâtiment et des travaux publics
Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes
RCS PARIS 775 684 772

SMA SA, Société anonyme à
directoire et conseil de surveillance
au capital de 12 000 000 euros
RCS PARIS 332 789 296

Entreprises régies par le Code des assurances. Sièges : 8 rue Louis Armand • CS 71201 • 75738 PARIS Cedex 15 • Tél. : + 33 (0)1 40 59 70 00 • smabtp.fr



Accusé de réception en préfecture
083-258301381-20240711-2024-007-AR
Date de télétransmission : 11/07/2024
Date de réception préfecture : 11/07/2024



- Eclairage public et signalisations,
- Activités Spécifiques de gainages notamment des procédés « Anjou », « Phénix », « Intec assainissement » et « Intec immobilier » réalisés par les filiales TELEREP et SARP SUD OUEST.
- Maçonnerie, Plâtrerie, peinture, enduits extérieurs, enduits hydrauliques
- Fourniture / pose de poteaux et clôtures, accessoires en béton armé
- Travaux de rénovation, de réhabilitation, d'extension et de travaux neufs y compris dans le cadre de travaux de maintenance
- Ascenseurs, monte charges,
- Installations thermiques de génie climatique, VMC, d'aéraulique, conditionnement d'air à l'exclusion des techniques de géothermie
- Gestion technique Centralisée
- Electricité,
- Installation groupes électrogènes.
- Plomberie / installations sanitaires
- Isolation thermique et acoustique (calorifugeage, isolation thermique par l'extérieur, par soufflage).
- Menuiserie métallique, extérieures, menuiseries en bois
- Murs rideaux et façades industrielles
- Métallerie, serrurerie
- Fumisterie Ramonage (tubage)
- Détection incendie, intrusion
- Couverture / charpente bois,
- Ravalement de façades, protection des façades
- Calfeutrement de joint de construction
- Couverture zinguerie / carrelages et mosaïques
- Etanchéité de toitures.
- Revêtements textiles et plastiques,
- Ingénierie Bâtiment : Maitrise d'œuvre, études techniques TCE
- Maitrise d'œuvre ou coordination SSI en phase conception et réalisation,
- MOE de désamiantage
- Maitrise d'œuvre d'installations photovoltaïques (puissance <1,2 MWc)
- Ingénierie Génie Civil : Etudes techniques Maçonnerie BA, VRD, sanitaires et fluides
- Etudes techniques Vitrierie Miroiterie y compris façades aluminium

Ce contrat garantit :

- du fait des activités professionnelles mentionnées ci-avant,
- pour une participation à des opérations de construction d'un ouvrage non soumis à l'obligation d'assurance,

SMABTP, Société mutuelle d'assurance du bâtiment et des travaux publics
Société d'assurance mutuelle à cotisations variables
RCS PARIS 775 684 764

Entreprises régies par le Code des assurances. Sièges : 8 rue Louis Armand • CS 71201 • 75738 PARIS Cedex 15 • Tél. : + 33 (0)1 40 59 70 00 • smabtp.fr

SMAvie BTP, Société mutuelle d'assurance sur la vie du bâtiment et des travaux publics
Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes
RCS PARIS 775 684 772

SMA SA, Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 12 000 000 euros
RCS PARIS 332 789 296



Accusé de réception en préfecture
083-258301381-20240711-2024-007-AR
Date de télétransmission : 11/07/2024
Date de réception préfecture : 11/07/2024



- lorsque l'opération n'excède pas 30.000.000 € HT (travaux et honoraires compris), ou que le marché de l'assuré n'excède pas pour les ouvrages suivants :
 - Réseaux de chaleur : 3 000 000 € HT
 - Eoliennes : 3 000 000 € HT y compris honoraires pour la part concernant l'infrastructure
 - Installations photovoltaïques (au sol et sur un ouvrage non soumis) : 3 000 000 € HT
 - Cuves et réservoirs : 3 000 000 € HT
 - Réseaux enterrés : 10 000 000 € HT

Au-delà de ces montants, l'assuré doit déclarer le chantier concerné et souscrire, auprès de SMA SA, un avenant d'adaptation de garantie. A défaut, il sera fait application d'une règle proportionnelle selon l'article L.121-5 du Code des assurances.

- pour des travaux de construction conformes au CCTG et ses fascicules ou à un référentiel spécifique à la technique utilisée publié par un organisme reconnue par la profession,
- pour des travaux de construction traditionnels, c'est-à-dire ceux réalisés avec des matériaux et des modes de construction éprouvés de longue date.

Les conséquences des responsabilités énumérées ci-dessous :

Nature des garanties	Montant des garanties : sans pouvoir excéder 10 000 000 € par année d'assurance pour l'ensemble des garanties et des assurés
Garantie de responsabilité civile décennale relative aux ouvrages listés à l'article L.243-1-1-I du Code des assurances.	Marché d'entreprise : 5 000 000 € par sinistre dans un montant annuel épuisable de 10 000 000 € HT
	Marché de maître d'œuvre : 2 000 000 € par sinistre dans un montant annuel épuisable de 10 000 000 € HT
	Sauf marchés relatifs à :
	- construction d'éoliennes : 500 000 € par sinistre et 2 000 000 € par an
	- réseaux de chaleur : 500 000 € par sinistre et 2 000 000 € par an
	- cuves et réservoirs : 1 000 000 € par sinistre et 2 000 000 € par an
	- installations photovoltaïques : 1 000 000 € par sinistre et 2 000 000 € par an
	- réseaux enterrés : 1 000 000 € par sinistre et 2 000 000 € par an
Garantie dommages en répercussion	Tous marchés confondus : 500 000 € par sinistre et 2 000 000 € par an

Tous travaux, ouvrages ou opérations de construction ne répondant pas aux conditions précitées peuvent faire l'objet, sur demande spéciale de l'assuré, d'une garantie spécifique, soit par contrat, soit par avenant.

La présente attestation ne peut pas engager SMA SA au-delà des clauses et conditions du contrat précité auquel elle se réfère.

Fait à Paris,
Le 20/12/2023

Le Président du Directoire
Par délégation



SMABTP, Société mutuelle d'assurance du bâtiment et des travaux publics
Société d'assurance mutuelle à cotisations variables
RCS PARIS 775 684 764

SMAvie BTP, Société mutuelle d'assurance sur la vie du bâtiment et des travaux publics
Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes
RCS PARIS 775 684 772

SMA SA, Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 12 000 000 euros
RCS PARIS 332 789 296

Entreprises régies par le Code des assurances. Sièges : 8 rue Louis Armand • CS 71201 • 75738 PARIS Cedex 15 • Tél. : +33 (0)1 40 59 70 00 • smabtp.fr



Accusé de réception en préfecture
083-258301381-20240711-2024-007-AR
Date de télétransmission : 11/07/2024
Date de réception préfecture : 11/07/2024



<i>Notre référence à rappeler dans toute correspondance :</i>	
N° assuré : F18746E N° contrat : 1351.001/ 2 85834 N° SIREN : 780 153 292	
Pour tout renseignement contacter : SMA SA Grands Comptes Entreprises 8 rue Louis Armand CS 71201 75738 Paris Cedex 15 Tél. : 01.40.59.70.00	COMPAGNIE MEDITERRANEENNE D'EXPLOITATION DES SERVICES D'EAU - CMESE Immeuble Plein Ouest A 1, rue Albert Cohen 0 MARSEILLE

Attestation d'assurance RESPONSABILITE DECENNALE BATIMENT

Période de validité : du 01/01/2024 au 31/12/2024

SMA SA ci-après désigné l'assureur atteste que l'assuré désigné ci-dessus est titulaire d'un contrat d'assurance professionnelle RESPONSABILITE DECENNALE OUVRAGES SOUMIS souscrit par VEOLIA ENVIRONNEMENT SA numéro F18746E 1351.001 / 2 85834 pour l'ensemble de ses filiales.

1- PERIMETRE DE LA GARANTIE DE RESPONSABILITE DECENNALE OBLIGATOIRE ET DE LA GARANTIE DE RESPONSABILITE DU SOUS-TRAITANT EN CAS DE DOMMAGES DE NATURE DECENNALE

Les garanties objets de la présente attestation s'appliquent :

- aux activités professionnelles suivantes : Entreprise, maître d'œuvre ou fabricant-vendeur dans tous domaines d'activités et notamment dans le domaine des Services d'eau et d'assainissement, de la gestion des déchets et de l'optimisation des services énergétiques :
 - o Conception, exécution, rénovation, réparation et entretien de réseaux,
 - o Pose et fourniture de canalisations (travaux sur voiries) et de matériaux sur voiries (tampons, plaques, grilles et caniveaux), travaux sur voiries divers,
 - o Reprise et création de réseaux VRD EU/EP/AEP, installations d'ouvrages de prétraitement d'assainissement / d'évacuation d'eaux usées (bacs à graisses, assainissement non collectif, poste de relevage, séparateurs à hydrocarbures, fosses de décantation et fosses de relevage, changement de colonnes, réseau, siphons, regards, ...)
 - o Conception et exécution de branchement sur conduites publiques,
 - o Fourniture et pose d'installations autonomes d'assainissement,
 - o Plomberie intérieure et extérieure bâtiment (EU/EP/AEP), y compris réalisation de travaux de chaudronnerie, tuyauterie et structures métalliques,

SMABTP, Société mutuelle d'assurance du bâtiment et des travaux publics
Société d'assurance mutuelle à cotisations variables
RCS PARIS 775 684 764

Entreprises régies par le Code des assurances. Sièges : 8 rue Louis Armand • CS 71201 • 75738 PARIS Cedex 15 • Tél. : +33 (0)1 40 59 70 00 • smabtp.fr

SMAvie BTP, Société mutuelle d'assurance sur la vie du bâtiment et des travaux publics
Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes
RCS PARIS 775 684 772

SMA SA, Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 12 000 000 euros
RCS PARIS 332 789 296



Accusé de réception en préfecture
083-258301381-20240711-2024-007-AR
Date de télétransmission : 11/07/2024
Date de réception préfecture : 11/07/2024



- Entretien et installations techniques en aval des compteurs (eau, gaz, électricité),
- Stations de traitement d'eau, de forages et de captages,
- Réservoirs, et bassins de rétention,
- Eoliennes,
- Panneaux photovoltaïques, y compris en couverture (pose de capteurs solaires PV intégrés), production d'énergie accessoire à un ouvrage de construction par capteurs solaires,
- Réseaux de chaleur / chauffage urbain
- Réalisation de prises et de rejets d'eau avec des fondations dans l'eau
- Eclairage public et signalisations,
- Activités Spécifiques de gainages notamment des procédés « Anjou », « Phénix », « Intec assainissement » et « Intec immobilier » réalisés par les filiales TELEREP et SARP SUD OUEST.
- Maçonnerie, Plâtrerie, peinture, enduits extérieurs, enduits hydrauliques
- Fourniture / pose de poteaux et clôtures, accessoires en béton armé
- Travaux de rénovation, de réhabilitation, d'extension et de travaux neufs y compris dans le cadre de travaux de maintenance
- Ascenseurs, monte charges,
- Installations thermiques de génie climatique, VMC, d'aéraulique, conditionnement d'air à l'exclusion des techniques de géothermie
- Gestion technique Centralisée
- Electricité,
- Installation groupes électrogènes.
- Plomberie / installations sanitaires
- Isolation thermique et acoustique (calorifugeage, isolation thermique par l'extérieur, par soufflage).
- Menuiserie métallique, extérieures, menuiseries en bois
- Murs rideaux et façades industrielles
- Métallerie, serrurerie
- Fumisterie Ramonage (tubage)
- Détection incendie, intrusion
- Couverture / charpente bois,
- Ravalement de façades, protection des façades
- Calfeutrement de joint de construction
- Couverture zinguerie / carrelages et mosaïques

SMABTP, Société mutuelle d'assurance du bâtiment et des travaux publics
Société d'assurance mutuelle à cotisations variables
RCS PARIS 775 684 764

Entreprises régies par le Code des assurances. Sièges : 8 rue Louis Armand • CS 71201 • 75738 PARIS Cedex 15 • Tél. : + 33 (0)1 40 59 70 00 • smabtp.fr

SMAvie BTP, Société mutuelle d'assurance sur la vie du bâtiment et des travaux publics
Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes
RCS PARIS 775 684 772

SMA SA, Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 12 000 000 euros
RCS PARIS 332 789 296



Accusé de réception en préfecture
083-258301381-20240711-2024-007-AR
Date de télétransmission : 11/07/2024
Date de réception préfecture : 11/07/2024



- Etanchéité de toitures.
 - Revêtements textiles et plastiques,
 - Ingénierie Bâtiment : Maitrise d'œuvre, études techniques TCE
 - Maîtrise d'œuvre ou coordination SSI en phase conception et réalisation,
 - MOE de désamiantage
 - Maitrise d'œuvre d'installations photovoltaïques (puissance <1,2 MWc)
 - Ingénierie Génie Civil : Etudes techniques Maçonnerie BA, VRD, sanitaires et fluides
 - Etudes techniques Vitrerie Miroiterie y compris façades aluminium
- aux travaux ayant fait l'objet d'une ouverture de chantier pendant la période de validité mentionnée ci-dessus. L'ouverture de chantier est définie à l'annexe I à l'article A 243-1 du code des assurances ;
- aux travaux réalisés en France Métropolitaine et dans les DROM ;
- aux chantiers dont le coût total de construction hors taxes tous corps d'état (honoraires compris), déclaré par le maître d'ouvrage, n'est pas supérieur à la somme de 30 000 000 €. Cette somme est illimitée en présence d'un contrat collectif de responsabilité décennale bénéficiant à l'assuré, comportant à son égard une franchise absolue au maximum de :
- 10 000 000 € par sinistre si l'assuré réalise des travaux incluant la structure ou le gros œuvre,
 - 6 000 000 € par sinistre si l'assuré réalise des travaux n'incluant pas la structure ou le gros œuvre,
 - 3 000 000 € par sinistre si l'assuré est concepteur, non réalisateur de travaux.
- aux travaux, produits et procédés de construction suivants :
- travaux traditionnels, c'est-à-dire ceux réalisés avec des matériaux et des modes de construction éprouvés de longue date,
 - travaux de construction répondant à une norme homologuée (NF DTU ou NF EN), à des règles professionnelles acceptées par la C2P ou à des recommandations professionnelles acceptées par la C2P,
 - travaux de construction conformes au CCTG et ses fascicules ou à un référentiel spécifique à la technique utilisée publié par un organisme reconnu par la profession, dans le cadre de marchés de travaux publics,
 - procédés ou produits faisant l'objet, au jour de la passation du marché, d'une Evaluation Technique Européenne (ETE) bénéficiant d'un Document Technique d'Application (DTA), ou d'un Avis Technique (ATEC), valides et non mis en observation par la C2P,
 - procédés ou produits faisant l'objet, au plus tard le jour de la réception (au sens de l'article 1792-6 du code civil), d'une Appréciation Technique d'Expérimentation (Atex) avec avis favorable,

Les règles professionnelles acceptées par la C2P (commission prévention produits mis en œuvre par l'Agence Qualité Construction), les recommandations professionnelles acceptées par la C2P et les procédés ou produits mis en observation par la C2P sont consultables sur le site de l'Agence Qualité Construction (www.qualiteconstruction.com).

Dans le cas où les travaux réalisés ne répondent pas aux caractéristiques énoncées ci-dessus, l'assuré en informe l'assureur.

SMABTP, Société mutuelle d'assurance du bâtiment et des travaux publics
Société d'assurance mutuelle à cotisations variables
RCS PARIS 775 684 764

Entreprises régies par le Code des assurances. Sièges : 8 rue Louis Armand • CS 71201 • 75738 PARIS Cedex 15 • Tél. : +33 (0)1 40 59 70 00 • smabtp.fr

SMAvie BTP, Société mutuelle d'assurance sur la vie du bâtiment et des travaux publics
Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes
RCS PARIS 775 684 772

SMA SA, Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 12 000 000 euros
RCS PARIS 332 789 296



Accusé de réception en préfecture
083-258301381-20240711-2024-007-AR
Date de télétransmission : 11/07/2024
Date de réception préfecture : 11/07/2024



2- ASSURANCE DE RESPONSABILITE DECENNALE OBLIGATOIRE

Nature de la garantie	Montant des garanties
<p>Le contrat garantit la responsabilité décennale de l'assuré instaurée par les articles 1792 et suivants du code civil, dans le cadre et les limites prévus par les dispositions des articles L. 241-1 et L. 241-2 du code des assurances relatives à l'obligation d'assurance décennale, et pour des travaux de construction d'ouvrages qui y sont soumis, au regard de l'article L. 243-1-1 du même code.</p> <p>La garantie couvre les travaux de réparation, notamment en cas de remplacement des ouvrages, qui comprennent également les travaux de démolition, déblaiement, dépose ou démontage éventuellement nécessaires.</p>	<p>En Habitation : Le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage.</p>
	<p>Hors Habitation : Le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage dans la limite du coût total de construction déclaré par le maître d'ouvrage et sans pouvoir être supérieur au montant prévu au I de l'article R.243-3 du code des assurances.</p>
	<p>En présence d'un CCRD : Lorsqu'un Contrat Collectif de Responsabilité Décennale (CCRD) est souscrit au bénéfice de l'assuré, le montant de la garantie est égal au montant de la franchise absolue stipulée par ledit contrat collectif.</p>
Garantie de bon fonctionnement des éléments d'équipement dissociables	<p>Marché d'entreprise 1 000 000 € épuisable par année d'assurance</p>
	<p>Marché de maîtrise d'œuvre 350 000 € épuisable par année d'assurance</p>
<p>Durée et maintien des garanties : La garantie s'applique pour la durée de la responsabilité décennale pesant sur l'assuré en vertu des articles 1792 et suivants du code civil. Elle est maintenue dans tous les cas pour la même durée.</p>	

La présente attestation ne peut engager l'assureur au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

SMABTP, Société mutuelle d'assurance du bâtiment et des travaux publics
Société d'assurance mutuelle à cotisations variables
RCS PARIS 775 684 764

SMAvie BTP, Société mutuelle d'assurance sur la vie du bâtiment et des travaux publics
Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes
RCS PARIS 775 684 772

SMA SA, Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 12 000 000 euros
RCS PARIS 332 789 296

Entreprises régies par le Code des assurances. Sièges : 8 rue Louis Armand • CS 71201 • 75738 PARIS Cedex 15 • Tél. : + 33 (0)1 40 59 70 00 • smabtp.fr



Accusé de réception en préfecture
083-258301381-20240711-2024-007-AR
Date de télétransmission : 11/07/2024
Date de réception préfecture : 11/07/2024



3- GARANTIE DE RESPONSABILITE DU SOUS-TRAITANT EN CAS DE DOMMAGES DE NATURE DECENNALE

Le contrat garantit la responsabilité de l'assuré qui intervient en qualité de sous-traitant, en cas de dommages de nature décennale dans les conditions et limites posées par les articles 1792 et 1792.2 du Code civil, sur des ouvrages soumis à l'obligation d'assurance de responsabilité décennale. Cette garantie est accordée pour une durée ferme de dix ans à compter de la réception visée à l'article 1792-4-2 du Code civil.

La garantie couvre les travaux de réparation, notamment en cas de remplacement des ouvrages, qui comprennent également les travaux de démolition, déblaiement, dépose ou démontage éventuellement nécessaires.

Le montant des garanties accordées reste celui prévu par L'ASSURANCE DE RESPONSABILITE DECENNALE OBLIGATOIRE.

La présente attestation ne peut engager l'assureur au-delà des clauses et conditions du contrat précité auquel elle se réfère.

Fait à Paris
Le 20/12/2023

Le Président du Directoire
Par délégation



SMABTP, Société mutuelle d'assurance du bâtiment et des travaux publics
Société d'assurance mutuelle à cotisations variables
RCS PARIS 775 684 764

SMAvie BTP, Société mutuelle d'assurance sur la vie du bâtiment et des travaux publics
Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes
RCS PARIS 775 684 772

SMA SA, Société anonyme à directeur et conseil de surveillance
au capital de 12 000 000 euros
RCS PARIS 332 789 296

Entreprises régies par le Code des assurances. Sièges : 8 rue Louis Armand • CS 71201 • 75738 PARIS Cedex 15 • Tél. : + 33 (0)1 40 59 70 00 • smabtp.fr



Accusé de réception en préfecture
083-258301381-20240711-2024-007-AR
Date de télétransmission : 11/07/2024
Date de réception préfecture : 11/07/2024

ATTESTATION D'ASSURANCE (Pour la France)

Nous soussignés, **Aon France**, société de courtage d'assurance, n° ORIAS 07 001 560, dont le siège est sis :
31/35 rue de la Fédération
75717 PARIS
Agissant par délégation et pour le compte des assureurs

attestons que la société : **VEOLIA EAU – Compagnie Générale des Eaux**
21 rue la Boétie
75008 Paris

est garantie par les polices, Dommages aux biens, Responsabilités, Pertes financières consécutives et Frais et Pertes annexes, de type « Tous Risques Sauf » portant les numéros 2024/FR/PDBI/0001 et 2024/FR/PDBI/0002 émises par **CODEVE Insurance Company DAC**, Elm Park, Merrion Road, Dublin D04 P231, Ireland, et d'autre part en excédent des Polices émises par CODEVE, la police numéro FR00043561PR, émise par **XL Insurance Company SE**, 61 rue Mstislav Rostropovitch 75017 Paris, France, enregistrée au RCS de Paris sous le numéro 419 408 927, succursale française de **XL Insurance Company SE**, une société européenne au capital de 259 156 875 euros, domiciliée Wolfe Tone House, Wolfe Tone Street, Dublin 1D01HP90, Irlande sous le numéro 641686, compagnie d'assurance autorisée et contrôlée par la Central Bank of Ireland (www.centralbank.ie).

Ces contrats ont été souscrits par **VEOLIA ENVIRONNEMENT S.A.** agissant tant pour son compte que pour le compte de ses filiales, groupements, associations, sociétés civiles immobilières faisant partie du même groupe d'affaire, et notamment pour le compte de :

COMPAGNIE MEDITERRANEENNE D'EXPLOITATION DES SERVICES D'EAU -CMESE
Immeuble Plein Ouest A - 1 rue Albert Cohen
13016 MARSEILLE

Ces polices en ligne garantissent l'ensemble des biens mobiliers et immobiliers (en propriété ou en location), les risques locatifs, les recours des voisins et des tiers contre notamment les événements suivants :

Incendie – Explosions – Foudre – Bris de machines – Dommages électriques – Fumées – Dégâts des eaux – Tempêtes – Grêle (Dommages de grêle exclus sur le matériel roulant) – Accumulation de la neige sur les toitures – Vandalisme – Emeutes – Mouvements populaires – Malveillance – Chocs de véhicules terrestres – Chutes d'aéronefs et d'engins spatiaux – Vol – Evénements naturels – Catastrophes Naturelles en France, (art.L125-1 et suivants du code des Assurances), Actes de Terrorisme et Attentats en France, (art.L126-2 et L126-3 du code des Assurances),

et ce, aux clauses et conditions des contrats cités en référence ci-dessus.

La présente attestation est valable du **1er Janvier 2024** jusqu'au **31 Décembre 2024**, sous réserve des possibilités de suspension et/ou résiliation de la police en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le contrat ou par le Code des Assurances.

CETTE ATTESTATION CONSTITUE UNE PRESOMPTION D'ASSURANCE ET NE SAURAIT ENGAGER L'ASSUREUR AU DELA DES LIMITES DU CONTRAT AUQUEL ELLE SE REFERE.

Fait à Paris, le 26/12/2023
pour le compte des Assureurs et par délégation



Aon France
31/35 rue de la Fédération
75717 Paris Cedex 15
01 47 83 10 10 - Fax : 01 47 83 11 11

Aon France

Siège social | 31-35 rue de la Fédération | 75717 Paris Cedex 15 | t +33(0)1 47 83 10 1 0 | f +33(0)1 47 83 11 11 | aon.com
N° ORIAS 07 001 560 | SAS au capital de 46 027140 euros | 414 572 248 RCS Paris | N° de TVA intracommunautaire: FR 22 414 572 248
GARANTIE FINANCIERE ET ASSURANCE DE RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE CONFORMES AUX ARTICLES L51-2-7 ET L512-6 DU CODE DES ASSURANCES

Accusé de réception en préfecture
083-258301381-20240711-2024-007-AR
Date de télétransmission : 11/07/2024
Date de réception préfecture : 11/07/2024

6.4 Annexes financières

→ *Les modalités d'établissement du CARE*

Introduction générale

Les articles R 3131-2 à R 3131-4 du Code de la Commande Publique fournissent des précisions sur les données devant figurer dans le Rapport Annuel du Délégué prévu à l'article L 3131-5 du même Code, et en particulier sur le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) de la délégation.

Le CARE établi au titre de 2023 respecte ces principes. La présente annexe fournit les informations relatives à ses modalités d'établissement.

Organisation de la Société au sein de la Région et de Veolia Eau France

L'organisation de la Société Compagnie Méditerranéenne d'Exploitation des Services d'Eau au sein de la Région Méditerranée de Veolia Eau (Groupe Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux) comprend différents niveaux opérationnels qui apportent quotidiennement leur contribution au bon fonctionnement des services publics de distribution d'eau potable et d'assainissement qui leur sont confiés.

La décentralisation et la mutualisation de l'activité aux niveaux adaptés représentent en effet un des principes majeurs d'organisation de Veolia Eau et de ses sociétés.

Par ailleurs, à l'écoute de ses clients et des consommateurs, Veolia Eau est convaincu que si l'eau est au cœur des grands défis du 21ème siècle, il convient aussi d'être très attentif à la quête grandissante de transparence, de proximité et d'implication des collectivités ainsi qu'à la recherche constante d'efficacité et de qualité.

L'organisation de Veolia Eau articulée autour d'une logique « gLocale » répond à ces enjeux. Elle permet à la fois de partager le meilleur de ce que peut apporter un grand groupe en matière de qualité, d'innovation, de solutions et d'investissements (« global ») ; mais aussi en s'appuyant sur 59 « Territoires », avec des moyens renforcés pour l'exploitation, toujours plus ancrés localement et avec un réel pouvoir de décision (« local »). 9 Régions viennent quant à elles assumer un rôle de coordination et de mutualisation au bénéfice des Territoires.

Au sein de cette organisation, et notamment pour accroître la qualité des services rendus à ses clients, la Société Compagnie Méditerranéenne d'Exploitation des Services d'Eau a pris part à la démarche engagée par Veolia Eau visant à accroître la collaboration entre ses différentes sociétés.

Dans ce contexte, la Société est associée à d'autres sociétés du Groupe pour mettre en commun au sein d'un GIE national un certain nombre de fonctions supports (service consommateurs, ressources humaines, bureau d'études techniques, service achats, expertises nationales...); étant précisé que cette mise en commun peut être organisée en tant que de besoin sur des périmètres plus restreints (au niveau d'une Région ou d'un Territoire par exemple).

Accusé de réception en préfecture 083-258301381-20240711-2024-007-AR Date de télétransmission : 11/07/2024 Date de réception préfecture : 11/07/2024

Aujourd'hui, les exploitations de la Société bénéficient des interventions tant de ses moyens propres que des interventions du GIE national, au travers d'une organisation décentralisant, au niveau adapté, les différentes fonctions.

L'architecture comptable de la Société est le reflet de cette structure décentralisée et mutualisée. Elle permet de suivre aux niveaux adéquats d'une part les produits et les charges relevant de la Région (niveaux successifs de la Région, du Territoire, du Service Local), et d'autre part les charges de niveau National (contribution des services centraux).

En particulier, conformément aux principes du droit des sociétés, et à partir d'un suivi analytique commun à toutes les sociétés membres du GIE national, la Société facture à ce dernier le coût des moyens qu'elle met à sa disposition ; réciproquement, le GIE national lui facture le coût de ses prestations.

Le compte annuel de résultat de l'exploitation relatif à un contrat de délégation de service public, établi sous la responsabilité de la Société délégataire, regroupe l'ensemble des produits et des charges imputables à ce contrat, selon les règles exposées ci-dessous.

La présente annexe a pour objet de préciser les modalités de détermination de ces produits et de ces charges.

Faits Marquants

Modalités de répartition des charges indirectes liées à la fonction Consommateurs

Veolia Eau porte d'importantes ambitions en termes de relation consommateurs, avec la volonté de mettre celle-ci au cœur des opérations tout en modernisant les outils utilisés. Cette dynamique se traduit à la fois par la mise en place dans l'ensemble des Territoires de compétences Consommateurs de terrain tout en professionnalisant toujours davantage les processus de masse tels que facturation, encaissement et gestion des appels.

Ces dernières fonctions sont mutualisées au sein de 2 plateformes nationales :

- la plateforme Produits & Cash qui gère la facturation de masse, les encaissements, la relation et les échanges de données avec les prestataires de recouvrement, les reversements aux collectivités ;
- la plateforme RC 360 qui gère les appels téléphoniques ainsi que les mails et les courriers des consommateurs.

Ces plateformes disposent de nouveaux outils informatiques qui permettent une mesure de leur activité avec un degré accru de finesse et de fiabilité.

Pour cette raison, il a été jugé possible et pertinent de faire évoluer les modalités de répartition entre les contrats du coût des plateformes (et simultanément de la fonction « Consommateurs » qu'elle soit logée au National, en Région ou en Territoire).

Depuis l'exercice 2020, la répartition du coût des plateformes (et simultanément de la fonction « consommateurs » qu'elle soit logée au National, en Région ou en Territoire), qui était jusqu'en 2019 assise sur la valeur ajoutée simplifiée, s'effectue désormais de la manière suivante :

- Le coût de la Plateforme Produits & Cash est réparti entre les différents Territoires au prorata des factures d'eau émises pour les contrats de ces derniers entre le 1^{er} novembre n-1 et le 31 octobre n en tenant compte d'éventuels effets de périmètre en tant que de besoin ;

Accusé de réception en préfecture 083-258301381-20240711-2024-007-AR Date de télétransmission : 11/07/2024 Date de réception préfecture : 11/07/2024

- Le coût de la Plateforme RC 360 est réparti entre les différents Territoires au prorata des contacts (mails, appels téléphoniques, courriers) sur le périmètre du Territoire entre le 1^{er} janvier n et 31 décembre n (le nombre de contacts du mois de décembre étant estimé).

Ces coûts ainsi répartis au niveau d'un Territoire donné sont additionnés à ceux de la fonction « Consommateurs » du Territoire pour être enfin répartis entre les contrats d'eau au prorata des factures émises telles que déterminées ci-dessus (voir note 1 ci-après).

Dans les rares situations où des services d'assainissement donnent lieu à la facturation aux consommateurs des m³ assujettis par une facture distincte de celle de l'eau potable, ils sont traités avec les mêmes règles que les contrats d'eau potable tel que décrit ci-dessus.

Dans le cas le plus fréquent, où l'eau et l'assainissement sont facturés sur le même document, et lorsque les délégataires de ces deux services font partie du Groupe Veolia Eau – Compagnie Générale des Eaux, les contrats assainissement se voient attribuer une quote-part des coûts ci-dessus selon les règles ci-dessous :

- Soit une approche spécifique peut être identifiée dans les contrats d'eau et d'assainissement, et des conventions internes mises en place : le contrat assainissement supporte alors la quote-part conventionnelle des coûts Consommateurs en contrepartie d'un produit de même montant porté sur la rubrique « produits accessoires » sur le contrat eau.
- Dans le cas contraire, une charge forfaitaire de 2€ par facture est imputée sur le contrat d'assainissement en contrepartie d'un allègement de charges de même montant sur le contrat eau.

L'évolution décrite au présent paragraphe a été analysée, comme le précise son titre, comme un changement de modalités de répartition de charges indirectes.

Enfin, le coût des plateformes intègre l'ensemble des composantes qui s'y rattachent : coûts de personnel, de loyers, de sous-traitance... Dans une logique de simplification, le coût des plateformes, réparti sur chaque contrat, est présenté sur la seule ligne « sous-traitance » (indépendamment de la décomposition par nature de cette charge au sein des dites plateformes).

1. Produits

Les produits inscrits dans le compte annuel de résultat de l'exploitation regroupent l'ensemble des produits d'exploitation hors TVA comptabilisés en application du contrat, y compris ceux des travaux attribués à titre exclusif.

En ce qui concerne les activités de distribution d'eau et d'assainissement, ces produits se fondent sur les volumes distribués de l'exercice, valorisés en prix de vente. A la clôture de l'exercice, une estimation s'appuyant sur les données de gestion est réalisée et comptabilisée sur la part des produits non relevés et/ou non facturés à la fin du mois de Novembre. Les éventuels écarts avec les facturations sont comptabilisés dans les comptes de l'année suivante. Les dégrèvements (dont ceux consentis au titre de la loi dite « Warsmann » du 17 mai 2011 qui fait obligation à la Société d'accorder - dans certaines conditions - des dégrèvements aux usagers ayant enregistré des surconsommations d'eau et d'assainissement du fait de fuites sur leurs installations après compteur) sont quant à eux portés en minoration des produits d'exploitation de l'année où ils sont accordés.

S'agissant des produits des travaux attribués à titre exclusif, ils correspondent aux montants comptabilisés en application du principe de l'avancement.

Accusé de réception en préfecture 083-258301381-20240711-2024-007-AR Date de télétransmission : 11/07/2024 Date de réception préfecture : 11/07/2024

Le détail des produits annexé au compte annuel du résultat de l'exploitation fournit une ventilation des produits entre les produits facturés au cours de l'exercice et ceux résultant de la variation de la part estimée des consommations.

2. Charges

Les charges inscrites dans le compte annuel du résultat de l'exploitation englobent :

- 💧 les charges qui sont exclusivement imputables au contrat (charges directes - cf. § 2.1),
- 💧 la quote-part, imputable au contrat, des charges communes à plusieurs contrats (charges réparties - cf. § 2.2).

Le montant de ces charges résulte soit directement de dépenses inscrites en comptabilité, soit de calculs à caractère économique (charges calculées - cf. § 2.1.2).

2.1. Charges exclusivement imputables au contrat

Ces charges comprennent :

- 💧 les dépenses courantes d'exploitation (cf. 2.1.1),
- 💧 un certain nombre de charges calculées, selon des critères économiques, au titre des investissements (domaines privé et délégué) et de l'obligation contractuelle de renouvellement (cf. 2.1.2). Pour être calculées, ces charges n'en sont pas moins identifiées contrat par contrat, en fonction de leurs opérations spécifiques,
- 💧 les charges correspondant aux produits perçus pour le compte des collectivités et d'autres organismes,
- 💧 les charges relatives aux travaux à titre exclusif.

2.1.1. Dépenses courantes d'exploitation

Il s'agit des dépenses de personnel imputées directement, d'énergie électrique, d'achats d'eau, de produits de traitement, d'analyses, des redevances contractuelles et obligatoires, de la Contribution Foncière des Entreprises et de certains impôts locaux, etc.

En cours d'année, les imputations directes de dépenses de personnel opérationnel au contrat ou au chantier sont valorisées suivant un coût standard par catégorie d'agent qui intègre également une quote-part de frais « d'environnement » (véhicule, matériel et outillage, frais de déplacement, encadrement de proximité...). En fin d'année, l'écart entre le montant réel des dépenses engagées au niveau du Service Local dont dépendent les agents et le coût standard imputé fait l'objet d'une répartition au prorata des heures imputées sur les contrats du Service Local. Cet écart est ventilé selon sa nature sur trois rubriques des CARE (personnel, véhicules, autres charges).

Par ailleurs, la précision suivante est apportée sur la prise en compte de la fiscalité indirecte applicable aux consommations d'électricité. Depuis 1^{er} janvier 2016, la Taxe Intérieure sur la Consommation Finale d'Electricité (TICFE) est calculée comme une majoration du prix du KWH selon un barème fonction de l'électro-intensivité de la Société au cours de l'année considérée. Ce taux applicable n'est donc pas nécessairement connu en début d'année et des régularisations peuvent donc avoir lieu au cours des exercices suivants. Jusqu'à fin 2020, ces régularisations étaient enregistrées dans les CARE lors de leur versement effectif, et alors imputées aux contrats selon les points de livraison de l'électricité consommée.

Elles sont depuis l'exercice 2021 prises en compte dans les CARE dès l'envoi de l'état récapitulatif des consommations de l'année N-1 à l'Administration en juin N.

2.1.2. Charges calculées

Un certain nombre de charges doivent faire l'objet d'un calcul économique. Les éléments correspondants résultent de l'application du principe selon lequel : "Pour que les calculs des coûts et des résultats fournissent des valeurs correctes du point de vue économique..., il peut être nécessaire en comptabilité analytique, de substituer à certaines charges enregistrées en comptabilité générale selon des critères fiscaux ou sociaux, les charges correspondantes calculées selon des critères techniques et économiques" (voir ci-dessous).

Ces charges concernent principalement les éléments suivants :

Charges relatives au renouvellement :

Les charges économiques calculées relatives au renouvellement sont présentées sous des rubriques distinctes en fonction des clauses contractuelles (y compris le cas échéant au sein d'un même contrat).

- Garantie pour continuité du service

Cette rubrique correspond à la situation dans laquelle le délégataire est tenu de prendre à sa charge et à ses risques et périls l'ensemble des dépenses d'entretien, de réparation et de renouvellement des ouvrages nécessaires à la continuité du service. Le délégataire se doit de les assurer à ses frais, sans que cela puisse donner lieu à ajustement (en plus ou en moins) de sa rémunération contractuelle.

La garantie pour continuité du service a pour objet de faire face aux charges que le délégataire aura à supporter en exécution de son obligation contractuelle, au titre des biens en jouissance temporaire (voir note 3 ci-après) dont il est estimé que le remplacement interviendra pendant la durée du contrat.

Afin de prendre en compte les caractéristiques économiques de cette obligation (voir note 4 ci-après), le montant de la garantie pour continuité du service s'appuie sur les dépenses de renouvellement lissées sur la durée de la période contractuelle en cours. Cette charge économique calculée est déterminée en additionnant :

💧 d'une part le montant cumulé à la fin de l'exercice des renouvellements déjà effectués depuis le début de la période contractuelle en cours ;

💧 d'autre part le montant des renouvellements prévus jusqu'à la fin de cette période, tel qu'il résulte de l'inventaire quantitatif et qualitatif des biens du service à jour à la date d'établissement des comptes annuels du résultat de l'exploitation (fichier des installations en jouissance temporaire) ;

et en divisant le total ainsi obtenu par la durée de la période contractuelle en cours (voir note 5 ci-après).

Des lissages spécifiques sont effectués en cas de prolongation de contrat ou de prise en compte de nouvelles obligations en cours de contrat.

Ce calcul permet donc de réévaluer chaque année, en euros courants, la dépense que le délégataire risque de supporter, en moyenne annuelle sur la durée de la période contractuelle en cours, pour les renouvellements nécessaires à la continuité du service (renouvellement dit « fonctionnel » dont le délégataire doit couvrir tous les risques et périls dans le cadre de la rémunération qu'il perçoit).

- Programme contractuel

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société s'est contractuellement engagée à réaliser un programme prédéterminé de travaux de renouvellement selon les priorités que la Collectivité s'est fixée.

La charge économique portée dans le compte annuel de résultat de l'exploitation est alors calculée en additionnant :

- 💧 d'une part le montant, réactualisé à la fin de l'exercice considéré, des renouvellements déjà effectués depuis le début de la période contractuelle en cours (voir note 5 ci-après) ;
- 💧 d'autre part, le montant des renouvellements contractuels futurs jusqu'à la fin de cette même période ;

et en divisant le total ainsi obtenu par la durée de la période contractuelle en cours.

- Fonds contractuel de renouvellement

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société est contractuellement tenue de prélever tous les ans sur ses produits un certain montant et de le consacrer aux dépenses de renouvellement dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. Un décompte contractuel délimitant les obligations des deux parties est alors établi. C'est le montant correspondant à la définition contractuelle qui est repris dans cette rubrique.

Charges relatives aux investissements :

Les investissements financés par le délégataire sont pris en compte dans le compte annuel du résultat de l'exploitation, sous forme de redevances permettant d'étaler leur coût financier total :

- 💧 pour les biens appartenant au délégataire (biens propres et en particulier les compteurs du domaine privé) : sur leur durée de vie économique puisqu'ils restent lui appartenir indépendamment de l'existence du contrat ;
- 💧 pour les investissements contractuels (biens de retour) : sur la durée du contrat puisqu'ils ne servent au délégataire que pendant cette durée.

Le montant de ces redevances résulte d'un calcul actuariel permettant de reconstituer, sur ces durées et en euros constants, le montant de l'investissement initial.

S'agissant des compteurs, ces derniers comprennent, depuis 2008, les frais de pose valorisés par l'application de critères opérationnels et qui ne sont donc en contrepartie plus compris dans les charges de l'exercice.

L'étalement de ce coût financier global obéit aux règles suivantes :

- 💧 pour les investissements antérieurs à 2021, les redevances évoquées ci-dessus respectent une progressivité prédéterminée et constante (+1,5% par an) d'une année sur l'autre de la redevance attachée à un investissement donné. Le taux financier retenu est calculé à partir du Taux Moyen des Emprunts d'Etat en vigueur l'année de réalisation de l'investissement, majoré d'une marge. Un calcul financier spécifique garantit la neutralité actuarielle de la progressivité de 1,5% indiquée ci-dessus ;
- 💧 pour les investissements réalisés à compter du 1er janvier 2021, ces redevances prennent la forme d'une annuité constante et non plus progressive. Le taux financier retenu est déterminé en tenant compte des conditions de financement de l'année en cours. Le taux annuel de financement est fixé à 2,25% pour les investissements réalisés en 2021, 3,90% pour l'année 2022 et 5,35% pour les investissements réalisés en 2023.

Toutefois, par dérogation avec ce qui précède, pour tous les contrats ayant pris effet à compter du 1^{er} janvier 2015, la redevance peut reprendre le calcul arrêté entre les parties lors de la signature du contrat.

Enfin, et compte tenu de leur nature particulière, les biens immobiliers du domaine privé font l'objet d'un calcul spécifique comparable à l'approche retenue par les professionnels du secteur. Le montant de la redevance initiale attachée à un bien est pris égal à 7% du montant de l'investissement immobilier (terrain + constructions + agencements du domaine privé) puis est ajusté chaque année de l'évolution de l'indice du coût de la construction. Les agencements pris à bail donnent lieu à un calcul similaire.

- Investissements du domaine privé

Hormis le parc de compteurs relevant du domaine privé du délégataire (avec une redevance portée sur la ligne « Charges relatives aux compteurs du domaine privé ») et quelques cas où Veolia Eau ou ses filiales sont propriétaires d'ouvrages de production (avec une redevance alors portée sur la ligne « Charges relatives aux investissements du domaine privé »), les redevances attachées aux biens du domaine privé sont portées sur les lignes correspondant à leur affectation (la redevance d'un camion hydro cureur sera affectée sur la ligne « engins et véhicules », celle relative à un ordinateur à la ligne « informatique »...).

- Provisions pour investissements futurs

Les comptes annuels de résultat de l'exploitation peuvent tenir compte sous la forme de provisions pour investissements futurs de l'obligation du délégataire de financer des investissements qui ne seront réalisés qu'ultérieurement, sans que cela entraîne augmentation de la rémunération du délégataire lors de la réalisation de ces investissements. Le montant de la provision pouvant être constituée correspond à l'étalement du coût financier total des investissements prévus.

2.1.3. Pertes sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement

Cette rubrique reprend essentiellement les pertes sur les créances devenues définitivement irrécouvrables, comptabilisées au cours de l'exercice. Celles-ci peuvent être enregistrées plusieurs années après l'émission des factures correspondantes compte tenu des délais notamment administratifs nécessaires à leur constatation définitive. Elle ne traduit par conséquent qu'avec un décalage dans le temps l'évolution des difficultés liées au recouvrement des créances.

2.1.4. Impôt sur les sociétés

L'impôt calculé correspond à celui qui serait dû par une entité autonome, en appliquant au résultat brut bénéficiaire, le taux en vigueur de l'impôt sur les sociétés.

Dans un souci de simplification, le taux normatif retenu en 2023 correspond au taux normal de l'impôt sur les sociétés applicable aux entreprises soit 25%, hors contribution sociale additionnelle de 3,3%.

2.2. Charges réparties

Comme rappelé en préambule de la présente annexe, l'organisation de la Société repose sur un ensemble de niveaux de compétences en partie mutualisées au sein du GIE national.

Les charges communes d'exploitation à répartir proviennent donc de chacun de ces niveaux opérationnels.

Accusé de réception en préfecture 083-258301381-20240711-2024-007-AR Date de télétransmission : 11/07/2024 Date de réception préfecture : 11/07/2024

2.2.1. Principe de répartition

Comme indiqué dans les Faits marquants, les modalités de répartition ont évolué en 2020 en ce qui concernent les coûts des plateformes Consommateurs. Les modalités de répartition des autres charges indirectes n'ont en revanche pas été modifiées.

Le principe retenu est celui de la répartition des charges concernant un niveau organisationnel donné entre les diverses entités dépendant directement de ce niveau ou, dans certains cas, entre les seules entités au profit desquelles elles ont été engagées.

Ces charges (qui incluent les éventuelles charges de restructuration mais excluent désormais celles de la fonction Consommateurs) proviennent de chaque niveau organisationnel de Veolia Eau intervenant au profit du contrat : services centraux, Régions, Territoires (et regroupements spécifiques de contrats le cas échéant).

Lorsque les prestations effectuées par une société mutualisée (GIE ou autre) à un niveau donné bénéficient à plusieurs sociétés, les charges correspondantes sont refacturées d'abord au GIE national du niveau donné puis réparties par celui-ci via leurs contrats aux sociétés concernées au prorata de la valeur ajoutée de l'exercice des contrats de ces sociétés rattachés à ce niveau.

Ensuite, la Société répartit dans ses comptes annuels de résultat de l'exploitation l'ensemble de ses charges communes telles qu'elles résultent de sa comptabilité sociale (après, donc, facturation des prestations du GIE national) selon le critère de la valeur ajoutée des contrats de l'exercice. Ce critère unique de répartition est déterminé par contrat, qu'il s'agisse d'un contrat de Délégation de Service Public (DSP) ou d'un contrat Hors Délégation de Service Public (HDSP). La valeur ajoutée se définit ici selon une approche simplifiée comme la différence entre le volume d'activité (produits) du contrat et la valeur des charges contractuelles et d'achats d'eau en gros imputées à son niveau. Les charges communes engagées à un niveau organisationnel donné sont réparties au prorata de la valeur ajoutée simplifiée des contrats rattachés à ce niveau organisationnel.

Par ailleurs, et dans certains cas, le GIE national peut être amené à facturer des prestations à des Sociétés de Veolia Eau France dans le cadre de conventions spécifiques. Les montants facturés à ce titre viennent selon les cas de figure en diminution du montant global des frais à facturer entre sociétés comme évoqué ci-dessus et/ou à répartir entre les contrats au sein de la Société.

Les contrats comportant des achats d'eau supportent une quote-part forfaitaire de «peines et soins» égale à 5% de ces achats d'eau, qui est portée en minoration du montant global des frais à répartir entre les contrats.

Les charges indirectes sont donc ainsi réparties sur les contrats au profit desquelles elles ont été engagées.

Par ailleurs, et en tant que de besoin, les redevances (cf. § 2.1.2) calculées au titre des compteurs dont la Société a la propriété sont réparties entre les contrats concernés au prorata du nombre de compteurs desdits contrats.

2.2.2. Prise en compte des frais centraux

Après détermination de la quote-part des frais de services centraux imputable à l'activité Eau France, la quote-part des frais des services centraux engagée au titre de l'activité des Territoires a été facturée au GIE national à charge pour lui de la refacturer à ses membres selon les modalités décrites ci-dessus.

Accusé de réception en préfecture 083-258301381-20240711-2024-007-AR Date de télétransmission : 11/07/2024 Date de réception préfecture : 11/07/2024

Au sein de la Société, la répartition des frais des services centraux s'effectue au prorata de la valeur ajoutée simplifiée des contrats (à l'exclusion de la part relative à l'activité « Consommateurs » répartie comme évoqué ci-dessus).

2.3. Autres charges

2.3.1. Valorisation des travaux réalisés dans le cadre d'un contrat de délégation de service public (DSP)

Pour valoriser les travaux réalisés dans le cadre d'un contrat de DSP, une quote-part de frais de structure est calculée sur la dépense brute du chantier. Cette disposition est applicable à l'ensemble des catégories de travaux relatifs aux délégations de service public (production immobilisée, travaux exclusifs, travaux de renouvellement), hors frais de pose des compteurs. Par exception, la quote-part est réduite à la seule composante « frais généraux » si la prestation intellectuelle est comptabilisée séparément. De même, les taux forfaitaires de maîtrise d'œuvre et de gestion contractuelle des travaux ne sont pas automatiquement applicables aux opérations supérieures à 500 K€. Ces prestations peuvent alors faire l'objet d'un calcul spécifique.

L'objectif de cette approche est de prendre en compte les différentes prestations intellectuelles associées réalisées en interne (maîtrise d'œuvre en phase projet et en phase chantier, gestion contractuelle imposée par le contrat DSP : suivi des programmes pluriannuels, planification annuelle des chantiers, reporting contractuel et réglementaire, mises à jour des inventaires,...).

La quote-part de frais ainsi attribuée aux différents chantiers est portée en diminution des charges indirectes réparties selon les règles exposées au § 2.2 (de même que la quote-part « frais généraux » affectée aux chantiers hors DSP sur la base de leurs dépenses brutes ou encore que la quote-part de 5% appliquée aux achats d'eau en gros).

2.3.2. Participation des salariés aux résultats de l'entreprise

Les charges de personnel indiquées dans les comptes annuels de résultat de l'exploitation comprennent la participation des salariés acquittée par la Société en 2023 au titre de l'exercice 2022.

2.4. Autres informations

Lorsque la Société a enregistré dans sa comptabilité une charge initialement engagée par le GIE national ou un de ses membres dans le cadre de la mutualisation de moyens, cette charge est mentionnée dans le compte annuel de résultat de l'exploitation selon sa nature et son coût d'origine, et non pas en soustraction, exception faite des coûts liés aux plateformes Consommateurs. Cette règle ne trouve en revanche pas à s'appliquer pour les sociétés du Groupe qui, telles les sociétés d'expertise, ne sont pas membres du GIE national.

Enfin, au-delà des charges économiques calculées présentées ci-dessus et substituées aux charges enregistrées en comptabilité générale, la Société a privilégié, pour la présentation de ses comptes annuels de résultat de l'exploitation, une approche selon laquelle les risques liés à l'exploitation – et notamment les risques sur créances impayées mentionnées au paragraphe 2.1.3, qui donnent lieu à la constatation de provisions pour risques et charges ou pour dépréciation en comptabilité générale – sont pris en compte pour leur montant définitif au moment de leur concrétisation. Les dotations et reprises de provisions relatives à ces risques ou dépréciation en sont donc exclues (à l'exception des dotations et reprises pour investissements futurs évoquées ci-dessus).

Accusé de réception en préfecture 083-258301381-20240711-2024-007-AR Date de télétransmission : 11/07/2024 Date de réception préfecture : 11/07/2024

Lorsqu'un contrat bénéficie d'un apport d'eau en provenance d'un autre contrat de la société, le compte annuel de résultat de l'exploitation reprend les écritures enregistrées en comptabilité analytique, à savoir :

- 💧 inscription dans les produits du contrat « vendeur » de la vente d'eau réalisée,
- 💧 inscription dans les charges du contrat « acheteur » de l'achat d'eau réalisé.

Dans une recherche d'exactitude, et compte tenu de la date avancée à laquelle la Société a été amenée à arrêter ses comptes sociaux pour des raisons d'intégration de ses comptes dans les comptes consolidés du Groupe Veolia, les comptes annuels de résultat de l'exploitation présentés anticipent sur 2023 certaines corrections qui seront portées après analyse approfondie dans les comptes sociaux de l'exercice 2024.

Notes :

1. *La donnée « nombre de contacts » n'est pas disponible à un niveau plus fin que le niveau « Territoire ».*
2. *Texte issu de l'ancien Plan Comptable Général de 1983, et dont la refonte opérée en 1999 ne traite plus des aspects relatifs à la comptabilité analytique.*
3. *C'est-à-dire les biens indispensables au fonctionnement du service public qui seront remis obligatoirement à la collectivité délégante, en fin de contrat.*
4. *L'obligation de renouvellement est valorisée dans la garantie lorsque les deux conditions suivantes sont réunies:*
 - *le bien doit faire partie d'une famille technique dont le renouvellement incombe contractuellement au délégataire,*
 - *la date de renouvellement passée ou prévisionnelle entre dans l'horizon de la période contractuelle en cours.*
5. *Compte tenu des informations disponibles, pour les périodes contractuelles ayant débuté avant 1990, le montant de la garantie de renouvellement est calculé selon le même principe d'étalement linéaire, en considérant que le point de départ de ces périodes se situe au 1er janvier 1990.*

→ **Avis des commissaires aux comptes**

La Société a demandé à un Co-Commissaire aux Comptes de Veolia d'établir un avis sur la procédure d'établissement de ses CARE. Une copie de cet avis est disponible sur simple demande de la Collectivité.

Accusé de réception en préfecture 083-258301381-20240711-2024-007-AR Date de télétransmission : 11/07/2024 Date de réception préfecture : 11/07/2024



Certificat

Certificate

N° 2015/69287.8

Page 1 / 10

AFNOR Certification certifie que le système de management mis en place par :
AFNOR Certification certifies that the management system implemented by:

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

pour les activités suivantes :
for the following activities:

PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU POTABLE & D'EAU DE PROCESS. COLLECTE ET
TRAITEMENT DES EAUX USEES. ACCUEIL ET SERVICE AUX CONSOMMATEURS.
DRINKING WATER & PROCESS WATER PRODUCTION AND DISTRIBUTION. WASTEWATER
COLLECTION AND TREATMENT. CUSTOMER SERVICE.

a été évalué et jugé conforme aux exigences requises par :
has been assessed and found to meet the requirements of:

ISO 9001 : 2015

et est déployé sur les sites suivants :
and is developed on the following locations:

Siège : 21 RUE LA BOETIE -75008 PARIS

Liste des sites certifiés en annexe(s) / List of certified locations on appendix(ces)

Ce certificat est valable à compter du (année/mois/jour)
This certificate is valid from (year/month/day)

2021-11-10

Jusqu'au
Until

2024-11-09

Signature en vertu de son mandat de Directeur Général d'AFNOR Certification
Signature in the name of its position as Managing Director of AFNOR Certification

Julien NIZRI
Directeur Général d'AFNOR Certification
Managing Director of AFNOR Certification



Flashez ce QR
Code pour vérifier la
validité du certificat

Seul le certificat électronique consultable sur www.afnor.org fait foi en cas de litige de la certification de l'organisme. The electronic certificate only available on www.afnor.org shall be used in case of dispute of the certification of the organization.
 AFNOR Certification est membre de l'AFNOR (Association Française de Normalisation), l'organisme de certification de référence en France. AFNOR Certification is a member of AFNOR (Association Française de Normalisation), the reference certification body in France.

11 rue Francis de Pressensé - 93571 La Plaine Saint-Denis Cedex - France - T. +33 (0)1 41 62 80 00 - F. +33 (0)1 49 17 90 00
SAS au capital de 16 167 000 € - 479 076 002 RCS Bobigny - www.afnor.org

afnor
CERTIFICATION

Accusé de réception en préfecture
083-258301381-20240711-2024-007-AR
Date de télétransmission : 11/07/2024
Date de réception préfecture : 11/07/2024



Certificat

Certificate

N° 2015/69286.8

Page 1 / 10

AFNOR Certification certifie que le système de management mis en place par :
AFNOR Certification certifies that the management system implemented by:

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

pour les activités suivantes :
for the following activities:

PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU POTABLE & D'EAU DE PROCESS. COLLECTE ET
TRAITEMENT DES EAUX USEES. ACCUEIL ET SERVICE AUX CONSOMMATEURS.

DRINKING WATER & PROCESS WATER PRODUCTION AND DISTRIBUTION. WASTEWATER
COLLECTION AND TREATMENT. CUSTOMER SERVICE.

a été évalué et jugé conforme aux exigences requises par :
has been assessed and found to meet the requirements of:

ISO 14001 : 2015

et est déployé sur les sites suivants :
and is developed on the following locations:

Siège : 21 RUE LA BOETIE -75008 PARIS

Liste des sites certifiés en annexe(s) / List of certified locations on appendix(oes)

Ce certificat est valable à compter du (année/mois/jour)
This certificate is valid from (year/month/day)

2021-11-10

Jusqu'au
Until

2024-11-09

Signature en vertu de son mandat. Elle est conforme à son état de validité.
Signature in virtue of his mandate. It is in accordance with its state of validity.

Julien NIZRI
Directeur Général d'AFNOR Certification
Managing Director of AFNOR Certification



Flasquez ce QR
Code pour vérifier la
validité du certificat

Pour le certificat électronique, consultez sur www.afnor.org la liste des lieux de la certification de l'organisme. The electronic certificate only available on www.afnor.org
afnor is available on the company's website www.afnor.org under the heading "Certification de l'organisme".
AFNOR est une marque déposée. AFNOR is a registered trademark. CERT 17366 L 07/2024

11 rue Francis de Pressensé - 93571 La Plaine Saint-Denis Cedex - France - T. +33 (0)1 41 62 80 00 - F. +33 (0)1 49 17 90 00
SAS au capital de 18 167 000 € - 478 076 002 RCS Biotry - www.afnor.org

afnor
CERTIFICATION

(*) La directive 2012/27/UE instaure un audit énergétique obligatoire dans les grandes entreprises, obligation reprise par la loi DDADUE. Certifiées ISO 50001, ces entreprises sont exemptées de cette obligation et peuvent valoriser leurs actions d'économies d'énergie grâce à la bonification des CEE.

Accusé de réception en préfecture
083-258301381-20240711-2024-007-AR
Date de télétransmission : 11/07/2024
Date de réception préfecture : 11/07/2024

6.6 Actualité réglementaire 2023

→ Actualité réglementaire

Chaque année, une sélection annuelle des principaux textes parus vous est proposée. Veolia se tient à disposition pour vous aider dans la mise en œuvre de ces textes et évaluer leurs conséquences pour votre service.

Commande Publique

Verdissement de la commande publique

La Loi industrie verte n°2023-973 a été publiée au Journal officiel le 24 octobre 2023, et contient un versant commande publique (art 25 à 30), venant renforcer la prise en compte de la RSE dans le cadre des contrats passés par les acheteurs et autorités concédantes.

Ses mesures phares sont :

- Obligation pour les acheteurs soumis au Code de la commande publique et dont le montant annuel des achats est supérieur à 50 millions d'euros hors taxes d'établir un schéma de promotion des achats publics socialement et écologiquement responsables (SPASER)
- Création d'un cas d'exclusion facultatif des procédures de mise en concurrence à l'encontre des candidats ne satisfaisant pas à son devoir de vigilance ou à ses obligations en matière d'établissement de bilan d'émissions de gaz à effet de serre
- A compter d'août 2026, les contrats de concession et les marchés publics devront contenir des objectifs de développement durable dans leur exécution. De plus, il ne sera plus possible de recourir au critère unique du prix dans les passations de marchés publics, la dimension environnementale de l'achat devant systématiquement être retenue. Un nouveau critère obligatoire fait également son apparition dans les concessions : le critère environnemental
- A compter de 2026, le rapport annuel du concessionnaire devra détailler les mesures mises en œuvre par le concessionnaire pour garantir la protection de l'environnement et l'insertion par l'activité économique dans le cadre de l'exécution du contrat.
- Possibilité pour les entités adjudicatrice d'autoriser les offres variables pour les besoins supérieurs à 10 millions d'euros HT.

Modification des seuils des procédures formalisées

L'avis relatif aux seuils de procédure et à la liste des autorités publiques centrales en droit de la commande publique (JO 6 décembre 2023) fixe les nouveaux seuils de procédure formalisée pour la passation des marchés publics et des contrats de concession conformément aux règlements délégué (UE) 2023/2495, 2023/2496, 2023/2497 et 2023/2510 de la Commission publiés au JOUE du 16 novembre 2023.

A compter du 1er janvier 2024, les seuils de procédure formalisée sont fixés à :

- 143 000 € HT pour les marchés de fournitures et de services des autorités publiques centrales ;
- 221 000 € HT pour les marchés de fournitures et de services des autres pouvoirs adjudicateurs et pour les marchés publics de fournitures des autorités publiques centrales opérant dans le domaine de la défense ;
- 443 000 € HT pour les marchés de fournitures et de services des entités adjudicatrices et pour les marchés de fournitures et de services passés dans le domaine de la défense ou de la sécurité ;
- 5 538 000 € HT pour les marchés de travaux et pour les contrats de concession.

Application du Règlement IMPI

Dans une communication publiée au JOUE du 21 février 2023 et visant à faciliter l'application du règlement IMPI (Règlement du 23 juin 2022 concernant l'accès des opérateurs économiques, des biens et des services

Accusé de réception en préfecture
083-258301381-20240711-2024-007-AR
Date de télétransmission : 11/07/2024
Date de réception préfecture : 11/07/2024

des pays tiers aux marchés publics et aux concessions de l'Union) par les pouvoirs adjudicateurs et les entités adjudicatrices, la Commission européenne précise les modalités d'application des mesures de l'IMPI. Une mesure relevant de l'IMPI prenant la forme d'un ajustement du résultat devrait être appliquée au stade de l'évaluation des critères d'attribution, et plus précisément lors du calcul du résultat final. Une mesure relevant de l'IMPI prenant la forme d'une exclusion devrait être appliquée au stade de l'évaluation des critères de sélection.

Services publics locaux

Résilience des territoires et services essentiels

Le règlement délégué (UE) 2023/2450 de la Commission du 25 juillet 2023 est venu compléter la directive (UE) 2022/2557 du Parlement européen et du Conseil en établissant une liste de services essentiels.

Aussi, le service de l'eau potable et le service des eaux résiduaires sont dorénavant qualifiés de services essentiels au sens de la directive UE 2022/2557. Cette directive vise à garantir que les services qui sont essentiels au maintien de fonctions sociétales ou d'activités économiques vitales sont fournis sans entrave dans le marché intérieur et que la résilience des entités critiques qui fournissent de tels services est renforcée. La transposition en droit français de la directive UE 2022/2557 surviendra au plus tard le 14 octobre 2024 et sera susceptible d'impacts potentiels (financiers et/ou organisationnels) pour votre service.

Directive générale interministérielle n°320/SGDSN/PSE/PSN du 23 janvier 2023

Dans cette directive générale l'eau potable est citée parmi les 12 activités clés nécessaires à la préservation de la vie de la Nation.

Chaque activité clé fait l'objet d'une stratégie de sécurité spécifique fondée sur ses vulnérabilités propres qui vise à maintenir la continuité de l'activité, qu'elle soit concernée par l'origine de la crise ou qu'elle affronte les conséquences à titre collatéral.

Instruction du 16 mai 2023 relative à la gestion de la sécheresse.

Afin de faire face aux sécheresses hydrologiques, un dispositif d'anticipation, de gestion et d'évaluation est mis en œuvre par l'Etat en application de l'article L. 211-3 du Code de l'Environnement. Dans la continuité de l'instruction du 27 juillet 2021, la présente instruction précise le dispositif devant être mis en œuvre dans l'organisation de la gestion de la crise et la gestion des situations de pénurie d'eau, à la suite du retour d'expérience sur la gestion de l'eau lors de la sécheresse 2022. Pour aider à la mise en œuvre opérationnelle de ce dispositif dans les territoires, un guide national est annexé à l'instruction.

Service public de l'eau potable

Protection et surveillance des masses d'eau

Les arrêtés du 30 janvier 2023 (JO du 9 mars 2023) relatifs, respectivement, au programme d'action national (PAN) et aux programmes d'action Régionaux (PAR) marquent le lancement du septième programme d'actions contre les nitrates. Ces deux arrêtés sont complétés par le décret 2023-241 du 31 mars 2023 (JO du 1er avril 2023). Ce décret prévoit que les programmes d'actions régionaux peuvent désormais ajouter à la liste des zones sur lesquelles des mesures de renforcement sont prévues "*des zones de captage de l'eau destinée à la consommation humaine mentionnées au 1° du I de l'article R. 212-4, dont la teneur en nitrates est comprise entre 40 et 50 milligrammes par litre, en tenant notamment compte de l'évolution de cette teneur au cours des dernières années*".

Accusé de réception en préfecture 083-258301381-20240711-2024-007-AR Date de télétransmission : 11/07/2024 Date de réception préfecture : 11/07/2024

Auparavant, seuls les captages dont la teneur est supérieure à 50 mg/l étaient visés par les textes. Il s'agit donc de prévenir le franchissement du seuil critique de 50 mg/l, au-delà duquel l'eau n'est pas potable sans traitement.

Dans ces zones, qui peuvent être étendues afin d'assurer la cohérence territoriale des mesures, les programmes d'actions régionaux comprennent :

- soit l'obligation d'une couverture végétale des sols entre une culture principale récoltée en été ou en automne et une culture semée à l'été ou à l'automne et, au minimum, une autre mesure de renforcement ;
- soit, au minimum, trois autres mesures de renforcement (au lieu d'une mesure précédemment).

Une mesure de renforcement supplémentaire, consistant en "l'obligation de respecter un seuil de quantité d'azote restant dans les sols à la fin de la période de culture ou en entrée de l'hiver", est également introduite.

L'arrêté du 20 juin 2023 (JO du 27 juin 2023) précise les modalités avec lesquelles certaines Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) soumises à autorisation devront analyser les substances per-et polyfluoroalkylées (communément nommées PFAS) dans leurs rejets aqueux. Cet arrêté s'inscrit dans le cadre du plan d'action ministériel PFAS présenté en janvier 2023. Les ICPE ciblées par cet arrêté sont les plus concernées par ces composés chimiques dont les STEU dites "industrielles" ou dites "mixtes" (recevant une part importante de rejets industriels en mélange d'eau usées domestiques).

Un arrêté du 28 juin 2023 (JO du 14 juillet 2023) est venu préciser les modalités d'agrément des laboratoires effectuant des analyses dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques au titre du code de l'environnement.

Deux arrêtés du 9 octobre 2023 (JO du 4 novembre 2023) sont venus actualiser d'une part les méthodes et les critères d'évaluation de l'état écologique, de l'état chimique et du potentiel écologique des eaux de surface et, d'autre part, les critères d'évaluation et les modalités de détermination de l'état des eaux souterraines et des tendances significatives et durables de dégradation de l'état chimique des eaux souterraines. Ces deux arrêtés s'inscrivent dans la poursuite de la mise en conformité avec les exigences de la directive-cadre sur l'eau.

Enfin, l'arrêté du 19 décembre 2023 (JO du 28 décembre 2023) établit pour 2024 la liste des substances actives contenues dans les produits phytopharmaceutiques et qui constituent l'assiette de la redevance pour pollution diffuse des agences de l'eau. Comme chaque année, des modifications sont apportées soit par ajout ou retrait de substances soit par modification des assiettes affectées à certaines substances.

Gestion quantitative et partage de la ressource en eau

L'instruction du 17 janvier 2023 (publiée le 30 janvier 2023) est venue préciser les modalités de gouvernance et les étapes clefs pour la réussite des projets de territoire pour la gestion de l'eau (PTGE), un outil important pour le partage de l'eau sur les territoires en stress hydrique. Cette instruction fait suite aux recommandations émises par une précédente mission d'appui qui avait identifié les points de blocage dans le déploiement des PTGE.

L'arrêté du 30 juin 2023 (JO du 5 juillet 2023) précise les conditions et les modalités des mesures de restriction, en période de sécheresse, portant sur le prélèvement d'eau et la consommation d'eau des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE). Les ICPE concernées sont celles soumises à autorisation ou enregistrement. Les mesures de restriction sont fonction du niveau de gravité de la sécheresse sur le territoire concerné. En situation de crise, une réduction des prélèvements d'eau de 25 % pourra être exigée. L'arrêté prévoit des dérogations pour certaines activités jugées essentielles (par exemple la production et la distribution de l'eau potable) ou pour les installations ayant déjà réduit significativement leurs prélèvements depuis le 1er janvier 2018.

Travaux à proximité des réseaux

Accusé de réception en préfecture 083-258301381-20240711-2024-007-AR Date de télétransmission : 11/07/2024 Date de réception préfecture : 11/07/2024

La décision du 25 janvier 2023 (publiée le 17 février 2023) complète le fascicule 2 du guide d'application de la réglementation anti-endommagement intitulé « guide technique des travaux » mentionné à l'article R. 554-29 du code de l'environnement de trois nouvelles annexes sous forme de fiches techniques.

L'arrêté du 29 août 2023 (JO du 16 septembre 2023) fixe, pour l'année 2023, le barème hors taxes des redevances prévues à l'article L. 554-2-1 du code de l'environnement au titre du financement, par les exploitants des réseaux enterrés, du « Guichet Unique » administré par l'Inéris. Ce téléservice (www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr) référence les réseaux de transport et de distribution en vue de prévenir leur endommagement lors de travaux.

Transition énergétique & environnementale

Accélération de la production d'énergies renouvelables

La loi 2023-175 du 10 mars 2023 (JO du 11 mars 2023) relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables (dite loi "APER") a pour ambition de lever tous les obstacles au déploiement des projets d'énergies renouvelables. En effet, l'étude d'impact de ce texte législatif avait relevé l'important retard de la France, par rapport aux autres pays européens, dans le déploiement des moyens de production d'énergies renouvelables ; était notamment souligné le fait qu'il faut "en moyenne 5 ans de procédures pour construire un parc solaire nécessitant quelques mois de travaux, 7 ans pour un parc éolien et 10 ans pour un parc éolien en mer").

La loi APER, qui est la première loi entièrement consacrée aux énergies renouvelables, met en oeuvre les mesures suivantes :

- Des mesures de simplification et d'accélération des procédures administratives des projets d'énergies renouvelables
 - Les délais d'instruction pour les projets d'installations de production d'énergies renouvelables sont considérablement réduits. La durée maximale de la phase d'examen pour les projets situés en zone d'accélération ne pourra pas, en effet, dépasser trois mois. Mais elle pourra être portée à quatre mois sur décision motivée de l'autorité compétente.
 - Un "référé" préfectoral à l'instruction des projets de développement des énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique est institutionnalisé. Il a pour mission de faciliter les démarches administratives des porteurs de projets et de coordonner les travaux des services chargés de l'instruction des autorisations.
 - Une présomption de reconnaissance de la "raison impérieuse d'intérêt public majeur" (qui constitue un des trois critères pour l'octroi d'une dérogation espèces protégées) est mise en place pour les projets de production d'énergies renouvelables ou de stockage d'énergie dans le système électrique. Cette présomption sera précisée par un prochain décret en Conseil d'Etat, conformément à la décision du 9 mars 2023 du Conseil Constitutionnel portant sur la loi APER.
 - Des dispositions relatives aux contentieux des autorisations environnementales sont également insérées. Le juge administratif aura l'obligation de régulariser l'autorisation environnementale en cours d'instance lorsque cela sera possible, ce qui permettra d'éviter l'annulation totale des autorisations environnementales, lorsque le vice qui affecte leur légalité peut être régularisé.
- Des mesures pour intégrer les collectivités locales au déploiement des énergies renouvelables
 - Les communes et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) ont pour rôle de définir les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de productions d'énergies renouvelables. Ces zones d'accélération doivent présenter un potentiel permettant d'accélérer la production d'énergies renouvelables sur le territoire concerné et contribuer à la

Accusé de réception en préfecture
083-258301381-20240711-2024-007-AR
Date de télétransmission : 11/07/2024
Date de réception préfecture : 11/07/2024

solidarité entre les territoires. Elles ne doivent pas être comprises dans un parc national ni une réserve naturelle.

- Le comité régional de l'énergie intervient dans un second temps, afin de contrôler les zones d'accélération définies. Si son avis conclut que ces zones ne sont pas suffisantes pour l'atteinte des objectifs régionaux, les communes doivent identifier d'autres zones. Les communes qui transmettent les zones d'accélération définies peuvent également choisir les secteurs où est exclue l'implantation d'installations de production d'énergies renouvelables.
- Des mesures pour accélérer le développement du solaire photovoltaïque, de l'agrivoltaïsme et de l'éolien en mer
 - L'installation de panneaux solaires près des autoroutes et des grands axes routiers, ainsi que dans les communes de montagne, est facilitée. Des dérogations à la loi Littoral sont également possibles afin de mettre en place des panneaux solaires sur les terrains en friche. Par ailleurs, les parcs de stationnement extérieurs de plus de 1500 m2 ont l'obligation d'être équipés, sur au moins la moitié de leur superficie, d'ombrières photovoltaïques.
 - Un volet sur "l'agrivoltaïsme" est également créé pour permettre le déploiement des installations agrivoltaïques compatibles avec la production agricole. Un décret déterminera prochainement les conditions de déploiement et d'encadrement de l'agrivoltaïsme.
 - Une planification de l'éolien en mer est instaurée. Ainsi, le document stratégique de façade établit, pour chaque façade maritime, une cartographie des zones maritimes et terrestres prioritaires pour l'implantation d'installations d'éoliennes en mer et de leurs ouvrages de raccordement au réseau public de transport d'électricité.
- Des mesures pour le financement des énergies renouvelables
 - Afin d'aider les collectivités à financer leurs projets en matière d'énergies renouvelables, un mécanisme de redistribution de la valeur générée par ces projets est mis en place. Les lauréats d'appels d'offres ou d'appels à projets en matière d'énergies renouvelables doivent ainsi participer au financement des projets en faveur de la transition énergétique, de la sauvegarde ou de la protection de la biodiversité ou de l'adaptation au changement climatique et de la protection ou la sauvegarde de la biodiversité.

Evaluation environnementale

Arrêté du 16 janvier 2023 (JO du 7 février 2023) modifiant l'arrêté du 12 janvier 2017 fixant le modèle du formulaire de la « demande d'examen au cas par cas » en application de l'article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Conformément à l'article R. 122-3-1 du code de l'environnement, le maître d'ouvrage d'un projet relevant d'un examen au cas par cas dans le cadre de l'évaluation environnementale doit renseigner les informations exigées dans un formulaire, adressé par voie électronique ou par pli recommandé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.

Le nouveau modèle du formulaire pour la demande d'examen au cas par cas de l'évaluation environnementale (enregistrée sous le numéro **CERFA 14734*04**), sa notice explicative (enregistrée sous le numéro **51656#05**) et le bordereau des pièces à joindre ont été fixés par un arrêté du 16 janvier 2023.

L'arrêté du 12 janvier 2017 fixant le précédent modèle est ainsi abrogé.

Les modifications apportées par rapport à l'ancien formulaire portent notamment sur :

- l'intégration de la "clause-filet" prévue par le décret n° 2022-422 du 25 mars 2022 et la possibilité donnée au porteur de projet de saisir volontairement l'autorité chargée de l'examen au cas par cas, lorsque son projet se situe en-deçà des seuils de la nomenclature ;

Accusé de réception en préfecture 083-258301381-20240711-2024-007-AR Date de télétransmission : 11/07/2024 Date de réception préfecture : 11/07/2024

- la mise en oeuvre de la distinction prévue par le décret n° 2020-844 du 3 juillet 2020 entre l'autorité chargée de l'examen au cas par cas et l'autorité environnementale ;
- l'obligation pour le maître d'ouvrage de tenir compte des résultats disponibles d'autres évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables, afin que la France soit en conformité avec la directive 2014/52/UE du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014 modifiant la directive 2011/92/UE.

L'arrêté du 16 janvier 2023 précise également que le document dans lequel doivent être indiquées "*les informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire*", annexé au formulaire de demande d'examen au cas par cas, doit être joint à la demande. Une fois renseigné, celui-ci ne sera pas publié sur le site internet de l'autorité environnementale.

L'ensemble de ces documents peut être obtenu auprès des autorités chargées de l'examen au cas par cas (selon les hypothèses, le ministre chargé de l'environnement, la formation d'autorité environnementale de l'IGEDD ou plus fréquemment le ou les préfets de région) et sont accessibles en ligne.

Arrêté du 16 juin 2023 fixant le modèle national de la demande d'autorisation environnementale

Un arrêté du 16 juin 2023 (JO du 30 juin) fixe le modèle national de la demande d'autorisation environnementale.

Ainsi, pour la demande d'autorisation environnementale prévue à l'article L. 181-1 du code de l'environnement, et conformément à l'article D. 181-13-1 du même code, le demandeur peut utiliser le formulaire CERFA n° 15964*03 mis à disposition en ligne.

Cet arrêté abroge l'arrêté du 28 mars 2019 qui fixait le précédent formulaire à utiliser.

Décret n° 2023-1103 du 27 novembre 2023 (JO du 29 novembre 2023) relatif à la notification des recours en matière d'autorisations environnementales

Une obligation de notification des recours contre les autorisations environnementales a été introduite par la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergie renouvelable, à peine d'irrecevabilité.

Ce faisant, le législateur a souhaité appliquer, au contentieux de l'autorisation environnementale, une condition de recevabilité du recours qui existe déjà dans le contentieux de l'urbanisme. L'objectif de cette mesure est d'assurer l'information du bénéficiaire de l'autorisation environnementale mais aussi de tenter d'écarter des recours dont l'auteur n'aura pas respecté cette obligation de notification.

Les modalités de cette obligation ont dès lors été précisées par le décret n° 2023-1103 du 27 novembre 2023.

En premier lieu, cette obligation de notification concerne :

- les recours contentieux contre les autorisations environnementales et décisions afférentes prises sur le fondement des articles L. 181-9, L. 181-14, L. 181-15 et L. 181-15-1 du code de l'environnement (arrêté imposant des prescriptions supplémentaires, arrêté pris suite à une modification de l'installation ou un changement d'exploitant, transfert d'autorisation) ;
- les recours contentieux contre les décisions juridictionnelles statuant sur ces mêmes décisions ;
- les recours administratifs contre ces décisions.

Pour les deux premiers types de recours, le requérant est tenu de les notifier à l'émetteur de la décision contestée et au destinataire de la décision. À défaut, le recours sera déclaré irrecevable (Article R. 181-51 du code de l'environnement).

En revanche, pour les recours administratifs contre ces mêmes décisions, seul le bénéficiaire doit être notifié (puisque le recours administratif est, par définition, envoyé à l'émetteur de la décision). La sanction d'une absence de notification est l'absence de prolongation du délai de recours contentieux (Article R. 181-51 du code de l'environnement).

En second lieu, sur les modalités pratiques de la réalisation de cette notification, le décret précise que :

- La notification mentionnée doit être réalisée par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, dans un délai de quinze jours francs suivant le dépôt du recours contentieux ou la date d'envoi du recours administratif ;

<p>Accusé de réception en préfecture 083-258301381-20240711-2024-007-AR Date de télétransmission : 11/07/2024 Date de réception préfecture : 11/07/2024</p>

- La notification d'un recours à l'émetteur de la décision et au bénéficiaire de la décision est considérée comme effectuée à la date d'envoi de la lettre recommandée avec accusé de réception, attestée par le certificat de dépôt de ladite lettre auprès des services postaux.

Les dispositions énoncées s'appliquent également à une décision refusant le retrait ou l'abrogation d'une autorisation environnementale ou des autres décisions mentionnées.

Enfin, l'obligation de notification doit être mentionnée dans le corps même de la décision relative à une autorisation environnementale, ainsi que lors de son affichage et de sa publication (articles R.181-50 et R.181-51 du code de l'environnement).

Lutte contre les atteintes environnementales

Décret n° 2023-876 du 13 septembre 2023 relatif à la coordination en matière de politique de l'eau et de la nature et de lutte contre les atteintes environnementales

La justice environnementale continue de se structurer. Après la mise en place, par la loi du 24 décembre 2020, de "Pôles régionaux spécialisés en matière d'atteintes à l'environnement" (**PRE**), le décret n° 2023-876 du 13 septembre 2023 (JO du 15 septembre 2023) créé, dans chaque département, deux nouveaux organes administratifs : une "mission inter-service de l'eau et de la nature" (**MISEN**) et un "comité opérationnel de lutte contre la délinquance environnementale" (**COLDEN**).

Ainsi, la MISEN est placée sous la présidence du préfet de département et détermine les priorités en matière de police de l'eau, des milieux aquatiques et de la nature et organise l'action des services et établissements publics en conséquence. Elle dispose de missions diverses telles que la coordination et l'évaluation des politiques de l'eau et de la nature en fonction des enjeux locaux, ainsi que l'établissement des plans/schémas/programmes nécessaires à la mise en œuvre des politiques de l'eau et de la nature.

La MISEN est composée de représentants des services déconcentrés et des établissements publics de l'État compétents dans les domaines de l'eau et de la nature. Le ou les procureurs de la République territorialement compétents sont associés aux travaux de cette mission inter-services, notamment à l'élaboration du projet de plan de contrôle inter-services annuel pour l'eau et la nature. En tant que de besoin, tout service ou structure dont les compétences sont utiles est également associé aux travaux de la mission inter-services.

Le COLDEN est quant à lui présidé par le ou les procureurs de la République territorialement compétents et a pour mission de veiller aux échanges d'informations concernant les atteintes à l'environnement entre les autorités et services concernés, d'exploiter ces informations afin que le ou les procureurs de la République puissent apprécier l'opportunité de diligenter une enquête pénale.

Le COLDEN a également pour mission de coordonner l'action judiciaire avec l'action administrative, ainsi que les réponses pénales et administratives qui ont vocation à être apportées aux atteintes à l'environnement constatées sur le ressort. Il est par ailleurs compétent pour les infractions prévues par le code de l'environnement ainsi que pour celles qui, bien qu'elles ne soient pas prévues par ce code, présentent un lien avec la protection de l'environnement.

Le COLDEN est composé notamment du préfet de département ou de son représentant, des représentants des services de l'Etat, des établissements publics de l'Etat compétents en matière de lutte contre les atteintes à l'environnement et des services de police judiciaire concernés par les procédures.

Enfin, les membres permanents de la MISEN et ceux du COLDEN se réunissent conjointement tous les ans sous la présidence conjointe du préfet de département et du ou des procureurs de la République territorialement compétents.

Instruction du Gouvernement du 16 septembre 2023 relative à la coordination en matière de politique de l'eau et de la nature et de lutte contre les atteintes environnementales.

Dans le prolongement du décret n° 2023-876 du 13 septembre 2023, qui institutionnalise dans chaque département une "mission inter-services de l'eau et de la nature" (**MISEN**) et un "comité de lutte contre la délinquance environnementale" (**COLDEN**), une instruction ministérielle du 16 septembre 2023 (publiée le 2 octobre 2023) vient préciser les conditions de mise en œuvre de ces deux instances.

Ainsi, l'instruction décrit, dans une première partie, le périmètre d'intervention de la MISEN.

Accusé de réception en préfecture 083-258301381-20240711-2024-007-AR Date de télétransmission : 11/07/2024 Date de réception préfecture : 11/07/2024

Il est souligné que la MISEN assure “la lisibilité, la cohérence et l’efficacité des actions administratives de l’Etat dans les domaines de la gestion de l’eau, des milieux aquatiques, de la biodiversité et la protection des espaces naturels”. Cette instance doit permettre “une approche globale des questions liées à l’ensemble des politiques relatives à l’eau et à la nature en coordonnant l’action des services déconcentrés et des établissements publics de l’Etat concernés”.

Les différentes missions de la MISEN, telles qu’énoncées par le décret du 13 septembre 2023, sont explicitées par l’instruction, qui indique notamment les actions devant être mises en œuvre pour pouvoir les remplir. L’instruction précise également la composition de cette instance (les membres permanents, associés et experts) et fixe son organisation interne (secrétariat, comités, groupes de travail spécifiques...).

Dans une seconde partie, l’instruction décrit le périmètre d’intervention du COLDEN.

Il est souligné que cette instance a vocation à “mettre en place des stratégies mobilisant l’ensemble des leviers d’action administratif et judiciaires et à permettre la mise en œuvre de sanctions tant administratives que pénales”. Les missions du COLDEN, telles qu’énoncées par le décret du 13 septembre 2023, sont développées de manière très détaillée. L’instruction précise également la composition de cette instance et fixe son organisation interne.

Enfin, dans une troisième partie, l’instruction définit les objectifs, composition et organisation de la réunion annuelle des membres permanents de la MISEN et du COLDEN, lors de laquelle est assurée l’articulation des missions de ces deux instances.

Circulaire de politique pénale du 9 octobre 2023 en matière de justice pénale environnementale

La circulaire de politique pénale en date du 9 octobre 2023 (publiée le 10 octobre 2023) précise les moyens mis en œuvre en vue de permettre le développement du contentieux pénal environnemental. Elle rappelle le caractère technique et hétérogène de ce contentieux, qui nécessite une réponse pénale adaptée à ces spécificités.

Cette circulaire affiche dès lors un triple objectif :

- Renforcer la coordination de l’action administrative et judiciaire à travers le déploiement des comités opérationnels de lutte contre la délinquance environnementale (COLDEN)

La circulaire s’inscrit dans le prolongement, d’une part, du décret n°2023-876 du 13 septembre 2023 institutionnalisant les Comités opérationnels de lutte contre la délinquance environnementale (**COLDEN**) et, d’autre part, de l’instruction du Gouvernement du 16 septembre 2023, qui détaille le fonctionnement des COLDEN, aux côtés de celui des missions inter-services de l’eau et de la nature (**MISEN**).

En effet, la circulaire complète ce dispositif en donnant aux COLDEN les missions suivantes:

- assurer une coordination effective entre les autorités administratives et judiciaires (ce qui faisait jusqu’à présent défaut);
- recenser les problématiques environnementales propres à un territoire et définir les réponses à y apporter, en orientant, en accompagnant et en structurant l’action des services d’enquête.

La circulaire souligne également que la coordination passera par le fait, pour les services enquêteurs, d’informer à la fois le parquet dont ils dépendent et le parquet du Pôle Régional Environnemental (**PRE**) compétent.

- Renforcer l’efficacité des enquêtes judiciaires traitant des atteintes à l’environnement

La circulaire insiste sur la nécessité d’identifier rapidement les services d’enquêtes les plus compétents et de disposer d’un cadre juridique plus efficient pour mener les investigations. Elle propose ainsi les mesures suivantes :

- développer le recours à la cosaisine, qui permettra aux services d’enquête de police ou de gendarmerie, pour les contentieux environnementaux pointus, d’intervenir avec des fonctionnaires et agents habilités des administrations spécialisés disposant d’une expertise environnementale ;
- relever, dès que possible, l’existence de circonstances aggravantes de bande organisée afin de renforcer les sanctions mais également de mobiliser des techniques spéciales d’enquête plus efficaces (surveillance, infiltration, sonorisation, interception de correspondances...);

Accusé de réception en préfecture 083-258301381-20240711-2024-007-AR Date de télétransmission : 11/07/2024 Date de réception préfecture : 11/07/2024

- poursuivre les actions de formation des magistrats ainsi que des fonctionnaires et agents des administrations spécialisées.
- Mise en œuvre d'une réponse pénale ferme et adaptée en matière environnementale

La circulaire préconise de :

- accroître le recours à la convention judiciaire d'intérêt public environnementales (CJIPE), créée par la loi n° 2020-1672 du 24 décembre 2020, chaque fois que cela s'avère opportun;
- imposer de manière systématique la remise en état de l'environnement, l'objectif de cette remise en état (que ce soit en réparation ou compensation) étant l'absence de perte nette de biodiversité ;
- fixer une amende pénale, proportionnée et dissuasive, qui doit être envisagée comme une sanction autonome ;
- privilégier une réponse pénale pédagogique (via des stages de citoyenneté à contenu spécialisé ou du travail d'intérêt général à vocation écologique) pour les infractions de basse intensité n'ayant pas entraîné de dommages environnementaux graves et irréversibles.
- relever de manière systématique les infractions de faux et d'usage de faux lorsqu'elles sont constituées, ce qui est fréquemment le cas, notamment dans l'hypothèse de trafic de déchets ou de trafic d'espèces animales protégées.

ICPE

L'instruction du 27 janvier 2023 précise les Orientations stratégiques pluriannuelles de l'inspection des installations classées. Deux nouveaux objectifs sectoriels : une action renforcée sur l'accidentologie des déchets et une approche plus structurée sur la qualité des sols.

Cette directive annonce la suppression du dispositif des garanties financières exigées pour la mise en sécurité des installations visées à l'article R. 516-1, 5° du code de l'environnement. Cette suppression est justifiée par le coût qu'il représente pour les exploitants, ainsi que par la charge administrative qu'il occasionne pour l'inspection des installations classées.

L'arrêté du 30 juin 2023 (JO du 5 juillet 2023) précise les conditions et les modalités des mesures de restriction, en période de sécheresse, portant sur le prélèvement d'eau et la consommation d'eau des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE). Les ICPE concernées sont celles soumises à autorisation ou enregistrement. Les mesures de restriction sont fonction du niveau de gravité de la sécheresse sur le territoire concerné. En situation de crise, une réduction des prélèvements d'eau de 25 % pourra être exigée. L'arrêté prévoit des dérogations pour certaines activités jugées essentielles (par exemple la production et la distribution de l'eau potable) ou pour les installations ayant déjà réduit significativement leurs prélèvements depuis le 1er janvier 2018.

Enfin, une instruction du 15 décembre 2023 fixe les actions nationales 2024 de l'inspection des installations classées, à savoir, la sobriété hydrique, les PFAS, les rejets de COV, les stockages d'ammonitrates, la réglementation post-Lubrizol et les trafics de DEEE. Localement, ces six objectifs seront complétés par six priorités fixées au niveau régional.

→ Evolutions réglementaires

Chaque année, une sélection des textes réglementaires les plus marquants de l'année vous est proposée, accompagnée des impacts les plus significatifs sur la vie du service.

L'année 2023 a été marquée par la publication de textes législatifs et réglementaires particulièrement structurants, à court et moyen termes, pour les services d'eau. Vos interlocuteurs Veolia se tiennent à votre disposition pour répondre à vos différentes questions et échanger de manière approfondie sur leurs conséquences particulières pour votre service, notamment, les résultats d'analyses de qualité d'eau réalisées en 2023 sur votre service.

Accusé de réception en préfecture 083-258301381-20240711-2024-007-AR Date de télétransmission : 11/07/2024 Date de réception préfecture : 11/07/2024

- **UN PLAN EAU : LA SOBRIÉTÉ AU SERVICE DU DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES**

Le Plan Eau national a été rendu public le 30 mars 2023, à l'issue d'un été 2022 et d'un hiver 2023 marqués par un très fort déficit hydrique. Il se structure autour de trois axes, à savoir, organiser la sobriété pour tous les acteurs, optimiser la disponibilité de la ressource, préserver la qualité de l'eau.

Ce plan fixe un objectif de réduction de 10 % des prélèvements sur la ressource en eau à l'horizon 2030, pour tous les usages, à l'exception des usages pour irrigation agricole qui pourront demeurer constants.

À l'automne 2023, ce plan a été décliné sur chacun des grands bassins hydrographiques à travers un Plan d'Adaptation au Changement Climatique (PACC) qui précise la trajectoire de réduction des prélèvements par grand usage (alimentation en eau, industrie, agriculture...) au regard des projections d'évolution de la ressource en eau.

L'objectif de sobriété, tel qu'exprimé dans le Plan Eau et les différents PACC des grands bassins, n'a pas été traduit en 2023 en dispositions législatives ou réglementaires majeures.

Toutefois, la sobriété hydrique constitue désormais un critère à part entière de l'évaluation environnementale réglementaire des plans, programmes et projets, notamment les SCOT et les plans d'urbanisme.

Aussi, dorénavant, ce peut être la disponibilité de la ressource en eau qui fixe l'ambition de développement d'un territoire. Dans ce contexte nouveau, la maîtrise des consommations constitue une voie indispensable pour sécuriser un plan d'urbanisme ou un projet industriel porteur d'une ambition de développement local vis-à-vis des recours administratifs relatifs au partage de l'eau sur le territoire concerné.

Vos interlocuteurs Veolia se tiennent à votre disposition pour vous accompagner pour décliner cet objectif de sobriété sur votre service, conformément aux projets locaux de développement, et bâtir avec vous un service d'eau à faible empreinte hydrique tout en étudiant les vulnérabilités du service face à ce nouvel objectif de sobriété et de maîtrise des consommations.

- **LA RÉFORME DES REDEVANCES DES AGENCES DE L'EAU**

Cette réforme a été adoptée dans la loi de finances de l'année 2024. Il est prévu qu'elle soit effective à compter de l'année 2025 pour l'entrée en vigueur des douzièmes programmes des agences de l'eau (2025 - 2030). Des textes d'application sont attendus courant 2024 et viendront préciser ses modalités et son calendrier d'application.

Telle qu'adoptée dans la loi de finances 2024, cette réforme supprime certaines redevances existantes : pollution non-domestique et modernisation des réseaux de collecte (usage domestique et non-domestique). De même, cette réforme acte la fin de la prime pour performance épuratoire et le doublement possible de la redevance de prélèvement sur la ressource en eau pour cause de maîtrise insuffisante des pertes en eau sur le réseau d'eau (doublement dit 'Grenelle', encadré par un décret de janvier 2012).

Dans le même temps, ces différentes suppressions s'accompagnent de nouvelles redevances :

- une redevance pour consommation d'eau potable dont devront s'acquitter les abonnés au service ;
- deux redevances auxquelles seront assujetties directement les autorités organisatrices des services publics d'eau et d'assainissement.

Ces deux dernières redevances seront modulées au regard d'un certain nombre de critères de performance des services, à savoir :

- pour les services d'eau : le niveau des pertes en eau et la gestion du patrimoine ;
- pour les services d'assainissement : la conformité en équipement et en performance ainsi que l'effectivité de l'autosurveillance du système d'assainissement (réseau de collecte et stations d'épuration).

Accusé de réception en préfecture 083-258301381-20240711-2024-007-AR Date de télétransmission : 11/07/2024 Date de réception préfecture : 11/07/2024

Pour la redevance assainissement, la conformité en équipement, c'est-à-dire le respect des prescriptions de l'arrêté préfectoral (acte administratif), sera un critère à caractère rédhibitoire. Son non-respect obèrera toute possibilité de modulation de cette nouvelle redevance.

De plus, les services, en tant qu'autorité organisatrice, disposeront de la faculté de reporter la contrepartie de ces deux redevances, assises sur la performance, qui seront appelées auprès d'eux sur une ligne spécifique de la facture des abonnés au service à travers un mécanisme de contre-valeur.

Enfin, cette réforme structurante des redevances survient dans un contexte d'augmentation des moyens d'intervention des agences de l'eau (Plan Eau) et s'accompagnera d'une refonte des indicateurs de performance du Systèmes d'Information des Services Publics d'Eau et d'Assainissement qui aboutira durant l'année 2024.

- **LA LOI "INDUSTRIE VERTE"**

La loi n° 2023-973 du 23 octobre 2023 est relative à l'industrie verte. Dans le respect d'un objectif de sobriété (foncière, énergétique, hydrique), elle vise à faciliter l'implantation des sites industriels, à financer les projets industriels verts, à conditionner les aides publiques à la transition écologique mais aussi à permettre une commande publique plus "verte". En effet, cette loi accélère la prise en compte de critères environnementaux dans la commande publique. Deux nouveaux motifs d'exclusion des marchés publics sont créés : le premier pour les entreprises ne satisfaisant pas à l'obligation d'établir un bilan de leurs émissions de gaz à effet de serre (BEGES), le second pour les entreprises ne respectant pas leurs engagements de publication d'information en matière de durabilité. Les collectivités locales pourront choisir ou non d'appliquer ces deux motifs d'exclusion.

- **RÉSILIENCE DES SERVICES**

La directive européenne 2022/2557 du 14 décembre 2022 sur la résilience des entités critiques a considéré les services d'eau et d'assainissement comme des entités critiques. La transposition en droit français surviendra au plus tard le 14 octobre 2024 et sera susceptible d'impacts potentiels (financiers et/ou organisationnels) pour votre service.

- **QUALITÉ DE L'EAU**

La directive européenne 2020/2184 relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine entre progressivement en vigueur.

La directive 2020/2184 du 16 décembre 2020 actualise celle de 1998. Elle "revalorise l'eau du robinet" Cette directive a été transposée en droit français à la toute fin de l'année 2022 à travers une ordonnance, deux décrets et une quinzaine d'arrêtés.

Ces textes législatifs et réglementaires ont été complétés par une note d'information de la Direction Générale de la Santé (DGS) aux ARS (note d'information N° DGS/EA4/2023/61 du 14 avril 2023, publiée le 28 avril 2023).

Cette note d'information confirme les points fondamentaux du cadre réglementaire promulgué fin décembre 2022 et pour partie effectif depuis le 1er janvier 2023. Notamment :

- Elle renforce, dès le 1^{er} janvier 2023, les normes de qualité exigées pour l'eau potable sur de nouveaux polluants, avec une obligation de résultats sur sept nouveaux paramètres qui couvrent différentes familles de substances (sous-produits de désinfection, perturbateurs endocriniens, l'uranium) et notamment la somme de 20 substances alkyl perfluorées (famille de substances communément nommées 'PFAS') à laquelle est associée une limite de qualité de 0,1 microgramme par litre ;
- Elle confirme que la vérification permanente de la qualité de l'eau relève de la responsabilité du service public d'eau, au travers la mise en œuvre d'un plan de surveillance conforme aux exigences

Accusé de réception en préfecture 083-258301381-20240711-2024-007-AR Date de télétransmission : 11/07/2024 Date de réception préfecture : 11/07/2024

de qualité en vigueur et aux vulnérabilités identifiées. Le contrôle sanitaire officiel opéré par les ARS présente un caractère strictement ponctuel et en aucun cas permanent. Ainsi, sur les sept nouveaux paramètres mentionnés plus haut, le contrôle sanitaire réalisé par les ARS sera opérationnel au plus tard le 1er janvier 2026 ;

- Elle instaure une approche de gestion préventive des risques sanitaires, qui rend obligatoires les plans de gestion de la sécurité sanitaire des eaux (PGSSE). Cette approche passe par une meilleure maîtrise du patrimoine des services d'eau et la compréhension de leur vulnérabilité, avec pour objectif d'améliorer l'efficacité du plan de surveillance mentionné plus haut.

Compte tenu de ces évolutions importantes, nous vous avons informé de la réalisation par nos soins d'une campagne d'analyses permettant de dresser un premier état des lieux sur la présence éventuelle des sept nouveaux paramètres considérés dans le cadre réglementaire en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2023.

Cette campagne est échelonnée en deux temps en fonction de l'accréditation des méthodes analytiques.

Pour le moins, ce premier état des lieux est susceptible d'apporter un premier niveau d'assurance sur la qualité de l'eau distribuée par votre service puis d'orienter la réalisation du PGSSE et l'élaboration du plan de surveillance de la qualité de l'eau.

D'autre part, en avril 2023, l'Anses a publié les résultats de la campagne exploratoire sur les polluants émergents susceptibles d'être présents dans les ressources en eau et les EDCH qu'elle a mené les années antérieures sous l'égide de la DGS, puis, dans une instruction aux ARS en date du 31 août 2023 (publiée le 29 septembre 2023), la DGS a précisé les modalités de réalisation de la prochaine campagne nationale exploratoire de mesures de paramètres émergents qui sera réalisée par l'Anses en 2024. Cette nouvelle campagne exploratoire portera sur les PFAS et quelques pesticides dans les eaux brutes et les eaux distribuées. Pour les PFAS, cette campagne portera sur 34 composés, incluant les 20 composés dont la somme est soumise à une limite de qualité depuis le 1er janvier 2023.

Vos interlocuteurs Veolia se tiennent à votre disposition pour vous rencontrer afin de répondre à vos différentes questions et échanger plus en avant sur les éventuelles conséquences pour votre service des évolutions réglementaires survenues au 1er janvier 2023, en lien avec le Plan de Gestion de la Sécurité Sanitaire des Eaux dont la PRPDE est maître d'ouvrage.

Métabolites de pesticides : des critères de gestion qui évoluent

L'instruction DGS/EA4/2020/177 en date du 18 décembre 2020 était venue préciser les modalités de gestion des risques sanitaires en cas de présence de pesticides et de métabolites de pesticides (molécules issues de la dégradation des pesticides) dans les Eaux Destinées à la Consommation Humaine (EDCH).

Aussi, depuis la publication de l'instruction de décembre 2020, les Agences Régionales de Santé (ARS) ont renforcé le contrôle sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine en y intégrant des nouveaux métabolites de pesticides. Ce renforcement a conduit dès 2021 à la détection de plus en plus fréquente de métabolites de pesticides dans les ressources en eau et/ou dans les eaux produites et distribuées et, ce, au-delà des normes réglementaires.

Durant l'année 2022, face à cette détection de plus en plus fréquente, les autorités sanitaires ont précisé les modalités de gestion initialement prévues dans l'instruction de décembre 2020.

Ainsi, après avoir saisi le Haut Conseil de Santé Publique (HCSP), dans son instruction du 24 mai 2022, la DGS a modifié les modalités de gestion des métabolites ne disposant pas de valeur sanitaire définie par l'Anses en préconisant aux ARS d'appliquer alors les valeurs sanitaires transitoires (VST) établies par l'agence fédérale pour l'environnement allemande (UBA).

Pour les seuls métabolites non-pertinents, l'arrêté du 30 décembre 2022 (modifiant l'arrêté du 11 janvier 2007) relatif aux limites et références de qualité des eaux brutes et des eaux destinées à la consommation humaine fixe la valeur indicative de 0,9 µg/L comme seuil à partir duquel un plan d'action préventif sur la

Accusé de réception en préfecture 083-258301381-20240711-2024-007-AR Date de télétransmission : 11/07/2024 Date de réception préfecture : 11/07/2024

zone de captage est nécessaire. Ce faisant, cet arrêté abroge les modalités de gestion prévues, pour les métabolites non-pertinents, dans l'instruction du 18 décembre 2020.

L'année 2023 a été marquée par :

- En avril 2023, la publication des résultats de la campagne exploratoire menée par l'Anses, sous l'égide de la DGS, sur les polluants émergents susceptibles d'être présents dans les ressources en eau et les EDCH. Cette publication a donné lieu à de nombreuses reprises médiatiques du fait de la détection fréquente du métabolite Chlorothalonil R471811 dans les eaux brutes et distribuées. Le métabolite "R471811" est considéré comme pertinent et doté d'une Valeur Sanitaire Transitoire de 3 microgrammes par litre. Au cours de l'année 2023, nous vous avons proposé puis, le cas échéant, réalisé, une campagne d'analyses permettant de dresser un premier état des lieux de la présence éventuelle du métabolite R471811 sur les eaux brutes et/ou distribuées par votre service.
- Dans une instruction en date du 20 octobre 2023 (publiée le 31 octobre 2023), la DGS est venue compléter les modalités de gestion des situations de dépassement des Valeurs Sanitaires Transitoires (VST) pour les métabolites du Chlorothalonil et de la Chloridazone. Notamment, cette instruction précise que pour ces métabolites pertinents, en cas de dépassement de leur VST, les restrictions de consommations préconisées dans les précédentes instructions (décembre 2020 et mai 2022) ne s'appliquent pas. Par contre, les services d'eau concernés restent tenus d'élaborer un plan d'actions pour rétablir la qualité de l'eau et d'informer les abonnés du service. En parallèle, cette instruction annonce la sollicitation de la Commission Européenne par la France en vue d'un état des lieux des situations observées au sein de chaque état membre.

Aussi, le sujet des métabolites de pesticide est susceptible d'évoluer de nouveau au cours de l'année 2024 dans un contexte où les progrès des techniques d'analyse de l'eau conjugués à l'acquisition de nouvelles connaissances scientifiques et à l'application du principe de précaution constituent désormais des facteurs pouvant impacter très directement les services d'eau dans leur gestion des métabolites de pesticides.

Dans ce contexte évolutif, vos interlocuteurs Veolia se tiennent à votre disposition pour vous rencontrer afin de répondre à vos différentes questions et échanger plus en avant sur les éventuelles conséquences pour votre service de la réglementation applicable depuis le 1er janvier 2023 sur la qualité de l'eau, en lien avec le Plan de Gestion de la Sécurité Sanitaire des Eaux dont la PRPDE est maître d'ouvrage.

- **Fin des réseaux RTC, 2G et 3G**

Les installations d'eau de tous types utilisent des équipements destinés à communiquer et partager des informations aux collectivités et aux délégataires. Elles reflètent l'état de santé des ouvrages, et alertent en cas de dysfonctionnement. Pour vous parvenir, ces données circulent sur des réseaux téléphoniques filaires de type RTC (réseau téléphonique commuté) ou des réseaux 2G/3G.

Les différents opérateurs télécom ont récemment annoncé de façon unilatérale la fin des réseaux 2G à horizon 2025 et 3G à horizon 2028. Les fréquences ainsi libérées seront réemployées pour les services en 4G et 5G.

Ces arrêts des réseaux 2G et 3G seront opérés nationalement au même moment

Accusé de réception en préfecture 083-258301381-20240711-2024-007-AR Date de télétransmission : 11/07/2024 Date de réception préfecture : 11/07/2024



A la résiliation automatique des abonnements par les opérateurs téléphoniques, les ouvrages d'eau potable ne pourront plus faire remonter d'information à distance. Plus aucune alerte ne parviendra pour prévenir d'un manque d'eau par exemple.

La fin annoncée des technologies 2G et 3G implique la mise en œuvre d'un plan de migration (diagnostic, sélection, approvisionnement, remplacement) des installations de communication, susceptible d'être financé par le plan de renouvellement, de travaux sur devis, ou par voie d'avenant.

Vos interlocuteurs Veolia se rapprocheront de vous, pour répondre à vos différentes questions et échanger là aussi de manière approfondie sur leurs conséquences pour votre service.

La fin des lignes RTC est programmée par plaques, avec des échéances échelonnées jusqu'à 2030

Accusé de réception en préfecture
083-258301381-20240711-2024-007-AR
Date de télétransmission : 11/07/2024
Date de réception préfecture : 11/07/2024

6.7 Glossaire

Le présent glossaire est établi sur la base des définitions de l'arrêté du 2 mai 2007 et de la circulaire n°12/DE du 28 avril 2008 et de compléments jugés utiles à la compréhension du document.

Abonnement :

L'abonnement désigne le contrat qui lie l'abonné au délégataire pour la prestation du service de l'eau ou de l'assainissement conformément au règlement du service. Il y a un abonnement pour chaque point d'accès au service (point de livraison d'eau potable ou de collecte des effluents qui dessert l'abonné, ou installation d'assainissement non collectif).

Abonnés non domestiques :

Les abonnés non domestiques sont redevables directement à l'Agence de l'eau pour les redevances de pollution et de modernisation des réseaux perçues habituellement sur les factures d'eau et d'assainissement. Il s'agit d'établissements dont les activités sont définies par un arrêté du 21/12/2017, et dont le volume d'activité dépasse certains seuils. Les abonnés non domestiques ne doivent pas être confondus avec les abonnés industriels. La notion d'abonnés industriels correspond à des critères propres au règlement de service.

Capacité de production :

Volume qui peut être produit par toutes les installations de production pour un fonctionnement journalier de 20 heures chacune (unité : m³/jour).

Certification ISO 14001 :

Cette norme concerne le système de management environnemental. La certification s'applique aux aspects environnementaux que Veolia Eau peut maîtriser et sur lesquels il est censé avoir une influence. Le système vise à réduire les impacts liés à nos produits, activités et services sur l'environnement et à mettre en place des moyens de prévention des pollutions, en s'intéressant à la fois aux ressources et aux sous-produits du traitement dans le respect de la législation en vigueur et la perspective d'une amélioration continue.

Certification ISO 9001 :

Cette norme concerne le système de management de la qualité. La certification ISO 9001 traduit l'engagement de Veolia à satisfaire les attentes de ses clients par la qualité des produits et des services proposés et l'amélioration continue de ses performances.

Certification ISO 22000 :

Attestation fournie par un organisme certificateur qui valide la démarche de sécurité alimentaire effectuée par le délégataire.

Certification ISO 50001 :

Cette norme concerne le système de management de l'énergie. Ce système traduit l'engagement de Veolia à analyser ses usages et ses consommations énergétiques pour privilégier la performance énergétique dans le respect de la législation en vigueur et la perspective d'une amélioration continue.

Certification ISO 45001 :

Cette norme concerne le système de management de la santé et de la sécurité au travail.

Consommateur – abonné (client) :

Le consommateur abonné est une personne physique ou morale ayant souscrit un ou plusieurs abonnements auprès de l'opérateur du service public (par exemple service de l'eau, de l'assainissement, etc.). Il est par définition desservi par l'opérateur. Il peut être titulaire de plusieurs abonnements, en des lieux géographiques distincts appelés points de service et donc avoir plusieurs points de service. Pour distinguer les services, on distingue les consommateurs eau, les consommateurs assainissement collectif et les consommateurs assainissement non collectif. Il perd sa qualité de consommateur abonné à un point de service donné lorsque le service n'est plus délivré à ce point de service, de façon définitive, quelle que soit sa situation vis-à-vis de la facturation (il n'est plus desservi, mais son compte peut ne pas encore être soldé).

Accusé de réception en préfecture
083-258301381-20240711-2024-007-AR
Date de télétransmission : 11/07/2024
Date de réception préfecture : 11/07/2024

Pour Veolia, un consommateur abonné correspond à un abonnement : le nombre de consommateurs abonnés est égal au nombre d'abonnements.

Consommation individuelle unitaire :

Consommation annuelle des consommateurs particuliers individuels divisée par la durée de la période de consommation et par le nombre de consommateurs particuliers individuels et collectifs (unité : m³/client/an).

Consommation globale unitaire :

Consommation annuelle totale des clients divisée par la durée de la période de consommation et par le nombre de clients (unité : m³/consommateur/an).

Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service et taux de respect de ce délai [D 151.0] :

Ce délai est le temps exprimé en heures ou en jours sur lequel s'engage le service pour ouvrir un branchement neuf (hors délai de réalisation des travaux) ou remettre en service un branchement existant. Le taux de respect est exprimé en pourcentage du nombre de demandes d'ouverture d'un branchement pour lesquelles le délai est respecté. (Arrêté du 2 mai 2007)

Développement durable :

Le rapport Brundtland a défini en 1987 la notion de développement durable comme « un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs ». La conférence de Rio de 1992 a popularisé cette définition de développement économique efficace, équitable et soutenable, et celle de programme d'action ou « Agenda 21 ». D'autres valeurs sont venues compléter ces notions initiales, en particulier être une entreprise responsable, respecter les droits humains, assurer le droit des habitants à disposer des services essentiels, favoriser l'implication de la société civile, faire face à l'épuisement des ressources et s'adapter aux évolutions climatiques.

Les Objectifs du Développement Durable (ODD) de l'agenda 2030 sont un ensemble de 17 objectifs établis en 2015 par les Nations Unies et concernent tous les pays (développés et en voie de développement), dont l'objectif 6 : Garantir l'accès de tous à l'eau et à l'assainissement.

Ces nouveaux objectifs succèdent aux Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD de 2000 à 2015) pour réduire la pauvreté dans les pays en voie de développement (à ce titre Veolia a contribué à l'accès de 6,5 millions de personnes à l'eau potable et a raccordé près de 3 millions de personnes aux services d'assainissement dans les pays émergents).

Eau souterraine influencée :

Eaux d'origine souterraine provenant de milieux fissurés présentant une turbidité périodique importante et supérieure à 2 NFU.

HACCP :

Hazard Analysis Critical Control Point : méthode d'identification et de hiérarchisation des risques développée à l'origine dans le secteur agroalimentaire, cette méthode est depuis utilisée pour les systèmes d'alimentation en eau potable.

Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau [P108.3] :

La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 100 %, avec le barème suivant :

- ✓ 0 % : aucune action ;
- ✓ 20 % : études environnementale et hydrogéologique en cours ;
- ✓ 40 % : avis de l'hydrogéologue rendu ;
- ✓ 50 % : dossier déposé en préfecture;
- ✓ 60 % : arrêté préfectoral ;
- ✓ 80 % : arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés) ;
- ✓ 100 % : arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (comme ci-dessus), et mise en place d'une procédure de suivi de l'application de l'arrêté.

Accusé de réception en préfecture 083-258301381-20240711-2024-007-AR Date de télétransmission : 11/07/2024 Date de réception préfecture : 11/07/2024

En cas d'achat d'eau à d'autres services publics d'eau potable par le service ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en tenant compte des volumes annuels d'eau produits ou achetés à d'autres services publics d'eau potable.

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable [P103.2] :

Cet indicateur évalue, sur une échelle de 0 à 120 points, à la fois :

- ✓ le niveau de connaissance du réseau et des branchements,
- ✓ et l'existence d'une politique de renouvellement pluri-annuelle du service d'assainissement collectif.

L'échelle est de 0 à 100 points pour les services n'exerçant pas la mission de distribution.

Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

Indice linéaire de pertes en réseau [P106.3] :

L'indice linéaire de pertes en réseau est égal au volume perdu dans les réseaux par jour et par kilomètre de réseau (hors linéaires de branchements). Cette perte est calculée par différence entre le volume mis en distribution et le volume consommé autorisé. Il est exprimé en m³/km/jour.

Indice linéaire des volumes non comptés [P105.3] :

L'indice linéaire des volumes non comptés est égal au volume journalier non compté par kilomètre de réseau (hors linéaires de branchements). Le volume non compté est la différence entre le volume mis en distribution et le volume comptabilisé. L'indice est exprimé en m³/km/jour.

Nombre d'habitants desservis (Estimation du) [D101.0] :

Il s'agit de la population totale (avec 'double compte') desservie par le service, estimée par défaut à partir des populations authentifiées annuellement par décret pour les communes du service et des taux de couverture du service sur ces communes. Conformément à la réglementation en vigueur, l'exercice de l'année N donne le recensement de l'année N-3.

Parties prenantes :

Acteurs internes et externes intéressés par le fonctionnement d'une organisation, comme un service d'eau ou d'assainissement : salariés, clients, fournisseurs, associations, société civile, pouvoirs publics ...

Prélèvement :

Un prélèvement correspond à l'opération permettant de constituer un ou plusieurs échantillons cohérents (un échantillon par laboratoire) à un instant donné (ou durant une période donnée) et à un endroit donné (1 prélèvement = n échantillons pour n laboratoires). (Circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008)

Rendement du réseau de distribution [P104.3] :

Le rendement du réseau est obtenu en faisant le rapport entre, d'une part le volume consommé autorisé augmenté du volume vendu à d'autres services publics d'eau potable et, d'autre part le volume produit augmenté des volumes achetés à d'autres services publics d'eau potable. Le volume consommateurs sans comptage et le volume de service du réseau sont ajoutés au volume comptabilisé pour calculer le volume consommé autorisé. Le rendement est exprimé en pourcentage. (Arrêté du 2 mai 2007)

La Loi Grenelle 2 a imposé un rendement minimum à atteindre pour chaque réseau de distribution, dont la valeur dépend de la densité de l'habitat et de la taille du service, ainsi que de la disponibilité de la ressource en eau. Cette valeur « seuil » est définie par le décret 2012-97 du 27 janvier 2012. Cette définition réglementaire est transcrite dans la formule générique donnée ci-après :

$$\text{Objectif Rdt Grenelle 2} = \text{Min} (A + 0,2 \text{ ILC} ; 85)$$

Avec :

- ✓ Objectif Rdt Grenelle 2 exprimé en % ;
- ✓ ILC : Indice Linéaire de Consommation (m³/j/km) qui traduit la densité de l'habitat et la taille du service ;

Accusé de réception en préfecture
083-258301381-20240711-2024-007-AR
Date de télétransmission : 11/07/2024
Date de réception préfecture : 11/07/2024

- ✓ A = 65 dans la majorité des situations excepté pour les réseaux alimentés, d'une part, par une ressource en eau classée en Zone de Répartition des Eaux (ZRE) et, d'autre part, par des prélèvements supérieurs à 2 Mm³/an où le terme A prend alors la valeur de 70 (pour tenir compte de la faible disponibilité de la ressource en eau).

Réseau de desserte :

Ensemble des équipements publics (canalisations et ouvrages annexes) acheminant de manière gravitaire ou sous pression l'eau potable issue des unités de potabilisation jusqu'aux points de raccordement des branchements des abonnés ou des appareils publics (tels que les bornes incendie, d'arrosage, de nettoyage...) et jusqu'aux points de livraison d'eau en gros. Il est constitué de réservoirs, d'équipements hydrauliques, de conduites de transfert, de conduites de distribution mais ne comprend pas les branchements.

Réseau de distribution :

Le réseau de distribution est constitué du réseau de desserte défini ci-dessus et des conduites de branchements.

Résultat d'analyse :

On appelle résultat d'analyse chaque valeur mesurée pour chaque paramètre. Ainsi pour un prélèvement effectué, il y a plusieurs résultats d'analyse (1 résultat par paramètre).

Taux d'impayés [P154.0] :

Il correspond au taux d'impayés au 31/12 de l'année N sur les factures émises au titre de l'année N-1. Le montant facturé au titre de l'année N-1 comprend l'ensemble de la facture, y compris les redevances prélèvement et pollution, la taxe Voies Navigables de France et la TVA liée à ces postes. Pour une facture donnée, les montants impayés sont répartis au prorata hors taxes et redevances de la part « eau » et de la part « assainissement ». Sont exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers. (Arrêté du 2 mai 2007)

Taux d'occurrence des interruptions du service non programmées [P151.1] :

Nombre de coupures d'eau, par millier d'abonnés, survenues au cours de l'année pour lesquelles les abonnés concernés n'ont pas été informés au moins 24h à l'avance.

Les coupures de l'alimentation en eau liées à des problèmes qualitatifs sont prises en compte.

Les coupures chez l'abonné lors d'interventions effectuées sur son branchement ne sont pas prises en compte.

Taux de mensualisation :

Pourcentage du nombre total de clients (consommateurs particuliers, clients industriels, etc.) ayant opté pour un règlement mensuel par prélèvement bancaire.

Taux de prélèvement :

Pourcentage du nombre total de clients (consommateurs particuliers, clients industriels, etc.) ayant opté pour un règlement des factures par prélèvement bancaire.

Taux de conformité aux paramètres microbiologiques [P101.1] :

Pour les services desservant plus de 5 000 habitants ou produisant plus de 1 000 m³/j : pourcentage des prélèvements aux fins d'analyses microbiologiques jugés conformes selon la réglementation en vigueur. Les prélèvements considérés sont :

- ✓ Ceux réalisés par l'ARS dans le cadre du Contrôle Sanitaire en application de l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux fournies par un réseau de distribution pris en application des articles R. 1321-10, R. 1321-15 et R. 1321-16 du code de la santé publique

- ✓ Et le cas échéant ceux réalisés par le délégataire dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue en partie au Contrôle Sanitaire dans le cadre de l'arrêté du 21 novembre 2007 relatif aux modalités de prise en compte de la surveillance des eaux destinées à la consommation humaine dans le cadre du contrôle sanitaire, pris en application de l'article R. 1321-24 du code de la santé publique

Pour les services desservant moins de 5 000 habitants et produisant moins de 1 000 m³/j : nombre de prélèvements aux fins d'analyses microbiologiques effectués dans l'année et parmi ceux-ci nombre de prélèvements non conformes.

Taux de conformité aux paramètres physico-chimiques [P102.1] :

Pour les services desservant plus de 5 000 habitants ou produisant plus de 1 000 m³/j : pourcentage des prélèvements aux fins d'analyses physico-chimiques jugés conformes selon la réglementation en vigueur. Les prélèvements considérés sont :

- ✓ ceux réalisés par l'ARS dans le cadre du Contrôle Sanitaire en application de l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux fournies par un réseau de distribution pris en application des articles R. 1321-10, R. 1321-15 et R. 1321-16 du code de la santé publique.
- ✓ et le cas échéant ceux réalisés par l'opérateur dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue en partie au Contrôle Sanitaire dans le cadre de l'arrêté du 21 novembre 2007 relatif aux modalités de prise en compte de la surveillance des eaux destinées à la consommation humaine dans le cadre du contrôle sanitaire, pris en application de l'article R. 1321-24 du code de la santé publique

Pour les services desservant moins de 5 000 habitants et produisant moins de 1 000 m³/j : nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses physico-chimiques effectués dans l'année et parmi ceux-ci nombre de prélèvements non conformes.

Taux de mutation (demandes d'abonnement) :

Nombre de demandes d'abonnement (mouvement de consommateurs) rapporté au nombre total de consommateurs, exprimé en pour cent.

Taux de réclamations [P155.1] :

Ces réclamations peuvent être reçues par l'opérateur ou directement par la collectivité. Un dispositif de mémorisation et de suivi des réclamations écrites est à mettre en œuvre. Le taux de réclamations est le nombre de réclamations écrites rapporté au nombre d'abonnés divisé par 1 000. Sont prises en compte les réclamations relatives à des écarts ou des non-conformités vis-à-vis d'engagements contractuels, d'engagements de service, notamment au regard du règlement de service, ou vis-à-vis de la réglementation, à l'exception de celles relatives au niveau de prix.

Volume acheté en gros (ou acheté à d'autres services d'eau potable) :

Le volume acheté en gros est le volume d'eau potable en provenance d'un service d'eau extérieur. Il est strictement égal au volume importé.

Volume comptabilisé :

Le volume comptabilisé résulte des relevés des appareils de comptage des abonnés (circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008). Ce volume n'inclut pas le volume vendu en gros.

Volume consommateurs sans comptage :

Le volume consommateurs sans comptage est le volume utilisé sans comptage par des usagers connus, avec autorisation.

Volume consommé autorisé :

Le volume consommé autorisé est, sur le périmètre du service, la somme du volume comptabilisé, du volume consommateurs sans comptage et du volume de service du réseau.

Volume de service du réseau :

Le volume de service du réseau est le volume utilisé pour l'exploitation du réseau de distribution.

Accusé de réception en préfecture
083-258301381-20240711-2024-007-AR
Date de télétransmission : 11/07/2024
Date de réception préfecture : 11/07/2024

Volume mis en distribution :

Le volume mis en distribution est la somme du volume produit et du volume acheté en gros (importé) diminué du volume vendu en gros (exporté).

Volume produit :

Le volume produit est le volume issu des ouvrages de production du service pour être introduit dans le réseau de distribution. Le volume de service de l'unité de production n'est pas compté dans le volume produit.

Volume vendu en gros (ou vendu à d'autres services d'eau potable) :

Le volume vendu en gros est le volume d'eau potable livré à un service d'eau extérieur. Il est strictement égal au volume exporté.

Accusé de réception en préfecture
083-258301381-20240711-2024-007-AR
Date de télétransmission : 11/07/2024
Date de réception préfecture : 11/07/2024

6.8 Autres annexes

LISTE DES ANNEXES

Annexe 1 : Service d'astreinte

Annexe 2 : Consommations d'énergie

Annexe 3 : Localisation des points de production avec nature des ressources utilisées et description des ouvrages

Annexe 4 : Rapport sur l'état de vétusté

Annexe 5 : Tableau des volumes mensuels

Annexe 6 : Relevé des compteurs en début et en fin d'exercice

Annexe 7 : Production semaine de pointe sur 5 ans

Annexe 8 : Caractéristique des ouvrages de stockage avec date de nettoyage

Annexe 9 : longueur du réseau par nature et diamètre par tranche d'âge

Annexe 10 : Age moyen et maximum du parc des compteurs âge et diamètre

Annexe 11 : bilan des fuites + bilan incidents réseau

ANNEXE 12 : Caractéristiques du programme d'auto surveillance de la qualité de l'eau + synthèse des analyses réglementaires

ANNEXE 13 : Opérations significatives confiées à des entreprises tierces

ANNEXE 14 : Bilan carbone

Accusé de réception en préfecture
083-258301381-20240711-2024-007-AR
Date de télétransmission : 11/07/2024
Date de réception préfecture : 11/07/2024

ANNEXE 1

Service d'astreinte

Accusé de réception en préfecture
083-258301381-20240711-2024-007-AR
Date de télétransmission : 11/07/2024
Date de réception préfecture : 11/07/2024

Organisation de l'astreinte Estérel

1. OBJET ET DOMAINE D'APPLICATION

Cette note définit pour le territoire Esterel l'organisation mise en place pour assurer, en dehors des heures normales de travail, la continuité du service par une permanence téléphonique, reliée à un personnel d'astreinte.

Heures d'astreinte : de 12h à 13h30 et de 16h30 à 8h en semaine/ les week-end et jours fériés.

2. PRINCIPES

Le service d'astreinte se compose de :

Cadre d'astreinte, responsable de l'équipe d'astreinte, qui est le premier interlocuteur des clients et des collectivités.

Deux Chargés d'exploitation réseau.

Une équipe d'agent travaux réseaux.

Une équipe d'électromécaniciens.

L'astreinte est hebdomadaire. Le planning général d'astreinte est constitué en rassemblant les tours de rôle transmis par les responsables de service. Il est soumis à la signature du Directeur de Territoire.

Les tours de rôles sont établis de la manière suivante :

pour Le territoire	par le Directeur Opérationnel
pour Les réseaux EP et EU	par le Manager de Service Réseaux
pour Les travaux	par le Manager de Service Etudes et Travaux Réseaux
pour Les électromécaniciens	par les Managers de Service Usines

Le planning est établi par le secrétariat du territoire deux semaines avant sa mise en application et est valable pendant huit semaines.

Les modifications dans la composition d'une semaine d'astreinte avant son entrée en vigueur, sont approuvées et signées par le Directeur d'Agence et diffusées en externe (collectivités – pompiers ...).

Tout changement ponctuel d'un agent d'astreinte à partir de l'entrée en vigueur du planning est approuvé par l'inspecteur d'astreinte. Le remplacement pour absence d'un agent d'astreinte pendant sa semaine de permanence, est assuré par le suivant sur la liste ou un remplaçant choisi en concertation avec l'inspecteur d'astreinte.

Toute modification est portée à la connaissance du secrétariat, par l'inspecteur d'astreinte, pour diffusion de la nouvelle feuille.

Tout changement pour raison majeure, de l'inspecteur d'astreinte au cours d'une semaine d'astreinte entamée, est approuvée par le Directeur de territoire.

Accusé de réception en préfecture
083-258301381-20240711-2024-007-AR
Date de télétransmission : 11/07/2024
Date de réception préfecture : 11/07/2024

3. ORGANISATION D'UNE ASTREINTE

1. Les Clients

Les clients appellent le **0 969 329 328**, numéro figurant sur leur facture, pour joindre le Centre Service Clients.

2. Les installations électromécaniques

1 agent par zone

2 zones : **EST / SUD**

Les appels peuvent provenir :

- Des installations électromécaniques
- Du cadre d'astreinte

4. DOMAINE D'INTERVENTION

Astreinte Cadre :

1 Cadre d'astreinte pour le Territoire.

Astreinte Electromécaniciens :

1 Electromécanicien d'astreinte pour chaque zone.

2 zones : **EST / SUD**.

1 Electromécanicien en renfort à la disposition du Cadre d'astreinte pour le Territoire.

Astreinte Distribution et Assainissement:

2 agents pour le périmètre du Territoire.

Astreinte Travaux

1 équipe travaux pour le Territoire constituée de 2 Agents d'intervention travaux et 1 équipe de 2 agents pour le terrassement.

NOTA : L'ensemble des agents reste à la disposition du cadre d'astreinte, en fonction de leur domaine de compétence, et en cas de besoin urgent, sur l'ensemble du Territoire.

ANNEXE 2

CONSOMMATIONS D'ENERGIE

Accusé de réception en préfecture
083-258301381-20240711-2024-007-AR
Date de télétransmission : 11/07/2024
Date de réception préfecture : 11/07/2024

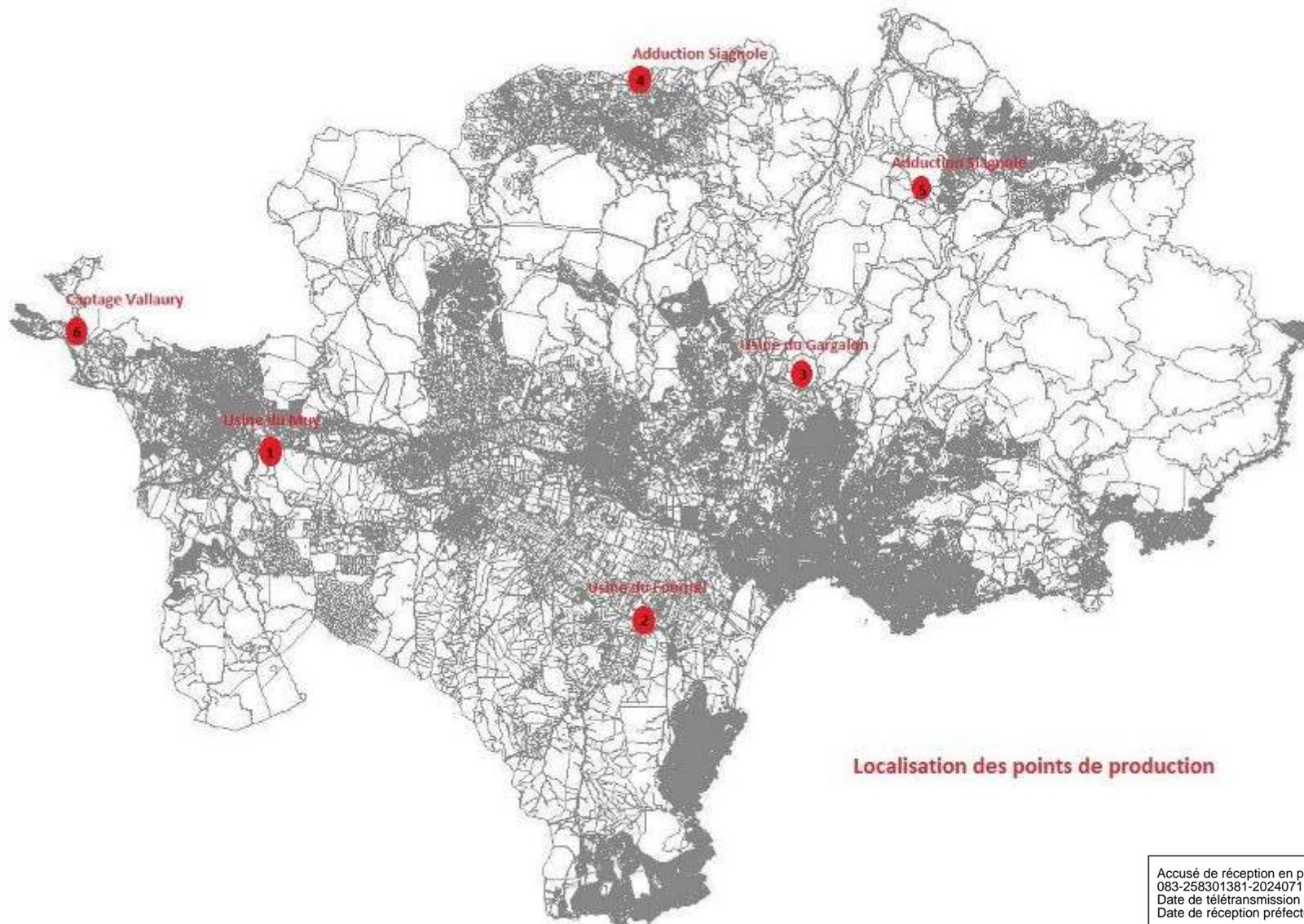
Contrat	Type Installation	Nom Installation	Conso 2023 Kwh
SEVE EAU	UPR	Muy Rabinon	3 460 473
SEVE EAU	UPR	Fournel	1 417 050
SEVE EAU	UPR	Gargalon	436 665
SEVE EAU	ELV	Fustiere	366 715
SEVE EAU	FOR	Couloubrier	303 397
SEVE EAU	CAP	Puits a drain 1 Verteil	290 760
SEVE EAU	ELV	Font Freye	378 375
SEVE EAU	RES	Bougnon	111 490
SEVE EAU	ELV	Bellevue	19 758
SEVE EAU	RES	Queyron Haut	24490
SEVE EAU	RES	Maraval	2926
SEVE EAU	EDE	Vanne Arènes	700

Accusé de réception en préfecture
083-258301381-20240711-2024-007-AR
Date de télétransmission : 11/07/2024
Date de réception préfecture : 11/07/2024

ANNEXE 3

Localisation des points de production avec nature des ressources utilisées et description des ouvrages

Accusé de réception en préfecture
083-258301381-20240711-2024-007-AR
Date de télétransmission : 11/07/2024
Date de réception préfecture : 11/07/2024



Localisation des points de production

Accusé de réception en préfecture
083-258301381-20240711-2024-007-AR
Date de télétransmission : 11/07/2024
Date de réception préfecture : 11/07/2024

ANNEXE 4

Rapport sur l'état de vétusté

Inventaire joint en annexe séparée

Accusé de réception en préfecture
083-258301381-20240711-2024-007-AR
Date de télétransmission : 11/07/2024
Date de réception préfecture : 11/07/2024

ANNEXE 5

Tableau des volumes mensuels

Accusé de réception en préfecture
083-258301381-20240711-2024-007-AR
Date de télétransmission : 11/07/2024
Date de réception préfecture : 11/07/2024

ETAT DES VOLUMES DISTRIBUES PAR COMMUNE

COMMUNES	ORIGINES dates des relevés	JAN 01-Janv 01-fév	FEV 01-fév 01-mars	MAR 01-mars 01-avr	AVR 01-avr 01-mai	MAI 01-mai 01-juin	JUN 01-juin 01-juil	JUL 01-juil 01-août	AOU 01-août 01-sept	SEP 01-sept 01-oct	OCT 01-oct 01-nov	NOV 01-nov 01-déc	DEC 01-déc 01-Janv	TOTAL 2023
FREJUS														
	GARGALON	61 988	59 094	161 330	101 698	90 988	124 853	188 549	141 959	103 416	77 287	66 563	61 674	1 239 399
	VANNE ARENE	227 462	219 958	148 110	226 028	260 166	243 337	287 070	264 109	244 072	244 072	215 545	219 524	2 888 335
	169 ESCLAPES	0	0	456	0	0	170	0	118	0	0	75	0	819
	SIAGNOLE	9 287	8 812	12 203	14 626	14 633	15 611	23 141	24 250	17 961	13 841	10 312	13 370	189 947
	LE FOURNEL	44 630	44 647	60 227	78 830	89 154	101 918	151 871	112 210	79 082	62 905	62 905	54 859	1 049 034
	SAINTE JEAN Planestel	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	ST AYGULF HAUT	Corrigés distribués Irambros 1 (-)	-3 751	-3 845	-5 233	-7 820	-9 452	-11 255	-16 694	-15 673	-12 671	-8 856	-5 407	-106 618
	Camping Villepey	Corrigés distribués St Raphaël (+)	765	740	576	1 888	2 341	2 998	5 637	2 962	2 385	1 765	416	28 721
		Vanne Gabelle (en +)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
		pertes le Muy	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	TOTAL	340 402	329 406	377 669	415 250	447 830	477 632	639 574	658 727	487 996	407 811	354 129	344 211	5 280 637
	Camping Villepey	FOURNEL	10 960	11 520	46 210	24 140	33 500	28 980	43 690	26 900	23 210	41 630	28 630	351 120
		Corrigés distribués Fréjus (-)	-788	-740	-576	-1 888	-2 341	-2 998	-5 637	-2 962	-2 385	-1 765	-416	-28 721
		Vanne Gabelle (en -)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	SAINT RAPHAEL													
		GARGALON	242 000	235 880	251 120	334 200	346 140	389 390	524 658	548 400	398 200	318 372	240 808	4 052 708
		MUY GARGALON	0	0	0	0	0	0	2 836	2 845	0	0	0	16 989
		MUY FOURNEL	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	TOTAL	252 174	246 660	296 754	356 452	377 299	415 372	562 711	569 064	418 457	347 737	263 405	269 022	4 375 107
	ROQUEBRUNE													
	VILLAGE	LE MUY	38 023	36 428	32 512	34 151	36 290	38 561	49 805	49 003	38 957	33 807	32 330	451 344
	BOLVERIE	LE MUY	35 592	34 272	40 361	48 795	61 960	84 536	81 109	64 026	49 472	42 110	36 060	634 406
	Basses Roques	LE MUY	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	lieutenant (-)	LE MUY	-3 181	-1 975	-2 752	-4 927	-5 610	-6 668	-11 413	-10 963	-6 626	-4 769	-1 989	-62 904
		pertes le Muy	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	TOTAL	70 434	68 725	70 121	78 019	86 733	93 853	122 988	110 199	96 357	78 510	72 451	55 506	1 022 846
	ROQUEBRUNE													
	LES ISSAMBRES	LE FOURNEL	12 349	11 941	13 407	23 870	26 622	33 702	47 305	47 613	32 845	23 940	16 162	10 964
	SUPER BOUCHON	LE FOURNEL	16 266	17 601	18 397	26 867	31 299	46 721	47 841	31 534	24 757	15 759	14 825	300 710
	COL DU BOUCHON	LE FOURNEL	16 670	13 953	20 423	29 240	33 656	36 222	58 779	49 719	38 608	18 435	15 411	369 926
	LA GAILLARDE	LE FOURNEL	9 901	9 472	13 568	17 448	18 759	21 889	37 749	36 897	25 437	13 331	12 232	236 770
	LES PLANES	Corrigés distribués St Aygulf 1 (+)	3 751	3 845	5 233	7 820	9 452	11 255	16 694	15 673	8 856	5 961	5 407	106 618
	ST AYGULF HAUT	GARGALON-FOURNEL	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
		MUY-FOURNEL	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	TOTAL	58 937	56 812	71 026	105 245	117 577	134 367	205 396	198 595	141 297	117 250	69 648	58 829	1 334 979
ROQUEBRUNE TOTAL	TOTAL	129 371	125 537	141 147	183 264	204 310	228 220	328 384	317 744	237 654	195 760	142 099	124 335	2 357 825
	LE PUGET													
	GARDEN CENTER	LE MUY	63 462	62 052	73 097	80 120	89 558	83 320	110 949	104 011	79 500	72 565	70 114	957 021
	VILLAGE - PICOTON	LE MUY	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	lieutenant (+)	LE MUY	3 181	1 975	2 752	4 927	5 610	6 668	11 413	10 963	6 626	4 769	1 989	1 042 904
		pertes le Muy	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	TOTAL	66 643	64 027	75 849	85 047	95 168	89 988	122 362	114 974	86 126	77 334	72 103	70 304	1 019 925
	LE MUY													
	VALLAURY	4 651	3 679	4 321	5 046	4 774	5 627	6 608	5 698	0	468	421	3 260	46 453
	LE MUY	79 573	66 732	70 151	77 690	77 690	87 327	113 669	115 456	92 952	85 293	93 308	92 736	1 042 839
		pertes le Muy	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	TOTAL	78 124	70 411	74 472	82 106	82 464	92 954	121 669	121 154	92 952	85 761	91 229	95 996	1 089 292
	BAGNOLS													
	SIAGNOLE	22 219	19 812	24 141	27 979	27 471	28 818	46 858	44 827	32 743	27 225	22 513	22 194	346 800
	LES ADRETS													
	SIAGNOLE	23 192	21 846	24 572	27 708	29 940	32 523	47 150	46 600	34 903	29 235	23 329	21 641	362 639
	TOTAL	110 776	109 134	172 230	200 395	230 779	254 010	384 263	378 523	264 046	219 226	168 222	136 911	2 628 515
	TOTAL PAR													
	GARGALON (SCP+ESS)	303 988	294 974	412 450	435 898	437 128	514 243	687 514	490 308	398 361	290 103	302 482	5 275 118	
	LE MUY distribué	438 112	419 442	364 687	466 154	519 757	514 675	648 317	685 678	550 970	482 507	450 907	447 845	5 991 753
	SIAGNOLE(Bagnols+St Jean+ Adrets)	54 698	50 470	60 916	70 313	72 044	76 952	117 149	85 507	70 301	59 154	57 205	890 386	
	VALLAURY	4 551	3 679	4 321	5 046	4 774	5 627	6 608	5 698	0	468	421	3 260	46 453
	TOTAL GENERAL DISTRIBUE AVEC VALLAURY	912 125	877 699	1 014 604	1 177 806	1 264 482	1 365 507	1 868 708	1 873 090	1 390 831	1 170 863	968 807	947 703	14 832 225
	TOTAL GENERAL DISTRIBUE SANS VALLAURY	907 574	874 020	1 010 283	1 172 760	1 259 708	1 359 880	1 860 100	1 867 392	1 390 831	1 170 395	968 386	944 443	14 785 772
	LES ADRETS commune													
	SIAGNOLE	28 371	21 282	25 142	29 796	30 931	34 648	50 186	49 108	33 456	32 500	27 288	24 430	387 139
	Valeur ramené au nbr de jours du mois													
	ESS Adrets + St Jean													
	SIAGNOLE	37 658	30 094	37 345	44 422	45 564	50 259	73 327	73 358	51 317	46 341	40 600	37 800	568 086
	Valeur ramené au nbr de jours du mois													
	LES ADRETS commune													
	nbre de jours relève E2S	30	30	29	31	30	33	28	29	31	32	28	29	376 932
	SIAGNOLE	27 156	23 432	22 733	31 277	29 461	39 874	43 090	44 375	33 167	33 955	24 581	21 991	376

ETAT DES VOLUMES D'EAUX BRUTES

ANNEE 2023

COMMUNES	ORIGINES	JAN	FEV	MAR	AVR	MAI	JUN	JUL	AOU	SEP	OCT	NOV	DEC	TOTAL 2023
GARGALON	SCP (cmese)	327 890	330 630	444 340	480 970	351 270	289 570	494 294	475 960	410 320	425 120	178 909	321 440	4 530 713
FOURNEL	SCP (cmese)	63 010	61 339	102 113	112 443	106 239	99 345	138 886	146 233	124 040	102 753	22 830	72 313	1 151 544
LE MUY	SCP (cmese)	177 888	181 080	158 140	203 720	211 020	210 150	263 178	275 920	194 820	254 800	216 440	235 250	2 582 406
TOTAL	SCP	568 788	573 049	704 593	797 133	668 529	599 065	896 358	898 113	729 180	782 673	418 179	629 003	8 264 663

GARGALON	Siagnole	0	0	0	0	126 587	264 454	270 522	263 498	119 098	0	130 300	0	1 174 459
BAGNOLS	Siagnole ESS	23 372	22 027	24 528	31 721	28 580	35 134	46 338	45 375	33 926	31 276	23 711	21 306	367 294
ESS Adrets	Siagnole	28 371	21 282	25 142	29 796	30 931	34 648	50 186	49 108	33 456	32 500	27 288	24 430	387 139
St Jean Planestel	Siagnole	9 287	8 812	12 203	14 626	14 633	15 611	23 141	24 250	17 861	13 841	13 312	13 370	180 947
TOTAL	SIAGNOLE	61 030	52 121	61 873	76 143	200 731	349 847	390 187	382 231	204 341	77 617	194 611	59 106	2 109 839
TOTAL	GENERAL	629 818	625 170	766 466	873 276	869 260	948 912	1 286 545	1 280 344	933 521	860 290	612 790	688 109	10 374 502

	janv-23	févr-23	mars-23	avr-23	mai-23	juin-23	juil-23	août-23	sept-23	oct-23	nov-23	déc-23	TOTAL
FOURNEL													
VERTEIL 500 (Bonna)	45 570	44 395	64 237	77 329	105 229	130 046	199 618	192 874	117 885	98 728	118 315	56 866	1 251 092
VERTEIL 350 (Plaine)	17 688	17 271	25 110	30 182	39 854	49 010	74 648	71 933	44 718	37 695	44 238	22 399	474 746
FOURNEL	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL E.B.	63 258	61 666	89 347	107 511	145 083	179 056	274 266	264 807	162 603	136 423	162 553	79 265	1 725 838
LE MUY													
ARGENS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
RABINON 3	146 849	124 166	123 316	156 494	162 697	162 931	199 755	221 275	307 705	50 505	114 329	108 963	1 878 985
COULOUBRIER 3	17 255	34 576	31 698	20 432	30 085	20 253	44 939	11 654	175 912	16 701	14 481	16 436	434 422
COULOUBRIER 4	4 176	52	2 612	7 773	67	11 456	112	56	1	48	90	13	26 456
COULOUBRIER 5	62 297	50 327	39 389	57 267	62 242	55 396	74 131	97 681	83 893	93 401	61 796	55 701	793 521
COULOUBRIER 6	59 165	52 023	40 547	56 595	64 494	69 866	77 058	98 143	86 043	95 499	64 023	59 501	822 957
TOTAL E.B.	289 742	261 144	237 562	298 561	319 585	319 902	395 995	428 809	653 554	256 154	254 719	240 614	3 956 341

ANNEXE 6

Relevé des compteurs en début et en fin d'exercice

Accusé de réception en préfecture
083-258301381-20240711-2024-007-AR
Date de télétransmission : 11/07/2024
Date de réception préfecture : 11/07/2024

Index Production Usines				
Origine	Compteur	Index au 01/01/2023	Index au 01/01/2024	Commentaire
FOURNEL	400 Fournel St Raphaël	984 518	984 518	modification configuration devient secours en février 2022
	Fournel Général	3 194 152	4 988 342	RAS
	Côte ouest	7 221 149	7 221 149	modification configuration devient secours en février 2022
	Planes pompage	2 517 162	2 753 932	RAS
	Planes vanne	0	0	RAS
	Bougnon	6 281 718	6 932 531	RAS
LE MUY	Refoulement	17 132 254	23 312 450	RAS
	Eau de Service	102	14 671	RAS
GARGALON	600 St Raphaël	25 453 360	29 506 068	RAS
	450 Fréjus	6 130 189	6 499 488	RAS
	Adduction 9500 m3	0	878 540	modification de configuration mise en service du 9500 m3 le 14 avril 2023

ANNEXE 7

Production semaine de pointe

Accusé de réception en préfecture
083-258301381-20240711-2024-007-AR
Date de télétransmission : 11/07/2024
Date de réception préfecture : 11/07/2024

Production semaine de pointe

Années	VOLUMES	DATE
2019	467965	12 au 18 Août 2019
2020	515 468	10 au 16 août 2020
2021	514 129	09 au 15 août 2021
2022	486 050	18 au 24 juillet 2022
2023	449 135	31 juillet au 06 Août 2023

Accusé de réception en préfecture
083-258301381-20240711-2024-007-AR
Date de télétransmission : 11/07/2024
Date de réception préfecture : 11/07/2024

ANNEXE 8

Caractéristique des ouvrages de stockage avec date et nettoyage

Accusé de réception en préfecture
083-258301381-20240711-2024-007-AR
Date de télétransmission : 11/07/2024
Date de réception préfecture : 11/07/2024

ANNEXE 9

Longueur du réseau par nature et diamètre par tranche d'âge

Accusé de réception en préfecture
083-258301381-20240711-2024-007-AR
Date de télétransmission : 11/07/2024
Date de réception préfecture : 11/07/2024

SEVE		Linéaire canalisations Eau Potable				
2023		Années				
Matériau	Diamètre	1945-1993	1994-2003	2004-2013	2014-2023	Total
Acier	100	6			26	32
	150	3 055			2	3 058
	200	464	32			495
	250				45	45
	300	116				116
	400	295		29	17	341
	450	2 456		10		2 466
	500		241		131	372
	600			279	90	369
	700			19	318	337
Total Acier		6 392	273	337	629	7 632
Béton	200	730				730
	350	1 413				1 413
	500	3 261				3 261
Total Béton		5 404				5 404
Fonte	100	34	8	5	5	51
	150	2 030		41	91	2 162
	200	2 289	13	1 169	323	3 794
	250	233		31		265
	300	2 294	122	801	88	3 305
	350				308	308
	400	2 592	182	160	412	3 346
	500	6 701	517		162	7 379
	600	1 108	3 553	468	3 795	8 923
	700	1 542		295	6 652	8 489
800			7 393	356	7 749	
Total Fonte		18 824	4 394	10 363	12 191	45 772
Polyéthylène	75				4	4
	125		48			48
Total Polyéthylène			48		4	52
PVC	110		44	31	6	81
	160	13	534		2	550
	200	10			21	32
	250				48	48
	300				573	573
	400	868				868
Total PVC		891	578	31	651	2 152
Total		31 511	5 294	10 732	13 475	61 012

Accusé de réception en préfecture
083-258301381-20240711-2024-007-AR
Date de télétransmission : 11/07/2024
Date de réception préfecture : 11/07/2024

ANNEXE 10

Age moyen et maximum du parc des compteurs âge et diamètre

Accusé de réception en préfecture
083-258301381-20240711-2024-007-AR
Date de télétransmission : 11/07/2024
Date de réception préfecture : 11/07/2024

Age des compteurs

2023

Origine	Compteur	Année
FOURNEL	400 Fournel St Raphaël	2 022
	500 Fournel St Raphaël	2 016
	Côte ouest	2 022
	Planes	2 013
	Bougnon	2 017
LE MUY	Refoulement	2 020
	Eau de Service	2 021
GARGALON	600 St Raphaël	2 017
	450 Fréjus	2 017
Réseau	Roquebrune Village	2 019
Réseau	Pont de Fer	2 015
Réseau	Garden Center Roquebrune	2 015
Réseau	Vanne Arènes	2 017
Réseau	Planestel	2 022
Réseau	Super Planestel	2 022
Réseau	Garden center Puget	2 023
Réseau	150 Le Muy	2 018
Réseau	250 Le Muy	2 017
Réseau	Brown	2 016
Réseau	Esclapes	2 019

Age Moyen	5
Age Maximum	10

Accusé de réception en préfecture
 083-258301381-20240711-2024-007-AR
 Date de télétransmission : 11/07/2024
 Date de réception préfecture : 11/07/2024

ANNEXE 11

BILAN DES FUITES

BILAN INCIDENTS RESEAU

Accusé de réception en préfecture
083-258301381-20240711-2024-007-AR
Date de télétransmission : 11/07/2024
Date de réception préfecture : 11/07/2024

BILAN FUTES RESEAU

Date	Emplacement	Commune	Descriptif opération	Cause
01/06/2023	Réservoir 5000	Muy	Manchon de réparation (SB)	Corrosion externe
06/06/2023	Rond point de la Bouverie	Roquebrune	Plaque pleine	Équipement mal fermé
25/10/2023	D25 secteur Rabinon	Muy	Soudure pastille	Dégradation par un tiers
19/12/2023	Réservoir 1000 5000	Muy	Perforation	Corrosion

BILAN INCIDENTS RESEAU

INCIDENTS RESEAU CONSTATES AVEC OU SANS INTERRUPTION DE SERVICE
SEVE
BILAN 2023

Date	Emplacement	Interruption du service	Descriptif opération	Commentaires
SANS OBJET				

ANNEXE 12

CARACTERISTIQUES DU PROGRAMME D'AUTO SURVEILLANCE DE LA QUALITE DE L'EAU + SYNTHESE ANALYSES REGLEMENTAIRES

Accusé de réception en préfecture
083-258301381-20240711-2024-007-AR
Date de télétransmission : 11/07/2024
Date de réception préfecture : 11/07/2024

SYNTHESE DES ANALYSES REGLEMENTAIRES 2023

Pt Prélèvement	Date	Conformité Phy alco	Conformité Bactério	Commentaires
PAD 1 Roquebrune verteil	09/01/2023	OUI	OUI	
Le MUY SCP	10/01/2023	OUI	OUI	
LE MUY Usine de traitement	10/01/2023	OUI	OUI	
Le Gargalon SCP	13/01/2023	OUI	OUI	
Arrivée SEVE Gargalon St Raph Ag	18/01/2023	OUI	OUI	
Bassin de Maraval	18/01/2023	OUI	OUI	
Sortie Fournel Départ St Aygulf	24/01/2023	OUI	OUI	
Sortie Fournel Départ Issambres	24/01/2023	OUI	OUI	
PAD 2 Roquebrune verteil	24/01/2023	OUI	OUI	
Arrivée SEVE Gargalon Fréjus Cais Capitou	13/01/2023	OUI	OUI	
Arrivée SEVE Gargalon St Raph Ag	05/02/2023	OUI	OUI	
Le MUY SCP	10/02/2023	OUI	OUI	
Le Gargalon SCP	20/2/2023	OUI	OUI	
Sortie Fournel Départ Issambres	21/2/2023	OUI	OUI	
Sortie le Muy Puget	21/2/2023	OUI	OUI	
Le MUY SCP	08/03/2023	OUI	OUI	
Bassin des Serres Eau Brute	16/03/2023	OUI	OUI	
Arrivée SEVE Gargalon Fréjus Cais Capitou	23/03/2023	OUI	OUI	
SCP Fournel	23/03/2023	OUI	OUI	
Sortie Fournel Départ St Aygulf	23/03/2023	OUI	OUI	
Sortie le Muy Roquebrune	23/03/2023	OUI	OUI	
Le Gargalon SCP	24/03/2023	OUI	OUI	
Le MUY SCP	28/03/2023	OUI	OUI	
Arrivée SEVE Gargalon St Raph Ag	03/04/2023	OUI	OUI	
Usine du Fournel Départ Bougnon	06/04/2023	OUI	OUI	
Nouveau bassin du Queyron	06/04/2023	OUI	OUI	
SCP Fournel	06/04/2023	OUI	OUI	

Accusé de réception en préfecture
083-258301381-20240711-2024-007-AR
Date de télétransmission : 11/07/2024
Date de réception préfecture : 11/07/2024

Pt Prélèvement	Date	Conformité Physico	Conformité Bactério	Commentaires
Sortie le Muy Puget	18/04/2023	OUI	OUI	
Le MUY SCP	24/04/2023	OUI	OUI	
Le Gargalon SCP	27/04/2023	OUI	OUI	
Le Gargalon SCP	16/05/2023	OUI	OUI	
LE MUY Usine de traitement	24/05/2023	OUI	OUI	
Le MUY SCP	24/05/2023	OUI	OUI	
Sortie le Muy Roquebrune	25/05/2023	OUI	OUI	
Sortie Fournel Départ St Aygulf	25/05/2023	OUI	OUI	
SCP Fournel	25/05/2023	OUI	OUI	
Arrivée SEVE Gargalon St Raph Ag	30/05/2023	OUI	OUI	
Bassin de Maraval	30/05/2023	OUI	OUI	
Font Freye	30/05/2023	OUI	OUI	
Arrivée SEVE Gargalon St Raph Ag	20/06/23	OUI	OUI	
Réservoir du Planestel sortie	20/06/23	OUI	OUI	
SCP Fournel	26/06/23	OUI	OUI	RS
SCP Fournel	26/06/23	OUI	OUI	RSADD
Sortie Fournel Départ Issambres	26/06/23	OUI	OUI	
Sortie le Muy Roquebrune	26/06/23	OUI	OUI	
Le muy Rabinon	27/06/23	OUI	OUI	
Le MUY SCP	27/06/23	OUI	OUI	
Arrivée SEVE Gargalon Fréjus Cais Capitou	27/06/23	OUI	OUI	
Le Gargalon SCP	29/06/23	OUI	OUI	RS
Le Gargalon SCP	29/06/23	OUI	OUI	RSADD
ENTREE SIAGNOLE USINE DU GARGAL	29/06/23	OUI	OUI	
BASSIN MARAVAL	05/07/2023	OUI	OUI	
Arrivée SEVE Gargalon St Raph Ag	05/07/2023	OUI	OUI	

Accusé de réception en préfecture
083-258301381-20240711-2024-007-AR
Date de télétransmission : 11/07/2024
Date de réception préfecture : 11/07/2024

Pt Prélèvement	Date	Conformité Physico	Conformité Bactério	Commentaires
SCP Fournel	06/07/2023	OUI	OUI	
Le MUY SCP	17/07/2023	OUI	OUI	
Le Gargalon SCP	18/07/2023	OUI	OUI	
Arrivée SEVE Gargalon Fréjus Cais Capitou	18/08/22	OUI	OUI	
Le MUY SCP	2/8/2023	OUI	OUI	
LE MUY Usine de traitement	02/08/23	OUI	OUI	
entrée Siagnole usine Gargalon	10/08/23	OUI	OUI	
RESERVOIR QUEYRON APRES FILTRAT	22/08/23	OUI	OUI	
Sortie Fournel Départ Issambres	22/08/23	OUI	OUI	
Sortie le Muy Roquebrune	22/08/23	OUI	OUI	
Sortie le Muy Puget	22/08/23	OUI	OUI	
SCP Fournel	22/08/23	OUI	OUI	
PAD 2 Roquebrune verteil	22/08/23	OUI	OUI	
SCP Gargalon	23/08/23	OUI	OUI	
Sortie Fournel Départ St Aygulf	07/09/23	OUI	OUI	
Sortie Fournel Départ Issambres	07/09/23	OUI	OUI	
SCP Fournel	07/09/23	OUI	OUI	
Le Gargalon SCP	13/09/23	OUI	OUI	
Le MUY SCP	18/9/2023	OUI	OUI	
PAD 2 Roquebrune verteil	25/9/2023	NON	OUI	Dépassement des limites de qualité pour les paramètres Chlorures, Sulfates, Sodium, Ammonium et Manganèse
Réservoir du Planestel sortie	10/10/2023	OUI	OUI	
Le MUY SCP	12/10/2023	OUI	OUI	
LE MUY Usine de traitement	12/10/2023	OUI	OUI	
PAD 1 Roquebrune verteil	29/9/2022	NON	OUI	Dépassement des limites de qualité pour les paramètres Ammonium, sodium, Chlorures, Sulfates et Manganèse
PAD 2 Roquebrune verteil	5/10/2022	NON	OUI	Dépassement des limites de qualité pour les paramètres Ammonium et Manganèse
SCP Fournel	13/10/2023	OUI	OUI	

Accusé de réception en préfecture
083-258301381-20240711-2024-007-AR
Date de télétransmission : 11/07/2024
Date de réception préfecture : 11/07/2024

Pt Prélèvement	Date	Conformité Physico	Conformité Bactéri	Commentaires
FUSTIERE	13/10/2023	OUI	OUI	
Le Gargalon SCP	26/10/2023	OUI	OUI	
Sortie Fournel Départ St Aygulf	31/10/2023	OUI	OUI	
Le MUY SCP	7/11/2023	OUI	OUI	
Arrivée SEVE Gargalon St Raph Ag	14/11/2023	OUI	OUI	
Arrivée SEVE Gargalon Fréjus Cais Capitou	15/11/2023	OUI	OUI	
Le Gargalon SCP	15/11/2023	OUI	OUI	
Sortie Fournel Départ St Aygulf	16/11/2023	OUI	OUI	
Sortie Fournel Départ Issambres	16/11/2023	OUI	OUI	
Sortie le Muy Roquebrune	16/11/2023	OUI	OUI	
Forage RABINON	20/11/2023	OUI	OUI	
LES SERRES	22/11/2023	OUI	OUI	
RESERVOIR QUEYRON APRES FILTRAT	22/11/2023	OUI	OUI	
Arrivée SEVE Gargalon St Raph Ag	7/12/2023	OUI	OUI	
Le MUY SCP	12/12/2023	OUI	OUI	
SCP Fournel	12/12/2023	OUI	OUI	
Le Gargalon SCP	13/12/2023	OUI	OUI	
SCP Fournel	21/12/2023	OUI	OUI	
Sortie Fournel Départ Issambres	21/12/2023	OUI	OUI	

Accusé de réception en préfecture
083-258301381-20240711-2024-007-AR
Date de télétransmission : 11/07/2024
Date de réception préfecture : 11/07/2024

SYNTHESE DES ANALYSES D'AUTO SURVEILLANCE 2023

POINTS DE PRELEVEMENT		TYPES D'ANALYSE	NOMBRE D'ANALYSES PREVU	NOMBRE D'ANALYSES REALISE	COMMENTAIRES
FOURNEL EB	PAD1,PAD2,PAD3,AF3 et eau préchlo + SCP	Physico-chimiques	90	67	AF3, PAD 3, et l'Argens n'ont pas fonctionné toute l'année. Fonctionnement E2S Gargalon du 15 juin au 15 septembre.
FOURNEL ET	sortie usine	Physico-chimiques	16	16	
LE MUYEB	Forages Rabinon, Couloubrier et Argens + SCP	Physico-chimiques	90	57	
LE MUY ET	sortie usine	Physico-chimiques	16	16	
GARGALON EB	SCP et Siagnole	Physico-chimiques	32	24	
GARGALON ET	sortie usine	Physico-chimiques	16	16	
POINTS DE PRELEVEMENT		TYPES D'ANALYSE	NOMBRE D'ANALYSES PREVU	NOMBRE D'ANALYSES REALISE	COMMENTAIRES
FOURNEL ET		BACTERIO	4	4	
LE MUYEB	MELANGE RABINON	Pesticides	3	3	
LE MUY ET		BACTERIO	11	11	
GARGALON EB	SCP	ARSENIC	6	6	
		BROMURES	3	3	
	E2S	BROMURES	2	1	
GARGALON ET		BACTERIO	3	3	
		ARSENIC	6	6	
		BROMATES	3	3	
QUEYRON ET		BACTERIO	2	2	
PLANESTEL		BACTERIO	3	3	

Accusé de réception en préfecture
083-258301381-20240711-2024-007-AR
Date de télétransmission : 11/07/2024
Date de réception préfecture : 11/07/2024

ANNEXE 13

OPERATIONS SIGNIFICATIVES CONFIEES A DES ENTREPRISES TIERCES

Accusé de réception en préfecture
083-258301381-20240711-2024-007-AR
Date de télétransmission : 11/07/2024
Date de réception préfecture : 11/07/2024

ENTREPRISES	TYPES D'INTERVENTION	LIBELLE PRESTATION
ENT GEN TRAVAUX ELECTRIQUE SERRADORI	Sous traitance et prestations d'entretien de renouvellement Sous traitance et prestations d'entretien d'exploitation	Renouvellement équipements électro mécaniques, de sécurité et éléments de pompage Maintenance et / ou remplacement équipements process
ETS PATRICK PARIS	Sous traitance et prestations d'entretien de renouvellement Sous traitance et prestations d'entretien d'exploitation	Renouvellement équipements mécaniques, de sécurité et hydrauliques Maintenance et / ou remplacement équipements process, réparation fuites
MS ENVIRONNEMENT	Sous traitance et prestations d'entretien de renouvellement	Renouvellement travaux de GC (maçonnerie générale)
SOTRAP	Sous traitance et prestations d'entretien de renouvellement	Renouvellement travaux Second œuvre GC (enduits ,peintures ,résines)
ETS SBEMV	Sous traitance et prestations d'entretien de renouvellement	Renouvellement équipements électro mécaniques, de sécurité et éléments de pompage Maintenance et / ou remplacement équipements process
CORAIL IDVERDE	Sous traitance et prestations d'entretien	Entretien des espaces verts
ALGORA	Sous traitance et prestations d'entretien	Nettoyage et désinfection des ouvrages

Accusé de réception en préfecture
083-258301381-20240711-2024-007-AR
Date de télétransmission : 11/07/2024
Date de réception préfecture : 11/07/2024

ANNEXE 14

BILAN CARBONE

Accusé de réception en préfecture
083-258301381-20240711-2024-007-AR
Date de télétransmission : 11/07/2024
Date de réception préfecture : 11/07/2024



v2.03.00-2

Rapport d'étude Empreinte Carbone 2023 Production d'Eau Potable SEVE



Accusé de réception en préfecture
083-258301381-20240711-2024-007-AR
Date de télétransmission : 11/07/2024
Date de réception préfecture : 11/07/2024

Résultat global de l'étude

687 Tonnes CO₂eq par an

- 78 Tours de la Terre en avion en classe éco
- 2 714 833 Kilomètres en voiture légère
- 1 655 Barils de pétrole
- 65 Français

Modules	Tonnes CO2 eq
Production eau Potable	687

1 - Piqûre de rappel sur l'effet de serre	4
2 - Approche retenue	5
3 - Informations générales sur le site d'étude	8
4 - Résultats	9

Erreur ! Signet non défini.

1 - Piqûre de rappel sur l'effet de serre

L'effet de serre est un phénomène naturel. Les gaz dits « à effet de serre » (GES) permettent de retenir une partie de la chaleur du soleil et de maintenir une température moyenne d'environ 15°C à la surface de la Terre.

La concentration de CO₂, un des principaux gaz à effet de serre, est naturellement d'environ 0,04 % ; au-delà de cette concentration, la température moyenne du globe subira une hausse.

Les activités humaines (transport, logement, agriculture...) augmentent la proportion de GES dans l'atmosphère et créent un effet de serre additionnel.

Principe de l'effet de serre



S'il n'y avait pas d'effet de serre



La vie grâce à l'effet de serre



Un risque de déséquilibre

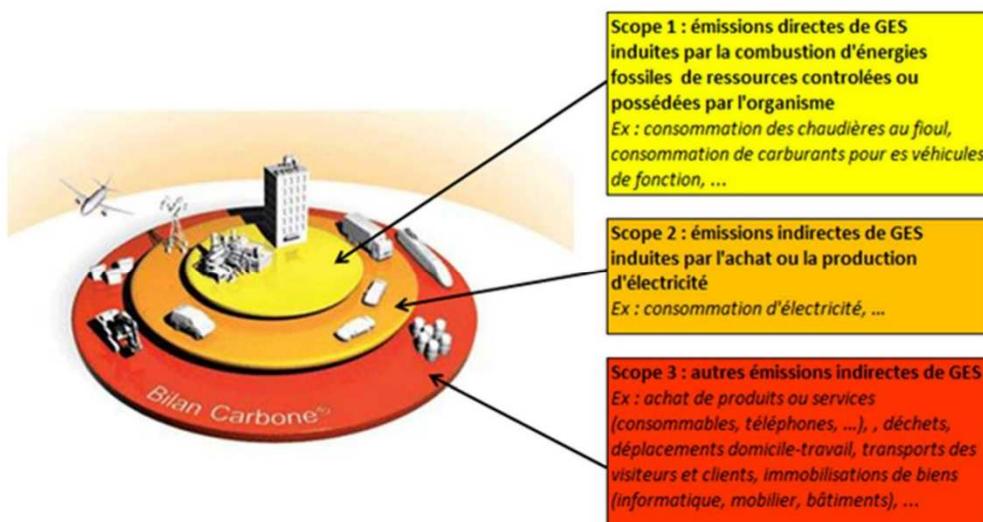
2 - Approche retenue

2.1. Définition d'une empreinte carbone

L'empreinte carbone d'un produit ou d'une activité est un outil qui permet d'évaluer, en ordre de grandeur, les émissions de gaz à effet de serre (GES) engendrées par l'ensemble des processus physiques nécessaires à l'existence d'une activité ou d'une organisation humaine.

Cette méthode permet de traduire des données d'activité observables en émissions de gaz à effet de serre (GES) grâce à l'application de coefficients de conversion, également appelés facteurs d'émissions.

L'intérêt de l'empreinte carbone est de prendre en compte les 6 gaz à effet de serre listés dans le Protocole de Kyoto[1] et toutes les sources d'émissions. En effet cette méthode permet de couvrir de manière exhaustive le périmètre des émissions directes et indirectes liées à l'activité de l'entité, classées dans différents « **Scope** ». Les scopes 1, 2 et 3 possèdent des périmètres différents qui sont résumés dans le schéma ci-dessous (source : Bilan carbone ©) :



[1] Dioxyde de carbone (CO₂), méthane (CH₄), protoxyde d'Azote (N₂O), hydrofluorocarbures (HFC), hydrocarbures perfluorés (PFC), hexafluorure de soufre (SF₆)

L'évaluation de l'empreinte carbone est réalisée par la multiplication des données d'activité avec des facteurs d'émission dans un périmètre choisi :

$$\sum_{i=1}^n A_i \cdot FE_i$$

Où : • i est le périmètre de l'analyse • A_i correspond aux données d'activité (kWh de gaz naturel, tonnes d'acier, les tonnes-kilomètres de fret, etc) • FE_i correspond aux facteurs d'émission (grandeur qui permet de convertir une donnée en émissions de gaz à effet de serre)

L'unité: tonne de CO2 équivalent (tCO2-eq)

L'évaluation de l'empreinte carbone ne se restreint pas uniquement aux émissions de CO2. Les gaz à effet de serre pris en compte sont: CO2, N2O, CH4, HFCs, PFCs, SF6 et NF3.

Pour chaque gaz, un facteur de conversion est utilisé pour intégrer l'effet des différents GES : le potentiel de réchauffement global (PRG) est une mesure de l'importance de la contribution au réchauffement planétaire d'une masse donnée d'un gaz à effet de serre par rapport au CO2. Par exemple, 1 tonne de CH4 fossile équivaut à 30 tonnes de CO2. Les valeurs de PRG retenues sont celles du 5eme rapport du GIEC . Ces conversions sont effectuées automatiquement dans l'outil.

2.2. L'outil utilisé : GreenPath

Pour réaliser le bilan des émissions de gaz à effet de serre (BEGES), Veolia a développé un outil de calcul d'empreinte carbone, basé sur la norme ISO 14064 et complété par les facteurs d'émissions du GIEC, de l'ASTEE, Ecolinvent, Carbone 4 et Veolia.

Le but de l'outil GreenPath est de fournir un diagnostic des émissions de gaz à effet de serre (GES) liées aux différents métiers de VEOLIA dans les domaines de l'eau, des déchets et de l'énergie.

GreenPath couvre le périmètre des émissions directes et indirectes (liées à la consommation d'électricité, aux achats, à la gestion des déchets,), soient les « Scopes » 1 et 2 et 3.

En prenant en compte toutes les composantes d'une empreinte carbone (émissions directes et indirectes), les auteurs ont une vision complète et les leviers d'action de réduction des émissions GES sont plus nombreux et plus facilement identifiables. Les parties prenantes se dotent ainsi d'une politique climatique ambitieuse et vertueuse!

L'outil de calcul de l'empreinte carbone a été audité et déclaré conforme aux protocoles internationaux de calculs des émissions de GES: GHG Protocol Standard (édition révisée) et Norme ISO 14064-1 (2006) et ISO 14069-2 (2014) Gaz à effet de serre. Le certificat de conformité est disponible à l'Annexe 1.

2.3. Format de rapportage des résultats (BEGES, ISO, GHG)

GreenPath propose 3 formats de restitution des résultats :

- Article 75
- GHG Protocol
- ISO

L'article 75 de la loi Grenelle II oblige les personnes morales de plus de 500 salariés à prendre en compte les émissions de gaz à effet de serre. « Les personnes morales de droit privé employant plus de cinq cents personnes [...] sont tenus d'établir un bilan de leurs émissions de gaz à effet de serre. Ce bilan est rendu public. Il est mis à jour au moins tous les trois ans. Il doit avoir été établi pour le 31 décembre 2012. »

Le GHG Protocol a été publié afin de guider les entreprises et les organismes volontaires dans la comptabilisation de leurs émissions de GES. Il définit les principes de comptabilité (et de reporting) des émissions de GES et donne des lignes directrices sur le périmètre, l'évaluation des émissions dans le temps et le reporting de celles-ci. Il fournit aussi des pistes pour engager des programmes de management visant à réduire les émissions de GES de l'entreprise ou de l'organisation qui évalue ses émissions.

La norme ISO 14064 : 2006 définit les spécifications et les lignes directrices, au niveau des organismes, pour la quantification et la déclaration des émissions et des suppressions des gaz à effet de serre. Elle comprend des exigences pour la conception, la mise au point, la gestion, la rédaction des rapports, la vérification du bilan des émissions de gaz à effet de serre d'une organisation.

3 - Informations générales sur le site d'étude

3.1. Périmètre d'étude

Année de référence de l'empreinte environnementale: 2023.

Les activités, objet de l'étude, ont été modélisées dans GreenPath de la manière suivante:



3.2. Informations générales du projet

Année du bilan	2023
Zone	Eau France
Business unit	Veolia Eau
Pays	FRANCE
Ville du projet	Fréjus
Activité	Eau_Exploitation
Secteur d'activité	Eau potable
Durée du projet (ans)	1
Contexte de l'étude	Reporting contractuel
Indice de stress hydrique	0.180966

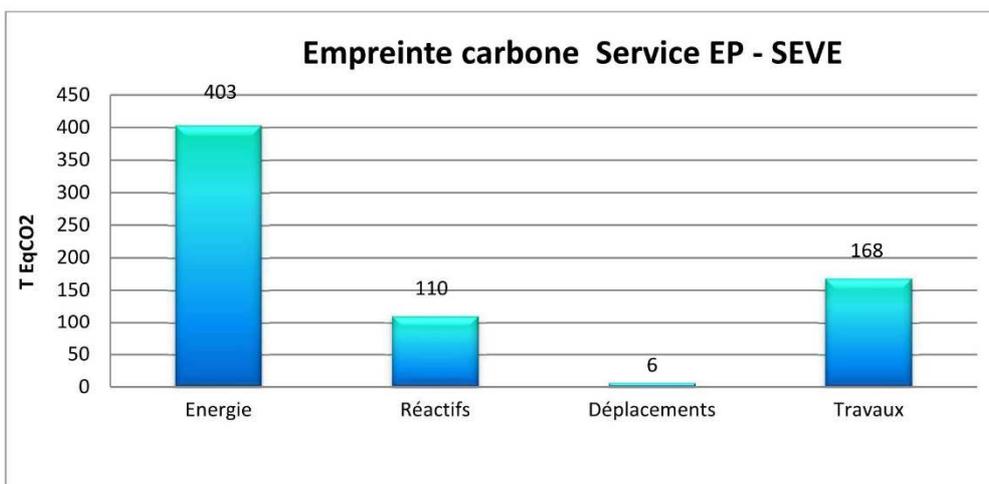
4 - Résultats

4.1. Résultat global de l'étude

Modules	Tonnes CO2 eq
Production d'eau potable (usines)	687

4.2. Résultats détaillés de l'étude

Graphique global par sources d'émissions :



Les postes d'émissions présentées sur le graphique ci-dessus se répartissent de la manière suivante :

- 1) La Consommation d'énergie génère 403 T Eq CO₂ soit 59 % des émissions globales.

C'est de loin le plus gros poste d'émissions de GES. Ces émissions sont liées au fonctionnement des groupes de pompage et autres accessoires des installations de production.

- 2) La Consommation de réactifs (fret y compris) génère 110 T Eq CO₂ soit 16 % des émissions globales.

Ces émissions sont liées au bon fonctionnement des installations de production et proviennent du transport des réactifs des unités techniques de production.

- 3) Les Déplacements génèrent 6 T Eq CO₂ soit 1 % des émissions globales.

Ces émissions sont liées à la gestion du service et au déplacement du personnel d'exploitation, ainsi qu'au cycle de vie des véhicules associés.

- 4) Les Travaux, génèrent 168 T Eq CO₂, soit 24 % des émissions globales.

Ces émissions proviennent du renouvellement des unités techniques de production.

Conclusion

Le Plan d'action que nous vous proposons ci-après s'articule autour de plusieurs axes :

a) Lutte contre les pertes d'eau :

Le premier axe de réduction des émissions est la diminution des volumes perdus au niveau des pertes sur la production d'eau potable.

b) Emissions liées à l'énergie consommée :

Propositions :

o Stations de pompage : Renouvellement des pompes par des pompes équipées de moteurs à Haut rendement.

c) Emissions liées aux déplacements :

Propositions :

o Entretien du parc automobile pour augmenter la durée de vie des véhicules

o .Mise en place de véhicules électriques.

o Sensibilisation des salariés à l'Eco conduite.

Rationalisation des déplacements en planifiant nos interventions au sein de l'entreprise

d) La Compensation Carbone :

La notion de Compensation Carbone peut être traduite par des actions en faveur de la biodiversité

Engagement :

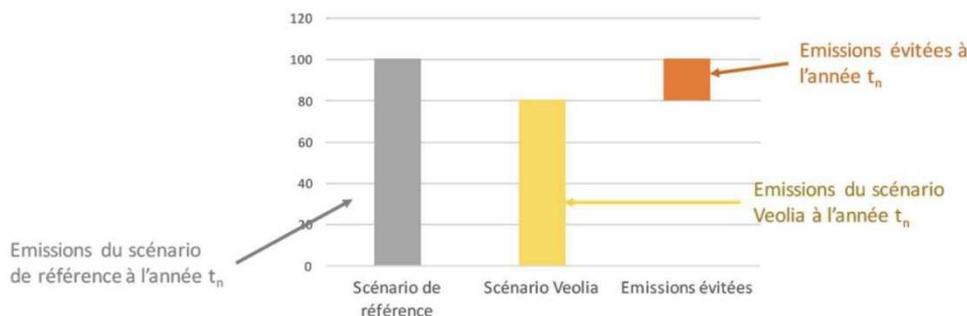
o Non utilisation de produits Phytosanitaires : signature d'une charte avec nos sous-traitants espaces verts

4.3. Emissions évitées

Les émissions évitées correspondent à la différence entre les émissions d'un scénario de référence et les émissions de l'activité étudiée, pour la même année. Le scénario de référence peut être une technologie différente, un flux de traitement antérieur, une solution concurrente, etc.

Certaines pratiques peuvent engendrer des "émissions évitées", c'est à dire permettre d'éviter des émissions "ailleurs" grâce à la revente à un tiers d'énergie ou de matières valorisables. Conventionnellement, les émissions évitées sont considérées comme équivalentes aux émissions nécessaires pour produire les mêmes quantités d'énergie ou de matières valorisables à l'aide de méthodes classiques.

Les émissions évitées doivent être présentées séparément des autres calculs, et ne doivent pas être déduites des autres émissions de l'entité.

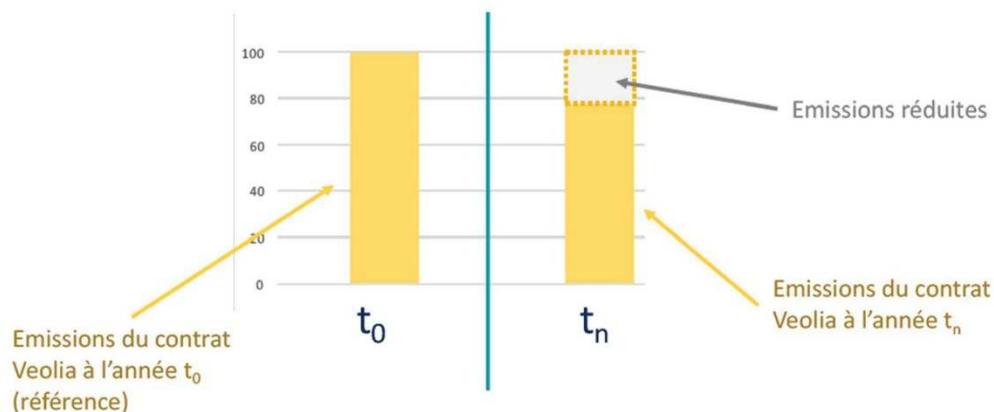


Par exemple, l'épandage de boues sur terrain agricole permet à l'agriculteur d'éviter d'acheter des engrais minéraux. On considère donc des émissions évitées pour l'épandage (= ce qu'il aurait fallu émettre pour produire l'engrais remplacé par les boues).

Le même raisonnement peut être appliqué pour la production d'énergie à partir de sources renouvelables: solaire photovoltaïque, chaleur à partir de biogaz... à condition que cette énergie soit utilisée à l'extérieur du site! En effet, si on utilise directement l'énergie sur place, les consommations du site sont diminuées grâce à cet apport: comptabiliser ces émissions en "évitées" serait redondant avec les économies effectuées. Ainsi, il ne faut pas confondre émissions évitées (= à des tiers) aux émissions réduites (=sur le site).

4.4. Emissions réduites

Les émissions réduites correspondent à la différence entre les émissions générées par l'activité pour l'année t_n et les émissions générées lors de l'année de référence t_0 (pour un périmètre physique équivalent). Il s'agit donc de tonnes CO₂-eq non émises. Les émissions réduites sont la quantification de la réduction de l'impact d'un projet ou d'un contrat.



SUJETS A ENGAGER DURANT LE CONTRAT

Surveillance de la Ressource en Eau : Hubgrade Ressource

La tension sur la ressource en eau est de plus en plus prégnante chaque année sur les territoires. Outre les actions qui peuvent être menées sur la sobriété des usages, la surveillance des ressources en eau afin **d'anticiper les décisions à prendre** est devenue un enjeu capital.

C'est ce que permet Hubgrade Ressource.

Hubgrade Ressource c'est pour vous :

- Plus de connaissance par une vue globale et détaillée de l'évolution de chaque ressource en eau,
- Plus de sérénité au quotidien sur l'état réel de la situation à l'aide d'outils simples et compréhensibles pour des non-experts,
- Plus d'anticipation sur une éventuelle situation de crise grâce à la prédiction de la situation jusqu'à 6 mois à l'avance grâce à PrediNappes, notre solution unique co-conçue avec le BRGM.



Surveillance des réseaux pour préserver la ressource et le patrimoine

→ *De nouveaux capteurs pour détecter les phénomènes transitoires*

Les phénomènes transitoires de pression sont des phénomènes de très courte durée mais de forte intensité. Provoqués par les systèmes de pompage des usines ou par certains équipements de process industriels, ils sur-sollicitent le réseau et à long terme accentuent sa fragilité.

Les **loggers Syrinix Pipeminder** identifient ces phénomènes et permettent de déclencher les actions correctives au plus vite. La campagne d'identification se déroule en 2 étapes :

- **Étape 1** : durant les premiers mois, réalisation d'une campagne de mesure itinérante pour évaluer le nombre de phénomènes présents à l'échelle du territoire, leur localisation et leur intensité. Cette campagne a deux objectifs :
 - Préconiser le renouvellement ou l'ajustement éventuel d'équipements ciblés
 - Valider le choix des régulateurs de pression qui feront l'objet d'un suivi permanent de la pression.
- **Étape 2** : les appareils sont ensuite installés à demeure sur les points qui sont apparus comme les plus sensibles, tout en pouvant rester mobilisés pour d'autres mesures ponctuelles.

L'identification et la correction immédiate des phénomènes transitoires garantit à **XXX** la limitation des sinistres et la préservation de son patrimoine.

Accusé de réception en préfecture
083-258301381-20240711-2024-007-AR
Date de télétransmission : 11/07/2024
Date de réception préfecture : 11/07/2024

Nos propositions pour la biodiversité

Face au déclin du vivant, qui est essentiel à la régulation du climat, à la santé et à l'accès à des ressources de qualité, le service d'eau a un vrai rôle à jouer dans la préservation de la biodiversité du territoire.

En raison des importantes surfaces au sol disponibles au sein du territoire du contrat, et dans un souci d'exemplarité du service public, Veolia vous propose d'engager des actions ciblées à l'efficacité éprouvée :

1. **Réalisation d'un Audit Biodiversité par un tiers expert** pour mieux connaître votre patrimoine naturel, cibler les actions à mener pour avoir un effet levier maximal sur la biodiversité et communiquer auprès de vos administrés
2. **Élaboration d'un plan de gestion différenciée des espaces verts**, qui garantit un entretien respectueux de la biodiversité, tout en tenant compte des différents usages des sites **[proposition ok si zéro phyto]**
3. **Déploiement de LEKO, le suivi automatisé de la santé des écosystèmes** : Fruit d'une collaboration entre Veolia et le Muséum National d'Histoire Naturelle, LEKO permet d'écouter la biodiversité autour d'un point donné pour en déduire l'état de santé des écosystèmes. Il s'appuie pour ce faire sur des groupes bio-indicateurs que sont les chauves-souris, les sauterelles et les oiseaux. Grâce à un capteur qui fonctionne en permanence, les données générées permettent de comparer, dans le temps ou l'espace, l'évolution des communautés de ces espèces bioindicatrices, et ainsi :

- D'évaluer les impacts d'aménagements programmés, de changements des modalités de gestion des espaces verts, de changement des systèmes d'éclairage...,
- De cataloguer une partie du patrimoine biodiversité, pour permettre notamment la prise en compte des espèces les plus menacées.

Un affichage web permet de suivre dans le temps et de valoriser les résultats obtenus. Les données collectées sont versées à l'inventaire national du patrimoine naturel.



L'énergie solaire pour faire baisser les émissions de CO₂

La mise en place d'une centrale solaire, c'est une énergie :

- Compétitive sans subvention partout en France,
- Locale, bas carbone et décentralisée,
- Qui réduit le risque d'exposition au marché de gros et rend le service plus résilient et indépendant des énergies fossiles,
- Un projet concret et exemplaire qui s'inscrit dans les ambitions de transition énergétique portées dans le PCAET.



Une centrale solaire couplée à un fonctionnement sur les heures solaires (8h - 18h) permet de produire jusqu'à 25% de la consommation des sites. Veolia vous accompagne sur l'ensemble de cette chaîne de valeur.

Accusé de réception en préfecture
083-258301381-20240711-2024-007-AR
Date de télétransmission : 11/07/2024
Date de réception préfecture : 11/07/2024

Evaluer et gérer les risques : le PGSSE

Le Plan de Gestion de sécurité Sanitaire de l'Eau (PGSSE), rendu obligatoire par la réglementation d'ici 2027, impose d'évaluer les risques inhérents au service de distribution d'eau potable afin de mieux les anticiper pour mieux les gérer.

Outre les risques d'exploitation courants, il doit intégrer les risques externes (accident, intrusion, malveillance...), les risques futurs (baisse des ressources, évolution des volumes...) ainsi que tous les risques associés au changement climatique (sécheresse, précipitations, tempête, hausse du niveau des mers...).

Fort de notre expérience dans tous ses domaines et en tant que partenaire de la réflexion globale de l'État dans le cadre du Plan National d'Adaptation au Changement Climatique, nous pouvons vous accompagner dans la réalisation et le suivi de cette démarche.

Celle-ci doit être engagée dès 2024 pour prendre le temps de mener à bien toutes les études et réflexions utiles nécessaires à son élaboration sereine.

La première étape consiste à l'élaboration d'une étude de danger exhaustive afin d'élaborer le programme de suivi analytique de la qualité de l'eau.

En tant que PRPDE (Personne Responsable de la Production et de la Distribution de l'Eau), la collectivité doit mener à bien cette étude au plus vite pour une présentation à l'ARS chaque début d'année. Nous nous engagerons à vos côtés pour la réalisation de cette étude et l'élaboration du programme de suivi.

Pour information, près de 20% des services d'eau potable de France ont d'ores et déjà engagé ces études (et à fin 2023, plus de 50% sur les métropoles, agglomérations et gros syndicats d'eau) ce qui leur permet de pleinement bénéficier des subventions disponibles, et d'être mieux accompagnés pour construire leur plan. Le rapprochement de la date d'échéance va mettre en tension le marché des bureaux d'étude et sans doute faire augmenter les tarifs de réalisation de ces études obligatoires.

Accusé de réception en préfecture 083-258301381-20240711-2024-007-AR Date de télétransmission : 11/07/2024 Date de réception préfecture : 11/07/2024

Sécuriser la production et la distribution d'eau grâce aux Unités Mobiles de Traitement

L'évolution rapide de la situation sur de nombreux sujets de quantité ou de qualité de l'eau nécessite parfois **des interventions rapides** au détriment d'une réflexion approfondie.

Pour éviter cette situation de stress, Veolia dispose d'**Unités Mobiles de Traitement** pour répondre à ces différentes problématiques.

Ainsi ces équipements peuvent utilement permettre :

- De pérenniser l'alimentation en eau et la résilience du territoire,
- Une action rapide à mettre en place en cas de crise,
- Une optimisation des investissements en toute sérénité.

Nous mettons ces équipements à votre disposition si nécessaire afin de faciliter une éventuelle gestion de crise ou une prise de décision en toute sérénité.



La surveillance du patrimoine

La solution diagnostic Feeders s'articule autour de 3 étapes :

- Recherche des causes de dégradation,
- Analyse des risques,
- Evaluation de l'état des dégradations.



Continuité de service
Sécurité des biens et des personnes
Optimisation financière

Accusé de réception en préfecture
083-258301381-20240711-2024-007-AR
Date de télétransmission : 11/07/2024
Date de réception préfecture : 11/07/2024

La cybersécurité de vos installations

Savez-vous que chaque semaine une collectivité se fait attaquer ?

La cybersécurité est, depuis plusieurs années déjà, un enjeu pour les entreprises et organisations. En effet, la transformation numérique, la multiplication des objets connectés, et l'interconnexion des réseaux avec de nombreux partenaires augmentent l'exposition des systèmes aux risques cyber.

Nous vous proposons d'abord de commencer votre sécurisation par un **premier diagnostic**, étape indispensable qui permettra d'établir une liste de projets à lancer, classés en plusieurs niveaux de priorité.

Ce diagnostic nous permet de vous présenter :

- Une évaluation du niveau de maturité de cybersécurité de vos installations,
- La définition du plan d'action de sécurisation spécifique à votre périmètre, afin de **garantir la continuité de service en cas d'attaque**,
- Et une évaluation des coûts nécessaires à la mise en place des actions de sécurisation.

Anticiper les phénomènes météorologiques importants

L'expertise d'exploitation des installations par VEOLIA, combinée aux années d'expériences de PREDICT dans l'anticipation et l'assistance au cours d'événements hydrométéorologiques permettent de s'organiser préventivement face à des phénomènes à risques pouvant être dommageables pour l'exploitation des infrastructures du territoire.

L'équipe d'experts PREDICT fournit des recommandations précises et adaptées aux besoins des exploitants VEOLIA pour activation des différents niveaux d'alerte avec des mesures de protection et de sauvegarde spécifiques, validés au préalable avec vos services.

Bénéfices pour la collectivité :

- Assurer la sécurité des habitants et maintenir la continuité de la circulation routière,
- Garantir la sécurité des opérateurs VEOLIA en leur fournissant les informations nécessaires pour décider si une sortie d'astreinte est sécurisée ou non,
- Protéger votre patrimoine et les équipements essentiels qui servent à l'exploitation,
- Sécuriser les réseaux et infrastructures vitales,
- Assurer la continuité du service par l'anticipation et l'organisation préventive,
- Assurer le retour progressif à la normale.

Adapter les infrastructures aux aléas climatiques

Le changement climatique va avoir dans la durée des répercussions profondes sur le service d'eau potable : sécheresses et fortes pluies vont se succéder plus intensément qu'auparavant, affectant la structure des sols et des bâtis.

Accusé de réception en préfecture 083-258301381-20240711-2024-007-AR Date de télétransmission : 11/07/2024 Date de réception préfecture : 11/07/2024

Il est donc nécessaire de **mettre à jour le schéma directeur du service** pour évaluer les actions à engager à court, moyen et long terme. Cette mise à jour viendra notamment répondre aux mesures 9 et 10 du Plan Eau du Gouvernement, relatives à la déclinaison au niveau de chaque territoire :

- D'un plan d'adaptation au changement climatique,
- De scénarios prospectifs sur les prélèvements en lien avec les SAGE et PTGE.

Face aux aléas climatiques, différents petits travaux paraissent intéressants à mettre en oeuvre pour renforcer la résilience des infrastructures du service, installations comme réseaux :

- Protection des Automates Programmables Industriels et autres instruments électroniques sensibles contre les fortes chaleurs, avec des solutions de rafraîchissement des locaux existants,
- Protection des infrastructures implantées en lisière ou dans des forêts à risque d'incendie avec la mise en place de réseaux d'humidification utilisant des eaux recyclées (REUT) ou création de réserves pour les pompiers,
- Sobriété énergétique du type re-lamping par LED, pose de variateurs de vitesse CEE,
- Protection des installations contre les inondations : il s'agit d'une solution technique de protection du bâti, installée autour de l'infrastructure à protéger, elle agit comme une barrière de protection permanente. Son activation est automatique et passive (sans électricité). Ce dispositif préventif dispose d'un atout supplémentaire majeur : il est totalement invisible une fois installé. Innovant et efficace, ce dispositif anti-inondation est adaptable à tous types de construction en zone à risques. Cette barrière isole de l'eau l'infrastructure pendant toute la durée du sinistre. Déclenché automatiquement lors d'une inondation, il peut aussi inclure un dispositif manuel d'activation en option. Performant en zone inondable, il s'adapte à différents types d'aléa d'inondation : le ruissellement pluvial urbain, les débordements de cours d'eau, les inondations, mais aussi les submersions marines. C'est un système réutilisable de protection des inondations,
- Tropicalisation des armoires électriques et des automates,

Abandon des technologies RTC, 2G et 3G

Les installations d'eau de tous types utilisent des équipements destinés à communiquer et partager des informations aux collectivités et aux délégataires. Elles reflètent l'état de santé des ouvrages, et alertent en cas de dysfonctionnement. Pour vous parvenir, ces données circulent sur des réseaux téléphoniques filaires de type RTC ou des réseaux 2G/3G.

A la résiliation automatique des abonnements par les opérateurs téléphoniques, les ouvrages d'eau potable ne pourront plus faire remonter d'information à distance. Plus aucune alerte ne parviendra pour prévenir d'un manque d'eau par exemple.

L'abandon des technologies 2G et 3G entraîne une intervention et un remplacement des appareils concernés afin de les basculer sur un nouveau protocole de communication.

A date, l'extinction des services 2G interviendra dès 2025, tandis que la 3G prendra fin en 2028.

La fin des lignes RTC est programmée par plaque, avec des échéances échelonnées jusqu'à 2030.

Accusé de réception en préfecture 083-258301381-20240711-2024-007-AR Date de télétransmission : 11/07/2024 Date de réception préfecture : 11/07/2024

Fonds énergie / CEE

Les Certificats d'Economie d'Énergie (CEE) sont attribués, sous certaines conditions, par les services du ministère chargé de l'énergie, aux acteurs éligibles réalisant des opérations d'économies d'énergie. Ces actions peuvent être menées dans tous les secteurs d'activité (résidentiel, tertiaire, industriel, agricole, transport, etc.), sur le patrimoine des éligibles ou auprès de tiers qu'ils ont incités à réaliser des économies d'énergie.

Nous vous proposons la mise en place d'un fonds Efficacité énergétique alimenté par les CEE. Il permet de mettre en place un cercle vertueux et incitatif pour accélérer la transition énergétique du service. Plus le service génère de CEE, plus le fonds est alimenté et permet de financer de nouvelles opérations.

Accusé de réception en préfecture
083-258301381-20240711-2024-007-AR
Date de télétransmission : 11/07/2024
Date de réception préfecture : 11/07/2024

Ressourcer le monde